

5^e congrès de la FSU Marseille

29 janvier-2 février 2007

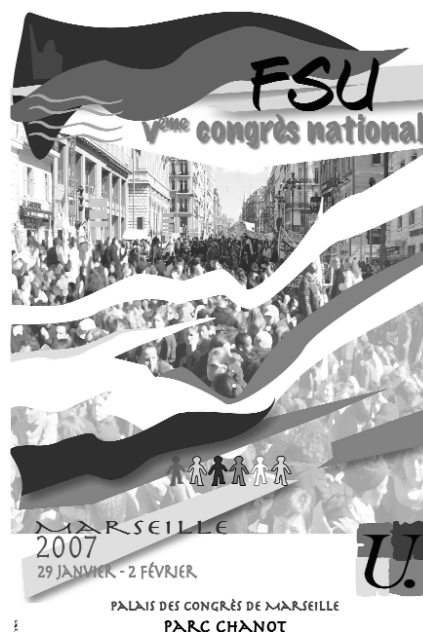
Textes adoptés



Fédération Syndicale Unitaire
3, 5 rue de Metz 75010 Paris

Sommaire

Thème 1	p 4
Thème 2	p 26
Thème 3	p 42
Thème 4	p 67
Modifications statutaires	p 77
Appel du congrès	p 79
Commission des mandats	p 80



éducation, formation, recherche enjeux d'avenir

Préambule

Education, formation et recherche représentent de plus en plus des enjeux essentiels d'évolution, de transformation vers une société plus démocratique, plus égalitaire. Les besoins de la société, des familles, des jeunes sont considérables. Le gouvernement, en liaison avec les orientations européennes dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, n'y apporte que des réponses ultra libérales qui ne répondent pas à ces exigences, bien au contraire.

La FSU participe à l'élaboration de propositions alternatives, ses précédents congrès lui ont déjà permis de construire une réflexion fédérale, de se doter de mandats qui doivent être précisés, enrichis, élargis. De nouvelles questions apparaissent, prennent plus d'acuité : lien formation-qualification-emploi, VAE (validation des acquis de l'expérience) et formation tout au long de la vie, culture commune, développement de l'apprentissage ...

Si l'Ecole assume une part de plus en plus grande de l'éducation sur un nombre d'années qui n'a cessé de croître, elle est loin d'être seule à assumer la totalité de l'éducation. La famille d'abord transmet des modèles, des façons de parler et de penser, des valeurs, des manières d'être et d'appréhender le monde, des modes de vie. Face aux dégâts de la mondialisation libérale, l'éducation est une arme collective pour construire des individus libres et critiques et conquérir des droits nouveaux.

L'Ecole n'est pas un lieu d'éducation parmi d'autres : elle est chargée de missions spécifiques qui transcendent les particularismes, les hasards de la naissance et de la diversité culturelle de la population, ce qui peut parfois produire des décalages avec les valeurs véhiculées par les familles, la société. Une des conséquences de la massification scolaire est que la diversité et l'inégalité qui régissent dans les modes et les condi-

tions de vie, réagissent plus fortement dans l'Ecole qu'autrefois. Des associations d'éducation populaire, culturelles ou sportives comme des collectivités territoriales développent des actions éducatives et culturelles hors du temps scolaire et parfois en lien avec les établissements scolaires. L'Etat par le biais de politiques publiques ou par l'intervention de ses services publics a contribué à ce développement mais aujourd'hui, la réduction des budgets, les inégalités entre collectivités ne permettent pas d'assurer une égalité d'accès des citoyens à l'éducation, à la culture, au sport. Malgré les efforts de certaines collectivités, il reste beaucoup à faire pour arriver à une réelle démocratisation culturelle.

Le coût et le mode de fonctionnement de nombre d'écoles d'arts, conservatoires, clubs sportifs, etc. les rendent souvent inaccessibles à un grand nombre de jeunes. Les lieux d'éducation informelle se sont diversifiés et individualisés. Les jeunes aujourd'hui sont plus souvent au contact de la console de jeux, de la télévision, de l'ordinateur que de structures collectives. Les relations qu'ils ont avec leurs pairs, de groupe ou non, ont une importance sous estimée ou mal connue. Ces conditions nouvelles introduisent des modifications dans les relations au savoir qu'il faut intégrer dans les pratiques éducatives.

Le service public et laïque d'éducation garde un rôle central et prépondérant dans l'éducation et la formation des jeunes. D'autres services publics d'Etat ou territoriaux d'autres lieux, d'autres structures ayant les mêmes valeurs et les mêmes principes de laïcité, y participent. Certains d'entre eux partagent leur activité avec le secteur associatif par délégation de missions ou par le truchement d'agrèments. La FSU développe des propositions avec les personnels concernés (Jeunesse et Sports,

Culture, Collectivités territoriales, Protection Judiciaire de la Jeunesse...), pour que les activités proposées, notamment d'éducation populaire, culturelles et sportives, soient accessibles au plus grand nombre, dans le respect des missions des champs de compétences et obligations spécifiques de chacun.

La FSU a mené des luttes pour faire prévaloir le droit de tous à une éducation scolaire complète qui ne peut aujourd'hui raisonnablement s'arrêter au collège, et a fortiori avant. Tous les élèves sont capables de réussir, avec leurs différences à l'école, au collège et dans une formation des lycées, générale, technologique ou professionnelle.

On ne peut accepter l'idée d'une filiarisation précoce, de dispositifs ségrégatifs, comme, notamment, l'apprentissage. Ce parcours, prolongé par des études post bac, ouvre les meilleures chances pour s'engager dans une vie de citoyen, d'homme ou de femme capable de conduire sa vie et s'insérer durablement dans un emploi qualifié. La FSU se prononce pour une école publique et laïque pour tous, plus juste, plus égalitaire et met au centre de ses objectifs la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités et de la maternelle à l'enseignement supérieur, ce qui exige notamment une réelle mixité sociale, une gratuité effective et un budget à la hauteur des besoins :

- des créations d'emplois pour plus d'encadrement des jeunes à tous les niveaux et des emplois statutaires en lieu et place des emplois précaires
- des moyens spécifiques pour vaincre la grande difficulté scolaire
- une augmentation des crédits pédagogiques dans le budget de l'éducation nationale
- une enveloppe redistributive au plan national pour compenser les inégalités territoriales en matière d'éducation.

I/ Maintenant et pour l'avenir, les besoins de la société et des jeunes sont considérables

I.1/ Les besoins culturels et sociaux de la population s'accroissent en permanence et, légitimement, l'ensemble des familles aspirent à ce que leurs enfants puissent accéder à une formation de citoyens cultivés, actifs, critiques, aptes à prendre des responsabilités, à intervenir dans la vie sociale et la vie professionnelle, à accéder à des loisirs actifs, ... Ceci ne peut être réservé à une élite. Les besoins en main d'œuvre qualifiée sont importants pour faire face à l'évolution de notre économie mais aussi aux départs en retraite dans les années à venir. L'automatisation et le développement du numérique entraînent de profondes mutations dans le monde du travail et au-delà. Le niveau de technicité des emplois s'élève rapidement. Notre société a de plus en plus besoin de travailleurs qualifiés, ayant les moyens de maîtriser leur outil de travail et d'être en capacité de transformer celui-ci. En même temps, l'aspiration à un travail plus intéressant, plus valorisant, est forte. Les contenus de l'éducation ne peuvent ignorer ces évolutions. L'analyse critique du processus de travail, la prise en compte des questions de sécurité, d'environnement, de développement durable, d'exercice de la citoyenneté sur le lieu de travail doivent être intégrées dans les cursus scolaire de la formation initiale comme en formation continue.

I.2/ L'élévation des qualifications est une nécessité. S'il est indispensable de garantir l'accès au niveau V pour tous, celui-ci se révèle déjà insuffisant pour la plupart des métiers et le niveau Bac + 2 et au-delà est celui qu'il faut viser pour la grande masse des jeunes en formation. Le rôle de la formation initiale est pour cela essentiel. Celle-ci concerne tant l'école maternelle que la scolarité obligatoire qu'il convient d'allonger. C'est le meilleur gage d'une implication dans la Formation tout au long de la vie, elle-même à développer considérablement. La nation doit s'engager fermement, en priorité, pour résorber les sorties sans qualification ; en particulier en développant des formations professionnelles publiques actualisées. Cette nécessaire élévation des qualifications doit être sanctionnée par des diplômes nationaux reconnus par les employeurs dans le cadre des conventions collectives et du statut des fonctions publiques. La FSU dénonce la pratique patronale de plus en plus répandue de non-reconnaissance des diplômes au prétexte d'un prétendu manque d'expérience des jeunes can-

didats à l'emploi qui se traduit par une sous-rémunération, des déclassements durant les premières années de travail et par la précarité des emplois. La nécessité d'élévation des qualifications est aussi une exigence à porter pour les personnels des métiers de l'éducation et de la recherche.

I.3/ Les enjeux de la recherche sont considérables pour le développement culturel, scientifique, économique du pays. La recherche fondamentale et appliquée est une activité complexe allant du progrès des connaissances à leurs applications. La production des connaissances est nécessairement très liée à la transmission des connaissances et à l'éducation. Mais elle ne s'y réduit pas. La construction des savoirs scientifiques est aussi un but en soi indépendamment de toutes retombées économiques. La recherche fondamentale d'aujourd'hui ouvre à la recherche finalisée de demain et à l'innovation d'après demain. Plus que jamais recherche, éducation et culture sont imbriquées. La recherche est une question de société centrale qui pose des problèmes d'éthiques et de démocratie (31), et, à l'échelle de la planète, une question de développement humain. Le retard pris par la France dans ce secteur est indéniable et un débat important s'est tenu ces dernières années sur cette question, en liaison avec les luttes des chercheurs, soutenus par la population. Les réponses apportées par le gouvernement n'ont pas été à la hauteur des besoins et des légitimes exigences des milieux scientifiques. Elles conditionnent trop systématiquement l'octroi des moyens aux éventuelles retombées économiques directes à court terme de la recherche, en sélectionnant des projets qui lient les aspects scientifiques fondamentaux à l'intérêt pour les entreprises. La communauté scientifique ne doit pas se couper de la réflexion citoyenne, mais doit conserver la liberté académique et pouvoir déterminer ses orientations thématiques et son droit à la publication indépendamment des orientations de monde patronal ou des intérêts à court terme des régions finalisées par des orientations économiques.

I.4/ L'éducation doit être garantie à tous les jeunes, quels que soient leur situation, leur milieu, leur lieu de vie. L'égalité filles garçons doit être une préoccupation permanente, comme l'accès des jeunes des milieux populaires, ceux des quartiers à population défa-

vorisée, ou des zones rurales où les structures et équipements sociaux, culturels, sportifs ou de soins font trop souvent défaut. La question des inégalités scolaires se pose de manière aiguë notamment dans les DOM-COM où de nombreux enfants et adolescents ne sont pas scolarisés. Une attention toute particulière doit être portée aux jeunes nouvellement arrivés en France, la plupart du temps non francophones, ainsi qu'aux étudiants et enfants des familles sans-papiers, sans logement, fragilisés et pour qui l'éducation et la formation sont des aides fondamentales. Actuellement le droit à l'éducation est gravement remis en cause contre les jeunes scolarisés dits « sans papiers » : la FSU condamne les intrusions de la police dans les établissements scolaires, les expulsions des enfants et des familles, ce qui est contraire à la convention internationale des droits de l'enfance ratifiée par la France. Depuis la loi du 11 février 2005, les jeunes malades ou en situation de handicap ont obligatoirement une école ou un établissement scolaire de référence et l'Etat est tenu de mettre en oeuvre les moyens de leur scolarisation, telle que définis dans un projet personnalisé. Un système de compensation (aides humaines et techniques, enseignants spécialisés ou avec une formation spécifique...) doit absolument trouver sa place au sein du système scolaire. Il importe aujourd'hui de faire respecter ces droits, à la hauteur des besoins des jeunes et des écoles ou établissements qui les scolarisent et ce, en lien avec les familles. Toute personne détenue, doit pouvoir aussi bénéficier d'un enseignement assuré par le service public d'éducation en liaison avec les personnels pénitentiaires, car l'accès aux savoirs et aux connaissances, l'acquisition de compétences et de diplômes constituent un facteur fondamental de la réinsertion et de prévention de la récidive.

I.5/ Par ailleurs, la question du droit à l'éducation pour tous se pose au niveau international... L'objectif de Dakar qui consiste à scolariser tous les enfants dans le primaire d'ici 2015 est loin d'être satisfaisant puisqu'à l'heure actuelle deux enfants sur cinq abandonnent en cours de scolarité en Afrique subsaharienne, du fait de l'absence de formation des enseignants. De nombreux autres pays sont également concernés par ces difficultés. Parce que l'éducation est un levier du développement, il faut agir à tous les niveaux (UNESCO, Campagne Mon-

diale pour l'Education, interpellation des Etats, etc.) pour centrer les mots d'ordre sur l'exigence de recrutement,

de formation et de salaires décents des enseignants afin de dispenser une éducation de qualité, l'initiative Education

pour Tous doit s'étendre au secondaire.

II/ Dans un contexte qui a changé, une politique éducative de renoncement

Face aux besoins considérables, en constante évolution, et dans un contexte qui se modifie, le pouvoir a, ces dernières années, développé des politiques libérales pour qui la sphère éducative doit se plier aux exigences de l'économie de marché, la qualification se transformer en employabilité, le développement de l'individu en gestion du capital humain, tandis que sont développées les aspects individualistes, utilitaristes et consuméristes de l'accès aux savoirs. Le système éducatif est considéré comme un coût dont il faut réduire toujours plus le montant et comme un service qu'il faut aligner sur les règles et normes de gestion de l'entreprise. Celles-ci réduisent les moyens, détruisent les solidarités, développent concurrence, individualisation, exclusion, privatisation, marchandisation, ... Elles généralisent la précarisation des emplois dans les métiers de l'éducation. Ces orientations, loin de répondre aux enjeux, ne font qu'aggraver la situation.

II.1/ Le contexte s'est profondément modifié ces dernières années :

L'environnement économique et social s'est considérablement dégradé : chômage en augmentation, précarité généralisée, ghettoïsation accrue de certains secteurs urbains ou ruraux. Les déchirures sociales dues aux politiques libérales s'accroissent notamment dans les quartiers dits « difficiles », ce qui a révélé la « crise des banlieues » de l'automne 2005. Aujourd'hui, la fracture sociale s'agrandit et la fracture scolaire est bien réelle. Dans le même temps, les objectifs de formation tant qualitatifs que quantitatifs, les diplômes et l'élévation généralisée des qualifications sont remis en cause. Plusieurs lois ont modifié en profondeur le pay-

sage : loi Fillon pour l'Ecole, loi Borloo sur « l'égalité des chances », loi sur la recherche, LOLF, loi Sarkozy qui renforce les politiques sécuritaires...

Après les lois Perben et notamment la création des établissements pénitentiaires pour mineurs et des centres d'éducation fermés, la loi de prévention de la délinquance s'appuie sur des rapports (Benisti, INSERM...) pour justifier une politique de détection précoce de « comportements déviants », remettre en cause le secret professionnel, donner des pouvoirs accrus aux maires, valoriser la répression sur la prévention et l'éducatif.

A l'échelle européenne, alors que l'éducation relève en principe du domaine de responsabilité de chaque Etat membre, on constate des convergences libérales en matière d'évolution des politiques éducatives. La stratégie de Lisbonne est devenue la référence des réformes de l'Éducation en Europe. Ainsi, en liaison avec la mondialisation libérale, avec nombre d'orientations européennes ou préconisations issues des travaux de l'OCDE contestables et avec le recours à des indicateurs du type PISA, individualisation, décentralisation, autonomie, contractualisation, pilotage par la performance... deviennent des notions centrales. En application du cadre européen, l'évaluation en langues vivantes serait réduite à celle de simples compétences : la FSU s'oppose à l'expérimentation des certifications en langues car elle risque de remplacer à terme les diplômes nationaux. Ainsi, depuis quelques années, alors que les résultats stagnent, le service public d'éducation fait l'objet de réductions budgétaires brutales empêchant ainsi une nouvelle étape de démocratisation. Le développement de la privatisation de certaines missions, leur

transfert aux collectivités territoriales et marchandisation du système éducatif renforcent les inégalités sociales et spatiales. Le gouvernement met en œuvre, à travers des réformes appuyées sur certains rapports ou audits, une transformation fondamentale du fonctionnement et de la conception du système éducatif, des conditions de travail, des missions et du rôle des personnels des contenus d'enseignement. L'année 2005/2006 a mis en évidence l'ampleur des problèmes auxquels une très grande partie des jeunes sont confrontés. Leurs difficultés croissantes à accéder à la vie professionnelle entraînent de fait des difficultés à s'insérer dans leur vie de jeunes adultes, indépendants et maîtres de leur existence. Le mouvement contre le Contrat Première Embauche (CPE) a exprimé le refus d'un avenir fait de précarité et d'incertitudes. La « crise » des banlieues de novembre 2005 a révélé l'abandon dans lequel se trouvent nombre de jeunes et leurs familles. Les deux mouvements, qui se sont exprimés de façon différente, avaient comme points communs un sentiment d'injustice, un refus des discriminations dont les jeunes sont l'objet, et des inquiétudes face à l'avenir que leur propose la société. Ceci a mis en évidence aussi qu'il n'existe pas une mais des jeunesse.

Certains jeunes sont confrontés à des difficultés multiples : discriminations tant ethniques, territoriales que sociales ; les « sans papier » sont par ailleurs menacés d'expulsion du territoire avec leurs familles... Les inégalités sociales, scolaires et culturelles n'ont pas les mêmes incidences sur tous les jeunes et le risque est grand aujourd'hui d'une fracture non seulement dans la société mais entre les jeunes eux mêmes.

ZOOM :

Violence des jeunes, violence sur les jeunes : une préoccupation de tous les éducateurs.

Aujourd'hui, la société produit des violences accrues qui traversent toutes les couches sociales. La jeunesse n'en est pas plus responsable que d'autres catégories, elle en subit peut-être davantage les effets. La dégradation sociale et l'absence de perspectives d'avenir pour beaucoup de jeunes, la fragilisation du contexte familial notamment par le chômage ou l'insécurité professionnelle et sociale, la ghettoïsation de certains quartiers, les discriminations dont ils font l'objet contribuent manifestement au développement de la violence, que ce soit dans ou hors du cadre scolaire. Ce phénomène de violence prend un aspect encore plus aigu vis à vis des filles, dans la mesure où il favorise un renforcement des stéréotypes et des attitudes sexistes déjà existants et qui structu-

rent encore la société d'aujourd'hui. Combattre ces tendances passe par un réel développement des pratiques éducatives favorisant la tolérance, la prise de responsabilité et le respect. Les difficultés de tous ordres qui parfois se cumulent, le sentiment d'échec, la perte de l'estime de soi, mais aussi le sentiment d'insécurité peuvent conduire certains jeunes aussi bien à une extrême passivité qu'à un comportement violent. A la violence sociale s'ajoute souvent celle qui naît au sein même de l'École : les difficultés scolaires du jeune, son impossibilité à communiquer avec les enseignants et l'institution, les exigences, mal comprises, de celle-ci, placent le jeune en situation de blocage et de réaction face à un univers auquel il n'adhère pas. La qualité de la relation éducative et des relations entre élèves (en particulier inter-sexes et/ou inter-culturelles) s'en trouve dégradée, rendant plus difficile l'appropriation des savoirs. Face à ces difficultés, bien des personnels se sentent démunis, fragilisés, isolés.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'être capable d'évaluer l'évolution de la violence à l'École et son impact. Les données issues d'enquêtes diverses montrent une augmentation constante du nombre de signalements depuis 2003, mais avec des disparités selon les années. Même si l'analyse de ces données (en particulier celles du logiciel SIGNA) demande une extrême prudence, (l'augmentation est par exemple due en partie à une politique plus systématique de signalement, elles permettent de saisir une tendance qu'il ne s'agit ni de minimiser ni de dramatiser. Pour le moins, les réponses institutionnelles n'ont pas été à la hauteur des enjeux et des souffrances. Dans les établissements, la réduction massive du nombre de postes d'encadrement éducatif et d'enseignement a au contraire largement contribué à l'aggravation de la violence en milieu scolaire. La généralisation de systèmes tels que vidéosurveillance ou biométrie, la substitution de policiers ou vigiles aux personnels d'éducation ne répondent pas aux difficultés, au mieux en masquent provisoirement les causes sans éliminer les conséquences, provoquant y compris des regains de violence et sont à condamner. Certaines technologies peuvent toutefois contribuer à sécuriser locaux ou matériels.

A l'école mais aussi dans la vie associative et les loisirs, les enfants, les jeunes se construisent comme citoyens ; cela passe d'abord par l'appropriation des règles de vie communes, le respect mutuel et le dialogue. Dans les établissements, cela passe notamment par des pratiques de médiation et de résolution non-violentes des conflits. Les personnels montrent au quotidien leur volonté de lutter contre tous les manquements à la règle et de recourir à la sanction chaque fois que nécessaire, comme un acte éducatif qui ne peut être efficace que si elle est juste, proportionnée à la faute et expliquée à l'élève. Encore faut-il avoir les moyens de le faire, ce qui suppose notamment une grande cohérence des équipes pluriprofessionnelles, et de la direction dans les établissements du second degré, mais aussi un temps de concertation inclus dans le service pour assurer la prévention et l'écoute ainsi que du temps pour dialoguer avec les familles. Cela passe à l'évidence par une augmentation conséquente du nombre des personnels de vie scolaire qualifiés et non précarisés. Comment penser par ailleurs une véritable politique de prévention, plus efficace sans des équipes pluri-professionnelles plus nombreuses permanentes et stables dans tous les établissements (enseignants, personnels vie scolaire, psychologues, co-psy, assistantes sociales, infirmières, médecins...) pour aider mieux et plus tôt les jeunes avant les passages à l'acte violent, sur autrui ou sur eux-mêmes ?

Comment s'attaquer aux racines de ce problème sans rétablir des services publics forts dans les quartiers (éducation, culture, social, justice, de santé,...) avec des personnels formés à ces questions et oeuvrant dans un souci d'apaisement ?

C'est par le développement des services publics, des dispositifs de régulation et de partenariats que l'on pourra aller vers « moins de violence » dans et hors l'École. La FSU refuse que les CESC soient instrumentalisés pour une politique sécuritaire.

Comment sortir de la violence sans répondre à l'insécurité sociale, sans garantir des droits fondamentaux à tous les citoyens, sans s'appuyer sur la capacité citoyenne des personnes reléguées dans les quartiers, sans mettre en œuvre une autre politique sociale et urbaine ?

II.2/ l'objectif de démocratisation de l'école fait place à un projet profondément inégalitaire

Tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui que malgré les progrès réalisés, après trente ans de progrès continu qui ont permis d'élever de façon considérable le nombre de jeunes qualifiés et de diplômés, la démocratisation de l'école marque le pas depuis 1995 : trop d'élèves sont en grande difficulté scolaire; en dépit d'une amélioration notable trop de jeunes quittent encore le système éducatif sans aucune qualification, alors que la corrélation est connue entre les inégalités sociales et les inégalités scolaires.

Le chômage, la précarité, l'exclusion

sociale, la misère pèsent lourdement sur les conditions d'apprentissage des élèves. Or, la politique mise en œuvre aujourd'hui (loi Fillon, Apprentissage Junior à 14 ans, réforme ZEP, recul de la scolarisation des enfants de 2/3 ans, remise en cause de l'enseignement spécialisé du sport scolaire, restrictions budgétaires massives...) ne répond pas à l'objectif de faire réussir tous les élèves, pire elle organise un véritable renoncement.

II.2.1/ La loi Fillon votée la semaine dernière au printemps 2005 vise à transformer le système éducatif de manière durable et à renforcer le tri social. Partant du postulat, que nous récusons, que tous les élèves ne seraient pas

capables d'aller au-delà de connaissances et compétences de base, et sur la notion de "talents" naturels que nous avons contestée dès le rapport Thélot, elle prétend que la définition d'un socle de connaissances et de compétences pour tous les élèves suffirait à régler la question de l'échec scolaire. Cela relève de l'imposture. Loin de lutter contre l'échec scolaire, le « socle » permet uniquement d'acter les inégalités entre les élèves, en les naturalisant et de mettre en place une école à plusieurs vitesses (acquisition du seul socle commun pour une partie des élèves, tandis que les plus "méritants" pourront accéder à l'ensemble de la culture scolaire). Les récents audits commandés par

Bercy confirmer cette orientation. Les jeunes cantonnés aux savoirs et compétences de base durant leur scolarité sont renvoyés à une hypothétique formation tout au long de la vie. Or toutes les études montrent l'importance de posséder une solide formation initiale et d'obtenir un diplôme pour s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, et tirer profit de la formation continue. Au nom de l'individualisation des apprentissages sur la base d'aptitudes présumées et d'une utilisation dévoyée des évaluations nationales cette loi, notamment au travers des Projets Personnalisés de Réussite Educative (PPRE), entend renvoyer aux seuls individus la responsabilité de leur réussite ou de leur échec, sans répondre à la question des difficultés scolaires. Elle érige en dogme la notion de mérite individuel sur lequel repose le principe affiché d'« égalité des chances » (bourses au mérite, choix du lycée pour les meilleurs élèves des collèges « ambition réussite... ») et met l'accent sur le formatage des individus (pilier « compétences sociales et civiques » du socle commun, note de vie scolaire au collège..).

La FSU dénonce les dispositifs qui stigmatisent ou pénalisent les parents en difficulté et préconise de les associer pleinement à la réussite de leurs enfants. Le socle, en privant de nombreux élèves de pans entiers de la culture scolaire, ne pose jamais la question des conditions de travail des élèves au sein de la classe, ni du temps nécessaire pour les différents apprentissages. Il délégitime certaines disciplines comme l'EPS, la technologie ou les enseignements artistiques, qui ne sont pensées que sous l'angle d'acquisitions transversales, comme si elles n'avaient pas d'objectifs propres ou comme les langues vivantes réduites à de simples outils de communication et dont une seule est intégrée au socle commun. Directement inspiré du cadre européen de compétences clés, il induit une évaluation incessante de micro-compétences, sans que l'on sache d'ailleurs où sera mis le curseur pour définir si chacune d'elles est acquise ou pas. Les livrets de compétences et les certifications ne peuvent en aucun cas se substituer aux diplômes. Loin de régler un vrai problème alors que des dizaines de milliers d'emplois ont été supprimés au niveau de la vie scolaire, la note de vie scolaire relève d'une conception de l'éducation qui accorde une place importante à l'évaluation de comportements. Derrière la notion de comportements civiques et responsables ou d'engagement, se profilent en fait les notions de docilité et de comportements normatifs fixés par les notateurs. Cette note risque par ailleurs d'engendrer des

tensions supplémentaires et doit être abandonnée.

La FSU demande l'abrogation de la loi Fillon. Par ailleurs la loi Borloo dite « de cohésion sociale » vise à traiter au maximum les difficultés scolaires en dehors de l'école en octroyant des aides aux municipalités dans le cadre des Projets de Réussite Educative alors que l'éducation nationale, privée de moyens, peut de moins en moins assurer toutes ces missions. Cette politique vise à externaliser la prise en charge de la difficulté scolaire et renforce les inégalités territoriales.

II.2.2/Une remise en cause de l'enseignement professionnel public

Conséquence, entre autres, des lois sur la décentralisation, l'implication des Conseils Régionaux dans les formations professionnelles s'est accentuée ces dernières années, tant au niveau des financements que de politiques de plus en plus territorialisées (Contrats d'objectifs et de moyens, Plans Régionaux de Développement des Formations), accentuant la concurrence entre formations initiales publiques sous statut scolaire et formation sous statut d'apprentis, privées pour l'essentiel. Certaines collectivités territoriales financent parfois massivement des centres de formations ou des écoles d'enseignement supérieur privées. Les réductions budgétaires massives dans le Service public avec suppressions de postes, de sections notamment en Lycées Professionnels, le volet « emploi » du plan Borloo, articulé avec la logique de renoncement /exclusion de la loi Fillon, de l'apprentissage-junior et de la réforme de la taxe d'apprentissage sont autant d'éléments qui pèsent lourdement sur l'avenir. L'apprentissage est marqué par une forte ségrégation à l'embauche et son développement conduirait à un système « dual » (apprentissage/scolaire) socialement connoté. Pour une même spécialité, les conditions de formation sont très différentes d'une entreprise à l'autre avec un temps d'enseignement général réduit d'au moins la moitié ; de très nombreux jeunes en échec scolaire le restent en apprentissage, d'où des taux importants de rupture de contrat (25% en moyenne, avec des pointes à 40% dans certaines spécialités) ; il est coûteux en argent public (y compris en incitations financières toujours plus importantes pour les entreprises).

L'apprentissage comme outil de formation professionnelle (en particulier aux niveaux IV et V), ou comme outil de médiation pour les élèves en grande difficulté n'est pas la solution efficace à laquelle on essaie de nous faire croire. La grande majorité des

apprentis du niveau III viennent d'un cursus scolaire au lycée et non d'un niveau IV obtenu par apprentissage. Dans de nombreuses professions, et particulièrement au niveau V, l'apprentissage est essentiellement cantonné aux pratiques actuelles du métier. Pour les jeunes confrontés aux évolutions rapides des techniques professionnelles, ce type de formation permettra de moins en moins une insertion durable. Certaines régions manifestent maintenant la volonté de développer des CFA « publics ». Ce n'est pas la solution préconisée par la FSU. C'est là une nouvelle menace pour les formations professionnelles publiques, en particulier aux niveaux V et IV.

Qu'il s'agisse de CFA privés ou publics, les modalités de formation (contenus de formation, alternance à mi-temps et réduction de moitié des enseignements par rapport aux formations scolaires, poids des branches professionnelles...) sont les mêmes. Pour se démarquer des politiques gouvernementales, des collectivités territoriales régionales préconisent un rééquilibrage public-privé dans l'apprentissage qui se fait trop souvent au détriment du service public d'éducation, qui voit chaque année disparaître des formations, voire des filières entières. C'est notamment pour cette raison qu'à chaque rentrée, des milliers d'élèves ne trouvent pas de place en LP dans la spécialité qu'ils ont choisie. Si le gouvernement arrivait à atteindre l'objectif annoncé des 500 000 apprentis (loi Borloo) mettant ainsi l'apprentissage quasiment au niveau de l'enseignement professionnel public en terme d'effectifs pour les niveaux CAP, BEP et Bac Pro, le risque de basculement vers un système unique de formation professionnelle, plus proche du modèle européen libéral, serait à craindre. Il est également possible que l'on s'oriente vers un système dual : relégation dans l'enseignement professionnel et apprentissage ultra sélectif. Il est à craindre également que l'on renforce un système inégalitaire : relégation dans l'enseignement professionnel pour les uns, apprentissage ultra sélectif pour les autres. En tout état de cause, en présentant l'apprentissage comme à la fois un moyen de lutte contre l'échec scolaire pour les plus bas niveaux de qualifications et un outil de développement des plus hauts niveaux de qualifications, le gouvernement et les régions qui promeuvent l'apprentissage entretiennent des amalgames. La FSU condamne la stratégie de labellisation des lycées des métiers qui conduit à une hiérarchisation des établissements, oblige à y introduire l'apprentissage, est trop souvent le prétexte à la suppression d'options et à une spécialisa-

tion dans un champ professionnel au mépris de toute diversification géographique de la formation des lycéens

II.2.3/ C'est dans ce contexte qu'est mis en place l'« apprentissage-junior ». Mesure 348 phare de la loi dite « Egalité des chances », il remet en cause de fait la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et le collège pour tous, il recrée de fait un palier d'orientation dès l'âge de 14 ans et constitue un recul de plus de 30 ans sur l'évolution du système éducatif. Il renonce à donner à chacun une formation initiale de qualité permettant des poursuites d'études au lycée. Cette mesure, qui cible précisément les jeunes en difficulté des quartiers sensibles constitue une discrimination supplémentaire et organise sciemment l'exclusion précoce et le tri social à l'encontre d'une partie de la jeunesse. Ce nouveau dispositif s'inscrit, en l'aggravant, dans le cadre du développement tous azimuts de l'apprentissage, voulu par le gouvernement et de nombreuses régions, qui menace l'enseignement professionnel. On peut craindre qu'une partie croissante de la jeunesse ne soit ainsi systématiquement renvoyée vers l'apprentissage. En privant d'école les jeunes, on les prive de toute possibilité de combler leurs lacunes, de poursuivre une formation de citoyen cultivé et d'atteindre une formation qualifiante d'un bon niveau. L'éviction précoce du cursus scolaire commun les stigmatise davantage sans leur donner de réelles chances d'insertion professionnelle. L'apprentissage junior est donc non seulement injuste socialement mais une erreur politique car il renforce l'exclusion et les discriminations à l'encontre des jeunes de milieux sociaux déjà fortement défavorisés. La FSU dénonce ce dispositif et demande son abandon.

II.2.4/ La FSU dénonce la prétendue « relance des ZEP » car, elle se caractérise par :
la sortie programmée de nombreux collèges et leurs écoles, et de lycées sur la base de critères sociaux et scolaires qui visaient à exclure le plus grand nombre d'établissements,
une logique de redéploiement des moyens sur le dos de tous les collègues le renoncement à viser la réussite pour tous les jeunes de milieux populaires la volonté de faire des réseaux EP1 faussement dénommés "ambition réussite" des laboratoires de déréglementation.
Projets de réseaux élaborés en dehors des personnels, difficultés à cerner les missions des enseignants référents qui apparaissent parfois comme niveau hiérarchique intermédiaire, alourdissement de la charge de travail, arrivée tardive

des assistants pédagogiques, multiplicité des intervenants pour une même discipline et individualisation à outrance ... Loin de répondre aux attentes des personnels et d'améliorer les conditions d'enseignement, les moyens « supplémentaires » qui ont été redistribués dans les EP1 sous forme d'enseignants référents constituent un vecteur privilégié de déréglementation à la fois dans l'organisation des enseignements (remise en cause des horaires nationaux et éclatement du groupe classe...) et dans le statut des personnels (services à cheval sur 1^{er} et 2nd degré, missions polyvalentes) ce que la FSU condamne. Faute de volontaires en nombre suffisant, les Recteurs ont affecté sur ces postes de nombreux TZR, y compris néotitulaires. Afin de sortir du dispositif, la FSU exige que les moyens EP1 soient transformés en emplois statutaires pour répondre aux réels besoins des écoles et des établissements.

Cette fausse relance « poudre aux yeux » ne peut que renforcer les ségrégations scolaires et sociales : moins d'école pour les jeunes des milieux populaires, cantonnés à des savoirs scolaires peu exigeants du socle et invités à se mettre en marge du système éducatif le plus rapidement possible, ghettoïsation accrue des lycées de banlieue avec le contournement préconisé de la carte scolaire par les meilleurs élèves. Au lieu de combattre la misère sociale et les poches de pauvreté qui se développent, le gouvernement met en place une réforme qui ne vise en fait qu'à assurer la « mixité des élites » et abandonne la grande majorité des élèves de milieux populaires. L'idéologie de « l'Egalité des chances » est une imposture car la responsabilité sera renvoyée à l'élève qui n'aura pas su ou voulu saisir sa chance.

II.2.5/ Dans ce contexte, l'Ecole publique a souvent été mise en cause : mauvaise orientation des élèves, formation inadaptée aux besoins des entreprises, trop de diplômes, mauvaises pratiques d'enseignement... Les personnels et leur travail ont souvent aussi été méprisés et ignorés par le Ministre qui caricature et entretient le trouble dans l'opinion sur la question de l'apprentissage de la lecture, la grammaire, le calcul... C'est à une véritable campagne de dénigrement, que l'Ecole a dû faire face.

Ceci a semé le doute dans l'opinion et notamment auprès des parents. Cette vision caricaturale de l'Ecole nuit aussi à la bonne scolarité des élèves. La FSU condamne l'article 89 de la loi sur les libertés locales de 2004 et la circulaire du 2 décembre, qui font obligation pour les communes de résidence de financer

la scolarisation des élèves sur une école privée d'une autre commune. Elle demande leur abrogation.

II.2.6/ Aux attentes exprimées par les étudiants lors du mouvement contre le CPE tant en terme de formation que de société, le gouvernement n'a répondu qu'en mettant en place une commission « Université emploi » dont les propositions sont loin de répondre aux besoins des jeunes, et qui déplace le problème en désignant les universités comme seules responsables.

Le rapport Hetzel sans apporter de solutions à la crise de démocratisation des universités se contente de critiquer le service public d'orientation sans tenir compte du manque de moyens des CIO et des universités et d'apporter comme seule réponse une pseudo professionnalisation accrue au détriment de la formation proprement dite. La FSU s'oppose à la mise en place de l'orientation activée dans les universités, qui risque de décourager les jeunes, particulièrement ceux issus des milieux défavorisés, de s'engager dans les études supérieures de leur choix.

II.3/ L'orientation en ligne de mire
Les milieux économiques veulent davantage assujettir les contenus de formation, la nature des évaluations et les parcours des élèves à leurs besoins à court terme. On demande de plus en plus aux services d'orientation de se faire l'écho des demandes patronales, de favoriser le développement systématique de l'apprentissage, et de subordonner l'élaboration des projets des élèves aux débouchés locaux immédiats. C'est d'autant plus préjudiciable dans des régions où le tissu économique est très peu diversifié, notamment dans l'outre-mer. Ce pilotage exclusif de l'orientation par l'insertion est dangereux. Tout d'abord parce qu'il est fondamentalement inégalitaire et ne peut que limiter les ambitions des jeunes des milieux les plus modestes qui se résignent plus facilement à des formations courtes. Ensuite, parce que l'absence de prospective sérieuse, à long terme, prenant en compte les véritables besoins de la société ne permet pas de former l'ensemble des diplômés nécessaires au renouvellement des emplois et au développement économique. Enfin, parce que l'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence n'a rien avoir avec un plan de carrière. Avant de s'interroger sur les débouchés potentiels, les adolescents cherchent d'abord à dessiner les contours de celui ou de celle qu'ils aspirent à devenir, à se projeter dans les activités et les rôles sociaux dont les professions sont porteuses, à accéder au statut de jeune

adulte. Or, l'influence de l'origine sociale et du genre sexué pèse fortement sur cette construction. Les conseillers d'orientation-psychologues s'efforcent d'aider les élèves à s'en distancier et à définir leurs propres aspirations et attentes. Mais leur recrutement a été divisé par 5 ces dernières années. La FSU s'oppose au transfert de certaines de leurs missions, comme les entretiens individuels d'orientation, sur les enseignants, qui ne sont pas qualifiés.

II.4/ L'Etat abandonne certaines de ses prérogatives

Malgré les mobilisations des personnels, malgré l'opposition des Régions et de quelques départements, le transfert des personnels TOS du système éducatif a été imposé. Abandon par privatisation ou externalisation de certaines missions (demi-pension, accueil, entretien...), précarisation et renforcement des inégalités territoriales, ses conséquences en sont prévisibles. C'est souvent l'équipe éducative dans son ensemble qui se trouve amputée de personnels qualifiés et attachés à leur mission éducative et cela au moment même où les besoins en adultes dans les établissements sont criants. La culture de la performance instaurée dans les services, la privatisation de diverses missions dans les services publics et la valorisation de la concurrence dans le secteur de la formation professionnelle conduisent le ministère de la Jeunesse et des Sports à calquer son fonctionnement sur celui de l'entreprise et du commerce. Ce ministère abandonne sa mission éducatrice (l'éducation populaire et partiellement le sport éducatif)

pour restreindre son activité à la « jeunesse » à travers des politiques interministérielles et au développement du sport fédéral et de haut niveau. De fait ce changement à la fois structurel et de culture interfère sur le développement des actions éducatives hors champ scolaire en particulier dans le domaine du sport et de l'éducation populaire. Les personnels Jeunesse et Sport et tout particulièrement les personnels pédagogiques sont confrontés à la perte de sens de leur métier. De même, à la PJJ, l'expérimentation du transfert aux conseils généraux des mesures éducatives au civil transforme en profondeur les missions de la justice des mineurs, pour les personnels et pour les juges des enfants. De plus, à la PJJ, les nouvelles orientations nationales (réforme de l'ordonnance de 1945, Perben 1, Perben 2, ...) tendent de plus en plus à sanctionner les mineurs comme les majeurs, en faisant abstraction du contexte social et familial et de leurs capacités d'évolution.

La FSU condamne la transformation de cette institution et réaffirme sa volonté du maintien de ces valeurs et de sa double compétence (civile et pénale).

II.5/ Développement et diversification d'un secteur marchand de l'Éducation, une autre source d'inégalités...

Soutien scolaire mais aussi cours de remise à niveau ou préparation aux examens : un « marché » scolaire se développe en marge du système scolaire, symptôme de l'importance qu'attachent les familles à la réussite scolaire. Rom-

pant avec des dispositifs collectifs, associatifs ou sociaux d'aide aux devoirs, de véritables entreprises privées se créent et prospèrent, profitant à la fois des carences du service public (déficit de prise en charge des difficultés des élèves) et de déductions fiscales (qui ne profitent par définition qu'aux familles assujetties à l'impôt), mais aussi parce que l'illusion grandit que la solution de l'échec scolaire résiderait dans l'individualisation des apprentissages. La FSU demande la suppression de ces déductions fiscales. Cet essor s'appuie aussi sur un fonctionnement favorisant la compétition entre élèves (orientations vers les lycées et vers les formations supérieures...). Nous dénonçons cette attaque grave du principe d'égalité : ces missions de soutien scolaire, de remise à niveau, de préparation aux examens doivent être mises en œuvre au sein de des ministères chargés de la formation, assurées gratuitement à tous les niveaux qui le nécessitent.

Par ailleurs, alors que le Ministère démantèle le service public d'orientation, il labellise des officines privées qui proposent aux établissements scolaires et aux parents des services payants d'information, de coaching et d'orientation.

La pratique de loisirs éducatifs, culturels ou sportifs comme les séjours de vacances sont aussi une aubaine pour le développement d'officines commerciales. Par la suppression des mis à disposition, il remet en cause l'existence même des associations d'éducation populaire.

III/ Formations, qualifications, insertion, emploi

III.1/ Emploi, précarité

Mouvement victorieux du printemps 2006 contre le CPE, explosion des banlieues à l'automne 2005 sur fond de chômage aggravé, manifestations de « Génération précaire » contre la substitution systématique de stages à de vrais emplois: sous des formes diverses, des milliers de jeunes se sont révoltés contre des conditions de vie et d'études de plus en plus difficiles, ont exprimé leur rejet d'un avenir fait de précarité et de discriminations. Mais ces mobilisations révèlent aussi l'échec des politiques publiques responsables de ces évolutions, notamment celles de la formation, de l'insertion et de l'emploi : la situation de l'emploi s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années, une dégradation qui a touché touche de plein fouet les jeunes, particulièrement les jeunes des cités. L'accès à l'emploi a été marqué par un creusement des inégalités et un accroissement des dis-

criminations selon les catégories sociales, les origines ethniques, le sexe. Le passage école-emploi, ou formation-travail (alternant périodes de formation, de chômage, de stages, de petits boulots...) est très distendu, aléatoire. La stabilisation dans un emploi nécessite maintenant plusieurs années. La formation professionnelle a connu des évolutions récentes et importantes (élévation des niveaux, degrés d'abstraction et de formalisation plus importants, réorganisation de l'architecture des diplômes, généralisation de l'usage de l'informatique...). Parallèlement à ces évolutions scolaires et techniques, d'autres sont plus préoccupantes au niveau social et politique : désengagement de l'Etat dans le domaine éducatif et risque de marchandisation, « formatage » au désir de certains responsables patronaux ... La situation très dégradée de l'emploi, notamment des jeunes, ne manque pas d'avoir des

incidences sur le système de formation. Le travail dissimulé en forte augmentation est un frein à l'insertion rapide des jeunes. Le bas niveau de rémunération qu'il propose empêche la reconnaissance de la qualification acquise et du travail à salaire égal.

III.2/ Des formations en lien ou au service du monde du travail? L'alternance en question

Depuis plus de deux décennies, le fil conducteur des politiques destinées à réduire le chômage des jeunes, favoriser leur insertion professionnelle a été un rapprochement systématique de la formation avec le monde du travail : développement de stages en entreprise au cours de la scolarité, périodes d'alternance de plus en plus longues dans les formations professionnelles, mesures en faveur de l'apprentissage avec, en parallèle, multiplication d'emplois précaires et spécifiques pour les

jeunes (contrats aidés, emplois jeunes ...).

De nombreuses entreprises recourent à des stagiaires, (sans charte nationale ni statut du stagiaire...) le plus souvent pour pallier un déficit de vrais emplois : cela repousse l'entrée réelle dans la vie professionnelle de milliers de jeunes. A un moment où l'enseignement public professionnel (et même technologique) est fragilisé, concurrencé, où ministère de l'emploi et régions promeuvent l'apprentissage, des études récentes confirment encore que les diplômés ont un effet protecteur par rapport au chômage (CEREQ) et que c'est la voie scolaire qui offre le plus de possibilités de les acquérir aux niveaux V et IV notamment. Les lycées professionnels et technologiques ont déjà su établir des passerelles avec les entreprises, renforçant ainsi à la fois la reconnaissance des formations mais également des certifications délivrées par les ministères en charge de l'éducation. Toute politique visant à enlever aux enseignants le contrôle de ces complémentarités serait de nature à appauvrir de système de formation professionnelle initiale.

Pourtant les organisations patronales (et particulièrement le MEDEF) et de professionnels mènent une offensive permanente sur le double thème de l'éloignement de l'école des réalités et du caractère formateur de l'entreprise, offensive illustrée par le dénigrement, voire la remise en question, des diplômes et qualifications au profit de « compétences » individuelles, évaluables dans le cadre de l'entreprise. Cela menace le caractère national des diplômes mais aussi les garanties qui y sont attachées dans les parcours professionnels des salariés.

Le recours de plus en plus massif au contrôle en cours de formation, notamment dans l'enseignement professionnel et agricole, (généralisé en CAP) outre qu'il n'apporte pas toutes les garanties d'impartialité et d'égalité, risque de déboucher sur des diplômes maison, affaiblissant d'autant leur caractère national. La FSU conteste ce type d'évaluation qui ne peut être qu'exceptionnel et demande le retour, notamment dans l'enseignement secondaire, professionnel et agricole, aux examens terminaux anonymes.

La FSU réaffirme son exigence du maintien de diplômes nationaux, dont l'Etat assure la collation, pris en compte dans les conventions collectives, comme repères essentiels de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

III.3/ C'est cette offensive qui sous-tend le projet européen libéral de CEC (cadre européen de certifications). Si un outil de reconnaissance des qua-

lifications professionnelles serait nécessaire au niveau européen, la FSU a dénoncé ce projet parce qu'il s'inscrivait dans la logique d'un « marché de l'éducation et de la formation » dans lequel l'offre serait régulée par une prétendue « assurance qualité » réalisée par des organismes privés lucratifs extérieurs au processus de formation lui-même (déjà à l'oeuvre par exemple avec le C2I en informatique et le TOEIC (Test Of English International Communication en anglais international des affaires et envisagé pour les langues vivantes) et la demande par le niveau d'investissement consenti par chaque individu. La FSU a condamné les prétentions de ce projet de grille à évaluer non plus des qualifications mais des « performances », des « résultats d'apprentissage », des « compétences sociales transversales », ce qui laisserait aux employeurs, au moins aux niveaux inférieurs (1, 2 et 3), la responsabilité de juger des compétences personnelles et professionnelles des individus.

La FSU combattra cette volonté de destruction du cadre national des diplômes sanctionnant une qualification acquise en termes de contenus et de durée de formation, opposables aux employeurs via les grilles de classification professionnelle. Elle s'opposera de même à l'affaiblissement programmé des services publics nationaux d'éducation qui se verraient opposer une offre de formation privée débouchant sur des certifications professionnelles aux débouchés limités à quelques secteurs d'emplois. Alors qu'une insertion professionnelle durable nécessiterait de développer des capacités d'adaptation en élevant les niveaux de qualification dans un souci à la fois de sécurisation des parcours professionnels des salariés et d'efficacité de qualité de production et de services dans les entreprises, la volonté de répondre aux besoins les plus immédiats des entreprises et à un marché de l'emploi aléatoire, réduit les formations et développe la précarité. Les formations universitaires sont pleinement concernées par cette logique. La FSU a émis les plus vives critiques lors de la mise en place de la réforme LMD (Licence-Master - Doctorat), quasi imposée sous prétexte d'harmonisation européenne des parcours universitaires, qui a provoqué la disparition du cadre national des références et bouleversé l'architecture de l'enseignement supérieur français sans répondre aux problèmes cruciaux de démocratisation. La mise en cause de nombreux cursus professionnalisants, la mise en concurrence des universités se sont accompagnées d'une augmentation de la charge de travail des personnels. Les étudiants actuels et futurs sont confrontés à l'opacité des parcours de forma-

tion, rendus plus complexes et plus du tout lisibles d'une université à l'autre. La réforme du LMD a conduit à moins de lisibilité des diplômes, rendant urgent la nécessité de leur cadrage national. Cette réforme engendre une pratique « d'initiés » qui est facteur d'accroissement des inégalités. De plus tout en faisant croire à l'étudiant qu'il est maître de son cursus, la réforme aboutit en réalité à des parcours le plus souvent contraints par l'établissement d'accueil.

Or la mise en concurrence, la réduction des crédits récurrents au profit des recherches de financement par contrat conduira à une concentration de la recherche dans quelques grands établissements reléguant les autres au niveau du « collège universitaire ». Conséquence : formations coupées de la recherche et limitées au L pour beaucoup ... alors que le cursus complet ne sera accessible qu'à certains dans les « pôles d'excellence ». De plus, dans l'application de cette réforme, le Ministère a attaqué le monopole de l'Etat, en ouvrant au secteur privé la possibilité de délivrance du diplôme de doctorat (arrêté études doctorales) ou du grade de Master (écoles de commerce) sans contrôle de l'université.

L'enjeu des dix années à venir c'est d'augmenter le nombre d'étudiants en formation initiale et continue pour aller vers 3 millions d'étudiants afin d'atteindre, d'une part, les 50% de l'ensemble d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur (Code de l'éducation, article L. 111-6) et, d'autre part, d'accroître la qualification de l'ensemble des générations.

III.4/ La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a pour objectif de permettre à tous la reconnaissance de leur expérience en terme de diplômes et de titre inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Droit individuel, il est de l'initiative du salarié de le mettre en oeuvre. Il ne peut par ailleurs être exercé que si des garanties collectives sont mises en place aussi bien pour la reconnaissance professionnelle et sociale de cette validation que pour l'accès à ce type de démarche.

III.4.1/ La VAE peut être un instrument de justice et de progrès social. Elle :

- permet à des individus peu diplômés ayant quitté prématurément le système scolaire et qui souvent exercent des fonctions dont la qualification n'est pas reconnue, de faire reconnaître des compétences et savoirs acquis et de retrouver l'estime de soi dont les privait leur situation antérieure.

- met en valeur les éléments de savoirs

et de compétences existant dans toute activité y compris indûment réputée « non qualifiée » -favorise la reprise d'études
- contribue à la sécurisation des parcours professionnels.

III.4.2/ Mais la mise en oeuvre de la VAE met en évidence une tendance à son instrumentalisation :

- La volonté de réduction des formations initiales via la loi Fillon les derniers décrets sur le « socle commun » « l'apprentissage-junior » visent à réduire pour le plus grand nombre la formation initiale en renvoyant à un hypothétique recours ultérieur à la VAE .

- La pratique de la VAE collective tend à transformer un droit individuel du salarié en obligation d'assurer sa propre employabilité

- L'instauration de « catalogues DIF » dans les entreprises incluant une part obligatoire de VAE restreint la liberté de choix du salarié

- La systématisation de l'usage de la VAE dans les « métiers en tension » conduit au bradage des diplômes nécessaires pour l'accès à certaines professions

- La restructuration des référentiels des diplômes peut conduire à un appauvrissement de leurs contenus. L'accession à de nombreux diplômes par la VAE se fait souvent au détriment de la

formation professionnelle continue. C'est par exemple le cas pour les salariés du secteur privé associatif qui n'ont généralement plus accès qu'à des formations d'adaptation à l'emploi. Les aides au financement des formations professionnelles doivent être maintenues et renforcées.

La FSU s'inquiète de la généralisation du processus de VAE à des professions réglementées.

III.4.3/ Il est impératif de construire les conditions d'une VAE correctement maîtrisée au service des personnes et des salariés, en reconnaissant que la VAE :

- est d'autant plus profitable que la personne a suivi un cursus de formation initiale complet jusqu'au baccalauréat.

- doit conduire, en tant que de besoin, à la délivrance d'un diplôme ou un titre reconnu au niveau national.

- est un droit individuel et non une obligation

- est une troisième voie d'accès qui confère les mêmes droits à son titulaire

- est un acte éducatif qui nécessite un accompagnement par des personnels qualifiés du service public et un jury majoritairement constitué d'enseignants et de formateurs

- doit être considérée comme une mission de service public, gratuite pour

tous les candidats

Sur la base des potentiels existants, la FSU exige que l'ensemble de la démarche VAE (accueil, accompagnement, certification et également formation complémentaire) s'inscrive au sein d'un grand service public de formation tout au long de la vie. Sans se substituer à une formation initiale, ambitieuse pour tous.

III.5/ Quelle « professionnalisation » des formations ? A quels niveaux ? Avec quels acteurs ?

Le système éducatif particulièrement au niveau des formations professionnelles et de l'enseignement supérieur est régulièrement interrogé (place de l'entreprise, adéquation des contenus, lien formation/emploi...). D'autres formations (celles du champ médico social par exemple) sont aussi concernées. Formation initiale, formation à un métier : quel rôle spécifique du Service Public d'éducation ? Quels liens aux autres structures de formation ? Ces questions maintenant récurrentes dépassent le champ de l'Education. La FSU doit approfondir la réflexion déjà engagée pour confronter tous les secteurs concernés. En tout état de cause, l'éducation nationale doit rester maîtresse des contenus et de la collation des diplômes.

IV/ La recherche pour produire, s'approprier et diffuser les connaissances

IV.1/Abroger le Pacte pour la recherche

Le retour de la droite en 2002 a conduit à une politique de récession qui a entraîné une forte réaction du mouvement des chercheurs avec la pétition initiée par Sauvons la recherche et l'Intersyndicale recherche et conduit aux États généraux de la recherche à Grenoble. Toutefois, le "Pacte pour la recherche" récemment voté par la seule UMP en 2006 tourne le dos aux conclusions des États généraux, tout en détournant la terminologie. Texte trompeur, il planifie la régression de la recherche et de l'enseignement supérieur publics et met en péril la recherche fondamentale. Contournant les instances électives, il multiplie les structures de décision, de financement et d'évaluation directement contrôlées par le pouvoir politique: Agence nationale de la Recherche (ANR), Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), pôles, etc... Il développe la précarité. Il remplace un système d'évaluation composé majoritairement par les pairs, par un système d'experts nommés par l'exécutif. Ce

Pacte doit être abrogé et remplacé par une Loi d'orientation de programmation de la recherche répondant aux grands enjeux de la société et aux besoins de financements récurrents des grands organismes.

IV.2/ Porter l'effort à hauteur des standards internationaux.

L'objectif de 3 % pour la recherche dans le PIB devrait être repris en 2007 en programmant + 0,1 % du PIB par an, et des budgets en conséquence. Pour porter le financement par étudiant simplement à hauteur de la moyenne des pays de l'OCDE, il faut augmenter de 50 % le budget actuel de l'enseignement supérieur. Cette nouvelle programmation devra s'accompagner d'un plan pluriannuel de l'emploi scientifique créant 5000 emplois par an dans les organismes et universités. Avec la pénurie de doctorants et d'ingénieurs qui se profile (nous ne formons actuellement qu'environ 6000 docteurs français), le potentiel humain disponible risque d'être un butoir empêchant d'atteindre ces objectifs. Pour rendre le doctorat, la recherche et l'enseigne-

ment supérieur attractifs pour les étudiants, il convient en toute priorité d'améliorer la condition des doctorants (en particulier le nombre d'allocations de recherche), de résorber la précarité, de rendre plus attrayantes l'ensemble des carrières et des conditions de travail. Il faut que la condition de doctorant reçoive un véritable statut et que le doctorat soit véritablement reconnu dans les conventions collectives afin que la qualification acquise permette aux jeunes docteurs une insertion professionnelle aussi bien dans le secteur public que privé. Il faut créer une aide spécifique pour les doctorants et les jeunes chercheurs non titulaire de l'outre-mer. Il convient aussi de diminuer significativement le temps de service des enseignants-chercheurs pour qu'ils puissent mieux assurer l'ensemble de leurs missions et alléger la charge des enseignants-chercheurs nouvellement nommés.

La situation matérielle des bibliothèques universitaires reste déplorable par rapport à leurs homologues européennes. Un plan pluri-annuel de développement est nécessaire pour combler

le retard. En respectant les recommandations du rapport Miquel et les besoins chiffrés par la sous-direction des bibliothèques (700 000m², 1 500 emplois, doublement des crédits budgétaires). Les bibliothèques n'ont pas seulement besoin d'être équipées en moyens technologiques nouveaux. Il faut faire vivre les collections, les abonnements, les fonds étrangers, rendre les BU attractives dans la communauté scientifique française et internationale, et les ouvrir largement à la population.

IV.3/ Développer les coopérations, la pluridisciplinarité et le dynamisme de la recherche publique

La recherche française doit rester basée sur les organismes de recherche et les universités, ce qui suppose de garantir les financements récurrents et de doubler les crédits des établissements en cinq ans. Il convient par contre de favoriser leur coopération, de développer la pluridisciplinarité et de renforcer le dynamisme des laboratoires.

Loin de répondre à ce problème de coopérations territoriales, les Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) tels que définis par la loi Recherche, se transforment en niveau de décision supplémentaire, s'articulent avec les Réseaux Thématiques de Recherche Avancée (RTRA) et mettent en danger les disciplines « non rentables », en créant contre l'avis de la communauté universitaire des « pôles d'excellence ». Dans la logique du LMD, ces reconfigurations marquent la volonté de créer une université à deux vitesses, séparant enseignement et recherche.

Par son mode de fonctionnement, par son surdimensionnement, l'ANR enlève à court terme tout rôle de politique scientifique aux organismes et universités. Par contre, une agence différente et issue de scientifiques élus, pourrait distribuer; des crédits ciblés venant en complément des financements des établissements ; elle permettrait les coopérations inter-établissements. Le pilo-

tage de la recherche ne doit pas se faire directement par le gouvernement sans prendre appui sur des instances d'évaluations indépendantes, ce qui se profile avec l'AERES qui remet en cause les principes fondamentaux des évaluations contradictoires, plurielles et disciplinaires qui sont à l'œuvre actuellement dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, que ce soit au niveau des structures, des formations et des personnels.

L'évaluation doit être réalisée par des pairs, dans des instances composées majoritairement d'élus, se faire dans la transparence en tenant compte de l'ensemble des activités et des missions des enseignants-chercheurs. Elle doit tenir compte des champs disciplinaires. Le dispositif doit respecter la parité rang A et rang B et articuler évaluation des équipes et évaluation des personnes.

IV.4/ Participer au développement économique et social

Il faut également une reconnaissance pleine et entière du rôle déterminant pour le pays de la recherche, ce qui suppose que la population, et d'abord les élus, soient associés aux grands choix. Sous cet aspect, la science ne peut retrouver durablement droit de cité dans notre société que si elle accepte le dialogue permanent et critique avec les citoyens et la société civile.

En particulier, la politique de l'Etat en matière d'innovation ne peut être basée sur la seule loi du marché. Une approche citoyenne suppose de larges débats autour de domaines sensibles et un contrôle des financements d'Etat.

IV..5/ Développer le libre accès à l'information scientifique et technique.

Les progrès de la science sont conditionnés par la possibilité de communiquer et d'échanger. D'où l'importance du mouvement international (archives ouvertes de Budapest, déclaration de Berlin de 2003)_en faveur d'un libre

accès aux travaux scientifiques. Il remet en question le système d'éditeurs commerciaux en situation de quasi monopole qui freine l'accès à l'information scientifique et technique par des coûts prohibitifs.

Les universités et leurs services de documentation doivent s'engager aux côtés des principaux organismes de recherche déjà impliqués (CNRS, INSERM, INRA, INRIA). ensemble, ils doivent continuer à affirmer ces positions et entraîner l'adhésion des responsables politiques et économiques. Dans le même temps, une révision de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) dans le sens d'un rééquilibrage en faveur des citoyens et des usagers est nécessaire. `

IV. 6/ L'INRP

En ce qui concerne la recherche en éducation, l'Institut national de recherche pédagogique (INRP), par exemple, doit être réinvesti, ses missions réhaussées à la hauteur des enjeux et sa place dans le dispositif public de la recherche en éducation redéfinie. De par son histoire, sa structuration actuelle – ses unités mixtes de recherches (avec les universités, les ENS et le CNRS) et ses ressources (le Centre Alain Savary sur l'éducation prioritaire, ses publications, notamment ses revues, sa bibliothèque, etc.), l'INRP constitue un élément central dans la (re)construction d'un véritable service public et multilatéral de la recherche en éducation. Cette centralité n'implique aucune prévarication ni caporalisation mais la reconstruction d'un échelon central de coordination dans la perspective d'une véritable appropriation de la recherche par le plus grand nombre et en premier lieu les personnels.

V/ Des propositions pour l'éducation et la formation

De livre blanc de la commission européenne en stratégie de Lisbonne, les « décideurs européens » n'ont cessé de nous annoncer l'avènement de la « société de la connaissance ». En se réclamant de cette orientation, le gouvernement français entend réduire la scolarité obligatoire et recentre l'objectif de celle-ci sur « un socle de base » et des « compétences clés ». Il propose une Ecole minimale, ségrégative et étroitement utilitaire pour la masse des jeunes.

La FSU exige le retrait de tous les textes législatifs qui fondent cette politique de renoncement, et notamment de la loi Fillon. Elle exige la mise en place de mesures autrement plus ambitieuses pour le système éducatif et la recherche accompagnées d'une politique volontariste de réduction des inégalités sociales. Il s'agit de réduire le décalage croissant entre les besoins du pays pour sa jeunesse, et les possibilités réelles de formation et de qualification.

La FSU, considère que l'école transmet de façon organisée et délibérée des savoirs et des valeurs jugées indispensables au progrès de la société. En voulant l'accès de tous à une culture commune, en faisant du projet scolaire un projet collectif et socialisé, l'école en tant qu'institution de la République française pose la question du lien social et des valeurs que la société se donne et transmet, à travers la formation et l'éducation de sa jeunesse. De ce point de

vue, il n'y aura pas de progrès culturel, social, démocratique sans un essor et une amélioration de l'école publique, de la formation, de la qualification et de l'éducation de chacun et de tous. C'est pourquoi l'éducation est bien une question de priorité pour l'avenir, une question politique décisive. Il faut enclencher une nouvelle étape de la démocratisation du service public d'éducation.

Notre objectif est bien la réussite de tous et l'élévation généralisée des qualifications; cela nécessite de lutter résolument et de manière précoce contre l'échec scolaire, d'empêcher toutes sorties du système éducatif sans qualifications et d'approfondir les questions de savoirs et de contenus, des parcours scolaires...

V.1/ Pour une réelle culture commune

A l'opposé de la définition d'un socle restreint, la FSU propose une refondation largement débattue et progressive de la « culture commune scolaire » afin que celle-ci corresponde aux besoins de tous les élèves sans exception, aux évolutions souhaitables de la société, aux défis lancés au Monde. Il s'agit de former des personnes libres et épanouies, capables de se mouvoir et d'agir dans une société de plus en plus complexe. Dans ce but, la philosophie doit être enseignée en bac pro.

Les premières propositions, développées dans le livre publié par l'Institut « aventure commune et savoirs partagés », doivent contribuer à nourrir un débat ouvert.

La culture que définit la FSU se veut exigeante, mais accessible et mobilisatrice, ouverte sur les cultures, soucieuse de résorber toute forme de rejet, de racisme, de violence, de discrimination.

Par ailleurs, l'étude des sociétés pré-coloniales, de l'esclavage ou du fait colonial doit être valorisée dans les programmes d'enseignement et de recherche.

Elle accorde une place éminente aux langues étrangères, régionales et anciennes. Elle considère la pensée et les démarches scientifiques et l'attitude critique qui doit les accompagner comme des éléments clés du développement de l'intelligence sous ses divers aspects. Elle veut en finir avec la hiérarchie des savoirs en prenant mieux en compte mieux les vertus éminemment formatrices de l'éducation physique, des disciplines artistiques, de la culture technique. La culture commune doit prendre en compte l'évolution des savoirs et des questions de société dans une société elle-même en évolution (santé, environnement...). Elle doit aussi prendre en compte des réalités

environnementales, culturelles, patriomoniales et linguistiques des élèves. La nouvelle culture doit donner à tous les élèves une connaissance du fonctionnement de l'économie et du monde du travail. Elle appuie le travail scolaire sur l'action, la prise d'initiative et la production d'objets culturels de tous ordres.

Elle vise à créer du collectif, du lien social, de la solidarité plutôt que de la compétition et de l'individualisme scolaire. Elle attache une importance fondamentale aux sciences sociales et humaines et à tous les savoirs qui permettent aux humains de vivre en société. Elle veut évoluer vers une conception de la langue, plus ouverte à l'analyse des variations et des pratiques sociales ; développer le savoir-lire et écrire à tous les niveaux par une pédagogie à multiples facettes combinant l'apprentissage des règles de la langue et l'accès au sens, au plaisir de lire et au pouvoir d'écrire.

L'appropriation par tous d'une véritable culture commune passe, en lien avec les enseignements disciplinaires, par un enseignement explicite des méthodologies du travail intellectuel, notamment l'activité documentaire, et les usages raisonnés de l'ordinateur. A chaque étape, l'élève devra gagner en conscience civique, en liant l'acquisition des savoirs à la réflexion philosophique.

La FSU propose d'organiser cette culture commune selon quatre grands axes :

- se former pour soi, éprouver et développer son potentiel ;
- se former pour s'ouvrir aux autres, acquérir le sens du relatif et de l'altérité ;
- se former pour s'ouvrir au monde, acquérir le sens de l'universel ;
- se former pour développer son activité critique, acquérir le sens du réflexif. Ce cadre doit être nourri, par les disciplines et les domaines d'activité, par une sélection précise et progressive de notions et concepts, de langages, de procédures et d'outillage cognitif, d'oeuvres et de valeurs, correspondant à ce qui est jugé déterminant pour remplir l'objectif éducatif et former des citoyens éclairés.

La FSU exige que l'élaboration des programmes s'appuie sur des analyses et des approches pluralistes des professionnels (enseignants, chercheurs...). Elle demande la création d'observatoires des programmes. ». Les enseignants doivent rester des concepteurs à l'abri de toute injonction. La liberté pédagogique et la diversité des démarches professionnelles dans le respect des instructions officielles sont constitutives du métier d'enseignant. En même temps, il est nécessaire de

développer des pratiques interdisciplinaires construites par les enseignants, renforcer la mise en synergie des programmes, facilitant l'échange et la circulation des connaissances dans des contextes différents et permettant la compréhension des frontières et des échanges entre les disciplines. La culture commune ne saurait être complète sans un travail permanent sur les conditions de vie démocratique dans lesquelles s'exercent les apprentissages scolaires.

Considérant ce qui devrait être impérativement acquis par tous les élèves à l'issue d'une scolarité complète jusqu'en terminale (générale, technologique ou professionnelle), cette approche vise en priorité le commun mais aussi les approfondissements ou les spécialisations des diverses séries des baccalauréats comme des entrées diversifiées dans la culture commune. Loin des diverses versions du « socle commun » réductrices, entérinant pour de très nombreux jeunes un avenir d'injustices et d'inégalités, l'objectif de « culture commune » est autrement plus ambitieux, il se conjugue avec notre volonté d'une profonde transformation sociale...

Il s'agit à la fois de transmettre des valeurs et des savoirs collectifs et de permettre l'accès des individus à la capacité critique, à la pensée rationnelle, à la problématisation des questions.

L'objectif de la culture commune est de fonder « dans l'ordre des raisons » le jugement et l'action, en permettant à chacun d'entrer dans l'action (la cité, l'agir politique, la citoyenneté), le travail (l'activité économique et professionnelle) et l'œuvre (le monde de la culture et de la création).

La FSU doit poursuivre la réflexion engagée, nourrir les débats autour de ces questions : socle/culture commune, savoirs savants/savoirs scolaires, enseignements communs/diversifications, disciplinaire / interdisciplinaire / pluridisciplinaire, culture commune/programmes, nouveaux éléments/disciplines existantes...

Dans le prolongement de l'école, tout au long de la vie, la nécessité de contribuer à former des personnes exerçant leur conscience critique pour agir dans une société de plus en plus complexe est aussi un enjeu pour les intervenants éducatifs hors champ scolaire. L'éducation populaire est une démarche collective d'élaboration de connaissances, de réflexion, de délibération et de prise de décisions. Reposant sur des pratiques démocratiques, elle touche à de nombreux aspects (culture, économie, éducation, développement local, environnement, sport...); c'est en soi une formation politique au sens citoyen du

terme.

V.2/ Démocratisation, réussite de tous

:

V.2.1/ La scolarité de l'école maternelle à 18 ans

Si l'école ne peut pas résoudre toutes les inégalités, elle peut s'attaquer aux inégalités scolaires, pour peu qu'on donne les moyens aux équipes pédagogiques et éducatives d'interroger ce qui fait obstacle aux apprentissages, d'améliorer partout l'ordinaire de la classe, de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent. C'est une autre conception du service éducatif que celle développée par la loi Fillon que développe la FSU. Les mandats qu'elle s'est donné au congrès de Perpignan restent d'actualité, notamment pour un collège de la réussite de tous.

Aujourd'hui, la quasi totalité d'une classe d'âge est encore scolarisée à l'âge de 18 ans (Chiffres OCDE : En 2004, 87,1% des jeunes âgés de 15 à 19 ans). Les besoins en qualification pour les années à venir impliquent de développer une solide formation initiale pour tous les jeunes, sur laquelle ils pourront construire une future formation tout au long de la vie. Non seulement, la FSU s'oppose à tout abaissement de la scolarité obligatoire (comme l'organise l'apprentissage-junior) mais considère comme une obligation pour l'Etat et la société de garantir à tous les jeunes le droit d'être scolarisés jusqu'à 18 ans. Porter l'âge de la scolarité obligatoire à 18 ans, c'est nécessaire pour assurer une formation (10) réussie pour tous, sanctionnée par un diplôme reconnu.

La FSU considère que la Nation doit se fixer l'objectif de l'obtention par tous les élèves d'un baccalauréat (professionnel, technologique ou général),

C'est un objectif démocratique et légitime qui suppose un Service Public développé et rénové. Mais cette revendication ne se limite pas à laisser deux années de plus des jeunes à l'école. Elle exige une réflexion approfondie notamment pour construire une culture commune qui ne s'arrête pas à la fin du collège, même si des contenus se différencient par la suite au lycée, et des moyens en conséquence pour que soit mis en place un accompagnement des élèves, des dispositifs d'aide de soutien à tous les niveaux de la scolarité, et des possibilités de passerelles entre les voies de formation et les séries, des poursuites d'études possibles après tous les baccalauréats.

Dans l'immédiat, il faut aussi lutter résolument contre les sorties sans qualification pour permettre à tous les

jeunes d'obtenir une qualification de niveau V.

V.2.1.a Prévention et traitement de la difficulté scolaire

Face aux apprentissages, les difficultés des élèves ne sont pas toutes de même nature et de même intensité. Les réponses à apporter doivent donc être diverses, en fonction des besoins clairement identifiés et avec le souci permanent de faire entrer tous les jeunes dans les apprentissages pour leur faire acquérir une « culture commune ». La seule redéfinition des contenus d'enseignement dans le cadre d'une culture commune plus démocratisante ne suffit pas. Cela implique une formation des enseignants à la prise en compte de la difficulté scolaire sous toutes ses formes. Pour prévenir les difficultés et réduire l'échec scolaire, il convient d'assurer partout, dans le service public, un travail de prévention et de soutien dès la première année de l'école maternelle : aides psychologiques et rééducatives, accompagnement de la scolarité sur le plan social et de la santé, travail en partenariat avec les professionnels de l'enfance et de l'adolescence, les structures d'aide (CMP, CMPP...) enseignement du français comme langue seconde... Si cela suppose de maintenir la référence au groupe classe, structurant pour les élèves, il faut aussi diversifier les approches pédagogiques, mettre en place diverses formes de travail en petits groupes, des aides ponctuelles, du tutorat... et permettre la concertation et le travail en équipe. L'école maternelle, souvent oubliée des textes officiels, est une véritable école qui doit impérativement être développée et défendue. Dans les écoles, cela impose un « plus de maîtres que de classes », le développement du travail en équipe et l'augmentation du temps de concertation, l'intervention de RASED complets et plus nombreux... Au collège, il faut donner aux équipes les moyens d'organiser un véritable soutien afin de permettre la réussite des élèves dans un cursus ordinaire, maintenir et développer les structures d'enseignement adapté (SEGPA et EREA) pour les élèves en grande difficulté, les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (CLIN, CLA...) Là où les élèves non francophones sont trop peu nombreux pour que soit créée une classe, de vrais enseignements spécifiques de français langue seconde doivent être mis en place quelque soit le niveau et assurés par des personnels volontaires et formés à cet effet. Il est indispensable de constituer dans tous les établissements scolaires des équipes pluriprofessionnelles complètes (enseignants, CPE, psychologues scolaires, Co-Psy, infirmières, assistantes sociales,

médecins scolaires,...) pour analyser les difficultés rencontrées par certains élèves, amorcer le dialogue avec eux et leurs familles, intervenir en accompagnement et/ou en conseil dans les établissements vers des structures ou personnes ressources extérieures aux ministères chargés d'éducation (orthophonistes, psychologues...).

Les psychologues scolaires et COPsy doivent travailler dans le cadre d'un service de psychologie de la maternelle à l'université et voir leur statut et formations pleinement reconnus comme celui des autres fonctions publiques. Dans les lycées, l'articulation avec la classe de 3ème est une question centrale.

Une attention particulière doit être portée au développement de l'aide individualisée, aux dispositifs pédagogiques permettant l'acquisition de compétences documentaires et l'accès à l'autonomie, et aux effectifs des classes, particulièrement en seconde générale et technologique. En seconde professionnelle, la FSU demande le développement de l'offre de formation afin d'éviter l'orientation par défaut d'élèves dans une spécialité qu'ils n'ont pas toujours choisie. Ils ont aussi besoin d'être remotivés, de retrouver confiance et du sens dans l'acquisition des savoirs. La réussite des élèves passe par la professionnalisation, le renforcement, pour certains, des savoirs fondamentaux grâce à des moyens de soutien appropriés. A tous les niveaux, des passerelles entre les séries et les voies, des modules doivent être développés pour que tous accèdent à la culture commune.

Pour viser la réussite de tous, il faut :

- Améliorer et Développer la scolarisation en maternelle Le rôle de l'école maternelle doit être mieux reconnu (formation, effectifs, adaptation des locaux...) car elle contribue, par les premiers apprentissages qu'elle développe, à la réussite scolaire des élèves notamment ceux des milieux les plus défavorisés. Peu de pays européens scolarisent les enfants avant 6 ans. Cette richesse exceptionnelle ne doit pas être remise en cause notamment dans le cadre d'une harmonisation européenne. La scolarisation dans de bonnes conditions des enfants de 2/3 ans, pour les familles qui le souhaitent, et notamment en ZEP, en cherchant à les sensibiliser à l'importance de cette scolarisation qui peut favoriser l'entrée en maternelle qui doit être améliorée. Les « classes passerelles » peuvent favoriser l'entrée progressive à l'école maternelle. Ces expériences doivent être évaluées et s'accompagner d'une amélioration de la scolarisation des plus jeunes.

- Repenser une culture commune exi-

geante, accessible et mobilisatrice de la maternelle au baccalauréat (cf 5.1)

- Améliorer les situations d'apprentissage au sein de la classe, de l'école afin de permettre à tous les élèves de s'approprier les savoirs, ce qui suppose :
 - d'alléger les effectifs avec des seuils maxi : 25 élèves à l'école maternelle, élémentaire (15 en petite section), 24 en collège et en LP, 30 en lycée général ou technologique, un abaissement dans les écoles et collèges de ZEP
 - d'attribuer des dotations qui permettent d'alterner le travail en classe entière et en groupes (avec notamment plus de maîtres que de classes dans les écoles et plus d'heures/professeur que d'heures/élève dans les collèges et les lycées)
 - d'établir des horaires/élève suffisants et adaptés à la réussite scolaire
- Améliorer la formation initiale et continue des personnels pour leur permettre notamment de mieux interroger le rapport au savoir des élèves, en particulier ceux de milieu populaire.
- Développer les approches pédagogiques croisées (co-interventions, projets collectifs, pratiques interdisciplinaires...)
- Favoriser les échanges sur les pratiques pédagogiques et mutualiser les expériences, en intégrant des heures de concertation dans le service des enseignants pour favoriser le travail d'équipe, trouver des réponses collectives à la difficulté scolaire et permettre de mieux gérer l'articulation entre les niveaux d'enseignement.
- Offrir les moyens de prévenir au bon moment et de suivre en équipe pluri-professionnelle les élèves les plus en difficulté, afin de permettre une prise en charge plus globale des difficultés sociales et éducatives rencontrées :
 - développer les services sociaux de la maternelle à l'université par la création massive de postes
 - Favoriser l'ouverture culturelle dans le cadre de projets pédagogiques à l'initiative des équipes et financés par l'éducation nationale,
 - maintenir et développer la pratique du sport scolaire (USEP, UNSS, FFSU), dans le cadre des associations sportives. Pour les enseignants d'EPS du second degré cette animation doit rester partie intégrante de leur service
- Améliorer le cadre de vie des élèves au sein des écoles et des établissements scolaires.
- Créer des emplois publics nouveaux dans les écoles pour répondre aux exigences d'encadrement, de documentation,...
- Renforcer dans le second degré les équipes de vie scolaire (CPE et étudiants surveillants) pour leur permettre de mieux assurer leurs missions éducatives et rouvrir le recrutement de

MI-SE pour offrir un encadrement ambitieux de qualité qui aille bien au-delà des tâches de surveillance

- Reconnaître le rôle éducatif des ATOS
 - Développer l'accueil en internat et des hébergements pour les jeunes majeurs
 - Limiter les inégalités scolaires
- La FSU estime indispensable :

D'approfondir la réflexion sur le contenu des devoirs et du travail hors école.

De permettre l'organisation du soutien scolaire public dans l'établissement.

D'explorer avec les mouvements d'éducation populaire qui pratiquent l'accompagnement à la scolarité, les conditions d'une véritable éducation partagée et la complémentarité de ces actions.

De faire un bilan des politiques municipales et associatives.

- Améliorer la communication entre les personnels de l'éducation, les élèves et, les familles
- Assurer la mixité sociale et aider les écoles et établissements les plus en difficulté et en finir avec les ghettos scolaires.
- Elargir le nombre de bénéficiaires des bourses et revaloriser le montant de celles-ci ; assurer une véritable gratuité. Aucun jeune ne doit plus sortir du système éducatif sans diplôme. Dans cette perspective, toutes les écoles, tous les établissements du 2nd degré doivent être mis à contribution pour apporter à chaque étape de la scolarité des solutions de formation conduisant les élèves les plus en difficulté à une première qualification et à des poursuites ou reprises d'études. Ces propositions doivent être encore enrichies, complétées. La FSU doit poursuivre et développer la réflexion collective sur les moyens de traiter efficacement la question de la difficulté scolaire à tous les niveaux du système éducatif. Cette réflexion doit prendre en compte le bilan critique des expériences accumulées dans la lutte contre la difficulté scolaire par l'école primaire, le collège, l'enseignement adapté, le LP, le LGT.

V.2.1.b Contre l'éviction scolaire précoce

Le dispositif d'Apprentissage Junior annoncé en réaction à la "crise des banlieues" de novembre 2005, comme la mesure d'activité de jour pour les jeunes à partir de 13 ans contenue dans le projet de loi de prévention de la délinquance ne sont pas de nature à mettre fin à la relégation sociale dont les jeunes des milieux défavorisés font l'objet, ni à apporter une réponse durable aux difficultés d'insertion d'une partie de la jeunesse. (cf II.2.3)

L'alternance collège/entreprise ne peut pas être considérée comme une solution aux situations de décrochage scolaire. Une véritable politique de prévention précoce et de traitement de l'échec est indispensable (cf II 1.1) Pour répondre au problème urgent des élèves âgés en voie de décrochage scolaire, et empêcher leur sortie sans qualification, c'est au sein du système éducatif qu'il faut trouver des solutions. La mission générale d'insertion (MGI) tout comme la formation continue des adultes participe à la réalisation d'objectifs communs et doit trouver sa place dans le cadre élargi d'un véritable service public de formation et d'éducation tout au long de la vie. Des mesures provisoires d'urgence s'imposent encore pour des élèves en situation scolaire particulièrement difficile afin d'empêcher toute déscolarisation (dispositifs relais...) ou toute sortie sans qualification ou éviction précoce du système éducatif. Ces dispositifs spécifiques ne peuvent s'envisager que s'ils sont portés par un projet ambitieux qui redonne sens à l'école et envie d'apprendre, maintiennent des objectifs de culture commune et ouvrent de vraies perspectives de poursuites d'études et d'accès à un niveau V de qualification au minimum. Le congrès de Perpignan proposait, « à titre transitoire, pour certains élèves âgés et volontaires, d'expérimenter des cycles spécifiques individualisés en LP et dans l'enseignement agricole ». Il s'agissait de développer « à partir d'un cadrage national (...) des dispositifs pédagogiques adaptés à leurs difficultés, propres à l'enseignement professionnel et à l'enseignement agricole afin qu'ils puissent accéder à une première qualification et envisager une poursuite d'étude ». A partir de ce mandat, il est indispensable d'approfondir notre réflexion sur les formes précises que peuvent prendre les solutions à apporter, dans le système éducatif permettant aux élèves âgés et en décrochage de consolider les savoirs à travers des pédagogies spécifiques s'efforçant notamment de valoriser leurs centres d'intérêt avec l'objectif d'une insertion dans l'une des trois voies de formation des lycées.

Zoom : La mixité pour apprendre ensemble, se respecter et lutter contre les dominances.

La mixité à l'école est effective en France depuis 1975. Mais aucune réelle dimension pédagogique n'est venue étayer cette organisation qui mettait pourtant fin à des siècles d'interdiction de mélange des sexes dans les écoles. La « co-éducation » (terme initial pour évoquer la « mixité » de sexe) et la prise en charge des représentations et des images de soi restent un "impensé pédagogique". Filles et garçons apprécient de manière différenciée les disciplines. Globalement, les filles réussissent mieux scolairement que les garçons, quels que soient le niveau d'enseignement et la filière concernés. Mais garçons et filles ne font pas les mêmes choix d'orientation du fait de leurs représentations, comme si certains domaines professionnels n'étaient pas conformes à leur appartenance de sexe. Cette question est aujourd'hui fortement médiatisée, même si en France elle ne donne pas encore lieu à une orientation rétrograde exhortant des écoles séparées, comme aux Etats-Unis, en Angleterre ou en Allemagne. Dans les relations entre les élèves, l'expérience scolaire reste un lieu inévitable de construction des identités sexuées. Les relations enseignant-es/élèves sont également fortement marquées par des attentes différenciées selon le sexe. L'appropriation des savoirs subit ainsi une socialisation différenciée, invisible mais persistante. La formation initiale et continue des enseignant-es, la rénovation des pratiques pédagogiques, la réflexion sur l'évaluation et les contenus sont autant de moments où doivent être étudiées ces problématiques, afin de faire reculer la violence et le sexisme et d'oeuvrer à la lutte contre les stéréotypes, vecteurs privilégiés de l'invisibilité du phénomène et du maintien des inégalités. Les élèves sont différent-e-s mais la dimension de

genre est rarement appréhendée. Certes, nous ne pouvons limiter notre vision éducative, lutter contre les inégalités scolaires en ne travaillant qu'à l'aune des caractéristiques sexuées mais, force est de constater que cette approche genrée est restée dans l'ombre d'autres grilles d'analyse telles les classes sociales quand il s'est agi de réfléchir aux réussites et aux échecs du système scolaire français. Pourtant, quelques recherches, quelques expériences montrent tout l'intérêt de travailler à partir de cette autre catégorie d'analyse. Une véritable politique éducative s'élabore aussi en pensant à la variable « genre » ; l'école doit aussi être un lieu privilégié de discussion autour du constat des inégalités entre filles/garçons, femmes/hommes. Ces questions pourraient être notamment abordées dans le cadre de la semaine d'action contre les discriminations. Les contenus pédagogiques doivent être des vecteurs de l'égalité mais ils doivent aussi penser les inégalités en terme de réalité sociale qui mettront du temps à reculer et contre lesquelles ils devront lutter. L'école ne doit pas feindre d'ignorer certaines réalités du monde professionnel, même si ses contenus évoluent. Si les filières privilégiées par les garçons accueillent progressivement plus de filles, un « plafond de verre » continue de peser sur les carrières des femmes (insertion professionnelle plus difficile à diplôme équivalent, rémunérations inférieures, risque plus élevé de se voir imposer un temps partiel ou d'être mises au chômage...). L'école ne doit donc pas cacher aux élèves que le monde du travail est un monde où les stéréotypes sont encore très puissants, où l'égalité des salaires à qualification égale n'est pas une réalité, où les conditions d'embauche ne sont pas les mêmes, où il faut s'affirmer, parfois en arguant de plus de compétences pour un même poste d'emploi. C'est pourquoi il faut contribuer à former filles et garçons, dès l'entrée dans le milieu scolaire, à intégrer dans les meilleures conditions possibles le monde du travail en même temps qu'à les aider à s'insérer le mieux possible, dans le respect de l'autre, dans leur propre vie d'adulte.

V.2.1.d/. Jeunes en situation de handicap

Au travers d'un manifeste en 2004, la FSU et ses syndicats se sont prononcés avec d'autres organisations et associations pour une politique volontariste et ambitieuse de scolarisation des jeunes en situation de handicap. En prévoyant une scolarisation en milieu ordinaire en fonction du projet personnalisé de scolarisation du jeune concerné, ainsi qu'une continuité du parcours de formation de l'élève, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées présente des avancées incontestables. Elle permet aux parents de ces jeunes d'espérer concevoir la scolarisation de leur enfant avec plus de sérénité.

Cette loi ne doit pas rester un dispositif incantatoire. Elle doit se traduire par des réponses adaptées au caractère multiforme du handicap en termes de formation des enseignants, de diversité des dispositifs d'accueil, d'adaptation et d'intégration et par le recours à des personnels d'encadrement formés et

titulaires.

La mise en oeuvre des textes d'application de la loi dans les établissements scolaires se heurte à l'insuffisance des moyens d'accompagnement, d'accueil et de soins, aux effectifs trop élevés... Les Maisons du Handicap se sont mises en place sans concertation, de façon précipitée et chaotique, les enseignants et les familles manquent d'informations et d'interlocuteurs. Le risque d'un traitement inégalitaire selon les départements, et les changements politiques locaux est aggravé par le transfert de l'intégralité de la gestion du handicap au niveau départemental. Tout ceci peut avoir pour conséquence de créer une désillusion forte des familles qui espéraient beaucoup de cette nouvelle loi et de placer les enseignants dans des situations professionnelles difficiles. La scolarisation de ces jeunes dépend encore aujourd'hui soit de l'éducation nationale, soit du secteur médico-social et sanitaire. C'est pourquoi la FSU demande que les textes régissant la scolarisation des élèves en situation de handicap aient un caractère intermi-

nistériel, afin que soient engagés les moyens des différents ministères concernés. Car, au-delà du respect du droit à l'école pour tous, il s'agit bien d'obtenir que tout soit fait pour que ces jeunes entrent de manière efficace dans les apprentissages et réussissent leur scolarisation. Cela implique :

- de développer des CLIS et des UPI
- de baisser les effectifs dans les classes qui accueillent des élèves en situation de handicap
- du temps de concertation pour favoriser les échanges entre professionnels et permettre un réel suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation.
- une augmentation du nombre de postes d'enseignants spécialisés itinérants et des personnels des équipes pluri-professionnelles.
- _ que les moyens d'accompagnement et d'accueil soient effectifs et suffisants (aides techniques, accessibilité, personnels spécialisés, AVS Sur emplois pérennes, infirmière...)
- _ que tous les personnels (du premier comme du second degré) bénéficient des formations nécessaires, qualifiantes

et reconnue, d'un accompagnement

_ qu'une coopération réelle se mette en place entre les secteurs du médico-social, et du sanitaire -qui doivent pouvoir continuer d'accueillir les élèves qui ne peuvent être scolarisés avec profit en milieu ordinaire - et de l'éducation nationale.

_ que le potentiel d'établissements, structures ou services de soins et/ou d'éducation soit maintenu et développé pour répondre à la diversité des besoins des jeunes concernés.

Par ailleurs, la réflexion doit se poursuivre dans les domaines suivants :

- Les conditions d'un travail en équipe pluriprofessionnelle : la place des enseignants doit être bien identifiée et leur action articulée avec celle des enseignants et des équipes pluri-professionnelles.

- Les auxiliaires de vie scolaire : le recrutement d'Auxiliaires de vie scolaire sur le statut précaire d'assistant d'éducation ou de contrat d'avenir fait émerger des besoins en emplois publics. Toutes les dispositions doivent être prises pour permettre à ces personnels d'accéder à un emploi stable et pérenne, d'être formés et d'obtenir les diplômes et qualifications associés. Le travail doit se poursuivre quant à la définition de ce nouveau métier, son statut, et les perspectives d'évolution professionnelle.

- l'intégration des établissements (IME, ITEP, IEM...) gérés par des associations dans le service public d'éducation ou le service public de santé, la définition des besoins et la gestion de ce type de structure.

- La réponse aux situations de crise générées par des élèves manifestant des troubles du comportement ou en très grandes difficultés (prise en charge le secteur médico-social, développement de structures type ITEP, SES-SAD...).

V.2.1.e/. Langues régionales: une question spécifique

Les langues régionales participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.

La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ».

Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays. Ils doivent donc être mis en œuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France.

De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le

bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour la FSU, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement. Cela nécessite d'assurer dans le Service Public la cohérence de parcours de la maternelle à l'Université.

Depuis 2002, la situation des langues régionales n'a pourtant pas cessé de se dégrader en terme de moyens et de statut (nombre de postes au CAPES externe divisé par trois, abandons ou flux vers l'enseignement privé associatif et confessionnel), place dans les examens et concours...). Le conventionnement spécifique État-Régions imposé par la loi Fillon va aggraver les inégalités sur le territoire national. En tout état de cause, l'État doit rester maître d'œuvre en matière de recrutement, formation et affectation des enseignants comme des programmes. Déjà, en Corse, la FSU dénonce la distorsion au niveau des recrutements par concours spécifique, liée aux compétences élargies de la collectivité territoriale de Corse et à la convention Etat-région.

Pour que le recrutement des enseignants soit à la hauteur des besoins, il convient d'augmenter notablement le nombre de postes aux concours de recrutement (concours spécifiques dans le 1er degré, CAPES monovalents ou CAPLP pour les enseignants du 2nd degré création d'une agrégation).

Pour l'enseignement à parité horaire, le CAPES dans une discipline non linguistique doit comporter une option en langue régionale. La formation continue doit permettre de valider une formation en langue régionale pour les enseignants déjà recrutés.

La FSU doit à tous les niveaux être une force de propositions cohérente (CALR, CDEN, CAEN, CTEN, CTP...).

Au delà de l'enseignement, des mesures doivent être prises aussi dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle et de la vie sociale.

V.2.2/ ZEP et territoires

Fondée sur la notion de territoires et de critères socio-économiques, la politique d'éducation prioritaire instituée en 1982 s'opposait clairement à la conception américaine qui vise des individus (appartenant à une minorité ethnique) au moyen de quotas.

Mais elle n'a pas reçu le soutien constant qui lui aurait permis de mobi-

liser toutes les énergies et d'être pleinement efficace. Malgré l'insuffisance des moyens octroyés (1,2% du budget de l'éducation nationale), et en dépit d'une très nette dégradation économique et sociale, de nombreuses études (de la DEP, de la DESCO) démontrent toutefois que les ZEP ont souvent permis d'éviter un effondrement scolaire dans des quartiers de plus en plus paupérisés. Mais les enseignants en ZEP, plus jeunes que leurs collègues hors ZEP, sont souvent en situation de souffrance car les conditions d'exercice du métier sont de plus en plus difficiles, ce qui alimente un turn-over important, notamment dans les établissements du second degré. En mettant en lumière la "valeur ajoutée" apportée par les établissements situés en ZEP, un récent rapport 2005 de l'Inspection générale confirme toutefois que la politique d'éducation prioritaire reste légitime et opératoire.

Pourtant la prétendue « relance » des ZEP annoncée après la "crise des banlieues" de Novembre 2005 en modifie en profondeur la philosophie, les modalités et les objectifs.

La FSU condamne cette fausse "relance" et met en avant des propositions alternatives pour refonder la politique d'éducation prioritaire :

- en finir avec la politique des labels multiples et revenir à une dénomination attribuée sur la base de critères objectifs, nationaux et transparents ; penser la carte de l'éducation prioritaire en fonction des évolutions sociales des populations scolarisées ;
- assurer une plus grande mixité sociale dans les établissements scolaires (carte scolaire plus équitable, réelle diversité de l'offre de formation...) comme dans les quartiers (politique de la ville différenciée et plus ambitieuse) ; penser l'implantation des nouveaux établissements ou des reconstructions en veillant à cette mixité et réduire la taille des établissements du 2nd degré ;
- avoir en ZEP le même niveau d'exigence et les mêmes contenus d'enseignement qu'ailleurs, en favorisant la diversité des approches
- attribuer en ZEP des moyens supplémentaires conséquents (financiers mais aussi en personnels de toutes catégories) dans le cadre d'une dotation ministérielle spécifique ;
- développer la scolarisation des 2/3 ans en maternelle ;
- diminuer de façon significative le nombre d'élèves par classe (20 au maximum, 24 en lycée) et développer le travail en groupes allégés, affecter plus de maîtres que de classes dans le 1er degré et développer des RASED complets ;
- stabiliser les équipes en améliorant leurs conditions de travail ;
- prendre en compte la pénibilité des conditions d'exercice ;

- intégrer du temps de concertation dans le service des enseignants sans diminuer les horaires élèves.
- développer une politique de formation continue ambitieuse, sur le temps de travail et avec remplacement, qui prenne en compte les besoins spécifiques des personnels travaillant en ZEP
- élargir les débouchés post bac en donnant à toutes les filières les moyens d'accueillir des publics nouveaux, en améliorant et en diversifiant les capacités d'accueil dans les académies à forte densité d'établissements difficiles.

Certes, l'école ne peut pas tout dans une société où les inégalités sociales ne cessent de se creuser, surtout dans des quartiers où les familles subsistent de plein fouet depuis trente ans les conséquences économiques, sociales et culturelles de la crise, et la lutte contre l'exclusion sociale, la précarité et la dégradation de l'urbanisme doit se développer.

Les établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire sont des établissements tests pour la démocratisation de l'école. S'ils s'en sortent, c'est toute l'école qui réussit ! A l'inverse, les laisser à l'abandon alors qu'ils regroupent les enfants des classes populaires, c'est hypothéquer l'avenir de la démocratisation.

V.2.3/ Les études supérieures

L'ensemble des formations supérieures doit articuler la transmission des savoirs avec leur construction et doit donc être en relation forte avec la recherche scientifique et le développement technologique.

Une mobilisation sociale des professionnels de l'enseignement et de l'éducation suscitée par une ambitieuse politique scolaire doit être menée en amont de l'enseignement supérieur. Mais celui-ci doit aussi continuer à se transformer et se développer pour proposer des formations attractives, avec des parcours diversifiés, aux bacheliers de toutes les séries –générales, technologiques et professionnelles – et plus de salariés ou de non-salariés en formation continue et VAE.

Les formations supérieures (LMD), universitaires et autres doivent permettre une double finalité de poursuite d'étude ou d'insertion professionnelle pour les diplômés sanctionnant les divers cursus. La conception et l'organisation du LMD ne sont pas satisfaisants : il faut retrouver un système lisible, éviter la concurrence sauvage, rétablir les conditions d'égalité d'accès à la connaissance et à la recherche sur l'ensemble du territoire et combattre le projet d'éclatement de l'université entre le L et le M/D. Cela nécessite

des modifications de la réglementation et un cadre de référence national des formations et diplômes (Licences, Licences Professionnelles et Masters) portant sur les contenus scientifiques, leur dénomination, les accès et les poursuites d'études, volumes horaires, contenus et dispositifs d'enseignement, ainsi que sur les modalités de délivrance des diplômes et grades. La FSU exige un bilan de l'existant.

- Améliorer la réussite à l'université, c'est, dès le premier cycle et tout au long des cursus, à la fois transformer la relation pédagogique, améliorer le processus d'orientation des étudiants, développer les passerelles et mettre en place un statut social pour tous les jeunes en formation associé à une allocation d'autonomie et la reconnaissance de nouveaux droits garantissant l'accès au logement, à la santé, au transport, aux loisirs et à la culture. De plus, des dispositifs de suivi individualisés et de soutien sont nécessaires pour tous les étudiants de tous les cycles et pour les activités d'enseignement non traditionnelles (travaux personnels encadrés, mémoires, stages, etc). Cela exige que ces activités soient prises en compte dans la carrière et le service des enseignants du supérieur.

Une carte universitaire publique des formations, dense, qui donne aux PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur) un rôle de complémentarité et de coopération renforcée entre établissements est un véritable enjeu.

Les coopérations pour être pertinentes doivent s'appuyer sur des établissements volontaires, tous en capacité de délivrer l'ensemble des niveaux L, M et D. C'est pourquoi la FSU rejette

- la création de « super établissements » (sous statut d'EPCS) imposés par le gouvernement

- la remise en cause de la laïcité via l'introduction d'établissements privés (confessionnels ou non) dans ces pôles alors qu'ils ne sont pas soumis aux mêmes obligations

- le pilotage de la recherche et des formations en fonction de besoins économiques de court terme.

Les universités doivent avoir les moyens d'accomplir leur mission de formation et de recherche. Il faut augmenter fortement le taux d'encadrement du premier cycle grâce à des créations de postes d'enseignants chercheurs.

L'Etat doit assurer ses responsabilités en matière de rénovation et de construction de locaux, de bibliothèques, de cités universitaires et de restaurants universitaires dans le respect du principe du développement durable... Il doit tenir ses engagements en termes de recrutements de personnels d'enseignement et de recherche, en affectant

les emplois en fonction de tous les besoins. Le problème du manque de personnels BIATOS dans les universités est plus crucial encore : il induit de nombreux dysfonctionnements dans les établissements et génère le recours massif à des emplois précaires ou à une externalisation de certaines missions (ménage, gardiennage, etc.). Aujourd'hui, le Ministère ne crée pratiquement plus aucun poste d'agent de la Fonction publique en catégorie C dans les Universités. Il doit particulièrement aider les universités des DOM-TOM. L'enseignement supérieur est caractérisé par une diversité, (Universités Ecoles, Santé, Paramédical, Beaux-arts, Ingénieurs, Gestion et Commerce, STS, Classes Préparatoires). Qu'ils soient universitaires généraux ou professionnels, Ecoles et classes préparatoires ou formations professionnelles, l'ensemble de ces parcours permet à un nombre de jeunes de plus en plus nombreux d'atteindre de hauts niveaux de qualifications, une insertion professionnelle de qualité et une participation active à la vie sociale.

Pour développer l'enseignement supérieur, il faut une réflexion sur les rapprochements de ces parcours, en cohérence et complémentarité entre eux et avec la recherche, et une réflexion sur construction de passerelles permettant à chacun de trouver son chemin. La FSU doit se donner les moyens d'une réflexion fédérale sur ce vaste chantier nécessaire pour la société, la jeunesse et les personnels. Cette réflexion doit inclure les modalités de recrutement, y compris dans les filières actuellement sélectives.

Dans l'immédiat, pour les études supérieures dispensées dans les lycées - classes préparatoires, BTS, formations comptables et autres - la FSU demande que les étudiants voient leur parcours et leur formation reconnus selon des règles nationales, dans les cursus universitaires.

V.2.4/ L'orientation

Parce que l'orientation s'inscrit dans une démarche éducative et de développement maximum des potentialités de chacun, elle doit rester fortement ancrée dans les ministères chargés d'éducation et être assurée par des conseillers d'orientation-psychologues plus nombreux. Les fonctions relatives au métier de Co-Psy ne peuvent être assurées par les professeurs principaux Cette démarche s'oppose à la régionalisation de l'orientation ou à l'émergence de « services publics régionaux de l'orientation » Leur action contribue ainsi, en complémentarité avec les enseignants et les autres membres des équipes éducatives, à la réussite scolaire et universitaire, au développement de

l'autonomie, au suivi et à l'accompagnement des élèves tout au long de leur cursus, à la prévention des abandons et des décrochages. Il faut passer partout d'une orientation subie à une orientation choisie, impliquant les équipes éducatives, accessible à tous les élèves et étudiants, quelle que soit leur origine sociale et appartenance de sexe.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'orientation ne doit pas s'inscrire dans des contingentements d'accès aux filières. Cette transformation des logiques d'orientation repose sur des relations élargies entre les universités et les lycées. Les nouveaux étudiants découvrent des disciplines nouvelles, construisent une autonomie progressive. Tant au lycée que dans les universités et avec les Co-psy, ils doivent trouver du soutien pour leurs projets.

V-3/ Formation professionnelle :

La FSU considère que les exigences toujours plus fortes de la société, les besoins en qualification pour les années à venir justifient de maintenir et développer pour tous des formations initiales dans les lycées professionnels, technologiques et généraux associant culture générale, formation personnelle et citoyenne, qualification professionnelle de qualité permettant de s'adapter aux évolutions des métiers et des technologies, permettant la mobilité géographique de ceux qui le souhaitent (cf analyses et propositions développées par la FSU dans le mémorandum 2005 : enseignement professionnel, formation professionnelle)

V.3.b. Apprentissage

La FSU continue de s'opposer au développement de l'apprentissage en concurrence avec les formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Dans les établissements (les LP ou SEP) où l'apprentissage n'existe pas, ou peu, aux niveaux IV et V, son introduction ne peut être qu'une régression de la formation, et elle considère qu'il faut s'y opposer. Dans les situations où historiquement l'apprentissage existe depuis longtemps, implanté majoritairement dans des CFA publics (enseignement agricole, par exemple, la concurrence est manifeste entre formations scolaires et formations par apprentissage ; la FSU considère qu'il ne doit pas se substituer aux formations initiales scolaires publiques.

Au delà du niveau bac, la question se pose-t-elle de la même façon ? Des sections d'apprentissage s'ouvrent dans les lycées technologiques pour des formations menant au BTS, à une licence professionnelle ou plus marginalement à des formations supérieures du type « grandes écoles ». De même des universités proposent des formations en apprentissage (licence, master, ingé-

nieur). Si l'apprentissage supérieur reste très minoritaire dans la masse des 360 000 apprentis, c'est celui qui se développe le plus vite. Peut-il permettre à certains jeunes, plus autonomes et bénéficiant déjà d'une solide formation initiale de poursuivre des formations de l'enseignement supérieur, ne serait-ce que par la relative autonomie financière qu'il procure ? Peut-il ainsi accroître le taux d'accès aux qualifications supérieures ? En serait-il de même si une réelle politique de développement de l'aide aux étudiants était réellement engagée ? Pour la FSU, cette question reste ouverte mais elle maintient la priorité au Service Public et au rôle de l'enseignement supérieur public.

V.3. c. En formation scolaire beaucoup de jeunes sont obligés de faire des petits boulots pour payer leurs études ou avoir un minimum d'autonomie financière. Il y a là une source de fortes inégalités dans les conditions de vie et d'études des jeunes. La FSU doit agir dans les régions pour que se généralise (au niveau le plus élevé) l'aide qu'elles apportent aux élèves (manuels scolaires, premiers équipements...). Se pose la question de la compensation, par l'Etat, des inégalités de fait entre les capacités de financement des Régions. Une allocation d'études, pour tous notamment pour les élèves qui s'engagent dans la professionnalisation de leurs formations permettrait aux jeunes de choisir leur formation sans contraintes financières, ...

Sur les CFA existants, la FSU demande que des contrôles rigoureux, par les services de l'Etat, s'exercent tant dans les CFA (par l'Education Nationale ou les autres ministères en charge d'éducation) que dans les entreprises (par l'Inspection du travail et l'ITEPSA1) sur la base d'un cahier des charges national.

Constatant l'extrême précarité des personnels des CFA et tout particulièrement des CFA publics (95% des enseignants vacataires ou contractuels), la FSU exige, dans un premier temps, le développement de postes gagés dans les CFA publics et à terme l'application des mêmes statuts pour les personnels des CFA publics que ceux des lycées. Compte-tenu des déséquilibres entre les Régions et des inégalités dans la répartition de la taxe d'apprentissage, la FSU demande un pilotage et un contrôle national des financements.

V.4/ Fonctionnement du système :

V.4.a/ PZoom carte scolaire

La carte scolaire créée en 1963 vise à découper le territoire en zones de recrutements des écoles, collèges et lycées publics. Si ce découpage impose à chaque famille l'obligation d'inscrire

son enfant dans l'établissement du secteur géographique de son domicile, il constitue d'abord et avant tout un droit qui garantit une place pour son enfant. Ce système, qui visait notamment à assurer une plus grande mixité sociale, rencontre un certain nombre de limites aujourd'hui, notamment dans les grandes villes et plus particulièrement à partir du collège. L'existence même de véritables ghettos urbains rend en effet impossible toute mixité sociale dans les établissements qui recrutent sur les quartiers concernés. Différents modes de contournement existent déjà : choix d'options ou de sections plus ou moins rares, fausses adresses mais aussi recours à un enseignement privé de plus en plus financé par l'Etat. Ceux qui en ont les moyens choisissent aussi leur lieu de résidence en fonction de l'établissement scolaire. Rien ne justifie pour autant de remettre en cause la carte scolaire, ni même de l'assouplir. Sa suppression, derrière l'apparence d'une liberté nouvelle, accentuerait les inégalités dans de nombreux quartiers. Prétendre donner le choix aux familles revient, en réalité, à permettre à certains établissements de sélectionner leurs élèves, pénalisant ainsi les familles (et leurs enfants) les plus défavorisées socialement. Cela revient à renforcer la ghettoïsation des établissements les moins attractifs, phénomène qui ne peut qu'être aggravé si on permet par ailleurs aux « meilleurs » élèves des zones difficiles (ceux qui obtiennent une mention B ou TB au brevet dans les collèges « ambition réussite ») de choisir leur lycée. Cela pourrait également avoir des conséquences explosives dans les Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles) zones rurales où de nombreuses écoles de villages risqueraient de connaître un départ d'élèves vers les villes les plus importantes. Un assouplissement ne pourrait que conduire à un renforcement de l'autonomie et de la mise en concurrence des établissements scolaires.

Pour toutes ces raisons, la FSU se prononce clairement pour le maintien de la carte scolaire. Elle demande un bilan sur la situation actuelle pour discuter des améliorations à y apporter pour viser une réelle mixité sociale. Elle estime que seule une politique éducative qui permette l'existence d'une Ecole publique de qualité sur tout le territoire avec des moyens considérablement renforcés dans les secteurs les plus fragiles peut permettre au système éducatif de remplir ses missions au service de tous les élèves. Il est dans le même temps indispensable de mener des politiques urbaines permettant une réelle mixité sociale dans les établissements scolaires.

Cela suppose notamment :

- de mettre en place une politique de la ville beaucoup plus ambitieuse qui s'attaque réellement aux ghettos et de repenser la politique économique vers plus de justice sociale
- d'assurer une réelle diversité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire (carte des options, implantation de formations post-bac...)
- d'améliorer les conditions d'enseignement et de vie dans les établissements à fort recrutement populaire en leur attribuant des moyens supplémentaires
- de doter chaque établissement du 2nd degré selon le nombre d'élèves scolarisables et non celui d'élèves scolarisés. Toute demande de dérogation devrait par ailleurs faire l'objet d'un examen attentif par une commission associant représentants des parents, des personnels et représentants de l'éducation nationale.

La FSU est en désaccord avec la décentralisation des compétences de la carte scolaire des collèges aux conseils généraux et réclame que cette compétence revienne à l'État.

Pour tous, partout, un service public laïque d'éducation qui ait les moyens de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales et de déjouer les déterminismes sociaux...

L'éducation, la formation des jeunes,

des citoyens sont de tels enjeux pour l'avenir qu'ils ne peuvent être soumis aux lois du marché, de la concurrence entre territoires, entre établissements. Dans un contexte néolibéral où la baisse des dépenses publiques est devenue la règle, la question du financement du service public est primordiale, celle du rôle d'un État réellement garant de la lutte contre les inégalités, les injustices, aussi...

La FSU se prononce pour une augmentation significative de la part du PIB consacrée par l'État au financement d'un Service Public laïque, gratuit de l'Éducation.

La FSU réaffirme sa revendication d'un service public laïque, libre de toutes pressions, religieuses ou commerciales. Maintenir, transformer, développer le Service Public, cela suppose d'abord d'en finir avec les suppressions d'emplois, l'abandon de missions, la remise en cause des statuts des personnels, la précarité, et, au contraire, impose de créer les emplois de fonctionnaires dans l'Éducation mais aussi de développer l'intervention du Service Public au niveau de la formation professionnelle en favorisant les synergies (GRETA, AFPA, CFPPA, Universités...), au niveau du droit à la formation continue et à l'éducation tout au long de la vie. Au niveau de la Formation continue

des adultes, la décentralisation du pilotage et du financement, la mise en concurrence d'organismes de formation publics et privés a entraîné une diminution du volume des formations et une précarité des personnels : dans le cadre du développement d'un service public de formation des adultes, des enseignants titulaires, à temps complet ou partagé, doivent être formés aux spécificités des publics adultes.

Le congrès de la FSU dénonce la délocalisation du CNDP qui est une impasse et représente une gabegie (transfert décidé sans aucune étude financière préalable), la diminution continue des ressources humaines et financières qui pèse sur les centres (CNDP, CRDP, CDDP), les suppressions de mises à disposition d'enseignants et la contractualisation progressive des emplois. Le CNED qui ne se substitue pas à l'apprentissage scolaire dans les établissements, doit avoir les moyens de fonctionner et pouvoir offrir toutes les formations aux usagers qui ne peuvent pas avoir accès à une formation dans les établissements publics de l'Éducation Nationale.

La FSU demande que les missions de service public de l'AEFE soient confortées.

Zoom carte scolaire

La carte scolaire créée en 1963 vise à découper le territoire en zones de recrutements des écoles, collèges et lycées publics. Si ce découpage impose à chaque famille l'obligation d'inscrire son enfant dans l'établissement du secteur géographique de son domicile, il constitue d'abord et avant tout un droit qui garantit une place pour son enfant. Ce système, qui visait notamment à assurer une plus grande mixité sociale, rencontre un certain nombre de limites aujourd'hui, notamment dans les grandes villes et plus particulièrement à partir du collège. L'existence même de véritables ghettos urbains rend en effet impossible toute mixité sociale dans les établissements qui recrutent sur les quartiers concernés. Différents modes de contournement existent déjà : choix d'options ou de sections plus ou moins rares, fausses adresses mais aussi recours à un enseignement privé de plus en plus financé par l'État. Ceux qui en ont les moyens choisissent aussi leur lieu de résidence en fonction de l'établissement scolaire. Rien ne justifie pour autant de remettre en cause la carte scolaire, ni même de l'assouplir. Sa suppression, derrière l'apparence d'une liberté nouvelle, accentuerait les inégalités dans de nombreux quartiers. Prétendre donner le choix aux familles revient, en réalité, à permettre à certains établissements de sélectionner leurs élèves, pénalisant ainsi les familles (et leurs enfants) les plus défavorisées socialement. Cela revient à renforcer la ghettoïsation des établissements les moins attractifs, phénomène qui ne peut qu'être aggravé si on permet par ailleurs aux « meilleurs » élèves des zones difficiles (ceux qui obtiennent une mention B ou TB au brevet dans les collèges « ambition réus-

site ») de choisir leur lycée. Cela pourrait également avoir des conséquences explosives dans les Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles) zones rurales où de nombreuses écoles de villages risqueraient de connaître un départ d'élèves vers les villes les plus importantes. Un assouplissement ne pourrait que conduire à un renforcement de l'autonomie et de la mise en concurrence des établissements scolaires.

Pour toutes ces raisons, la FSU se prononce clairement pour le maintien de la carte scolaire. Elle demande un bilan sur la situation actuelle pour discuter des améliorations à y apporter pour viser une réelle mixité sociale. Elle estime que seule une politique éducative qui permette l'existence d'une École publique de qualité sur tout le territoire avec des moyens considérablement renforcés dans les secteurs les plus fragiles peut permettre au système éducatif de remplir ses missions au service de tous les élèves. Il est dans le même temps indispensable de mener des politiques urbaines permettant une réelle mixité sociale dans les établissements scolaires.

Cela suppose notamment :

- de mettre en place une politique de la ville beaucoup plus ambitieuse qui s'attaque réellement aux ghettos et de repenser la politique économique vers plus de justice sociale
- d'assurer une réelle diversité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire (carte des options, implantation de formations post-bac...)
- d'améliorer les conditions d'enseignement et de vie dans les établissements à fort recrutement populaire en leur attribuant des moyens supplémentaires
- de doter chaque établissement du 2nd degré selon

le nombre d'élèves scolarisables et non celui d'élèves scolarisés.

Toute demande de dérogation devrait par ailleurs faire l'objet d'un examen attentif par une commission associant représentants des parents, des personnels et représentants de l'éducation nationale.

La FSU est en désaccord avec la décentralisation des compétences de la carte scolaire des collèges aux

conseils généraux et réclame que cette compétence revienne à l'État.

V.4.b/ Comment concilier unité sur le territoire, égalité des droits et prise en compte des diversités culturelles, territoriales? Quel contrôle démocratique? Déjà, les nouveaux modes d'organisation de l'Etat (décentralisation, déconcentration, LOLF...) commencent à produire des transformations importantes dans le fonctionnement du système, modifient les lieux d'intervention syndicale et limitent les capacités de contrôle paritaire.

La FSU réaffirme la nécessité de maintenir, à tous les niveaux du système scolaire, des objectifs et programmes nationaux et continue à refuser la réduction, le morcellement des missions du service public, voire leur transfert au privé.

Les financements du fonctionnement des écoles et établissements sont sources de profondes inégalités, d'autant plus importantes peut-être que le niveau auquel s'opèrent les choix est « décentralisé » (régions, départements, municipalités) et en l'absence de réelles régulations de l'Etat.

Devant les carences de plus en plus évidentes de l'Etat, des collectivités territoriales (particulièrement les Régions) consacrent à l'éducation et à la formation des budgets qui ne cessent d'augmenter, se dotent aussi de nouveaux outils, développant ainsi des politiques d'éducation territorialisées. Malgré des efforts financiers indéniables, celles-ci produisent des effets pervers : choix politiques différents suivant les collectivités et leurs moyens, risque d'inégalités plus grandes. La FSU se prononce pour des péréquations et un contrôle renforcé de l'Etat. Des politiques du même type (pilotage par la lolf, concurrence, contractualisation, privatisation, ...) sont à l'oeuvre dans l'ensemble des services publics comme par exemple à la jeunesse et sport ou à la culture. La FSU doit mieux prendre en compte tous les secteurs concernés et développer, avec ses syndicats, des contre propositions basées sur le développement de services publics solidaires.

V.4.c/ Dans ce contexte, les questions de l'évaluation du système éducatif deviennent centrales. L'imposition d'une nouvelle « gouvernance » basée sur la performance et la contractualisation, le développement des contrats

d'objectifs et la mise en place de la LOLF conduisent à l'utilisation quasi systématique d'indicateurs de performance dont la pertinence n'est jamais réellement questionnée. Alliés à la mise place et la publication de comparaisons internationales et/ou nationales qui débouchent sur des classements (des systèmes éducatifs, des lycées, des universités, des CPGE...), ils sont, en fait, conçus pour orienter les politiques et sont de nature à renforcer la concurrence entre établissements, entre territoires. Exclusivement quantitatifs, ils occultent le véritable travail de l'évaluation qui cherche à comprendre réellement, à éclaircir les objectifs, les moyens et les méthodes. A ce titre la suppression du HCEE, et dans une certaine mesure la création de « la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance » dans le cadre de la réorganisation du ministère de l'EN, sont significatives.

La FSU revendique une évaluation du système éducatif qui dépasse le seul affichage d'indicateurs quantitatifs, qui permette réellement à l'ensemble de la communauté éducative (personnels, parents, élèves...) d'en être partie prenante et favorise la réflexion collective aux différents niveaux de décision et de mise en oeuvre.

V.4.d/Décentralisation et inégalités territoriales

La FSU continuera, dans les communes, les départements et les régions, à lutter pour le maintien dans le cadre du service public d'état des missions et des personnels, avec une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire. Ce maintien des services publics, notamment en zone rurale est vital. Elle demande de mettre en place dans l'outremer un véritable plan d'urgence en matière d'équipements publics (établissements scolaires, Universités, CHU...)

Se développent au sein du service public aussi des formes de gestion « managériale » (globalisation des crédits, pouvoirs accrus de la hiérarchie...) qui modèlent son fonctionnement sur celui des entreprises privées, accentuant l'opposition entre des objectifs de « rentabilité » et d' « égalité »... Déconcentration, autonomie accrue aboutissent à des situations de mise en concurrence des établissements publics entre eux. C'est dans cette logique que l'article 86 de la loi sur les libertés locales a intro-

duit la possibilité d'expérimenter dans le premier degré la création d'établissements publics (EPEP).

Le projet de décret EPEP introduit un bouleversement de l'organisation des écoles en modifiant l'équilibre actuel entre Education nationale et collectivités territoriales. Outre que les regroupements d'écoles conduiraient à terme à des suppressions massives de postes par globalisation des effectifs, la mise en place d'établissement public créerait un échelon hiérarchique supplémentaire et la mise sous tutelle par des pouvoirs publics locaux. Loin d'apporter des réponses à la direction et au fonctionnement en équipe des écoles, le ministère vise au contraire à faire des écoles des structures autonomes devant être leur propre recours face aux difficultés qu'elles rencontrent. La FSU demande l'abandon du projet d'EPEP. La FSU exige la levée des sanctions contre les directeurs et directrices en grève administrative.

Dans le supérieur, deux forces contradictoires s'exercent. D'une part, la déconcentration des lieux d'enseignement, d'autre part la concentration des lieux de recherche, ce qui conduit à deux classes d'universités et à une sélection sociale et régionale antidémocratique.

Au développement de la concurrence et de la « rentabilité », renforcement des responsabilités au pouvoir des chefs d'établissement et des chefs de service, à la volonté du ministre de créer un statut de direction des écoles primaires, la FSU oppose l'exigence de plus de démocratie, y compris pour les usagers (élèves et parents dans le système éducatif), plus d'espaces de responsabilités pour les équipes. Cela nécessite d'en finir avec l'imposition de « bonnes pratiques » et, au contraire, d'attribuer les moyens matériels, horaires et en formation suffisants pour faire vivre les équipes éducatives et leur permettre de prendre en compte des spécificités locales dans le respect des orientations nationales.

V.4.e/ Expérimentations: la loi d'orientation d'avril 2005 instaure la possibilité pour les établissements scolaires de mener des expérimentations d'ordre pédagogique sur une durée de 5 ans, sans cadrage national, à moyens constants ... Pour la FSU, si des expérimentations sont nécessaires pour faire

évoluer le système, mieux faire réussir les élèves, elles ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquences une déréglementation pour les élèves (non respect des horaires obligatoires et des programmes nationaux...) ou les personnels (remise en cause de leurs statuts...). Elles ne doivent pas se traduire par l'abandon d'un pilotage national de la recherche en éducation et du soutien à l'innovation. Elles doivent être basées sur le volontariat des équipes et maîtrisées par elles. La FSU revendique la mise en place d'une véritable politique de mutualisation des expériences et des moyens spécifiques. La formation devrait pouvoir utiliser ces expérimentations.

V.4.f/ L'éducation ne se limite pas au temps scolaire...

Le contexte social, les conditions d'existence (santé, logement, emploi, loisirs...) pèsent lourdement sur la scolarité (85) de très nombreux enfants et adolescents. Les équipes pluri-professionnelles, indispensables et menacées par les transferts de charge aux collectivités territoriales doivent être renforcées, à tous les niveaux.

L'exigence d'éducation pour tous qui s'exprime aujourd'hui dans notre société suppose de développer des partenariats entre les services publics et avec le secteur associatif, laïque, selon des articulations négociées, une recherche de cohérence pour préciser, les missions et obligations de chacun. Les collectivités territoriales ont sur ce plan des responsabilités importantes (aménagement du territoire, politiques de prévention...) à côté des fonctions fondamentales de l'École, l'accès à des modes d'informations et à des procédures diversifiées d'apprentissages éducatifs pour le service public. La notion d'éducation partagée commande une conception plus globale en vue de la construction des citoyennetés et de lieux d'élaboration démocratique. Dans la perspective de l'éducation populaire, le travail de la culture dans la transformation sociale doit être assuré par les politiques publiques de l'Etat, qui ne sont pas pour autant des formes d'étatisation. Le service public de la Jeunesse et sport doit être un véritable service public d'Etat pour garantir une nécessaire mise à distance des enjeux politiques locaux, et pour assurer sa permanence sur tout le territoire. Il doit conserver ses missions d'éducation permanente et d'éducation populaire, valoriser et faciliter l'accès pour tous à l'ensemble des formes de la culture dont celle des activités physiques et sportives.

Ce service public d'Etat n'est pas contradictoire avec le développement

des services de proximité des collectivités locales, et des associations qui doivent répondre à des critères déontologiques (notamment laïcité et démocratie interne) et de qualité d'intervention. Des associations répondant à ces normes doivent être soutenues sur le plan technique et financier en fonction des actions qu'elles décident avec leurs adhérents sans être instrumentalisées par les critères administratifs de dispositifs divers.

La FSU doit travailler, avec d'autres organisations, associations à ce que pourrait être une conception renouvelée de la culture non élitaire, qui sache intégrer le sport, et prenne en compte de nouvelles formes de pratiques, de nouvelles relations à la rencontre, à la compétition et s'appuyant sur une analyse critique des formes actuelles des pratiques et des spectacles culturels, sportifs... Il revient aux institutions directement concernées : ministères, services publics décentralisés, fédérations agréées, mouvements d'éducation populaire, clubs, associations, d'agir dans ce sens

V.4.g/ Libre accès au savoir et culture de l'information

La participation constructive des citoyens à la démocratie requiert une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès de tous au savoir, à la culture et à l'information. Les bibliothèques et les musées doivent assurer un accès libre et gratuit.

Il est également nécessaire de permettre la construction d'une véritable culture de l'information indispensable à la formation du jugement critique et à la construction de l'autonomie. Cette exigence relève tout à la fois du champ scolaire et extra-scolaire.

Dans le champ scolaire, cet enseignement doit s'élaborer dès l'école primaire et se poursuivre dans le second degré où c'est d'abord la mission des professeurs – documentalistes. Dans l'enseignement supérieur, la formation à la recherche documentaire doit être développée en associant enseignants-chercheurs et personnels des bibliothèques. Dans le champ extra-scolaire, cette formation exige des moyens adéquats et le développement de liens entre les établissements scolaires et les bibliothèques publiques.

V- 5. Pour une formation améliorée des personnels en liaison avec la recherche

Le contexte social, culturel et éthique dans lequel s'exercent les métiers des personnels de l'éducation aujourd'hui les rend particulièrement complexes. Les exigences éducatives que la société exprime chaque jour s'accroissent, tant

au plan scientifique, professionnel que culturel. L'entrée de tous dans la société de la connaissance, dans la culture, suppose de considérer les questions des moyens attribués à la formation non comme un coût mais comme l'un des investissements les plus nécessaires et les plus prometteurs que notre société doit décider. L'amélioration et le renforcement de la formation initiale et continue des personnels et la naissance des qualifications acquises sont indispensables pour l'ensemble des membres des équipes pluri professionnelles. Afin de garantir la démocratisation de l'accès à ces métiers, cette amélioration de la formation doit s'accompagner de dispositifs financiers d'aide aux études.

V-5. 1/ Penser autrement la formation des personnels de l'éducation

Les formations des personnels d'éducation dans leur ensemble doivent s'appuyer sur une réflexion sur la nature, les exigences, l'évolution de leurs métiers et développer davantage les notions de culture et d'esprit critique. Bien des questions se posent à l'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants, CPE, assistantes sociales, psychologues scolaires, infirmières, Co-Psy, IATOS, ATSEM, etc.). Il s'agit d'améliorer et de renforcer les possibilités de travail en équipe pluri professionnelle afin de permettre une meilleure prise en charge des jeunes, notamment dans le cadre d'actions de formation.

Les politiques actuelles tendent à faire évoluer nos professions de personnels de conception vers des personnels d'application. Les formations du secteur de l'animation et du sport doivent notamment être réorientées sur les missions éducatives. Pour promouvoir ce travail, il est nécessaire de trouver un cadre pour des formations communes, tout en continuant à travailler la spécificité de chaque métier. Actuellement, seuls les enseignants et les CPE sont formés dans les IUFM. La FSU doit développer une réflexion sur un éventuel élargissement de l'offre de formation des instituts à d'autres personnels de l'éducation nationale.

L'appropriation critique des savoirs et des compétences, dans un cadre qui articule travail collectif et individuel, est le mode principal de socialisation et de développement personnel proposé par l'École. La maîtrise des processus complexes qui permettent de viser cet objectif doit constituer dans le cadre d'une formation universitaire de haut niveau, le cœur de la formation des enseignants et CPE. Celle-ci doit, c'est en particulier le rôle des IUFM, mettre à disposition de chaque futur enseignant ou CPE (44, 85) un ensemble fondamental, initial, de connaissances théoriques et pratiques, pour l'action éducative ; elle doit permettre à chacun

de développer une attitude réflexive et critique permanente à l'égard de ses pratiques, une capacité au travail collectif. Le va et vient dialectique entre l'action et la réflexion doit être permanent même s'il prend des configurations différentes. La formation en alternance ne saurait se réduire à une succession de temps de formation réputée « théorique » et de « pratique » relevant uniquement de la présence dans un établissement. Une véritable formation professionnelle et universitaire des enseignants est antinomique avec l'utilisation systématique des stagiaires comme moyen d'enseignement et d'éducation. Les affectations des stagiaires doivent être guidées par des impératifs de formation.

C'est exactement l'inverse qui est développé dans le cahier des charges de la formation des enseignants que la FSU dénonce et pour lequel elle a d'autres propositions. Celui-ci est guidé par la réduction des coûts et s'inscrit dans la logique du socle commun qui renonce à une ambition éducative pour tous. Les mesures proposées ne permettront pas de répondre aux exigences et à la complexité du métier. La référence permanente au socle dans les contenus de formation, la polyvalence pour le second degré et la disparition des dominantes pour le premier degré ne vont pas dans le sens d'une amélioration de la professionnalité. La FSU condamne l'introduction des mentions complémentaires aux CAPES et CAPEPS et les projets de CAPES et CAPEPS bivalents. L'alternance est déséquilibrée au profit de la pratique sur le terrain. L'augmentation du temps du stage en responsabilité lors de la deuxième année d'IUFM, mesure déjà en vigueur avec la mise en place du stage filé pour les PE2, laisse très peu de temps au stagiaire pour intégrer les cadres conceptuels, les éléments théoriques notamment pour l'analyse de pratique. Cela permet au ministère de récupérer des postes au détriment de la formation ce à quoi la FSU s'oppose.

V-5. 2/ L'intégration de l'IUFM dans l'université

V-5. 2.a/ Enjeux et modalités de l'intégration
La loi sur l'école de 2005 prévoit l'intégration de l'IUFM dans l'université, pour laquelle la formation des maîtres devient une mission capitale. Pour la FSU cette mesure législative qui aurait dû permettre une amélioration de la formation et un lien accru entre formation et recherche. Ce n'est pas le choix que le ministère a fait ! La FSU revendique un cadrage national pour l'intégration qui permette l'autonomie budgétaire des instituts dans l'université

et des moyens financiers fléchés pour répondre aux besoins en personnels (de formation, IATOS et de bibliothèques) et de fonctionnement. La FSU revendique des garanties spécifiques pour les personnels IATOS (mutations, conditions de travail, rémunérations). Le nouveau système de représentation des personnels et des usagers des IUFM doit permettre un meilleur fonctionnement démocratique que dans les IUFM actuels, notamment par une augmentation des représentants élus des personnels et usagers en formation initiale et continue, ainsi que leur représentation dans le conseil de l'École intégrée et dans les instances de l'université.

La place de l'Etat dans ses nouvelles instances doit être définie.

V-5. 2.b/ l'occasion de développer la recherche en éducation

Les connaissances sur la réalité du travail enseignant et la diffusion de celles qui existent font cruellement défaut aujourd'hui. C'est un paradoxe au moment où la complexité de cette profession est souvent interrogée de façon assez sommaire et simpliste. Cela conduit notamment à afficher le postulat inadmissible que notre métier se réduirait à une seule succession de tâches. C'est nier la spécificité du métier et ignorer que celle-ci est l'objet de recherches qui se construisent patiemment, à l'écart des polémiques médiatiques les plus stériles. On doit faire le constat de l'insuffisance de la recherche en éducation, par ailleurs, trop coupée des autres champs de la recherche. L'intégration des IUFM à l'université doit être l'occasion d'un nouveau développement de l'articulation formation/recherche. Le gouvernement est-il prêt à hisser en termes de moyens humains et financiers les recherches en éducation en France au niveau de ce qu'elles sont dans les grands pays développés ? L'histoire et l'épistémologie des disciplines, les recherches sur la transposition des savoirs, la didactique des disciplines, les recherches sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ...sont autant de disciplines, de savoirs qui nécessitent l'apport de la recherche. A l'occasion de l'intégration, les IUFM doivent créer ou développer des équipes de recherche. Cette exigence impose que les IUFM bénéficient d'un plus grand nombre d'enseignants-chercheurs
Les IUFM doivent saisir l'occasion de l'intégration pour développer de nouvelles formes de recherche en liaison avec diverses structures telles que le CNAM, l'INRP, etc. La diffusion de ces recherches auprès des professions concernées doit être pensée comme un enjeu déterminant de la formation.

V-5. 2.c/ la formation pour les équipes de formateurs

La formation constitue une tâche particulière qui exige des équipes de formateurs pluricatégorielles, stables, capables de concevoir, conduire, évaluer et faire évoluer des plans de formation régulièrement adaptés aux besoins pédagogiques. La formation de formateur, encore trop peu développée, constitue aujourd'hui une question centrale pour les IUFM. Cela suppose de reconnaître le caractère spécifique de la mission de formation au regard de l'enseignement.

Tout formateur, qu'il soit enseignant-chercheur, formateur à temps plein ou associé, maître formateur ou conseiller pédagogique doit posséder l'expérience du terrain et pouvoir accéder à des activités de recherche. Pour renforcer le vivier des formateurs, l'institution doit leur faciliter l'accès à des master (de formation de formateurs). Ils doivent tous accéder aux produits de la recherche et participer à leur diffusion. Les conditions de travail des formateurs doivent être améliorées. Il est nécessaire de reconnaître et préciser les missions spécifiques des formateurs notamment à temps plein. Une remise à plat de la situation des formateurs en service partagé s'impose, de même qu'un réexamen de la situation des maîtres formateurs et des conseillers pédagogiques tuteurs du second degré (51). Tous devraient avoir accès à une formation qualifiante reconnue.

V-5. 3/ Améliorer l'attractivité des métiers

La FSU est attachée au principe républicain du recrutement par concours qui offre des garanties en terme d'équité et d'égalité d'accès à la fonction publique. Aucune politique « d'harmonisation européenne » ne doit conduire à l'abandon d'un tel dispositif de recrutement qui doit constituer le seul mode de recrutement des personnels. Le nombre de recrutements doit être augmenté. Tous les départs à la retraite doivent être remplacés, ce qui exige d'obtenir un plan pluriannuel de recrutement pour éviter les variations annuelles du nombre de postes aux concours qui risquent de tarir les viviers d'étudiants. Ces viviers doivent être développés par une politique volontariste : aides sociales aux étudiants, allocations d'études, rétablissement du statut d'étudiant surveillant et de pré-recrutements sur critères d'excellence universitaire, augmentation du nombre de postes aux concours dans le premier degré par la limitation du recours aux listes complémentaires au profit de la liste principale. Tout en assurant des recrutements en

nombre et en qualité suffisants, les concours, que nous souhaitons voir améliorés, doivent constituer un vrai temps de préparation fondamentale au métier d'enseignant.

Cela suppose d'abord d'inscrire la formation dans une progressivité et une durée allongées, en amont du concours par le développement des dispositifs de pré-professionnalisation, en aval du stage par une formation complémentaire dans le cadre d'une entrée progressive dans le métier. Pour la FSU, la progressivité de la formation est une nécessité, elle commence dès la pré professionnalisation en université jusqu'aux premières années d'exercice. Les cursus universitaires doivent offrir, mieux qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent, des modules de pré professionnalisation qui permettent aux étudiants une première réflexion sur l'institution scolaire, les savoirs universitaires eux-même, leur rapport avec les savoirs scolaires, etc.

Cependant ces cursus doivent éviter une spécialisation trop grande qui les rendrait peu attractifs, garantir la possibilité d'une réorientation et donc ménager des passerelles, ce qui exige le maintien d'un haut niveau d'exigences scientifiques.

Les concours doivent constituer une étape structurante du processus de formation.

Le cahier des charges des formations propose une entrée progressive dans le métier par une formation de 6 semaines sur les deux premières années. Cette mesure ne va pas assez loin et nécessite par ailleurs des moyens de remplacements. Pour la FSU, une première année de titulaire à mi-temps permettrait une meilleure entrée dans le métier. Le cahier des charges prévoit que les enseignants débutants soient accueillis et accompagnés au sein des établissements, en particulier par un « professeur référent ». Cet accompagnement n'aura de réel intérêt que si ces derniers sont reconnus et formés, que si du temps de concertation est dégagé pour les équipes et que si diverses modalités de formation continue sont développées. La complexité et la difficulté de nos métiers exigent une revalorisation de nos carrières. Le niveau de recrutement des enseignants doit donc être mis en débat.

En tout état de cause, ce niveau de recrutement doit être accessible à tous les jeunes, de toutes les classes sociales pour assurer la démocratisation de l'accès à nos métiers. La FSU doit veiller à ce que les moyens nécessaires à cet effet soient garantis pour tous les jeunes.

V-5.4 / La reconnaissance de la for-

mation et le niveau de qualification

Le master devenant un standard européen en matière de qualification professionnelle, l'universitarisation des formations doit permettre l'élaboration d'une maquette nationale pour la définition des crédits ECTS, dans l'optique d'une attribution du master aux enseignants.

La FSU doit approfondir la question de la reconnaissance de la formation et du niveau de qualifications de l'ensemble des personnels.

La mobilité choisie est une question de plus en plus sensible pour l'ensemble des personnels. Quelles passerelles peuvent être envisagées entre les différents niveaux d'enseignement, les différentes fonctions publiques ?

La FSU rappelle son attachement aux concours de recrutements, le master ne devant en aucun cas s'y substituer. La FSU rappelle son attachement au recrutement par concours qui doivent rester nationaux dans le second degré.

V- 5. 5/ La formation continue

La formation continue des enseignants souffre cruellement d'une absence de moyens en crédits et en remplacements (restriction des propositions de stages, faible nombre de places proposées, culpabilisation des personnels en raison de leur absence souvent non remplacée...). Elle réduit souvent à la seule mise en œuvre des réformes. Dans le premier degré, elle est en forte diminution ces dernières années. et est davantage fragilisée encore par l'irruption du stage « filé ». Dans le second degré, elle est dérisoire en volume et tout entière absorbée par les besoins de l'institution. De même, la formation continue des personnels non enseignants est aujourd'hui considérablement appauvrie. Les besoins des personnels doivent être mieux identifiés et l'institution doit les prendre en compte. D'autre part le D.I.F. est une mesure en dessous des besoins des personnels.

La volonté du gouvernement de lier la formation continue à l'évolution des carrières, de la conditionner aux remplacements, de la renvoyer hors temps de travail, de la limiter aux priorités nationales conduit à des impasses. Pour la FSU, la formation continue est un droit qui doit être reconnu à tous titulaires ou non-titulaires. Il y a urgence à formuler de nouvelles propositions pour parvenir à une formation continue de qualité. Il faut recréer un véritable dispositif de formation continue des enseignants en dotant les IUFM des moyens nécessaires et en assurant les remplacements afin de permettre aux enseignants de se former sur leur temps de travail en répondant à la fois aux besoins de l'institution et aux souhaits

des personnels. Toutes les formes de formation doivent être développées, encouragées, voire réinventées (formation en équipes disciplinaires ou pluridisciplinaires, en équipes d'établissement, d'école, formation par la recherche, congés de formation de durée variables, etc.). Les formations à distance, aussi intéressantes soient-elles, doivent faire l'objet d'une attention particulière, elles ne sauraient en aucun cas remplacer les autres modalités, notamment celles impulsant le travail en équipe. Les universités doivent pouvoir contribuer à la formation continue, permettre aux enseignants d'intégrer à tout moment de leur carrière des équipes de recherche (notamment celles associant praticiens chercheurs et formateurs), d'accéder à des master et à des thèses.

Conclusion

L'éducation constitue la première mission d'une politique et d'un Etat républicains : elle est au cœur du projet de société. Il n'y a pas de société démocratique qui ne soit d'abord une société massivement instruite et éduquée, en capacité de faire des choix. Cela suppose des moyens importants et une augmentation notable de la part du PIB consacrée à l'éducation et à la recherche. Cet effort doit nous porter à la hauteur des pays les plus performants.

Cet avenir nous appartient. A nous de le bâtir ensemble.

Ce congrès FSU se situe à quelques mois des élections présidentielles : il décide d'envoyer un message fort, un APPEL FEDERAL OFFENSIF sur l'arrêt des destructions, la transformation du système, les moyens de cette transformation et sur la nécessité du développement d'un « mouvement social pour l'éducation » à la hauteur de ces enjeux.

les services publics et leurs agents

Les services publics, particulièrement dans leur conception française développée par le Conseil national de la résistance, jouent un rôle majeur de cohésion sociale, d'égalité entre les citoyens en mettant à la disposition de tous des biens essentiels qui ne doivent pas être pris en charge par les intérêts privés. Ils doivent être développés et accessibles par tous, sur tout le territoire. Ils contribuent de la répartition et de la production des richesses. La mise en oeuvre concrète des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité constitue l'objectif permanent de toute organisation sociale visant à l'émancipation des travailleurs et à l'épanouissement de tous les êtres humains. Tout cela n'est possible que dans le respect du principe de laïcité, en particulier dans le fonctionnement des SP. Garantir l'accès à ces droits et leur plein exercice, quels que soient l'âge, le sexe, l'origine, la situation sociale et l'implantation géographique implique l'activité efficace d'un vaste secteur de Services et de Biens Publics dont le rôle et le champ d'intervention doivent être clairement définis par la Loi et démocratiquement contrôlés. Les services publics doivent reposer sur une véritable démocratie sociale, contrôlés par les usagers, les élus, les salariés des Services Publics et les organisations syndicales avec des moyens d'action étendus. Ils en constituent en retour un des éléments moteurs. C'est la qualité de toute notre vie quotidienne qui est concernée : les Équipements de la petite enfance, l'Éducation (y compris la formation tout au long de la vie), les Services aux personnes âgées, handicapées, la Santé, l'Emploi, la Justice, la Sécurité, les Communications, la Poste, les Transports, l'Énergie, l'Eau, le Logement, la Culture, la Recherche, ... Un des leviers fondamentaux de l'offensive néo-libérale est la mise en concurrence des états, des travailleurs, des régimes fiscaux et sociaux. Livrés à la mondialisation et soumis aux règles de la compétitivité les États se désengagent et réduisent les dépenses publiques. Cela passe, en France, par l'ouverture à la concurrence dans les services marchands, la privatisation des

secteurs qui s'avèrent rentables et la mise en oeuvre des différents outils de la « réforme » de l'état qui impose les méthodes de gestion des entreprises dans les services publics, conditionne l'obtention de moyens à la définition de contrats et instaure des indicateurs de performance. La conséquence en est un affaiblissement général de ses capacités à assurer ses obligations de représentant de l'Intérêt général, d'acteur déterminant dans la vie de la Nation, de réducteur des inégalités entre les citoyens et entre les territoires. Cette politique libérale se traduit par l'approfondissement de fractures sociales, socio-culturellement et territorialement marquées. Face aux conséquences sociales de ce rétrécissement de ses dimensions sociales l'état développe ses capacités de contrôle social et de répression. Pour une partie de la population – et en particulier de sa jeunesse – le « modèle républicain » ne fonctionne plus la conduisant même à se retourner contre des services publics incapables d'assurer leurs missions, comme on l'a vu lors des émeutes de novembre 2005. Trop souvent réduites à la résistance, les organisations syndicales peinent à convaincre qu'au delà des défenses statutaires légitimes ce sont bien les missions qu'elles promeuvent avant tout.

La décentralisation a été en général pour l'état un moyen de se défausser sur les collectivités territoriales de ses missions. Face à ce qui est ressentie parfois comme une représentation nationale loin des réalités locales, la proximité des élus départementaux et régionaux est souvent ressentie et vécue comme une garantie supplémentaire, de meilleure prise en compte des besoins. S'appuyant sur les carences de l'État certains élus proposent de traduire en France l'Europe des « grandes régions » et réclament une « véritable » décentralisation et la mort de « l'état jacobin » au risque évident de laisser les inégalités territoriales jouer à plein. La mise en oeuvre des SP passe par des personnels formés, indépendants et disponibles. C'est le sens du statut dans la fonction publique. Si la France a mieux que d'autres, pour l'instant, résisté,

sans l'arrêter, à la vague de libéralisation c'est sans nul doute en partie grâce à la place qu'occupent encore l'État, les fonctions publiques et le statut des fonctionnaires. Les gouvernements n'ont de cesse de remettre en cause les statuts présentés comme des rigidités insupportables. Il nous faut donc reprendre les fondements de ces fonctions publiques dont le rapport Pochard lui-même, avant de les attaquer déclarait « Le statut de la fonction publique a permis que se constitue en France une fonction publique intègre, professionnelle et impartiale, aussi bien au service de l'État que des collectivités territoriales et des établissements publics. » Fonctions publiques qui attirent largement les jeunes et leurs familles mais qui vont être confrontées dans les années qui viennent à une grave crise de recrutement. Statuts attaqués de front ou de biais (notamment par le développement de la précarité et les techniques managériales) qu'il nous faut refonder en lien avec les métiers et l'aspiration des personnels à plus de mobilité choisie et d'épanouissement dans leur travail.

AU SERVICE DES DROITS, PARTOUT ET POUR TOUS

1. "La concurrence libre et non faussée..."

1.1. Les politiques libérales mises en oeuvre ces dernières années, ont modifié de façon importante le périmètre de l'État et les rapports entre les citoyens. Au nom de la concurrence libre et non faussée la baisse du coût du travail, la diminution des dépenses publiques, la rentabilité immédiate ont été érigées en dogme. Les politiques publiques, délibérément ont été malmenées et la place et le rôle de l'État ont connu des changements profonds. La décentralisation d'une part et la construction européenne ont bousculé les mécanismes de décision publique. Au niveau européen, cela s'est traduit par des privatisations totales ou partielles et l'ouverture au capital d'un certain nombre de services et entreprises de réseaux (énergie, transports, télécommunications,

activités postales et autoroutes). Le projet de loi sur l'énergie que le gouvernement soumet au parlement montre la détermination du gouvernement à poursuivre dans cette logique que nous condamnons. Les conséquences du projet de fusion Gaz de France et l'ouverture totale des marchés dès juillet 2007 sont connues : baisse des tarifs dans un premier temps au nom de la concurrence, puis augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité pour favoriser la concurrence et mieux rémunérer les actionnaires, la perte du monopole sur un certain nombre de concessions mais surtout la disparition des tarifs régulés. La péréquation tarifaire qui est à la base des services publics de réseau et qui permet d'offrir un service égal à tous, et ce quel que soit l'endroit du territoire sera mise à mal. L'intérêt des usagers est totalement oublié.

1.2. Parallèlement à cette ouverture à la concurrence, qui a cassé nombre de monopoles publics, les politiques libérales ont réduit de façon conséquente le périmètre des missions assurées par l'État. Une nouvelle vague de décentralisation que nous combattons s'est traduite par le transfert aux collectivités territoriales de missions assurées par l'État avec comme conséquences des inégalités croissantes entre les usagers et les territoires. Ce sont les territoires ruraux et ultra-marins, qui ont été touchés de plein fouet par la volonté de réduire les dépenses publiques et de rentabiliser les services : suppressions de bureaux de postes, de perceptions, maternités, hôpitaux ou services de proximité. Dans sa recherche de nouveaux financements ou d'économies ponctuelles, la contractualisation s'est développée avec les collectivités territoriales ou même le privé (GIP, PPP...). Certaines missions ont été concédées au privé et de nouvelles formes de partenariat public privé sont apparues, notamment pour faire face à des besoins de construction et d'entretien (prisons, hôpitaux, établissements scolaires) l'État et les collectivités territoriales confèrent aux associations un rôle nouveau. Pour pallier les manques de l'état, l'absence de relais dans certains territoires urbains ou ruraux, la prise en compte de certains besoins, nombre d'associations ont été créées. Elles ont joué un rôle important de proximité et ont été source de lien social notamment vis à vis des populations les plus fragiles ou en grande difficulté. Elles ont de même contribué au développement d'un maillage territorial prépondérant dans les domaines sociaux, culturels et sportifs en structurant des besoins mal pris ou non pris en compte par les pouvoirs publics. Aujourd'hui, non seulement l'État et les collectivités territoriales

remettent en cause le rôle important que ces associations ont pu jouer et jouent en leur supprimant tout ou partie de leurs subventions. La FSU est pour le maintien des initiatives associatives dès lors qu'elles ne se substituent pas à l'action qui incombe aux SP, à l'État et aux CT. Les associations collaborant aux missions de SP doivent être agréées et leurs missions contrôlées par les pouvoirs publics. Leur financement ne doit pas être contingenté par des appels d'offre ou limité à des projets spécifiques. L'État et les collectivités territoriales ne peuvent poursuivre leur désengagement en choisissant d'instrumentaliser certaines associations et en leur déléguant des missions, que ceux-ci doivent assurer.

1.3. Le rôle négatif très important que les gouvernements font jouer à l'Europe depuis plus de 20 ans ne doit pas conduire à rejeter ce niveau. Depuis le congrès de Perpignan, puis à l'occasion des débats qui se sont instaurés sur le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe, la FSU, qui a condamné ce traité, a exprimé son désaccord de fond sur la définition des services publics. Les services publics ne sont inscrits ni dans les valeurs, ni dans les objectifs de l'union. Jusqu'à présent, seule a été reconnue lors du traité d'Amsterdam "la notion d'intérêt économique et général (SIEG)" plus restrictive que notre conception française des SP. La FSU s'oppose au fait que pour les autorités européennes, le caractère privé ou public de l'opérateur n'ait aucune importance.

1.4. La commission européenne utilise plusieurs concepts pour désigner ce que nous appelons services publics. Les services d'intérêt général (SIG) qui désignent les activités de service, marchand ou non, considérées d'intérêt général, ainsi que les services d'intérêt général non économique (SIGNE) (ex : éducation). Les services d'intérêt général économique et général (SIEG), qui désignent les services qui correspondent à une activité économique et qui restent soumis au droit de la concurrence et qui peuvent au mieux avoir un statut dérogatoire. La notion de service universel, c'est-à-dire une conception libérale des services publics, qui ne fait que corriger les dysfonctionnements de la libre concurrence et qui assure aux plus démunis, l'accès à un service minimum. C'est cette conception qui pour le moment prévaut. Aucune définition claire des SIEG, ni des SIG n'existe. Pour le moment, la commission européenne refuse de rédiger, malgré les mobilisations et les interventions, un projet de directive-cadre sur les ser-

vices d'intérêt économique général. Une reconnaissance de services publics, l'intérêt général au-dessus de la concurrence sont encore à gagner.

1.5. En proposant la directive sur la libéralisation des services, dite directive Bolkestein, la Commission a rompu avec la tradition communautaire de rapprochement des législations par l'harmonisation pour imposer la concurrence entre les droits nationaux, un nivellement vers le bas, le dumping social et fiscal. Face aux mobilisations, au niveau européen, engagées par les syndicats, les associations et certains partis, face au rejet du traité européen dans lequel ce projet de directive a joué un grand rôle de sensibilisation, la commission et le parlement ont commencé par reculer. Ces reculs ont, en France, largement désamorcé la mobilisation sur ce terrain. Aujourd'hui, la directive a été adoptée et les amendements qui en atténuaient la portée ont été rejetés. Cette directive est inacceptable car elle soumet le droit du travail et les services sociaux au droit communautaire de la concurrence. L'exclusion des services publics est réduite aux services d'intérêt général non économique dont les contours sont encore très flous.

La FSU se prononce pour le retrait de cette directive et pour d'autres textes qui reconnaissent les services publics et l'intérêt général comme supérieurs à la norme de la concurrence et pour une harmonisation vers le haut des législations nationales.

2. Quels besoins ?

Les champs d'intervention des services publics et la définition de leurs missions doivent tenir compte des mutations sociales, économiques, technologiques, démographiques. Pour la FSU, la liste des missions de service public doit faire l'objet d'un débat public associant les usagers, les personnels et les élus. Elle ne peut se limiter au périmètre actuel.

2.1. Nouveaux besoins

Des besoins sociaux peu ou mal assurés (logement, aides à la personne, médiation, petite enfance, alimentation, santé...) ou de nouveaux besoins sociaux liés au vieillissement de la population représentent un énorme gisement d'emplois que l'Insee évalue à 800 000 emplois dans les 5 ans à venir, sans compter ceux des régions ultramarines où le taux de chômage dépasse les 30%. La liste est vaste : du ménage à la garde d'enfant en passant par, aide aux personnes âgées ou en perte d'autonomie. Ils sont actuellement assurés essentiellement sous forme associative avec quelques garanties (code de l'ac-

tion sociale, agrément, ...). Il est essentiel de définir clairement les champs d'intervention de ces nouveaux services qui gravitent autour de la personne et ils ne peuvent être qu'en complément et non en substitution. Le soin doit rester de la compétence des professionnels de santé dûment formés. L'enjeu financier (marché évalué à plus de 10 milliards d'euros) renforce la nécessité du développement, de la transformation et de la création de services publics qui réintègrent des missions aujourd'hui déléguées ou concédées et qui répondent à de nouvelles demandes sociales (santé, petite enfance, aide à la personne...).

La FSU demande la création d'un service public des retraités et personnes âgées. Ses missions s'articuleraient autour de la mise en place de services collectifs et d'activités permettant aux personnes concernées de demeurer des citoyens à part entière quels que soient leur revenu et leur lieu de vie : accès à la culture, à la formation, aux loisirs, au logement. Ce service public à construire coordonnera les interventions des professionnels qualifiés pour la prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance. Une politique nationale, déclinée avec les collectivités territoriales et après consultation des différentes parties prenantes – notamment les CODERPA – définira les orientations concernant les différents établissements hébergeant les personnes âgées, le maintien à domicile, l'aide à la personne et tout particulièrement la formation de personnels, leur qualification, leur rémunération.

2.2. Un rôle essentiel dans l'aménagement territorial et la réduction des inégalités :

La crise des banlieues de 2005 comme les manifestations du 5 mars 2005 à Guéret et du 19 novembre à Paris ont mis en évidence le fort attachement de l'opinion aux services publics mais aussi l'existence d'une crise sociale dans les zones d'habitat défavorisé où se concentrent misère économique, sociale et culturelle, affectant une large partie de la population et en particulier des jeunes qui y vivent. Les discriminations dans le domaine de l'accès à l'emploi et au logement sont en partie liées à la carence des organisations matérielles et collectives. La FSU agit pour le maintien et le développement des services publics permettant à chaque citoyen d'accéder à des droits légitimes et essentiels en matière d'éducation, de santé, de culture, de justice, d'emploi, de transport, d'énergie, de communication ... Les services publics jouent un rôle essentiel en favorisant la cohésion sociale, en respectant l'égalité des droits et en participant à la réduction

des inégalités sociales et culturelles ; en zone rurale, ils contribuent aux politiques d'aménagement du territoire et de revitalisation des zones isolées. Ils constituent un facteur de développement et de renouveau du monde rural. Les différentes politiques menées ces dernières années ne font qu'aggraver ces inégalités. Elles introduisent le « ciblage » des populations les plus en difficulté, la mise en œuvre de « réponses spécifiques » qui font sortir ces populations du droit commun.

2.3. La recherche et l'enseignement supérieur

Après les 1ers succès obtenus par la mobilisation massive des chercheurs, le gouvernement s'est repris et mène une offensive sans précédent contre la recherche publique en France. Non seulement les budgets des EPST ont connus les coupes les plus sombres depuis la Libération, mais, reprenant le vocabulaire des états généraux pour mieux le dénaturer il procède à une transformation totale qu'il espère irréversible du système de recherche. Non seulement le gouvernement ne développe pas l'emploi statutaire, mais il développe massivement l'emploi précaire, sur CDD notamment en retombée des contrats ANR. Le programme de Sarkozy prévoit d'ailleurs de remettre en cause le statut de « chercheur à vie », en clair le statut de fonctionnaire des EPST. Ces EPST eux-mêmes sont gravement menacés. Sarkozy s'est déjà prononcé pour leur suppression. Dans l'intervalle, le gouvernement Villepin procède à leur dénaturation, voire leur étranglement, les crédits allant massivement à l'ANR (cf. infra). Dans la pratique les EPST n'ont pratiquement plus de marge de manoeuvre budgétaire. Etranglement au niveau de l'évaluation, ensuite. Il s'agit de remplacer les commissions du Comité National de la Recherche scientifique, de l'INSERM, etc..., par des experts, nommés au coup par coup par l'AERES (Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'enseignement supérieur) pour mieux faire passer les appels d'offres finalisés (même si le gouvernement a du reculer en introduisant des programmes « blancs »). AERES plus ANR mettent en place un pilotage serré de la recherche, permettant au Ministère de se saisir de tous les leviers de commande nécessaires.

La mise en place de l'AERES va à l'encontre de l'exigence d'une évaluation par les pairs. La FSU s'oppose à la remise en cause du CNU, du CNRS : elle demande que ces instances soient améliorées dans le sens des États Généraux de la Recherche.

Création des pôles de compétitivité, des pôles d'excellence, complètent le

tableau. Il s'agit de liquider de fait une partie non négligeable de la recherche afin de soumettre le service public à des objectifs de recherche finalisés, dans le cadre d'une politique de créneaux, étroitement liés à leur rentabilité économique immédiate. De même, alors que le regroupement des Universités en pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) devrait relever de libres coopérations conçues pour conjuguer et valoriser les atouts et les réalisations de chacune, le gouvernement impose un pilotage serré de ces regroupements, dans un processus de concurrence exacerbée. Les PRES ainsi constitués sont érigés en établissements (EPCS) auxquels les Universités sont priées de déléguer leurs prérogatives. Sous couvert d'excellence, c'est une atteinte majeure au service public, avec le risque d'une recherche enfermée dans des créneaux imposés et de nouvelles restrictions dans l'accès aux études supérieures.

Enfin, on ne peut pas négliger dans ces circonstances le niveau ridicule tant des salaires que des promotions dans les EPST. De plus le gouvernement joue la division du milieu, laissant les directeurs de certains organismes (l'INSERM, notamment) instaurer des primes compensatoires pour certaines catégories ce qui est tout à fait inacceptable. La FSU se prononce pour l'abrogation totale du « Pacte pour la recherche », pour une loi programme de l'emploi scientifique et la résorption immédiate de tous les emplois précaires. Il est nécessaire d'entamer une large remobilisation conjointe enseignement supérieur et recherche, et un travail de longue haleine dans le cadre des présidentielles en direction des candidats, et, surtout, de l'électorat pour contrer la désinformation ambiante tant il est vrai que le problème dépasse les seuls chercheurs et enseignants chercheurs.

2.4. L'orientation

Le mouvement de 2003 contre la décentralisation du service public d'orientation de l'Éducation Nationale, imposée par le gouvernement, se heurtait à notre revendication d'un droit identique sur tout le territoire. Concentrer entre les mains des collectivités régionales, les leviers de commande de la répartition de l'offre de formation initiale et l'information et l'orientation scolaire, présentait en effet de sérieux risques d'inégalités et de limitation des possibilités d'avenir des jeunes. C'est pourquoi l'Éducation nationale doit conserver en son sein l'ensemble des services d'orientation et d'information, avec une mission éducative forte, qui doivent être étendus à l'enseignement agricole public. Un accompagnement

des jeunes vers l'emploi doit être développé, au même titre qu'un développement de la formation permanente tout au long de la vie et de la mise en oeuvre des dispositions de la VAE.

2.5. La formation tout au long de la vie

Acquérir de nouvelles qualifications reconnues, accéder à la culture et à la connaissance, comprendre le monde, agir dans la société, maîtriser ses choix sont autant d'objectifs d'une formation tout au long de la vie, conçue comme une véritable formation permanente. Cela constitue aujourd'hui une aspiration forte pour tous. La formation permanente doit permettre d'aider à l'accès au travail des moins qualifiés et répondre à l'élévation des qualifications dont la société a besoin. Les GRETA, les CFPPA, les universités constituent un élément essentiel de l'offre de formation dans le domaine de la formation continue des adultes et dans le développement de la « formation tout au long de la vie ». La décentralisation de l'AFPA, les menaces sur les GRETA, la marchandisation de la formation professionnelle à l'université, la politique suivie par les régions, mettent en péril l'offre publique de formation professionnelle pour les adultes. La FSU réaffirme la nécessité d'un service public de formation tout au long de la vie. C'est dans cette perspective qu'elle demande à l'État et aux régions que des collaborations soient réalisées entre les organismes publics (GRETA, l'AFPA, les CFPPA et les universités...), permettant de construire un ensemble cohérent dans l'offre publique de formation continue des adultes. Selon ses principes, la FSU condamne la politique publique de recours à des appels d'offre pour satisfaire des besoins de formation.

La FSU exige que tous les postes de titulaires soient réimplantés dans les GRETA et CFPPA et que les charges financières qui leurs sont imposées soient compensées par l'État. Un service public d'aide à l'insertion et à la formation continue des adultes doit être créé et doté de fonds publics conséquents. Il peut s'organiser par la collaboration des différents organismes publics qui y contribuent aujourd'hui.

2.6. Service public du logement,...
Dans une situation sociale marquée par la précarité le droit au logement inscrit dans la constitution est remis en cause. La spéculation immobilière, la politique de ségrégation sociale provoquent des hausses de loyers et une pénurie de logements sociaux. La précarité du logement se traduit par le surpeuplement, par des logements vétustes et sans sécurité, par des hébergements

d'urgence, ...

Le plan boorlo (ANRU) aggrave cette situation et favorise les démolitions de logements sociaux (PLAI) sans obligation de restituer l'offre existante ou par une modification de la catégorie des logements pour une population aux budgets plus élevés (PLS). Malgré la loi SRU de nombreuses collectivités refusent l'implantation de logements sociaux tandis que le nombre de logements vacants continue de progresser dans les grandes agglomérations. Un logement décent pour tous, c'est un droit. Sa mise en oeuvre implique à la fois de créer

des logements notamment des logements sociaux en nombre suffisant (1 million), d'assurer le relogement des personnes les plus en difficulté.

La loi en projet sur le droit au logement opposable. N'a de sens que si des moyens très importants sont mis en oeuvre pour le rendre effectif et en particulier un programme massif de construction. L'application de la Loi de réquisition (ordonnance de 1945) est nécessaire dans le contexte actuel de même que la stricte application de la loi SRU. 100 000 jugements d'expulsion de logement sont prononcés chaque année, il faut un moratoire sur les expulsions, le relogement préalable à toute expulsion. Un véritable service public du logement sur tout le territoire national est une urgence pour maîtriser le foncier et permettre l'accès de tous à un logement de qualité. Il doit s'accompagner de l'arrêt de la transformation des Offices publics d'HLM en OPAC ou EPIC, et le maintien d'un statut public pour leurs personnels.

3. Quels Services Publics ? À quels niveaux ?

Le fait d'échapper à la logique marchande pas plus que la dimension nationale des services publics ne garantit une réelle égalité. Les inégalités territoriales, les déficiences des services publics face aux inégalités sociales restent des réalités combattues quotidiennement par les usagers et les personnels. La crise des banlieues a mis en évidence que dans certains territoires, pour certaines population pauvres et souvent ethniquement marquées les services publics sont à la fois l'ultime présence de l'état et le symbole de l'échec, de l'inégalité, de l'injustice voire de la discrimination. Dans sa lutte contre le démantèlement, pour la transformation et la démocratisation des SP la FSU n'a jamais défendu le statu quo, ni passé sous silence les dysfonctionnements des différents services publics.

3.1. Si massivement les usagers, plus que les citoyens, expriment leur satisfaction quant aux services publics, et

demandent leur développement, ils sont aussi souvent convaincus qu'il est possible de faire mieux sans augmenter les dépenses. Les exigences du citoyen et de l'usager (de l'électeur !) sont de plus en plus grandes et complexes : proximité, efficacité, transparence, égalité, continuité, mais aussi satisfaction de nouveaux besoins sociaux... Le fonctionnement actuel de l'État et des services publics nationaux n'apparaît pas toujours comme capable de répondre à ces exigences. C'est souvent en s'appuyant habilement sur ces exigences et ces carences que les néo-libéraux cassent les SP et théorisent une proximité géographique qui les arrange.

3.2. L'existence de services publics nationaux pilotés de fait par une fonction publique tout autant que par la représentation parlementaire a été un frein à de nombreuses dérives libérales. Face à l'offensive néo-libérale qui affaiblit l'État dans ses capacités de régulateur et d'acteur il est parfois tentant de confondre la défense des services publics et celle de l'État existant. Or certaines dérives, comme la bureaucratiation, l'appropriation par une haute fonction publique de la défense de « l'intérêt général », la conception caricaturale de la place des usagers et de celle des personnels dans la mise en oeuvre des SP, l'autisme des élus nationaux doivent être combattues sans merci.

3.3. Face aux démissions de l'État certains élus locaux théorisent désormais une « véritable » décentralisation et la fin du « jacobinisme ». Les inégalités territoriales ne peuvent conduire qu'à un recul de l'égalité d'accès pour tous et partout. La fonction publique territoriale est beaucoup plus directement dépendante de ces élus, la fiscalité locale beaucoup plus inégalitaire et ce niveau est aussi celui où la mutualisation, les délégations de SP à des associations ou au privé – à but non lucratif – sont la règle. Si la proximité peut et devrait être un outil dans une véritable appropriation sociale, il n'y a aucun automatisme à l'assimiler à la proximité géographique ou territoriale. Par définition l'élu local défend une approche territoriale de l'intérêt général. Il est de ce fait plus sensible aux différents groupes de pression. L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers.

3.4. Il reste qu'un certain nombre de missions (Transports urbains, certains services à la personne...) semblent relever de services publics locaux. Il faut examiner au cas par cas les besoins en évitant de considérer que ce niveau territorial est le niveau « naturel » de mise

en oeuvre des SP. Par contre la sécurité publique, mérite une « re-centralisation ». Concernant la politique de l'eau (et des déchets) sa définition ne peut être que du niveau de l'état. Celui-ci est garant d'un accès à l'eau de qualité pour tous et sur tout le territoire (par exemple en instaurant un prix imposé réduit, voire nul, pour la consommation minimum vitale). Sa mise en oeuvre doit s'appuyer sur les services déconcentrés de l'Etat et sur les agences de l'eau dont les instances auront été démocratisées en y renforçant la place des usagers. La compétence « Eau potable et Assainissement » est actuellement des communes ou regroupement de communes. L'Etat et les agences de l'eau doivent mettre en oeuvre une politique d'aides techniques et financières à ces collectivités désirant quitter la délégation de service public au privé.

3.5. Il nous faut donc définir précisément les missions qui exigent un pilotage de l'Etat ou de ses services déconcentrés et celles qui gagneraient à un pilotage par les CT. La question d'outils de péréquations efficaces assurant un véritable contrepoids aux inégalités territoriales est pour ceux-ci décisive. La déconcentration devrait être l'outil permettant à la fois de garder un pilotage national garantissant l'égalité sur tout le territoire, et une administration de proximité associant les personnels et les usagers. Or elle se révèle principalement comme un outil supplémentaire de mutualisation, de réduction des coûts et d'abandon des responsabilités de l'état.

3.6. Avec nos partenaires européens – syndicalistes, organisations d'usagers, élus – nous devons définir les SP qui gagneraient à être pilotés à un niveau européen (transports, énergie, environnement...). Mais cela n'a de sens que si se construit un véritable espace politique, doté d'un budget permettant à ce niveau aussi des péréquations encore plus importantes. Dans le cadre d'une Europe au service des besoins sociaux, humains et environnementaux, l'Union Européenne doit reconnaître l'existence d'un secteur non marchand et des services d'intérêt général qui ne soient pas seulement dérogatoires au principe de la concurrence libre et non faussée. La FSU défend l'élaboration d'une directive cadre européenne sur les SP. Elle doit permettre, en particulier dans les pays où les SP sont défaillants ou absents de créer ou de développer des SP reposant sur l'intérêt général. Elle ne doit pas tirer vers le bas les situations qui sont actuellement les plus favorables, notamment les SP « à la française ».

C'est dans ce cadre que la FSU soutient

la campagne de la CES et sa pétition " POUR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES À TOUS ». Elle entend à travers cette campagne participer avec les organisations syndicales françaises, le réseau européen pour les SP, à une véritable campagne européenne en défense et promotion des SP. Elle le fera sur la base de ses mandats pour construire une législation européenne positive permettant de tirer vers le « haut » les différentes réalités nationales existantes. Il faut faire progresser au niveau européen la notion de service public avec le contenu que nous y mettons.

3.7. Le niveau national reste, pour la FSU, totalement pertinent pour de nombreux services publics. Contre toutes les logiques actuelles de décentralisation, la FSU se prononce pour une réactivation de véritables services publics nationaux (éducation, santé, environnement, culture, emploi, ...) y compris par rapport aux nouveaux besoins exprimés. Si la FSU considère que le niveau national est le plus à même d'assurer l'égalité d'accès sur tout le territoire et défend donc un pilotage national pour de nombreux services publics, y compris actuellement locaux (eau par exemple), elle considère qu'une véritable déconcentration doit permettre une administration au plus près des usagers et de leurs besoins.

4. Qui définit l'intérêt général ? Qui le défend ?

La FSU se situe résolument dans une perspective de DÉVELOPPEMENT des Services Publics et d'une AMÉLIORATION de leur fonctionnement antérieur. Elle ne se résigne pas aux reculs et aux abandons que les gouvernements leur font subir depuis des années. Elle considère que des besoins nouveaux sont apparus et que les Services Publics doivent montrer leur aptitude à les satisfaire. Face à certains dysfonctionnements passés ou plus récents dans les secteurs de la santé, de l'école, de la justice, du nucléaire entre autres, elle propose une véritable démocratisation associant usagers et personnels.

4.1. Définir collectivement et démocratiquement ce que sont les besoins et ce qu'est la qualité, se donner les outils de mesure adéquats, les moyens financiers adaptés et permettre un véritable débat démocratique et participatif avant de prendre les décisions sont des exigences. C'est tout le contraire d'une rentabilité immédiate telle que l'exige le privé ou des pratiques gouvernementales en la matière, comme la LOLF et les audits, même si elles pré-

tendent s'appuyer sur ces légitimes préoccupations.

4.2. La question de l'évaluation des services publics est légitime et importante. La question des coûts doit venir en lien avec celle des besoins et de l'efficacité sociale exigée. Cette évaluation nécessite qu'à toutes les étapes : définition des objectifs et des indicateurs, analyse des résultats, conclusions les usagers, les personnels et les élus soient véritablement associés.

4.3. Gérer efficacement une économie non marchande reste un défi. La mise en concurrence, présentée et souvent perçue comme permettant de disposer d'un choix plus large, de faire baisser les prix, de favoriser l'écoute de leurs besoins, de rendre l'information plus accessible, aboutit à plus d'inégalités et de précarisation alors que les Français souhaitent un SP qui garantisse la qualité et l'égalité de traitement, en particulier pour les plus pauvres. »

4.4. C'est pourquoi une défense efficace des services publics exige que soit réactivée la notion fondamentale d'appropriation sociale et donc de démocratie sociale. Les SP ne sont pas l'état ou la collectivité territoriale ! Ils sont des outils au service des politiques publiques, aussi bien économiques que sociales, favorisant un aménagement du territoire harmonieux et s'inscrivant dans une croissance soutenable écologiquement et humainement. Ils doivent garantir le développement de la citoyenneté, de la liberté individuelle et de la créativité. Les usagers, mais sans doute plus sûrement, les citoyens doivent être réellement associés, avec les personnels à la maîtrise des services publics et à leur contrôle. Cela ne s'oppose pas au maintien au niveau des élus de la définition de l'intérêt général. La confrontation entre les deux, y compris à travers des mobilisations ou/et des grèves, est légitime et permettra une véritable réappropriation de l'intérêt général et des services publics.

4.5. La politique de casse des services publics a fait naître la Convergence nationale des collectifs de défense et de transformation des services publics notamment dans les territoires ruraux. L'absence de concertation entre des services publics nationaux qui ferment leurs agences locales conduisant parfois à une véritable désertification. La politique de réduction des dépenses se traduit dans la santé, comme dans l'éducation et les services publics en réseau par la suppression d'établissements publics sans prendre en compte les besoins réels ni l'aménagement du territoire. La charte nationale proposée

par le gouvernement ne répond aucunement à ces exigences. Maintenir des services publics de proximité tout en garantissant la qualité et l'efficacité nécessite qu'un véritable débat démocratique débarrassé des contraintes financières soit mené au sein d'instances de concertations locales. La FSU prend toute sa place dans les collectifs locaux de défense et de développement des SP, elle sera partie prenante dans l'organisation des États généraux du Service Public qui vont se dérouler le 10 mars prochain car elle a l'ambition fondamentale de mettre le besoin de service public au cœur de la question sociale et des choix de société auxquels la société est actuellement confrontée.

4.6. La situation dans les banlieues n'est pas plus satisfaisante. Les services publics souvent ultime présence de l'état, sont confrontés à des demandes et des besoins qu'ils ne peuvent la plupart du temps pas satisfaire faute de véritables moyens adaptés et d'une politique globale de lutte contre les discriminations et exclusions. Les risques de ghettoïsation sont de plus en plus importants. Une partie de la population – notamment la jeunesse – retourne parfois sa désespérance contre ceux là même qui sont pourtant un des derniers remparts contre l'exclusion.

4.7 Il n'y a pas de service public digne de ce nom sans respect du principe de laïcité. Tout service public doit être rigoureusement indépendant de toute tutelle ou de toute intervention financière privée ou religieuse. C'est pourquoi la FSU demande que la totalité des services publics soient sous la responsabilité d'organismes publics laïques. Il n'est pas admissible que les religions ou les organismes commerciaux ou patronaux tentent d'introduire des exceptions au principe de laïcité dans les services publics. La marchandisation des missions de service public constitue pour la FSU une remise en cause du principe de laïcité. La FSU réaffirme ses mandats définis lors de ses précédents congrès, en particulier, elle maintient sa revendication de l'unification laïque du système éducatif, et donc la fin du dualisme scolaire, dans un contexte où la laïcité reste contestée. La FSU dénonce et combat en particulier dans le cadre des nouvelles compétences régionales toute démarche qui tend à intégrer l'enseignement privé comme un élément de l'offre publique de formation. Il est aussi inacceptable que le choix d'un programme unique pour l'enseignement public et privé agricole, dans le cadre de la LOLF, conduise le ministère de l'agriculture à faire glisser des crédits du public vers le privé. Elle refuse toute modification

de la loi de 1905. Elle réaffirme son exigence de l'abrogation du statut local d'Alsace-Moselle. La FSU demande que les remédiations scolaires, financées par l'État sous couvert de dégrèvements d'impôt, soient assurées par le service public ou des structures laïques agréées. Elle demande l'abrogation de l'article 89 de la loi de décentralisation de 2004 visant à imposer aux communes le financement de la scolarité de tous les élèves de l'enseignement privé.

5. L'État, les collectivités territoriales L'État continue de perdre aujourd'hui des leviers essentiels de la vie économique et sociale de notre pays, la décentralisation du gouvernement Raffarin marque une nouvelle étape, les privatisations se multiplient. Durant la dernière décennie les fonctions dites régaliennes n'ont pas été épargnées. L'indépendance de la Banque de France et de la BCE a pour conséquence de priver les citoyens et leurs représentants de toute possibilité de définir des choix politiques et économiques essentiels : monnaie, crédit, etc. De plus, y compris dans ses compétences institutionnelles, l'État, par la contractualisation (partenariats divers et variés avec les collectivités territoriales et avec le secteur privé), abandonne à d'autres le pilotage et /ou la mise en oeuvre de certaines missions. Nombre de collectivités territoriales développent ces méthodes de partenariat, y compris avec le privé, dans les domaines de leurs propres compétences. Enfin l'autonomie croissante des établissements publics, la diminution des budgets qui leur sont accordés par leur autorité de tutelle conduit ces établissements à rechercher auprès des usagers les crédits qui leur manquent pour assurer leurs missions. Tout cela contribue à une marchandisation des services publics et des missions qui sont sous la responsabilité de l'État et des collectivités territoriales.

5.1. Les partenariats sont moins construits comme des collaborations cherchant à améliorer la qualité des missions assurées par chaque partenaire, que comme des moyens, pour l'État, de se désengager de ses missions institutionnelles afin de diminuer son engagement financier. Tous les secteurs de la fonction publique sont aujourd'hui touchés. Pour toutes ces raisons, la FSU est en total désaccord avec ces formes de partenariat, d'autant plus que leur mode de gestion exclut souvent les usagers et les personnels au mépris des règles démocratiques. Dans leurs relations avec d'autres partenaires, les services publics doivent privilégier un mode de relation, où les

compétences des uns et des autres soient clairement établies et respectées plutôt qu'une logique qui vise à mutualiser les compétences et donc à diluer les responsabilités et diminuer les possibilités d'intervention des usagers.

5.2. Aujourd'hui la politique de l'État est guidée avant tout par le souci de diminuer le montant des dépenses publiques livrant ainsi à la concurrence des marchés privés certaines de ses missions ou dégradant la qualité de ses missions. En 2007 pour la première fois depuis de nombreuses décennies, le budget 2007 de l'État régresse en euros constants, rendant ainsi impossible l'exercice des missions qui lui incombent, traduisant la volonté programmée de nouveaux désengagements. La FSU reste convaincue que les dépenses publiques, en particulier, celles de l'État restent un des moyens importants de développement de la croissance, et de redistribution sociale, tout en permettant de mieux répondre aux besoins économiques et sociaux, en particulier ceux qui émergent dans notre société depuis plusieurs années et qui demeurent sans réponse ce qui explique nombre de difficultés ou de conflits.

5.3. Aujourd'hui la baisse des impôts, en particulier celui qui est progressif (IRPP) mais aussi les baisses de charge (fiscalité, cotisations sociales, etc.) pour les entreprises, sans contre partie, conduisent à une diminution des recettes de l'État, servant à justifier la diminution des crédits pour les missions qu'il a en charge tout en aggravant les déficits publics. La FSU, à travers une réforme indispensable de la fiscalité, demande des prélèvements fiscaux qui favorisent la justice sociale et une meilleure répartition des richesses et qui permettent à l'État de disposer des moyens à hauteur des missions qu'il doit financer.

5.4. La FSU est en désaccord avec la théorie libérale qui dénonce l'endettement public comme plombant inéluctablement les prochains budgets et mêmes les générations futures alors même que rien n'est dit sur l'utilité d'un endettement public tourné vers l'emploi et la croissance. Cet endettement est largement nourri par la diminution que constitue la baisse de la fiscalité. Par ailleurs si l'État s'endette, les créanciers s'enrichissent par le reversement à terme des intérêts.

5.5. L'État, au service de la Nation, doit conserver la maîtrise du pilotage des missions qui sont essentielles pour la vie de nos concitoyens et pour l'avenir de notre pays. Par ailleurs, notre pays doit disposer des leviers néces-

saires lui permettant de construire, démocratiquement et de mettre en oeuvre ses choix en matières de développement (énergie, transport, etc.).

5.6. La décentralisation initiée par le gouvernement Raffarin est aujourd'hui mise en oeuvre. Même si la FSU a pu éviter en 2003 certaines mesures initialement prévues, celles que nous n'avons pas pu empêcher font peser de graves menaces. D'abord le report sur les collectivités territoriales, de surcroît sans mise en place d'une péréquation de leurs ressources, va conduire à des inégalités aggravées entre les territoires et entre les citoyens. . A l'occasion de ce transfert aux collectivités territoriales, les missions de service public sont fréquemment redéfinies et leur périmètre est souvent réduit. Concernant ce point, la FSU demande la mise en place d'une véritable péréquation financière, allant bien au-delà des mécanismes les plus récents mis en place après la dernière étape de décentralisation. Ensuite, les missions ainsi décentralisées risquent d'être externalisées voire privatisées, comme certains exemples le montrent déjà.

Dans ces conditions, la FSU s'oppose à ce que soit envisagé une nouvelle étape de décentralisation. Elle demande que soit fait un réel bilan de l'ensemble des mesures de décentralisation mises en oeuvre depuis plus de vingt ans et, dans l'immédiat, elle demande que soient rediscutées les mesures de décentralisation de la loi de 2004 et que soient abrogées certaines mesures comme celles concernant le transfert des missions et des TOS (ce qui implique la réversibilité du transfert des personnels), le logement étudiant et le patrimoine culturel, la possibilité d'expérimenter les établissements publics d'enseignement primaire (EPEP). La FSU demande l'arrêt de toute expérimentation en cours (en particulier pour la PJJ, pour la culture, pour les EPEP). La FSU demande qu'un vrai débat ait lieu sur le niveau le plus pertinent de gestion de chaque service public. Ce débat ne doit pas exclure la centralisation du pilotage au niveau national de certains services publics aujourd'hui fortement décentralisés voire privatisés (le service des eaux et d'assainissement, la gestion des déchets, le pilotage et le financement du RMI par exemple).

5.7. Les politiques menées par les collectivités territoriales sont malheureusement trop souvent aujourd'hui construites dans la même logique que celle de l'État. Nombre de missions dont elles ont la charge sont externalisées dans le cadre de partenariat ou dans le cadre de délégation de service public, y compris celles qui ont fait

l'objet de la dernière loi de décentralisation (financement et fonctionnement du collège de Villemandeur par exemple). Ce ne sont d'ailleurs pas les collectivités qui sont confrontées aux difficultés de financement les plus importantes qui sont les plus promptes à utiliser ces méthodes. De plus, plusieurs présidents de conseil régionaux défendent la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation après avoir pourtant condamné celle qui est mise en place aujourd'hui. Nous contestons par ailleurs le développement de l'activité des collectivités territoriales en dehors de leurs compétences institutionnelles. S'il est vrai que ces « débordements » s'appuient sur des besoins non satisfaits auxquels l'État devrait répondre, cette démarche est pourtant d'inégalités importantes. Cette « activité hors compétence » peut ainsi conduire à décentraliser, de fait, des missions qui restent institutionnellement à la charge de l'État (universités, financement et pilotage de l'enseignement des langues régionales par exemple). Pour la FSU, les politiques mises en place ou défendues par les collectivités territoriales ne peuvent conduire à une remise en cause des règles fondamentales de la fonction publique que nous défendons, y compris avec l'objectif de compenser les carences de l'État. La régionalisation excessive des politiques publiques peut avoir des effets pervers dévastateurs. Aucune particularité communale, départementale ou régionale ne peut conduire à imposer des exigences particulières à l'égard de l'ensemble des membres de la fonction publique de ces territoires.

5.8. La fiscalité locale pose de graves problèmes. D'abord parce que ces impôts sont injustes, ils induisent de graves inégalités entre les citoyens et entre les collectivités territoriales. Ensuite parce qu'elle conduit les collectivités les plus pauvres à exercer la pression fiscale la plus élevée. L'extension des prérogatives fiscales des collectivités territoriales ne peut qu'aggraver la situation actuelle. La FSU est donc en total désaccord avec la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'agir sur la base de l'imposition comme c'est désormais le cas pour la TIPP ayant pour but de transférer aux collectivités territoriales les financements correspondant à la décentralisation du gouvernement Raffarin.

5.9. La réforme de l'État transforme considérablement l'organisation, le pilotage et la gestion de l'État et de ses personnels. La réorganisation des services centraux des ministères se traduit par des suppressions importantes d'emploi qui fragilisent la capacité du niveau

national de l'État d'assumer ses missions. Si la LOLF permet au Parlement des débats sur les choix stratégiques concernant les objectifs et les conditions d'exercice des missions à la charge de l'État, certaines règles imposées par la LOLF (fongibilité asymétrique, plafonnement du nombre de personnels rémunérés par l'État, gestion par la masse salariale et non par les corps de fonctionnaires) et la façon dont sont traités les objectifs (projet annuel de performance) manifestent plus la volonté de restreindre les coûts que d'améliorer l'efficacité des missions. En particulier la mise en oeuvre de la LOLF associée avec le développement de la déconcentration en matière de gestion financière et de gestion des personnels est porteuse des pires dérives que la FSU dénonce. La LOLF apparaît comme un outil dont l'objectif essentiel est de diminuer les effectifs de fonctionnaires et les crédits des différents ministères, singulièrement les crédits destinés à la rémunération des personnels, mais aussi dont la conséquence est d'accroître le nombre d'emplois précaires, ce que la FSU condamne. Les audits qui se multiplient n'ont pour objet que de réduire les dépenses publiques et de remettre en cause les statuts tout en laissant penser que le gouvernement n'est pas responsable de la mise en oeuvre des choix.

5.10. L'accélération du processus de déconcentration a donné aux gestionnaires locaux, principalement au niveau régional, des responsabilités et des pouvoirs nouveaux. En particulier en matière de gestion des personnels, la gestion locale de la masse salariale des fonctionnaires a d'ores et déjà pour conséquence une remise en cause de certaines règles statutaires nationales des interprétations restrictives des textes en vigueur. Cela conduit à donner à l'échelon local le soin de définir certaines règles de fonctionnement des missions de l'État et certaines règles de gestion des personnels. Cette évolution remet en cause les principes essentiels de la fonction publique, (en particulier, celle de l'État) principes auxquels la FSU est fermement attachée. Nous pensons que les objectifs, les conditions d'exercice des missions de l'État, ainsi que les règles de gestion statutaires des personnels doivent rester nationales. S'il est compréhensible et utile de mieux coordonner au niveau local l'ensemble de l'activité des services de l'État, force est de constater que le renforcement du niveau régional de l'État, le développement des collaborations entre les services de l'État au niveau régional et départemental ne se traduit que par des économies de coût remettant en cause le rôle de

l'État (par exemple rôle et place des sous-préfectures, abandon de certaines missions en préfecture notamment dans le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales). L'affaiblissement de la présence des services publics, y compris ceux qui sont sous l'autorité directe de l'État, en particulier

dans les zones rurales, en est une des preuves. Cette évolution remet en cause l'égalité des citoyens face aux services publics, elle accentue les inégalités entre les territoires, y compris au sein d'un même département. Les collaborations entre les services de l'État et plus largement entre les services publics

ne doivent avoir qu'un seul objectif : l'amélioration de la qualité des missions pour mieux répondre, sur l'ensemble du territoire, aux besoins des usagers. Cette exigence impose un changement radical de la politique de l'État.

ZOOM Guyane

Département atypique et sinistré, la Guyane est confrontée à de nombreuses difficultés qu'elle ne peut résoudre seule. L'État, dont le rôle devrait être de compenser l'inégalité inadmissible dont est victime ce département, n'assume pas sa mission de garant de l'égalité des chances et des droits fondamentaux de ses habitants. La solidarité nationale doit jouer pleinement son rôle et permettre la mise en place d'une réelle politique volontariste pour rétablir en Guyane une situation conforme aux principes de la République.

Les services publics ne sont, bien souvent, pas assurés ou de façon embryonnaire, privant ainsi des populations de leurs droits les plus fondamentaux. Les équipements les plus élémentaires sont parfois inexistantes (eau courante, électricité, téléphone). La crise du logement est sans précédent. Elle touche les couches sociales les plus défavorisées qui, de plus, sont victimes d'expulsion et de destruction de leur habitat précaire.

Un taux de couverture et de structures médicales scandaleusement insuffisant et une politique de prévention défaillante créent une situation dramatique. Sur le plan sanitaire, une forte tranche de la population ne bénéficie d'aucune couverture médi-

cale.

Dans un contexte d'évolution démographique parmi les plus élevés du monde, plus de 7 % des enfants d'âge scolaire ne sont pas scolarisés, 24 % des élèves quittent le système scolaire sans formation. Le manque d'établissements scolaires, l'absence d'internats, la difficulté et le coût des transports, la réticence de certaines municipalités à scolariser tous les enfants de Guyane sont les principaux freins à la scolarisation.

La situation socio-économique est dramatique : le revenu moyen par habitant est le plus bas de France, le taux de chômage est insupportable et touche principalement les jeunes, des pans entiers de la population sont sans aucun revenu. Cette situation génère une grande précarité qui touche tous les secteurs et la société guyanaise dans son ensemble. La FSU réaffirme son exigence de respect des droits fondamentaux en Guyane et son attachement aux principes de laïcité de l'école et de la République. La FSU demande, en particulier, que soit mis fin au régime concordataire. La FSU s'engage à peser de tout son poids pour sensibiliser les médias nationaux et les responsables politiques à cette situation indigne d'un pays qui se veut le champion des droits de l'homme.

16. Pourquoi une fonction publique?

La fonction publique, dans ces trois versants (FPE, FPT et FPH) exerce des missions essentielles pour chaque citoyen et stratégiques pour l'avenir du pays. Elle incarne, sous la responsabilité des élus nationaux, l'intérêt général. Elle est censée aussi garantir l'égalité entre les territoires et entre les citoyens face aux missions qu'elle est chargée de mettre en oeuvre.

6.1. Cela ne signifie pas ignorer les besoins locaux ; la nature des réponses données doit être guidée par l'intérêt général et non par la somme d'intérêts particuliers, dans le cadre d'objectifs définis démocratiquement. L'indépendance de la fonction publique, et des fonctionnaires, en particulier face aux pouvoirs locaux de toute sorte, est donc un impératif. Cette indispensable indépendance, la garantie de l'égalité de traitement entre les territoires et entre les citoyens, imposent l'existence d'un statut national pour les fonctionnaires.

6.2. L'importance des missions exercées par la fonction publique justifie que les citoyens, à travers le Parlement

et le gouvernement, fixent les objectifs, les conditions d'exercice de ces missions dans le cadre d'un vrai débat démocratique. Ce statut se caractérise par trois principes essentiels :

- son caractère national,
- la garantie d'emploi et de carrière
- le recrutement dans le cadre d'un concours par un jury indépendant.

La volonté affirmée aujourd'hui par le gouvernement de privilégier le contrat contre le statut vise à remettre en cause le recrutement par concours et le caractère national des règles statutaires, concernant les conditions de services, d'emploi et de rémunération, en laissant au niveau local le soin de les fixer. La nature même de la fonction publique en serait totalement bouleversée puisqu'il s'agirait, en fait, de lui imposer comme à ses personnels les règles de gestion du secteur privé. En prétendant, par cette évolution, donner plus de place à la négociation collective, mais aussi individuelle, le gouvernement laisse à penser aux fonctionnaires qu'ils pourraient obtenir des avancées qui leur sont refusées dans le cadre statutaire. Il s'agit avant tout pour le gouvernement de casser les solidarités entre les fonc-

tionnaires en tentant d'individualiser le plus possible les éléments de rémunération et les conditions de service des personnels.

6.3. Place et rôle de l'emploi public Répondre aux besoins de service public passe par des personnels qualifiés en nombre suffisant. Cette exigence est largement partagée par les personnels et l'opinion publique. Pourtant le gouvernement persiste à réduire le nombre d'emplois, aggravant le chômage. Des recrutements conformes au statut associés à une politique salariale ambitieuse pourraient constituer des facteurs de relance d'une croissance créatrice d'emplois, de réduction des déficits. Elle serait en outre porteuse d'exemplarité pour les entreprises. Enfin, l'ouverture de la Fonction Publique à l'ensemble de la population est d'autant mieux assurée que les recrutements sont nombreux et effectués à tous les niveaux de qualification pertinente. Les pré recrutements et la reconnaissance des qualifications sont des moyens de « l'ascenseur social ».

6.4. Des principes contestés par la

politique libérale

La gestion technocratique actuelle tourne le dos à ces orientations. En premier lieu, les choix gouvernementaux assèchent les finances publiques au nom de déficits qu'ils alimentent. Les nombreux départs en retraite sont présentés comme une opportunité de réduire l'emploi public. La réponse aux besoins sociaux, mal assurée, passe alors par l'accroissement de la charge de travail des personnels, le recours à la précarité, aux emplois aidés.

Le développement des recrutements par les établissements publics isole les personnels, souvent non titulaires, à qui sont contestés ou refusés certains des droits reconnus aux agents de l'État ou de la collectivité comme le bénéfice des règles collectives. Les déficits sont aussi utilisés pour refuser aux personnels le simple maintien du pouvoir d'achat. La gestion individualisée des « parcours professionnels » prétend y répondre pour une partie des personnels mais en quelques années, le statut salarial des métiers de la Fonction Publique s'en est trouvé profondément dégradé. Dans la fonction publique de l'État, l'application de la LOLF, au niveau des administrations déconcentrées est un outil puissant au service de cette politique, opposant nombre d'emplois et niveau des rémunérations. Au lieu de chercher à répondre aux exigences du droit européen dans le respect du statut de la Fonction Publique, le gouvernement en prend prétexte pour les contourner. L'introduction récente du CDI (contrat à durée indéterminée) illustre parfaitement la volonté gouvernementale de rapprocher le droit de la Fonction Publique du droit commun du travail, complémentaire d'une logique de contractualisation des carrières des titulaires.

6.5. Le paritarisme

Pour la FSU, l'évolution de la Fonction Publique, loin d'être un tabou est une nécessité. Mais son approche par les audits de modernisation pilotés par le ministère des finances dans l'objectif quasi exclusif d'augmenter la productivité pour réduire l'emploi est inacceptable. Elle s'est accompagnée d'une dégradation importante de la concertation. L'évolution démocratique ne peut se construire qu'avec les personnels qui doivent être entendus sur les objectifs et les moyens des évolutions à mettre en oeuvre. Cela passe en particulier par le développement de la concertation et du rôle des comités techniques paritaires. La FSU approfondira la piste d'obliger l'administration à soumettre un projet modifié en cas d'opposition de la parité syndicale. Il faut développer les moyens donnés aux élus d'exercer leur mandat.

Pour leurs carrières, les personnels aspirent à l'égalité de traitement et à la transparence. Le rôle des CAP pour assurer ces fonctions est de plus en plus remis en cause ou transformé, en lien avec le développement de l'individualisation de la gestion.

6.6. Unité de la Fonction Publique et spécificités des trois versants. Vers quelle évolution ?

La création d'un statut unique a constitué une avancée pour tous les fonctionnaires, introduisant les principes de comparabilité des situations et de droit à la mobilité. Pourtant les potentialités n'ont pas toutes été exploitées, certaines ont été rapidement remises en cause en 1987, la loi Galland créant les cadres d'emploi pour la Fonction Publique territoriale. Dans la Fonction Publique de l'État, les spécificités des missions et des conditions d'exercice ont été reconnues par l'existence des corps et par des situations dérogatoires encadrées. Les fusions de corps telles qu'elles sont actuellement menées ignorent cette réalité. La FSU a condamné les fusions opérées dans le but de supprimer les emplois ou qui remettaient en cause les missions. Les modifications apportées aux compétences du conseil supérieur rompent l'équilibre entre la concertation menée au sein des ministères et celle menée au niveau de la Fonction Publique.

La Fonction Publique Hospitalière connaît des évolutions similaires avec le rôle dévolu aux directeurs d'établissements. Mais elle est particulièrement affectée par le manque de moyens et le recours aux emplois aidés, qui nie le besoin de qualification. Dans la FPT, la multiplicité des employeurs conduit à d'importantes inégalités entre les agents : l'absence de réel contrôle de légalité et les emplois à temps incomplets des petites communes expliquent en partie le poids considérable (30%) des non titulaires. Le recrutement sans concours et l'obligation faite aux lauréats des concours de trouver un emploi favorisent le recrutement clientéliste. Les derniers ministres de la Fonction Publique, comme le rapport du conseil d'Etat de 2003, ont tous proposé de faire de la FPT le modèle pour la modernisation de la FPE. Si le projet de réforme des cadres statutaires présenté par Dutreil pour la FPE n'est plus d'actualité, la réforme passe aujourd'hui par le bouleversement des règles de gestion des personnels et la politique systématique de fusion des corps. La déconcentration en lien avec la mise en oeuvre de la LOLF, permet d'individualiser les carrières en donnant au gestionnaire du budget quasiment les prérogatives d'un employeur. C'est le sens de la réorganisation des ministères

intervenue au printemps 2006. Pour la FSU, le rapprochement souhaitable des trois versants de la Fonction Publique n'est pas celui-là. Le meilleur de chaque situation devrait servir de référence en vue d'une unification. En particulier, pour la FPT la réussite au concours doit déboucher sur un recrutement. Pour toute la Fonction Publique, la requalification des emplois, la reconstruction de la grille de rémunération, l'augmentation des volumes de promotion, la lutte contre la précarité, le développement de la formation professionnelle, le respect de l'égalité de traitement dans la gestion des carrières et des mutations, la revitalisation de la concertation et de la négociation sont des enjeux majeurs d'une évolution favorable de la Fonction Publique.

7. Recruter et gérer la FP

7.1. Programmatiques, recrutements et formations

Il est indispensable de disposer de véritables outils de prévision. Pourtant, les travaux ministériels de GPEEC sont discrédités pour différentes raisons.

7.1.1. Les actes du gouvernement conduisent à réduire le nombre de fonctionnaires avec pour conséquences la dégradation des conditions de travail et de l'exercice des missions.

7.1.2. Les compétences sont opposées aux qualifications, comme le montre le Répertoire Interministériel des Métiers. La qualification traduit une capacité à exercer un métier en tenant compte du contexte. Les compétences sont mobilisées dans l'exercice professionnel. Leurs appréciations se bornent à des considérations techniques, comportementales et subjectives. La substitution des compétences à la qualification permet une gestion plus individualisée (postes à profil, différenciation de l'avancement), accroît l'arbitraire et oppose les personnels. Pour la FSU, il faut reconstruire les règles d'une gestion qui les solidarise. Les missions confiées aux agents de la Fonction Publique doivent être conformes à leurs statuts et s'exercer dans le respect de leur qualification.

7.1.3. Les voies de recrutement (concours externes, recrutements internes, examens professionnels ; listes d'aptitude) sont actuellement diversifiées. C'est en respectant les caractéristiques de chacune que l'on profitera de cette diversité. La prise en compte de l'expérience dans les épreuves des concours envisagée par le projet de loi de modernisation de la Fonction Publique, si elle respecte le rôle du jury peut menacer l'existence des concours

internes et le recrutement de jeunes sans expérience. Quelle que soit la voie d'accès au corps, les modalités de prise en compte de l'expérience et de la carrière doivent être améliorées pour le reclassement.

7.1.4. Des recrutements accessibles à tous. Le PACTE, offrant au jeune recruté des conditions inacceptables (d'emploi, de formation et de salaires), n'a pas rencontré de succès auprès des administrations contraintes d'accueillir les stagiaires sur des emplois vacants. Le recrutement par concours est une garantie contre les discriminations. La FSU exige que la réussite au concours garantisse un emploi. La FSU confirme son opposition au recrutement sans concours pérennisé pour l'accès au 1er grade de la catégorie C. C'est donc par la formation, la préparation au concours, des procédures de pré-recrutement (allocations ou statut de fonctionnaire stagiaire) que la Fonction Publique sera ouverte à tous, d'autant plus sûrement que les recrutements seront nombreux.

7.1.5. La VAE, qui permet d'acquérir un diplôme devrait en conforter la place dans la reconnaissance de la qualification. L'employeur doit assurer l'accompagnement de ses agents dans l'accès à la VAE y compris par des formations complémentaires. La dimension de « promotion sociale » de la formation continue doit être défendue comme un droit du salarié. La FSU exige les moyens en crédits et en remplacement pour élargir ce droit et corriger les inégalités d'accès pénalisant les agents les moins qualifiés ? Il faut garantir la libre disposition du droit individuel à la formation (le DIF) par le salarié et dénoncer les tentatives de restreindre la formation à un outil de gestion des « parcours professionnels », ou le détournement de la VAE pour pallier certains déficits au risque de déqualifier certains métiers. Le recueil des besoins de formation ne saurait être seulement hiérarchique.

7.2. La carrière et la mobilité

7.2.1. La mobilité est une aspiration mais aussi un droit à conquérir à tous les niveaux de la fonction publique. Dans les faits, bien des carrières sont bloquées et, promotions et mobilité sont fortement limitées par les suppressions d'emplois. La FSU revendique toujours la mise en oeuvre de dispositifs de seconde carrière. Si elle s'oppose à toute forme de mobilité contrainte pour peser sur les choix professionnels, la FSU revendique un droit à une mobilité maîtrisée et choisie par les personnels que l'administration doit faciliter.

7.2.2. Des règles claires et statutaires : qu'elle corresponde aux besoins de réaffecter des emplois, qu'elle ouvre de réelles perspectives aux agents, qu'elle permette des changements de qualification, d'emplois ou de grade, à l'intérieur d'une administration, vers une autre administration ou vers le privé ou le monde associatif, cette possibilité constitue un facteur d'attraction pour la fonction publique. Les dispositifs existants congés formation, congés mobilité doivent être développés ou rétablis. La possibilité du détachement doit permettre un accroissement des possibilités de changement de corps ou de métier au sein de chacune des fonctions publiques et entre elles.

7.2.3. Ratio promus/promouvables

En application de la LOLF, le nombre de promotions pour chaque corps de la FPE est désormais, fixé au niveau national par l'application d'un ratio promu/promouvable, sur la base des effectifs promouvables. Les syndicats de la FSU seront vigilants sur les conséquences de cette mesure, notamment parce que la forme juridique de l'arrêté fragilise la détermination des volumes de promotion.

Dans la Fonction Publique Territoriale, ces mécanismes vont entraîner une différenciation des carrières en fonction des politiques et des moyens financiers des collectivités. Cette situation porte une atteinte grave au caractère national des déroulements de carrière, vide de son sens la notion de statut national. La FSU continue de revendiquer un avancement au rythme le plus rapide pour l'accès de tous à l'indice terminal de son corps ou cadre d'emploi. Le volume des promotions et les règles de classement doivent permettre d'atteindre cet objectif, inséparable de la revalorisation de l'entrée dans le métier.

7.2.4. Egalité hommes-femmes

Les femmes occupent un nombre bien trop faible des postes d'encadrement ou à responsabilité, en proportion très inférieure à leur présence dans la Fonction Publique. Cette discrimination ne se limite pas au niveau du recrutement mais aussi au déroulé de la carrière ou aux temps non-complets imposés. Valoriser le « parcours professionnel », les orientations de gestion actuelles leur sont défavorables. L'intervention syndicale, notamment en CAP, doit chercher à contrer ces effets. Les femmes ont recours plus fréquemment aux temps partiels, congés parentaux et disponibilité avec des conséquences en terme de revenus ou de droits à la retraite. Pour la FSU, ces discriminations sexistes doivent être combattues et l'égalité hommes femmes dans la fonc-

tion publique qui a une valeur constitutionnelle doit être respectée renforcée.

7.2.5. Carrières statutaires ou parcours professionnels? A une conception de la carrière basée sur la qualification, le ministère de la Fonction Publique oppose une conception de la mobilité ou de « parcours professionnels » liée essentiellement aux nécessités d'adaptation des services, à la fusion de corps et à un poids croissant de la hiérarchie dans la gestion des carrières. Si le projet de mise en place des cadres statutaires dans la fonction publique de l'Etat a été écarté sous la pression syndicale, les mêmes objectifs sont recherchés au travers de nouvelles règles de gestion. La réforme de l'évaluation (décret du 29 avril 2002) que la FSU a combattue et les discussions engagées sur la formation professionnelle l'illustrent. L'évolution du statut de la fonction publique ne saurait se faire sans véritables négociations. Elle doit respecter les principes fondamentaux et tendre à rapprocher les situations en les améliorant.

7.2.6. Evaluation et notation

Pour la FSU, le rôle de l'évaluation doit être l'amélioration du service public. Ainsi conçue par référence aux missions et aux statuts des personnels, l'évaluation doit déboucher sur des préconisations en matière de formation, voire d'organisation du travail. Mais elle doit être déconnectée de tout enjeu de carrière en terme de rémunération ou d'avancement. Se pose également la question de l'évaluation collective. Dans le décret du 29 avril 2004, l'évaluation est basée sur des critères de performance, d'objectifs liés à des résultats dans une logique d'individualisation et de concurrence.

Dans tous les cas où il faut classer ou départager les fonctionnaires entre eux, la FSU estime qu'il est préférable de disposer de données quantifiables objectivement comparables entre elles plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison. A cet égard, la suppression de la notation apparaît comme un moyen d'estomper les repères collectifs mesurables et comparables, et donc d'exacerber la concurrence entre les personnels. L'éventuelle disparition de la notation ne peut s'envisager que dans la mesure où, en même temps, on renonce à utiliser la « valeur professionnelle » dans les opérations de gestion dans laquelle elle intervient.

La FSU revendique le retrait du décret du 29 avril 2002 et l'abandon de l'expérimentation portant sur la suppression de la notation.

7.3. Améliorer les conditions de tra-

vail et d'emploi.

7.3.1. Le temps de travail. Pour l'essentiel, la réduction du temps de travail reste à faire ; pour les personnels concernés par les textes de 2002, les non créations d'emploi ont intensifié le travail. Les enseignants n'ont pas été concernés. En outre, certaines mesures ou projets augmentent le temps ou la charge de travail (imposition d'heures supplémentaires, transferts de décentralisation, mise en place du LMD,...). La FSU dénonce la recherche technocratique et a priori de l'augmentation de la productivité des agents et les réformes qui en découlent (suppression des décharges, et remise en cause du sport scolaire,...). Au contraire, la FSU revendique l'accès de tous les salariés à la réduction du temps de travail hebdomadaire avec les créations d'emplois et les recrutements correspondants.

7.3.2. Le compte épargne temps. Pour la FSU, la majoration du temps épargné est une disposition qui garantirait le choix des personnels face aux pressions des employeurs, que l'on constate dans la FPT. L'insuffisance de créations d'emplois pour la réduction du temps de travail explique une grande part de l'alimentation des CET. Dans la FPE, le CET a surtout été utilisé par les agents de catégorie A, hors enseignants, avec un dépôt de 14 jours en moyenne en 2003. La FSU suivra la mise en oeuvre du CET.

7.3.3. Les postes peu attractifs. A contrario de la déréglementation mise en oeuvre, c'est par l'adaptation du temps et des conditions de travail, voire par des compléments de rémunération attribués de manière objective, le développement du travail en équipe que l'attractivité des postes difficiles doit être recherchée.

La FSU s'oppose au cumul de missions différentes par un même fonctionnaire polyvalent, envisagé en zone rurale. Elle s'oppose aux recrutements à temps incomplets de la FPT et revendique l'emploi de ces agents par les centres de gestion afin de leur assurer le droit au temps complet.

7.3.4. Les fins de carrière sont profondément bouleversées par la réforme des retraites et de la CPA, qui explique par ailleurs des recrutements moins nombreux. La FSU demande le rétablissement et l'amélioration de tous les dispositifs de fin de carrière: CFA et CPA notamment. Il est d'urgent d'engager une réflexion pour améliorer l'aménagement des fins de carrière.

7.3.5. La réforme des frais de déplacement ne répond pas aux problèmes

réglementaires, financiers et pratiques, que la FSU avait soulevés. La revalorisation des indemnités kilométriques est loin de compenser l'augmentation des coûts supportés par les personnels et la restriction des enveloppes budgétaires ne permet pas le remboursement des frais engagés ni le simple respect de la législation. La FSU doit continuer son action sur ce dossier notamment pour obtenir la réduction des délais de paiement et le versement des avances. La FSU exige la reconnaissance et la revalorisation des indemnités de tous les personnels amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions.

7.3.6. Santé des personnels. Les agents publics sont largement concernés par les questions de santé au travail. La FSU confirme ses mandats du congrès précédent

_ sur la nécessité d'investir pleinement les instances compétentes dans ce domaine et d'y

_ faire appliquer toute la législation, à commencer par celle relative à l'hygiène et à la sécurité

_ sur l'exigence d'une vraie médecine de prévention

_ sur les conditions de congé et de rémunération des personnels malades ou invalides

_ sur le besoin de services et de postes aménagés

_ sur les possibilités de reclassement

_ sur une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles

droit à une visite médicale annuelle.

De ce point de vue, comme pour les autres travailleurs, il faut prendre en compte les conséquences de l'exposition à l'amiante, en terme de reconnaissance, de prise en charge médicale et financière et organiser un suivi post-professionnel. La FSU demande que tous les dispositifs soient mis en oeuvre et que l'information la plus large soit donnée sur les droits des personnels. Les employeurs publics doivent assurer réellement les conditions de la protection des fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions.

7.3.7. Les personnels handicapés

La loi du 11 février 2005 représente un progrès par rapport à celle de 1975 dans la prise en compte des personnes handicapées mais demeure insuffisante, voire régressive sur certains points. Le taux de chômage des personnes handicapées est toujours de l'ordre de 25%. Dans la Fonction publique, quelques obstacles sont levés, mais faute d'une politique volontariste et de moyens, le taux d'emploi reste très en deçà des 6%. Il faut faire évoluer les conditions et la reconnaissance du handicap, assurer l'information des droits sur ces questions et également prendre en compte

les personnels qui, sans la reconnaissance du handicap, sont dans l'impossibilité totale ou partielle, pour des raisons de santé, d'exercer leur activité professionnelle ou rencontrent des difficultés médicales au cours de leur carrière.

La loi étend à tous les employeurs, au-delà de 20 salariés, l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Ceux qui ne remplissent pas cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à un fonds spécifique qui pour la FSU ne saurait être un échappatoire à l'obligation d'emploi. Pour la Fonction Publique, la FSU est représentée au Comité National du FIPH-FP et dans ses comités régionaux. Elle y défendra la mobilisation du fonds pour améliorer la qualification des personnes handicapées et défendre toutes les mesures susceptibles d'augmenter leur taux d'emploi. Elle revendique l'application des aménagements de poste, des aides humaines et technique pour la compensation du handicap.

8. Rémunérer les personnels

8.1. La politique des derniers gouvernements continue à éroder le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Pour masquer cette dégradation, ils inventent et affichent des indicateurs inadaptés. La FSU considère que la seule référence possible en matière de pouvoir d'achat est la valeur du point d'indice. Elle seule permet la comparaison des fonctionnaires en fonction de leur qualification et de leur carrière. Elle seule permet que la progression de carrière ne soit pas un trompe l'oeil.

8.2. Sur les années 2003 à 2006, le gouvernement a continué à imposer des mesures unilatérales sans rapport avec la hausse des prix et s'interdit toute nouvelle négociation avant les élections du printemps 2007. Au total, depuis 2000, l'érosion du pouvoir d'achat des fonctionnaires est donc de près de 6%.

Dans la logique de ses revendications salariales, la FSU fait référence à l'année où les salaires de la FP ont été désindexés par rapport aux prix. Ainsi, depuis 1982, le retard dépasse 15% pour les salaires bruts et 25% pour les salaires nets.

8.3. La politique des gouvernements successifs repose sur le dogme que les salaires publics sont un coût et qu'il faut les réduire. De 1999 à 2004 la part des rémunérations des agents de l'Etat est passée de 4,34% du PIB à 3,99%. Pour la FSU, la rémunération est au contraire un enjeu social et économique majeur, un facteur de l'attractivité de l'emploi public, nécessaire pour assurer les recrutements, un élément détermi-

nant pour la consommation, la croissance, les recettes sociales et fiscales. Les revendications salariales visent à contribuer au rééquilibrage du partage des richesses entre salaires et capital.

8.4. La grille et les carrières

8.4.1. Depuis des années, le retard du point d'indice sur l'inflation oblige le gouvernement à relever l'indice minimum de traitement pour le maintenir au niveau du SMIC, entraînant un tassement insupportable de l'espace indiciaire de la catégorie C et une dévalorisation pour tous. Les mesures statutaires partielles de 2005 et 2006 n'y changent rien.

8.4.2. Ces mesures n'ont rien à voir avec la reconstruction complète de la grille de la FP que demande la FSU. Celle-ci doit reconnaître les qualifications liées à chaque corps, la plupart devant être revalorisés. A tous doit être offert un espace indiciaire suffisant pour permettre une carrière réelle avec une amplitude d'environ 2 fois l'indice de départ. Le rythme d'avancement le plus favorable doit être unique et permettre à tous une carrière complète. La FSU n'admet pas non plus la politique gouvernementale, servie par l'application de la LOLF, consistant à établir un lien entre de possibles améliorations de revenu et une baisse du nombre de fonctionnaires, avec l'espoir à la fois de limiter le coût de la masse salariale et de faire accepter une politique de l'emploi négative.

8.5. Les tentatives d'individualisation

8.5.1. Les ministres de la Fonction Publique successifs affirment leur intention de modifier la structure même de la rémunération des fonctionnaires. La partie statutaire, produit de la valeur du point et de la situation indiciaire, serait complétée par une partie fonctionnelle, liée à l'emploi occupé, et une partie liée à la "performance", c'est à dire à l'appréciation de la façon dont l'agent s'inscrit dans les objectifs fixés contractuellement par le supérieur hiérarchique. Cette conception du salaire ou des primes "au mérite" est contradictoire avec les principes de la fonction publique, notamment l'indépendance des agents. Elle est source d'arbitraire, de mise en concurrence des fonctionnaires entre eux et nuit au travail d'équipe et au fonctionnement des services. La FSU refuse catégoriquement cette conception.

8.5.2 La part accrue des régimes indemnitaires est une autre façon de contourner la construction statutaire des rémunérations publiques et de développer l'individualisation et l'arbitraire. De 1999 à 2004, la part des primes et

indemnités est passée de 16,7% à 20,4%. Cette forme de rémunération est souvent opaque. Elle constitue un frein à la mobilité des personnels.

La FSU revendique l'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire. Dans l'immédiat, elle demande la transparence totale sur les rémunérations dans la FP, à tous les niveaux, la mise à plat et l'unification des primes et indemnités. Les transferts liés à la décentralisation ont révélé l'ampleur et l'injustice des écarts indemnitaires possibles entre les fonctions publiques et entre les collectivités. Elle revendique un taux unique à la hauteur maximum et refuse les modulations et inégalités. Pour la NBI, elle a agi pour qu'elle soit souvent attribuée en lien avec la fonction exercée ou les conditions d'exercice et s'oppose à son utilisation pour individualiser la rémunération.

8.6. Les revendications de la FSU pour les actifs et les retraités

La FSU construit ses revendications autour de plusieurs exigences :

- _ le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous, actifs et retraités, ce qui suppose un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et la réindexation du point d'indice sur les prix. A ce titre, elle demande une augmentation immédiate de 6% du point d'indice. Ces mesures doivent se traduire pour les retraités. Pour surmonter la difficulté créée par la loi Fillon, il faut conjuguer un rattrapage des dégradations des pensions liquidées après 2003 et les mesures d'assimilation et de pérennisation postérieures à cette date.

- _ une reconstruction de la grille qui reconnaisse les qualifications et offre de espaces indiciaires permettant de vraies carrières revalorisées. Dans ce cadre, de nombreuses professions doivent être requalifiées en fonction de leur niveau réel, c'est le cas, entre autres du CII qui doit être repositionné en catégorie A type. Au titre de cette reconstruction, la FSU demande une mesure immédiate de 50 points d'indice pour tous.

- _ Pour la FSU, le minimum de traitement brut de la FP doit être équivalent à 120% du SMIC, qui doit par ailleurs être fortement revalorisé. Les revendications générales ci-dessus aboutissent à revendiquer immédiatement le salaire minimum Fonction Publique à 1 500 € net.

9. Combattre et Éliminer la précarité

La FSU considère que les fonctions permanentes du service public ne peuvent être assurées que par des fonctionnaires. Elle s'oppose donc à toute forme de recrutement de précaires sur

de tels emplois et fait de la lutte contre la précarité un des axes essentiels de son action syndicale. Pour cela, elle œuvrera à construire la mobilisation de tous les secteurs de la Fonction Publique.

9.1. Quel bilan du plan Sapin ?

Au terme de 5 années, seuls 30% des personnels éligibles ont été titularisés par les voies spécifiques ; d'autres par les concours internes ou externes. D'emblée, ses modalités excluaient certaines catégories, dont les vacataires, le A+... La mise en oeuvre du plan s'est faite à minima et avec retard dans de nombreux secteurs. C'est notamment le cas dans les collectivités territoriales, que l'Etat ne s'est pas donné les moyens de mobiliser. Le nombre de postes offerts a fortement diminué, dès 2003 en lien avec la réduction des emplois publics, affectant tous les recrutements et conduisant de nombreux contractuels au chômage.

Le plan a échoué dans le projet affiché de résorber la précarité. De nouveaux précaires ont été recrutés et de nouvelles formes de précarité se sont développées.

9.2. Des formes encore plus dégradées

Le congrès mandate la FSU pour recenser et faire connaître les différentes formes de précarité.

9.2.1. Les contractuels Là où des règles avaient été acquises pour préserver un minimum de garanties (par exemple pour les MA), les nouveaux contractuels connaissent des contrats présentant des conditions d'emploi dégradées, relèvent des autorités locales, sans base réglementaire unificatrice. La diminution des perspectives de titularisation pour les agents recrutés après 2000 a ainsi installé une nouvelle génération de précaires, encore plus fragilisés, notamment avec le recours à la vacation.

9.2.2. Les emplois aidés

Surfant démagogiquement sur le besoin d'offrir du travail aux demandeurs d'emplois, le gouvernement a substitué à des emplois de fonctionnaires ou à des statuts à vocation sociale, des contrats de plus en plus courts, insuffisamment rémunérés, souvent sur des temps partiels imposés et bien souvent sans perspective d'avenir pour les agents concernés. Le statut de MI-SE par exemple a été remplacé par le statut d'assistants d'éducation avec des conditions de travail et de rémunération dégradées.

Les postes d'AE et d'AVS sont aujourd'hui souvent remplacés par des contrats aidés (EVS) pour lesquels aucune qualification n'est exigée ni reconnue.

Par ailleurs, les CA et CAE se sont substitués à des fonctions normalement

dévolues aux fonctionnaires, notamment les personnels d'entretien, de service...

9.3. La fausse solution du CDI, un cheval de Troie contre les statuts.

La directive européenne de juillet 99 a été utilisée par le gouvernement contre le statut de la Fonction Publique. Le CDI dans la fonction publique crée une situation inacceptable d'emploi pérenne en concurrence avec le statut de fonctionnaire et que la FSU condamne. La FSU considère toujours que son application aurait dû conduire à un plan de titularisation, alors que le gouvernement a fait le choix de transformer en contrat à durée indéterminée, le contrat des agents ayant eu plus de 6 ans de renouvellements. Il propose des évolutions de carrière à la discrétion de l'employeur, et écarte toute perspective de titularisation. La FSU dénonce l'ambiguïté de la loi, qui permet soit d'écarter des agents de ces contrats, soit de conduire au non renouvellement de contrat, notamment dans les secteurs de la formation continue, l'apprentissage ou l'insertion. Elle dénonce également l'argument de financements limités dans le temps pour recruter des précaires en lieu et place de fonctionnaires.

9.4. Les revendications de la FSU

9.4.1. Quelle titularisation ? La revendication d'un arrêt du recours à l'emploi précaire est une exigence absolue de la FSU, aussi bien pour les personnels eux-mêmes que pour les missions qu'ils assurent. En effet, pour assurer un service public de qualité, les personnels doivent disposer d'un emploi stable assorti de garanties statutaires. La FSU met en avant un certain nombre d'exigences :

- _ mettre en place un plan garantissant à tous les précaires, y compris ceux qui sont rémunérés sur les ressources propres des établissements, et les personnels en CDI une titularisation rapide suivant des modalités et un calendrier négociés et adaptés à chaque secteur.
- _ Prévoir les moyens budgétaires et les emplois à cette fin.
- _ transformer et utiliser les crédits qui servent à financer les emplois aidés (CA et CAE) pour créer des emplois statutaires à temps complet dès lors que les fonctions assurées par les agents sont permanentes. Il faut assurer une formation aux personnes recrutées sur ces contrats, prendre en compte la qualification qu'ils ont acquise et leur garantir des débouchés, y compris en permettant l'accès à la Fonction Publique pour ceux qui le souhaitent. Pour certaines fonctions, un statut du type MI-SE doit être utilisé.

9.4.2. Comment empêcher le renouvellement de la précarité ?

La FSU considère que la précarité ne peut être utilisée comme variable d'ajustement, ni pour les besoins de remplacement, ni pour les fonctions qui sont par nature fluctuantes. Une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des qualifications et des recrutements, combinée à une politique de remplacement des personnels par des titulaires doit permettre d'assurer un fonctionnement optimum du service public, sans avoir recours à la précarité. Les besoins nouveaux doivent être couverts par des fonctionnaires et la FSU considère que, si bien souvent les statuts existants le permettent déjà, la formation des personnels et les évolutions de statut (modification ou création) doivent également être utilisés.

9.4.3. Dans l'immédiat, obtenir des garanties pour les précaires.

La FSU revendique la garantie du réemploi. Elle dénonce l'individualisation des rémunérations, du temps et de l'organisation du travail des agents. Elle y oppose le principe de règles connues et applicables à tous qui se rapprochent de la situation des titulaires, en particulier en matière de rémunération. Leur droit à la formation doit être amélioré. La FSU agira pour la mise en place des commissions consultatives paritaires pour assurer la représentation de ces personnels et leur défense.

10. Action Sociale

10.1. Dans la continuité des mandats de Perpignan, la FSU poursuit son investissement dans le secteur de l'action sociale afin de promouvoir son élargissement quant aux ayant-droits à son niveau et sa définition y compris au personnel précaire. A ce titre elle développe son travail dans les différentes instances de l'action sociale à tous les niveaux. Le gouvernement instrumentalise l'action sociale au profit de sa politique salariale et en fait un outil de la « Nouvelle GRH ». La FSU conteste la confusion actée notamment par les accords minoritaires de janvier 2006 qui lient statuts, salaires et mesures sociales : les prestations sociales ne constituent pas un élément salarial. La généralisation des prestations de type CESU (chèque emploi-service universel) et des « cartes » d'accès conduit à supprimer des prestations individuelles communes à l'ensemble des fonctionnaires. La FSU condamne la délégation de la gestion à des entreprises du secteur concurrentiel. Elle revendique la gestion de l'action sociale pour les personnels eux-mêmes. La FSU considère que le développement des prestations individuelles d'action sociale (CESU, chèque-caution, locapass) ne

saurait se concevoir sans le développement d'investissements d'équipements sociaux : logement crèches, RIA, maisons de retraite".

10.2. Dans la FPT, des prestations d'actions sociales à caractère individuel ou collectif peuvent être attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de l'assemblée délibérante. Ce système génère de nouvelles et profondes inégalités entre les agents. Pourtant dans un avis du 23 octobre 2003, le Conseil d'Etat constate l'absence de définition législative de l'action sociale. Pour y remédier une cotisation obligatoire pour les collectivités et les établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 exprimée en pourcentage de la masse salariale permettrait l'accès des agents à un dispositif d'aide sociale.

10.3. La FSU revendique une politique ambitieuse et volontariste qui rompt avec la situation actuelle, le développement du service social des personnels, une amélioration et une démocratisation du fonctionnement des instances dédiées. Pour l'action sociale interministérielle comme pour celle relevant de chaque administration, la conception de l'action sociale doit être renouvelée, les moyens budgétaires abondés. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la L.O.L.F., les budgets d'action sociale doivent rester clairement identifiés, être en totalité utilisés à cette fin, y compris en expérimentant de nouvelles prestations. La FSU réaffirme sa revendication de voir l'action sociale couvrir l'ensemble de ses champs d'intervention, notamment l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

La FSU poursuit son action pour une gestion plus démocratique de l'Action Sociale en revendiquant :

- l'information des personnels sur leurs droits
- l'intervention des personnels dans sa gestion, dans la définition de ses actions et prestations
- la transparence et le contrôle sur l'utilisation des fonds qui y sont affectés, C'est en ce sens qu'elle intervient dans les instances ou organismes concernés. La FSU revendique pour tous les fonctionnaires, les agents des établissements publics rémunérés sur budget propre, et l'ensemble des personnels précaires, actifs et retraités des trois Fonctions Publiques, un même droit à une action sociale de haut niveau. Cela passe par l'inscription de ce droit dans l'article 9 du statut général et par l'affectation comme 1ère étape, de 3 % de la masse salariale pour l'action sociale.

11. Retraites

La FSU revendique, pour tous les salariés du public et du privé, le droit au départ en retraite à 60 ans avec un taux de remplacement de 75 % pour 37 annuités et demi, et exige l'abrogation des réformes Balladur et Fillon. Elle rejette les préconisations récentes du COR.

Elle se prononce pour le maintien de la répartition et réaffirme son attachement au code des pensions (voir thème 3). Elle demande la réintroduction dans celui-ci de la péréquation et de l'assimilation.

11.1. Les pensions de retraite de la FPE dans le budget de l'État.

La FSU condamne la création d'un compte d'affectation spéciale "pensions" dans le cadre de la LOLF. Cette présentation comptable contredit le principe du traitement continué. Elle a pour but d'organiser de nouvelles ponctions sur les traitements et de nouvelles baisses des pensions.

11.2. Revendications spécifiques

Depuis la publication de la loi, la FSU est intervenue sur tous les points susceptibles d'améliorer les situations, particulièrement sur les bonifications pour enfant. Les inégalités pèsent sur les revenus et pensions des femmes ; c'est pourquoi la FSU demande le rétablissement des bonifications pour chaque enfant aux femmes sans aucune condition et de nouveaux droits pour les agents ayant élevé seuls leurs enfants. Elle demande de même, pour compenser les interruptions de carrière, la prise en compte des congés parentaux et des temps partiels, pris par les parents pour l'éducation des enfants avant 2004. La FSU dénonce le coût exorbitant du rachat des années d'étude et la quasi-impossibilité pour les personnels d'y souscrire. La FSU demande la validation, à titre gratuit, de la durée d'assurance correspondant aux années de formation. La FSU conteste les nouvelles modalités de détermination du minimum garanti et demande le retour au dispositif antérieur et sa revalorisation. Elle interviendra pour remédier à la situation des fonctionnaires qui perçoivent ce minimum, notamment les femmes, les poly pensionnés et ceux ayant une carrière incomplète. La FSU agira contre l'étranglement des dispositions projetées pour le départ anticipé des fonctionnaires handicapés. Le bénéfice de la pension de réversion doit être reconnu au partenaire d'un PACS.

La FSU demande que s'ouvre une négociation Fonction Publique sur la reconnaissance de la pénibilité des métiers (services actifs - reconnaissance et transférabilité d'une Fonction Publique à l'autre -, bonifications...)

11.3. Polypensionnés

Pour les pensionnés relevant de plusieurs régimes, les meilleures années prises en compte par la CNAV devaient l'être au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime. Le décret publié en février 2004 écarte les périodes relevant de la fonction publique.

La FSU agit pour que la situation des polypensionnés soit étudiée, et corrigée des inégalités.

11.4. RAFP

Complémentaire du développement de l'indemnitaire dans nos traitements, la retraite additionnelle n'est pas une contrepartie aux dégradations programmées pour les pensions. Les employeurs sont totalement déchargés de leur responsabilité et ce sont les salariés qui supporteront les aléas financiers de ce fonds de pension.

La FSU a refusé de s'inscrire dans le débat sur les placements financiers. Elle poursuit ses interventions pour la disparition de ce régime avec maintien des droits acquis pour les personnels, pour l'intégration des primes dans le traitement.

11.5. IRCANTEC : de graves menaces

L'action syndicale a abouti au retrait d'un projet de réforme de l'IRCANTEC (complémentaire obligatoire des non titulaires) qui aurait conduit à de nouvelles dégradations pour les salariés : augmentation des cotisations associée à une diminution importante de la pension, 30 % à terme. Pour la FSU, c'est par l'augmentation des cotisations des employeurs (l'État et les collectivités locales) qu'il est possible d'assurer l'équilibre de la caisse. Le choix de recruter un contractuel deviendrait moins avantageux pour les employeurs publics.

Le droit de surcotiser pour toutes les périodes de travail à temps partiel doit être reconnu aux affiliés à l'IRCANTEC.

11.6. CNRACL

La CNRACL est la caisse de retraite spécifique créée en 1945 pour les agents de la FPT et de la FPH. Leurs droits sont alignés sur le code des pensions civiles. Elle a dû s'endetter pour faire face à ses obligations au titre de la compensation et de la sur compensation. Cette situation est aggravée par le recours abusif aux emplois de non titulaires qui déséquilibre le rapport actifs/retraités. Ainsi le rapport démographique qui était de 3 au milieu des années 90 était de 2,37 en 2005. Cette gestion n'est pas saine et démontre le besoin de financements nouveaux et solidaires. Le débat doit aussi porter sur les règles de la compensation et de

la surcompensation.

12. Droits sociaux et protection sociale complémentaire des fonctionnaires

12.1. Les droits sociaux des fonctionnaires doivent être améliorés au regard des situations vécues aujourd'hui. Si certains droits, notamment familiaux, ont été créés ou développés (congé parental, congé de présence parentale...), les droits à congé maladie notamment restent insuffisants. La FSU souhaite voir s'ouvrir des négociations sur ces sujets. Quelles revendications précises avancer ? Comment les porter davantage ? Elle y portera ses revendications d'un allongement à six mois de la durée des congés maladie ordinaire rémunérés à plein traitement, de l'assouplissement des conditions d'attribution et de l'allongement du CLM au-delà de trois ans et de l'assouplissement de l'accès au mi-temps thérapeutique.

12.2. Face à la suppression de l'arrêt Chazelle, permettant la participation des employeurs publics à la protection sociale des fonctionnaires, l'objectif de la FSU, dans l'unité avec 5 fédérations de fonctionnaires et la mutualité de la Fonction Publique, a été de sauvegarder un système de protection sociale complémentaire préservant les solidarités indiciaires, familiales, liant actifs et retraités, titulaires et non-titulaires. Si le développement de l'assurance-maladie obligatoire et l'extension des droits statutaires sont des priorités, la FSU estime légitime la participation de l'employeur public à la préservation et au développement des solidarités, ce qui suppose la pérennisation des aides d'État, leur accroissement, et l'attribution de ces aides aux agents par l'intermédiaire des mutuelles de la Fonction Publique, organismes non lucratifs, gérés par les intéressés eux-mêmes. Un article de loi officialise désormais la possibilité d'aides des employeurs mais la désignation des organismes complémentaires n'est pas tranchée. Les conditions d'attribution de ces aides, et leur volume, feront l'objet de négociations spécifiques selon les FP, et par ministère. Quelles revendications précises devra porter la FSU au-delà des principes généraux de solidarités ?

12.3. L'adhésion à une mutuelle est facultative dans la FP, ce qui répond à notre conception d'une assurance-maladie obligatoire étendue, et d'une mutualité dont le rôle de prévention, de recherche en santé, doit être développé. Mais de nombreux agents n'y ont pas accès, malgré le crédit d'impôt dont le plafond a été relevé, et les renoncements aux soins sont nombreux.

La défiscalisation de l'adhésion à une

complémentaire, complétée éventuellement par un crédit d'impôt en allègerait le coût pour tous les agents. Toutefois, celle-ci devrait répondre aux mêmes critères de solidarité pour éviter d'alimenter des assurances privées par des fonds publics. Pour la FSU, la protection sociale complémentaire doit rester facultative pour ne pas entériner un partage définitif entre l'assurance maladie obligatoire et la complémentaire.

Glossaire

A E : assistant d'éducation
AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AVS : auxiliaire de vie scolaire ; il accompagne l'élève ou étudiant handicapé. Assistance individuelle ou collective.
CA et CAE : contrat d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi. Emplois aidés, contrats de six mois à deux ans. Temps hebdomadaire de travail 20 ou 26 heures, rémunération sur la base du SMIC horaire.
CAP : commission administrative paritaire
CET : contrat épargne temps
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CNAV : Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse
DIF : Droit Individuel à la Formation
EVS : emploi « vie scolaire » : emplois aidés créés sur des fonctions de surveillance ou d'accompagnement.
EPIC : Etablissement Public Industriels et Commercial
FPE : fonction publique de l'Etat
FPT : fonction publique territoriale
FPH : fonction publique hospitalière
FTLV : Formation Tout au Long de la Vie
GIP : Groupement d'Intérêt Public
GPEEC : gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compé-

tences
GRETA : GRoupement d'ETAbissements
GRH : gestion des ressources humaines
IRPP : Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LOLF : loi organique sur les lois de finances
PACTE : parcours d'accès aux carrières de la territoriale, de l'hospitalière et de l'Etat.
Recrutement par contrat de jeunes sans qualification âgés de moins de 26 ans sur des emplois vacants de catégorie C. Titularisation possible sur place au terme de deux ans de contrat.
PLS Programme Logement Sociaux
PPP : Partenariats Public Privé
SIEG : Service d'Intérêt Economique Général
SIG : Service d'Intérêt Général
SRU : Loi Solidarité Rénovation Urbaine
VAE : validation des acquis de l'expérience.

thème 3

pour des alternatives économiques et sociales

La FSU a, dès sa création, développé une démarche cherchant à contribuer à une alternative économique et sociale. Elle inscrit son projet syndical revendicatif dans la perspective de transformation de la société fondée sur le refus des discriminations et l'émancipation de toute forme d'exploitation, de domina-

tion, pour un monde de paix. Cette démarche s'inscrit donc dans la rupture avec les logiques capitalistes et libérales à l'œuvre qui mettent en concurrence les salariéEs, les peuples, accroissent les inégalités et la précarité, remettent en cause les droits fondamentaux. Dans le cadre de sa volonté

unitaire, la FSU inscrit dans sa démarche syndicale la recherche de convergences durables et la construction de mobilisations pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale et la démocratie.

1/ Place du travail, « sécurité sociale », redistribution des richesses

Dans le contexte d'une économie globalisée, et sous l'influence de la mondialisation et des politiques libérales, le visage du capitalisme s'est profondément transformé. Les collectifs de travail sont affaiblis par les nouveaux modes de management et par les politiques d'individualisation des carrières et des salaires. Les inégalités de salaires se sont accentuées, principalement au détriment des salariéEs précaires et à temps partiel, et des jeunes. L'épargne salariale et les stocks options accroissent singulièrement les inégalités de revenus tout en asséchant le financement de la protection sociale. L'explosion de la valeur des patrimoines, financiers et immobiliers, contribue fortement à l'avènement d'une société inégalitaire dans laquelle l'insécurité sociale prévaut pour un grand nombre. Les politiques fiscales adoptées ces dernières années favorisent ouvertement les plus riches et réduisent les financements publics. Les garanties collectives (protection sociale, droit du travail) sont délibérément affaiblies, alors que la précarité de l'emploi s'étend et que le chômage reste à un niveau élevé, en particulier du fait de politiques libérales. Les premières victimes de cette situation sociale en sont principalement les femmes, les jeunes, et les plus âgés. Le logement est une question sociale majeure, insuffisamment traitée aujourd'hui, qui s'est

aggravée ces dernières années et nécessite une politique volontariste, forte et durable. Pourtant, l'espoir dans un avenir meilleur reste vivace comme l'a montré le mouvement anti-CPE. Mais le syndicalisme, et l'ensemble du mouvement social, ne pourront mobiliser les salariés que s'ils sont porteurs d'alternatives économiques et sociales crédibles. Crédibles pour faire reculer les inégalités par une meilleure redistribution et par une protection sociale adaptée à notre temps, crédibles pour assurer une meilleure satisfaction des besoins sociaux, crédibles pour assurer une sécurité et une stabilité aux salariéEs. La bataille pour l'élévation des qualifications, la formation, la santé au travail, et pour le pouvoir des salariés sur leur métier est également un enjeu majeur. Le syndicalisme doit porter une attention particulière à la situation de la jeunesse et des femmes, comme à celle de la fraction précarisée des ouvriers et des employéEs.

1.1 La place du travail

La FSU réaffirme la valeur du travail comme l'une des clés de l'insertion dans la société, vecteur de lien social et élément structurant de la société. Il est le facteur essentiel de la création des richesses pour la société, et doit être la source essentielle de revenus pour les individus et source d'épanouissement

personnel. Mais le rôle intégrateur du travail est dénaturé et remis en cause, à la fois par la montée du chômage, par l'aggravation des conditions de travail et l'accentuation et la diversification des modes de contrôle des travailleurs, la flambée des patrimoines et des revenus de la propriété. On entend beaucoup de discours sur la valeur du travail dans la société. Le travail est présenté dans le discours dominant comme facteur d'enrichissement financier (travailler plus pour gagner plus) alors que dans la période récente, celui-ci provient en grande partie de la flambée des patrimoines. La conception du travail comme une discipline et une forme de contrôle social est sous-jacente dans l'opposition à la réduction du temps de travail et dans les injonctions à travailler plus pour gagner plus. La question de savoir à quelles conditions le travail est émancipateur est rarement posée. Pourtant, les emplois faiblement rémunérés, peu attractifs et dépourvus des protections et des garanties sociales, se multiplient.

C'est un élément important de la « crise du travail », notamment chez les jeunes, comme on l'a vu avec la crise des banlieues et le mouvement anti-CPE. Investir dans la formation des futurs salariés, doit être un des leviers permettant aux salariéEs de recréer au sein des organisations de travail un rapport de force favorable, leur permettant de se réap-

propre la reconnaissance, le lien social, les richesses créées et de redonner corps aux espoirs d'émancipation de la personne par et dans l'activité sociale. D'autre part les salariés sont confrontés à des mutations rapides dans les formes de gestion du personnel inspirées par le management néo-libéral. Elles sont fondées sur l'individualisation des situations, et exigent un engagement total de la personne. Le salarié doit faire constamment la preuve de son « employabilité ». En cas d'échec, il s'en sent et il en est rendu responsable. Ces pratiques en oeuvre depuis une vingtaine d'années dans les entreprises s'implantent également de plus en plus aujourd'hui dans la fonction publique. Elles provoquent la mise en concurrence des salariés entre eux et l'éclatement des collectifs de travail. Souvent accompagnées de discours de culpabilisation des salariés stigmatisés comme conservateurs, privilégiés et opposés à la modernité, elles sont à l'origine de ce qui est vécu comme une souffrance au travail, une forme élémentaire de résistance, mais exprimée sous une forme individuelle à travers des identités professionnelles devenues négatives. Le besoin de reconnaissance de la personne et de la valeur du travail est à l'origine de la montée des conflits avec les hiérarchies, y compris sous la forme de la dénonciation du harcèlement moral.

Face à la valse des réformes, des injonctions parfois contradictoires, face à la perte des repères et des identités professionnelles constituées, les salariés éprouvent un sentiment d'abandon. Ils vivent douloureusement la différence qu'ils constatent entre les prescriptions et la réalité de leur travail. Ces multiples dégradations suscitent cependant en retour une forte résistance des salariés sur laquelle les organisations syndicales doivent s'appuyer pour redonner confiance au mouvement social, aider à construire les mobilisations et actions nécessaires au retour d'un travail moins traumatisant. Car dans le passé, le syndicalisme n'a pas toujours axé son travail revendicatif sur les questions de contenu du travail. Aujourd'hui, il est impossible de reconstruire du collectif sans que les salariés puissent reprendre la main sur leur métier.

C'est pourquoi les syndicats, qui le font encore insuffisamment, doivent mettre le travail au coeur de leur activité, c'est-à-dire permettre aux salariés de débattre du métier, de ses évolutions, de faciliter les transmissions d'expérience et d'aider à construire des mobilisations. Le syndicalisme n'y arrivera pas en proposant des revendications toutes prêtes, toutefois il se doit d'alimenter le débat par des propositions d'analyse

et d'action, pour créer du collectif en libérant la parole des salariés et en faisant confiance à leurs capacités de réflexion et d'action. Il aide à la prise de conscience et à la réflexion des salariés notamment grâce à la formation syndicale. C'est ainsi que des identités professionnelles positives pourront émerger. Dans cette perspective, des questions aujourd'hui de fait périphériques dans l'activité syndicale, comme la santé et la formation, doivent faire l'objet de campagnes de mobilisation.

1-2 Quelles politiques pour l'emploi, les salaires, la protection sociale ?

1-2-1 L'emploi

La situation de l'emploi, l'état du marché du travail, du niveau de chômage en France sont les questions sociales primordiales. Cela montre les enjeux qui résident autour de cette « insécurité sociale » croissante et pèse lourdement sur la situation politique, économique et sociale.

1-2-1-1 Les politiques d'emploi en France.

Les inégalités sociales se sont développées avec des polarisations accrues entre les très riches bénéficiant d'augmentations de leurs revenus (en particulier leurs revenus financiers et patrimoniaux) et ceux qui sont enfermés dans l'exclusion et la misère. Les mouvements d'embauches sont de plus en plus effectués dans le cadre d'une précarisation multiforme (CNE, ex. CPE, intérim, temps partiel imposé ...), ce thème étant très sensible socialement comme vient de le démontrer la mobilisation victorieuse imposant le retrait du Contrat Première Embauche. La FSU réaffirme son objectif d'un retour rapide au plein emploi dans les meilleurs délais possibles. Cela se conjugue avec la nécessité d'éradiquer la précarité et de viser à ce que les emplois répondent à des critères de qualité. Dans ce cadre la revendication d'une véritable RTT garde tout son sens. Au contraire de ce qui s'est fait à partir des lois Aubry, la RTT doit créer de très nombreux emplois, et cela sans générer de la précarité, de la flexibilité et sans détériorer les conditions de travail de l'ensemble des salariés.

Toute politique de l'emploi de ce type suppose d'attaquer à la racine le déséquilibre constaté depuis 30 ans dans la répartition des richesses. Les gains de productivités, la valeur ajoutée créée ont été réparties au détriment des salaires. Pour renverser cette situation et revenir à un partage plus favorable aux salaires, il est aussi indispensable de s'attaquer au monopole patronal de ges-

tion, en donnant de nouveaux droits aux travailleurs, notamment en ce qui concerne toutes les questions touchant à la marche de l'entreprise.

Dans l'immédiat, la FSU demande une concertation nationale sur l'emploi, les salaires et les revenus, dans tous les secteurs y compris la fonction publique, dont l'enjeu sera de définir les modalités du développement de l'emploi et d'une répartition équitable des richesses. Deuxièmement, les politiques macro-économiques doivent être changées pour favoriser une réelle croissance massive d'emplois, en respectant des critères écologiques et sociaux et en intégrant la dimension des relations économiques internationales entre les différents pays et continents. La satisfaction des besoins sociaux est un autre choix prioritaire dans des domaines dont l'utilité sociale est largement démontrée (santé, éducation, services à la personne, logement...).

Cela implique, entre autres, une politique de l'emploi public assise sur la préservation et l'extension des services publics, considérés non comme une charge mais comme un investissement collectif. Cette politique doit revêtir un aspect qualitatif (adéquation des niveaux de recrutement à la qualification des missions) et quantitatif (en nombre suffisant pour faire face aux besoins). Une contre stratégie ainsi définie doit être construite dans une dimension nationale européenne, où les réalisations économiques et sociales les meilleures doivent servir d'axe de généralisation, tout en tenant compte de phases de transition propres à l'état des différents pays européens. A cet effet, il importe de remettre en cause la politique de la Banque centrale européenne (qui ne serait plus cantonnée à l'intérêt exclusif des marchés financiers -surveillance de l'inflation-), mais prioritairement mise au service du développement de l'emploi et de la croissance par la création monétaire, et de définir les modalités de son contrôle par le parlement européen.

La politique du gouvernement actuel se fait le relais des orientations du MEDEF sur de nombreux points. Elle a été conduite avec énergie, en témoignent les attaques multiples au Code du Travail, au statut du salariat (par exemple le CNE), ou les différentes lois promulguées dont la loi Borloo dite de cohésion sociale, les lois Fillon. Les politiques de l'emploi se doivent d'être impulsées par des interventions énergiques de la puissance publique pour mettre en débat à l'échelle du pays et de l'ensemble des forces sociales, les choix prioritaires à effectuer ; l'exercice réel de la démocratie sociale s'impose. Cela suppose également la mesure des moyens à mettre en oeuvre, et la néces-

sité d'un appui par les initiatives et la mobilisation sociale.

L'objectif est la protection de la situation d'ensemble de la population active. Dans le secteur privé, le Contrat à Durée Indéterminée doit rester la norme en terme de contrat de travail, sans que soient imposées aux salariés des formes dégradées (temps partiel ou annualisation, CPE, CNE, PACTE, CAV...). Dans les Fonctions publiques, la règle doit être l'emploi statutaire. Les emplois précaires doivent être résorbés. L'offensive libérale menée par les gouvernements successifs, amplifiée depuis 2002 s'est démultipliée en visant les politiques économiques, sociales, d'emplois. La diminution des fonctions sociales de l'Etat s'accompagne d'une concentration de l'Etat reconfiguré sur des tâches régaliennes, et de contrôle des populations. Dans le même temps, la concurrence et la marchandisation sont étendues à toutes les activités humaines. Les conséquences se mesurent en terme de déstabilisation radicale de l'essentiel des services publics. Compte tenu des nouvelles formes de développement du capitalisme, les réponses sont à construire dans une triple dimension : mondiale, européenne, nationale.

1-2-1-2 -L'emploi des jeunes : lutter contre la précarité et les discriminations.

Les jeunes actifs, derniers entrés sur le marché du travail, sont les premières victimes de la précarisation et de la déqualification du travail. Le taux de chômage officiel de 17,3%, est un gâchis social. Se surajoutent à cela les phénomènes de discrimination, en particulier celles liées aux origines ethniques ou sociales, au nom, à la couleur de peau, au lieu de résidence, les discriminations sexistes, mais aussi les discriminations sur la base du genre, de l'orientation sexuelle ... Lorsqu'ils sont embauchés, il s'agit trop souvent d'emplois précaires, de contrats atypiques.

Comment lutter contre ces discriminations ? La FSU refuse la multiplication des politiques de « discriminations positives » car elle ne change rien aux causes de la discrimination. Elles ne sauraient constituer une politique générale à but d'affichage et perpétueraient en réalité les inégalités en les rendant invisibles. La FSU se prononce au contraire pour des politiques offensives mettant en oeuvre à la fois des actions d'information, des contrôles nouveaux plus efficaces (testing, CV anonymes...) et des sanctions plus dissuasives contre les employeurs.

Cela suppose un contrôle qui doit être confié au SPE, en particulier par l'embauche d'inspecteurs du travail et l'extension et la reconnaissance de leurs missions, et un rôle plus important à la Halde (Haute Autorité de lutte contre les discriminations dans l'emploi) avec les moyens de sa mise en oeuvre et un renforcement de son indépendance. La lutte contre les discriminations est nécessaire. Elle doit cependant se mener dans le respect des fondements de la République française, en particulier le respect de la Laïcité et de l'égalitarisme républicain. La lutte contre les discriminations ne doit en effet pas mener à institutionnaliser en France une structuration de la société sur des bases communautaires.

De plus, si la lutte contre les discriminations s'impose dans bien des cas, elle ne saurait se substituer à la lutte contre les inégalités et à la recherche de l'égalité réelle des individus. Il ne suffit en effet pas de promouvoir l'égalité des chances pour instaurer une égalité de fait entre tous les individus.

- Les stagiaires ne bénéficient pas des garanties du droit du travail, la rémunération est faible, au mieux 30% du SMIC, ou inexistante ! Environ 100 000 emplois seraient camouflés en stages, et seuls 9% des stages se prolongent par une embauche. La charte adoptée récemment : reconnaissance des stages longs dans le cursus univer-

sitaire, prise en compte des stages dans l'ancienneté professionnelle à négocier par branche, complétée par une indemnité de principe pour stages de plus de trois mois, est insuffisante parce que non contraignante, elle ne répond absolument pas aux revendications du mouvement des stagiaires. Les stages doivent être inscrits dans le code du travail, le statut de stagiaire doit bénéficier des mêmes droits que les autres salariés (salaire, droits syndicaux, cotisation pour la retraite et l'assurance chômage). Il faut repenser le statut du stagiaire de telle manière que aucun stage ne remplace un emploi. La FSU et ses syndicats porteront une attention particulière à ce que les centres de formations, les établissements scolaires, etc..., bâtissent des conventions de stage protectrices des stagiaires, et garantissent sa dimension pédagogique et formatrice.

- Si le diplôme reste protecteur, il ne suffit pas à garantir une insertion rapide et durable des jeunes dans l'emploi. Comment assurer un meilleur lien entre formation initiale et emploi ?

Précarité, chômage, pauvreté, absence de droits économiques et sociaux, difficultés pour se soigner, se loger, avoir accès à la culture, sont trop souvent le lot des jeunes, qui doivent recourir trop souvent aux petits boulots, à l'apprentissage pour poursuivre des études. Le soutien des familles renvoie à l'inégalité des ressources. La transformation du lien familial, l'individualisation et la contractualisation des parcours proposés aux jeunes renforcent l'incertitude. Il s'agit d'établir des conditions de la prise d'indépendance et de responsabilité des jeunes d'abord par des politiques éducatives, ouvrant sur l'emploi. Il faut interroger le fonctionnement des institutions qui s'adressent ou sont en relation avec la jeunesse, avec les jeunes eux-mêmes dans un débat public et démocratique de sorte que les jeunes trouvent des réponses à leurs besoins d'identité, de reconnaissance, d'espace social et politique.

Comment favoriser l'autonomie de la jeunesse ?

La FSU s'est prononcée pour une allocation d'étude, de formation, de recherche d'emploi et ouvrant droit à acquisition de droits sociaux (couverture sociale, retraites). Son montant devrait être suffisant pour assurer une réelle autonomie). Cette allocation ne peut s'entendre que dans le cadre de la revendication de la gratuité de toute la scolarité de la maternelle à l'université et dans la perspective de l'accession à l'autonomie matérielle et fiscale de la jeunesse. La mise en oeuvre de cette allocation suppose de réfléchir aux incidences sur le système actuel des aides (allocations familiales, quotient familial, bourses, allocation logement). Cette allocation doit-elle être universelle ou attribuée sur critères (formation, études, recherche d'emploi...) ? Son montant devrait être suffi-

sant pour assurer une réelle autonomie. L'Etat et les entreprises pour ce qui correspond à un travail effectué devront contribuer à son financement. Une telle proposition exclut un « RMI jeune », qui relève d'une autre logique, et ne nécessite pas de créer une branche nouvelle de Sécu (cela ne relève pas de la protection sociale), mais n'est pas incompatible avec le fait de prendre en compte la période d'allocation dans l'acquisition de droits sociaux. En revanche, elle est parfaitement compatible avec l'existence d'un revenu minimum d'existence, qui correspondrait à l'harmonisation et au relèvement des minima sociaux.

La FSU organisera un groupe de travail sur la question d'une allocation universelle ou avec critères.

1-2-1-3 L'emploi des salariés âgés

Le gouvernement veut inciter à travailler après 60 ans (surcote) alors que plus de la moitié des personnes partant en retraite ne sont plus en situation d'emploi. En France, le taux d'emploi des 55 à 59 ans est faible et quasi nul à partir de 60 ans pour les hommes (celui des femmes, lui augmente !), il faut noter qu'il remonte légèrement dans nombre de pays européens. Les réformes des retraites devaient inciter à un report des départs en retraite. Et les préretraites sur financement public ont été réduites, mais les cessations anticipées d'activité demeurent : dispenses de recherche d'emploi à partir de 57 ans, voire 55 ans pour les personnes justifiant 160 trimestres travaillés congés maladie, invalidité, ou licenciements pour faute négociés entre l'employeur et le salarié. Les « seniors » servent de variable d'ajustement du chômage et sont chassés des entreprises au nom de la productivité, et d'autant plus qu'ils représentent les salaires les plus élevés. L'accord interprofessionnel sur l'emploi des « seniors », crée un « Contrat Dernière Embauche », contrat temporaire spécifique pour les plus de 57 ans au chômage, introduisant une nouvelle norme d'emploi précaire. Le gouvernement a supprimé la contribution Delalande, (aucune nouvelle embauche d'un salarié de plus de 45 ans ne sera passible de la contribution en cas de rupture du contrat), celle-ci n'était guère efficace, mais aucune incitation à l'emploi des « seniors » n'existe désormais. Or, si les salariés ne peuvent pas conserver un emploi jusqu'à 60 ans, leur pouvoir d'achat à la retraite sera gravement compromis par la loi de 2003 sur les retraites. Les chômeuses âgées sont contraintes d'accepter des conditions d'emploi dégradées pour garder une activité coûte que coûte afin de compenser une carrière souvent plus courte ou à temps partiel, et moins bien rémunérée. Pour garantir l'emploi jusqu'à la retraite, il faut sans doute agir sur plusieurs points : réduire la pénibilité en améliorant les conditions de travail, assurer une formation permettant aux salariés âgés de compenser des qualifications initiales faibles, revaloriser l'image des « seniors », (exemple Finlandais), lutter contre la discrimination à l'embauche par l'âge (dans les CV et les annonces, par exemple), limiter par la loi le recours aux licenciements abusifs, garantir le droit des salariés âgés à la formation continue, pour les maintenir dans l'emploi jusqu'à 60 ans. L'aménagement du temps de travail, le développement de formules de retraite progressive dans les années qui précèdent le départ en retraite avec maintien du salaire seraient

une amélioration importante.

1-2-1-4 Les emplois aidés

La FSU réaffirme sa volonté de voir la précarité résorbée, dans le secteur privé comme dans le public.

Avec les emplois aidés, l'objectif affiché par le gouvernement est de faciliter l'embauche de personnes jugées a priori difficilement employables directement par le patronat, ou de « mettre le pied à l'étrier » à des jeunes en difficulté d'insertion, comme le CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi). Le CIE (Contrat d'Incitation à l'Embauche), le Contrat d'avenir portent sur des emplois « visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits » précédemment occupés par des CES ou CEC. Ils sont massivement utilisés aujourd'hui comme EVS sur des missions diverses. Les emplois aidés sont utilisés pour faire baisser les chiffres officiels du chômage et les dispositifs tels qu'ils sont aujourd'hui mis en oeuvre ne sont pas en mesure d'améliorer sensiblement et durablement la situation des bénéficiaires. Marqués par l'extrême précarité, par la faiblesse des rémunérations, par la faible durée des contrats et par le peu de droits (en particulier le droit à formation) qu'ils ouvrent, ces dispositifs ont surtout pour effet de niveler vers le bas les normes d'emploi de l'ensemble des salariés. Ils n'offrent le plus souvent pas de perspective d'avenir pour les salariés qui les occupent.

La FSU dénonce les politiques d'exonération de cotisations sociales sur les bas salaires, qui incitent au déclassement des emplois, à la baisse des rémunérations, qui privent l'Etat et la sécurité sociale de moyens précieux. Les aides sous forme d'exonérations de cotisations coûtent cher aux finances publiques : 25 milliards en 2006. (En 2005, le taux de cotisations patronales sur le SMIC est de 19,12% ; il était de 49,5% en 1990). Et de nouvelles exonérations sont mises en oeuvre ou programmées.

Des formes d'aides directes, (emplois subventionnés) peuvent aider à la réinsertion de personnes en difficulté, car il existe malgré tout des catégories de salariés qui nécessitent des aides pour s'insérer dans un parcours de l'emploi sécurisé pour tous.

L'Etat doit se donner les moyens notamment de contrôle pour obliger les employeurs (privés ou publics) à assurer la formation des salariés, leur qualification, leur rémunération et leurs droits. Les aides doivent être conditionnées à une obligation de formation et d'accompagnement correspondant à leur situation

Quels moyens l'Etat peut-il se donner

pour développer l'emploi ? Le tissu associatif a largement recours à des emplois aidés. Les subventions des pouvoirs publics sont souvent trop faibles et fluctuantes. Pour le monde associatif, il serait nécessaire d'établir un niveau d'aides publiques pérennes qui permettent d'embaucher des salariés non précaires, avec des contrats en conformité avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire. La plupart des emplois aidés créés dans la fonction publique correspondent à la satisfaction de besoins permanents qui doivent être assurés par des emplois statutaires. Dans le secteur privé et associatif ils doivent être transformés en CDI.

1-2-1-5 Parcours professionnels : quelles garanties, quelles sécurités ?

De 2002 à 2006, les gouvernements successifs ont produit de nombreux textes destructeurs pour la protection des salariés. La FSU exige l'abrogation de ces mesures (en matière de travail de nuit, repos dominical, décompte du temps de travail ou de la représentation du personnel). Le processus toujours en cours de recodification du code du travail présenté comme une simplification vise en fait à restreindre encore plus les droits des salariés et à rendre la vie plus facile aux employeurs. Le Code du Travail doit être enrichi pour offrir de nouvelles garanties aux travailleurs. La FSU exige le rétablissement de la hiérarchie des normes en matière de droit du travail qui a été sérieusement remise en cause notamment par la loi de mai 2004 sur le dialogue social.

Les textes concernant les licenciements économiques doivent être redéfinis en encadrant leurs possibilités. Il faut rétablir l'autorisation préalable de licenciement et attribuer les moyens nécessaires au contrôle du respect des réglementations. Les textes concernant les licenciements doivent être redéfinis et encadrés par des mesures pouvant passer par une législation contre les licenciements, la levée du secret bancaire et commercial au sein des entreprises, la garantie des droits d'intervention et d'opposition des représentants du personnel, l'alignement des conventions collectives des entreprises sous-traitantes sur celles des entreprises donneuses d'ordre. Il faut tenir compte des nouvelles organisations des techniques de production entre les grandes entreprises, groupes industriels et leurs réseaux de sous-traitants, de clients, de fournisseurs, et d'établir quelle est la réelle chaîne d'activité économique en proposant par exemple la définition d'une entité économique et sociale commune (gestion du personnel, responsabilités sociales). La FSU propose ainsi de réfléchir à la

formalisation et aux niveaux d'une responsabilité collective des employeurs envers les salariés. Le SPE doit être rénové et renforcé. Chacune de ses composantes doit voir ses missions étendues et redéfinies notamment dans le cadre du plan général défini ci-dessus. Il est indispensable de renégocier la Convention Unedic. L'Unedic sera recentrée sur sa mission de base : l'indemnisation de tous les chômeurs à un niveau de revenu de remplacement correct, et le versement d'aides sociales diverses. L'ANPE a pour mission le retour à l'emploi et l'appui au reclassement des chômeurs. La FSU s'oppose à la fusion ANPE-UNEDIC. La coordination des différentes instances du SPE se doit de respecter l'originalité des missions de ses composantes respectives.

Les contrats temporaires ne sont jamais satisfaisants. Ils doivent rester exceptionnels. Les officines d'intérim doivent être strictement encadrées. Le travail temporaire doit être une mission du SPE, ce qui induirait la nationalisation des officines privées avec intégration des personnels. Le statut et l'existence des entreprises de travail temporaire doivent être débattus. La gestion des mobilités professionnelles choisies devrait revenir au SPE ainsi que les cycles de saisonnalité, de surcroît d'activité ou de remplacement exceptionnel. Il faut abroger les dispositions de la loi Borloo concernant l'intervention des officines privées payantes en matière de placement. Mais la marchandisation des remplacements temporaires par ces entreprises doit être mise également en cause. Ceux-ci sont utilisés à grande échelle comme variable d'ajustement de l'emploi.

Un des outils les plus efficaces dans la création d'une nouvelle politique pourrait être de développer « une sécurité sociale professionnelle », au contenu bien différent des discours libéraux qui utilisent ces concepts. Le droit à l'emploi est la pierre angulaire de cette réflexion (cf. : le préambule à la Constitution de 1946 intégré à la Constitution de 1958 ou la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948). Il s'agit d'inventer de nouvelles formes juridiques pour un statut du salariat, assurant la sécurité des personnes, et basé sur un continuum de droits transférables, afférents à la rémunération (garantie par des fonds mutualisés), à la reconnaissance de la qualification, à la carrière, aux droits à la retraite et à la formation, quelle que soit la situation vécue (emploi, formation, en recherche d'emploi). Ces droits doivent offrir des garanties à tous, quels que soient leurs parcours antérieurs. Ce nouveau statut du salarié

devrait être une avancée sociale au moins aussi importante que la Sécurité Sociale. La FSU doit approfondir sa réflexion sur cette question. Elle mettra en place un groupe de travail et proposera de confronter ses travaux avec les autres forces syndicales.

A quel système social ce nouveau droit doit-il être attaché ? Les droits sont-ils chevillés au contrat de travail, en étant conçus comme des garanties collectives ou sont-ils attribués de façon individuelle ? Le temps de formation professionnelle fait partie de l'entretien et du développement des qualifications, il est rémunéré au même niveau. Dans ce nouveau contexte, le Service Public de l'Emploi aurait un rôle éminent. Le droit pour chaque personne d'établir un bilan professionnel et de pouvoir obtenir une orientation professionnelle lors de l'ensemble de sa vie active doit être assuré. L'exercice gratuit de ce droit doit être effectif avec pour pivot le Service Public de l'Emploi et un véritable service public de formation continue, présent sur tout le territoire.

L'Accord National interprofessionnel (ANI) du 5 décembre 2003, signé par l'ensemble des partenaires sociaux, visait selon ses auteurs à corriger les faiblesses de la loi de 1971 sur « la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente » afin de favoriser le développement de l'accès à la formation professionnelle continue et d'en finir avec les inégalités liées au sexe, au niveau de qualification et à la taille des entreprises que l'accord de 70 et la loi qui en découla n'étaient pas parvenus à faire.

Présentée comme comportant des avancées en matière d'accès à la formation, notamment grâce au Droit Individuel à la Formation (DIF), cette loi comportait cependant de graves défauts que sa mise en oeuvre n'a fait que confirmer. En effet, pour la première fois, est introduit le principe de la formation hors temps de travail qui constitue un abandon des principes en la matière. D'autre part, en créant un troisième type de formation (« liée à l'évolution de l'emploi ou participant au maintien dans l'emploi »), l'accord entérine la logique de l'employabilité voulue et défendue par les organisations patronales.

S'ajoutent la transférabilité très limitée du DIF (seulement en cas de licenciement) et l'inégalité de traitement du salarié face à l'employeur en cas de désaccord entre ceux-ci sur le choix de la formation. On peut voir dans le très lent démarrage du DIF l'inquiétude des salariés vis à vis de ce droit bien limité même si d'autres raisons peuvent être invoquées (complexité du dispositif, souci de capitaliser les 20 heures...). Les tentatives développées par les

employeurs pour impulser la démarche sous la forme de « catalogues DIF » risquent de réduire encore plus les droits des salariés contraints de « choisir » parmi une liste de formation élaborée par les dits employeurs... et des organismes de formation privés.

La FSU est en matière de FPIC attachée à un certain nombre de principes : droit individuel garanti collectivement, égalité d'accès, gratuité, priorité au diplôme national, formation sur le temps de travail, transférabilité du droit, aussi ne se reconnaît-elle pas dans le contenu de cet accord.

1-2-2 La politique salariale

1-2-2-1 Pour un nouveau partage des richesses

Depuis une trentaine d'années, on assiste à une détérioration de la part des revenus salariaux dans le PIB ; les gains de productivité ont servi à alimenter une hausse considérable des profits, au détriment des salaires. Il faut renverser cette situation. Entre 1978 et 2003, la part du revenu du travail dans le revenu total des ménages a diminué de 14 points, alors que l'emploi salarié a progressé, ainsi que le niveau moyen de qualifications. Jusqu'aux années 90, cette baisse était compensée par la progression des prestations sociales, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Cette situation pèse sur la croissance, sur les cotisations sociales et les recettes fiscales. La part des revenus de la propriété dans le revenu disponible des ménages a presque doublé, passant de 10,9% à 19,1%. Les inégalités s'accroissent entre ceux qui n'ont que leur salaire pour vivre et ceux qui peuvent compenser la modération salariale par des revenus patrimoniaux. Dernièrement, le SMIC a connu une augmentation plus rapide que le salaire mensuel de base, consécutivement à la « loi Fillon » destinée à assurer la convergence des diverses rémunérations minimales nées de l'application des 35 heures ; mais l'effet d'entraînement de ce relèvement a été limité aux plus bas salaires.

S'est amplifié dans le même temps le mouvement déjà à l'oeuvre de l'individualisation des rémunérations, et ce sont les salaires les plus élevés qui ont bénéficié des plus fortes augmentations. Le salaire net moyen est resté stable entre 2003 et 2004 ; le salaire médian, lui, a connu une évolution plus défavorable, baissant de 0,4% entre 2003 et 2004. Pour la FSU, la question des salaires est donc un des enjeux essentiels pour une véritable alternative économique et sociale. La FSU déplore la stagnation, voire la diminution des salaires, qui pénalise particu-

lièrement les jeunes, et qui a touché les salariés du privé et du public.

Pour relancer la dynamique salariale, il faut rompre avec la politique de baisse du coût du travail engagée depuis 20 ans, notamment en supprimant les exonérations de cotisations sociales sur les « bas salaires ». Les salaires doivent être revalorisés. L'augmentation des salaires doit être au moins conforme à celle de la productivité, qui augmentera par l'investissement, nettement insuffisant aujourd'hui, la recherche, l'amélioration des qualifications permettre le rattrapage du pouvoir d'achat et participer d'un véritable partage des richesses. Il faut une politique publique offensive, qui permette la satisfaction des besoins sociaux pour tous le développement de la recherche et une croissance raisonnée, soucieuse de l'environnement et des biens communs. La politique fiscale doit contribuer à ces objectifs.

La FSU revendique l'instauration d'un nouvel indice de mesure des prix, établi de manière concertée avec les organisations syndicales, les associations de consommateurs, mieux à même de refléter la réalité de la hausse du coût de la vie que l'actuel indice de l'Insee.

1-2-2-2 Les travailleurs pauvres

Travailler ne permet pas d'échapper à la pauvreté. La faiblesse des salaires, la précarité, la multiplication des temps partiels imposés, notamment aux femmes, imposent à une fraction grandissante de la population une pauvreté durable. Le Smic n'est plus aujourd'hui un salaire de début de carrière, on peut terminer sa vie professionnelle au Smic. Pour la FSU, un salaire décent doit permettre non seulement au salarié de pouvoir subvenir à ses besoins de base, et à ceux des personnes à sa charge : nourriture, logement, transport, mais aussi lui permettre un accès à la culture, aux loisirs, aux vacances. Il est clair que ce n'est pas le niveau actuel du SMIC qui répond à ces critères

Comment sortir de cette trappe ? Il faut augmenter notablement le SMIC (8,27 euros/ heure au 1er Juillet 2006, 1254,28 euros mensuels, soit 986 nets actuellement). La FSU se prononce pour un SMIC à 1.500 euros nets, pour repenser l'ensemble de la grille de salaires à partir de cette nouvelle valeur du SMIC, en prenant les mesures nécessaires pour que le nombre de smicards n'augmente pas et augmenter les minima sociaux.

C'est aussi en luttant contre le développement des temps partiels subis qui ne permettent pas un revenu décent aux salariés, que l'on sortira de la pauvreté. Cela suppose de modifier le mode de

calcul des cotisations sociales qui rend le temps partiel avantageux pour l'employeur, encadrer sérieusement le temps partiel court, accroître les minima sociaux, ce qui rendrait le temps partiel court moins intéressant pour les salariés. Dans le même temps, depuis 2001, un crédit d'impôt (dit Prime Pour l'Emploi) est versé aux travailleurs faiblement rémunérés (entre 0,3 et 1,4 SMIC) pour les inciter à conserver leur emploi ou à garder une activité. Ce dispositif a accompagné l'apparition des travailleurs pauvres, cherchant à en atténuer les conséquences mais pérennisant aussi la déqualification de ces emplois qui au passage touchent plus directement les femmes. Car le crédit d'impôt proposé favorise au sein des ménages à deux revenus le passage à temps partiel ou à l'inactivité d'un des partenaires, en général la femme. Nonobstant, la PPE devient une menace pour le SMIC, et au-delà, pèse sur l'ensemble des politiques salariales, car une partie du salaire est de fait prise en charge par l'Etat, exonérant l'entreprise de ses responsabilités : les employeurs sont encouragés à créer des emplois faiblement rémunérés, le « complément salarial » étant assuré par l'Etat. En 2005, la PPE a bénéficié à 9,1 millions de foyers pour un coût total de 2,7 Milliards d'euros. En 2006, 9,2 millions de personnes toucheront la prime pour un montant de 4,2 Milliards d'euros pour l'Etat. Les ouvriers et les jeunes actifs de moins de 30 ans sont sur-représentés dans la population des bénéficiaires. Des effets pervers apparaissent puisque les personnes qui perdent leur emploi après avoir bénéficié de la mesure sont sanctionnées par la diminution de la PPE ou dans le cas contraire, sont contraintes de la rembourser par la voie fiscale. S'ajoutant aux exonérations de cotisations sociales pour les employeurs, les effets de la PPE se font sentir sur les arbitrages budgétaires concernant les dépenses publiques participant à la cohésion sociale et à la solidarité : Education nationale, formation, culture, logement ... Avec la PPE on assiste à une forme de partage du travail subventionné par l'Etat alors que l'enjeu fondamental est d'augmenter le taux d'activité global par la création d'emplois nouveaux bien rémunérés et qualifiés.

1-2-2-3 Développer et rémunérer les qualifications/quelle hiérarchie des salaires ?

Le resserrement de l'éventail des rémunérations passe par diverses mesures de contrôle des « salaires » des dirigeants et l'interdiction des stock options. Il suppose plus généralement

de lutter contre le déclassement des emplois et la qualification des personnes, et de rémunérer ces qualifications. Une négociation entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics, sur les problèmes liés à l'emploi et l'ensemble des revenus, ne devrait pas se limiter à la question salariale, mais à l'ensemble des problèmes relatifs à l'emploi et aux revenus (dans les secteurs privé et public), afin de fixer les conditions du développement de l'emploi -notamment qualifié- et d'une progression des salaires suivant celle de la productivité du travail, pour garantir une distribution équitable des fruits de la croissance, le resserrement de la hiérarchie des salaires par une hausse plus rapide en bas des grilles, une limitation des très hauts revenus, et une maîtrise collective des rémunérations des dirigeants et soutenir la demande sans compromettre l'investissement et la compétitivité.

Cela suppose un renouveau des négociations, et le respect du rôle de chaque partie et de chaque processus : ainsi, celui de l'Etat dans la fixation du SMIC dans la définition d'une politique salariale au sein de la fonction publique plus volontariste et celui des conventions collectives dans la détermination des salaires. Mais l'objectif serait d'assurer la transparence sur les rémunérations et revenus, de rendre plus cohérentes l'évolution du SMIC et celle des minima professionnels (y compris le minimum de traitement dans la Fonction Publique). Les grilles de salaires devraient être refondues avec des planchers de rémunération permettant à tout salarié de vivre décemment, de pourvoir à ses dépenses de base dans tous les domaines de la vie courante et dans l'exercice de sa profession.

La FSU réaffirme son attachement au droit de chaque salarié à bénéficier d'une carrière qui reconnaisse ses qualifications et lui assure une progression de ses rémunérations. Les inégalités salariales ou de revenus résultant de discriminations en rapport avec le sexe, la nationalité, l'origine des salariés doivent être combattues et sévèrement sanctionnées.

Pour la FSU, l'épargne salariale et les fonds d'épargne correspondants jouent contre le salaire, en particulier contre sa composante socialisée. Cet actionnariat particulier, non soumis à cotisation et à impôt, réservé à certains salariés, a pour effet d'en faire les victimes des politiques salariales des entreprises qui pratiquent cette forme de rémunération. C'est pourquoi elle y est opposée. Les fonds d'épargne doivent être gérés, non dans une optique de valorisation financière, mais dans le respect de critères fondés sur la création de richesses et d'emplois, Des droits d'in-

tervention des salariés dans la gestion, et de présence au CA doivent être obtenus.

1-2-3 La protection sociale

La protection sociale solidaire a fait la preuve de son efficacité sociale et économique. Elle est aujourd'hui en butte, dans l'ensemble de l'Europe, aux politiques libérales qui oeuvrent pour supprimer les garanties collectives fondées sur les solidarités, au profit de protections individuelles fondées sur des logiques marchandes par des assurances privées. Comment préserver et développer une protection sociale de haut niveau pour tous ? La FSU doit réaffirmer ses choix solidaires et son attachement à une sécurité sociale capable de faire face aux défis du XXI^{ème} siècle, au progrès médical, aux besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie liée à l'âge. Elle s'oppose à toutes discriminations dans l'accès aux soins du fait des revenus, de l'âge, ou de l'état de santé. L'emploi et le travail doivent demeurer à la base du financement de la Sécurité Sociale dont la gestion doit être l'affaire des salariés et doit être démocratisée. Il faut rétablir l'élection des administrateurs salariés de la Sécurité sociale.

Les politiques à mettre en œuvre en matière d'emploi, de qualification et de salaires doivent permettre d'augmenter les cotisations et d'améliorer le financement des régimes de sécurité sociale. Il faut revenir sur les exonérations de cotisations patronales, très coûteuses, peu efficaces et dont les effets pervers ont été démontrés. L'Etat doit rembourser ses dettes à l'égard des caisses (plus de 5 milliards d'euros). Et les entreprises doivent rembourser intégralement leurs dettes vis-à-vis des caisses. La FSU a proposé la modification et l'élargissement des cotisations à l'ensemble de la valeur ajoutée. L'ensemble des revenus du capital et du patrimoine doivent contribuer au financement d'une protection sociale devenue universelle et qu'il faut étendre. La FSU considère que la TVA sociale, impôt indirect qui renchérit les prix des biens ou des services, au détriment des plus modestes, serait une mauvaise réponse aux problèmes de financement de la protection sociale. Elle suit attentivement les débats notamment autour de la modulation des taux de cotisations selon la part salariale de la VA, avec l'idée que les entreprises qui dégagent de fortes valeurs ajoutées, et /ou emploient un faible volume de main d'œuvre, doivent contribuer davantage. Quelles que soient les modalités retenues, il n'y a de toutes façons pas de financement possible et durable de la

protection sociale sans un prélèvement sur les profits.

1-2-3-1 Lutter contre les risques de privatisation

Aujourd'hui, au-delà des modalités mêmes du financement de la protection sociale, le choix entre financement privé ou financement socialisé et solidaire, est la question centrale, alors que se diffusent les idées d'individualisation de la couverture santé («à chacun selon ses moyens»), les prises en charge par les complémentaires « au premier euro »...avec en parallèle les désengagements successifs de l'assurance-maladie et alors que les retraites par répartition sont attaquées : l'enjeu des prochaines années est bien de savoir si la hausse des prélèvements nécessaires pour maintenir le niveau des pensions, se fera avec des financements publics mutualisés ou avec des modes d'épargne privée favorisant l'accroissement des inégalités.

1-2-3-2- Les retraites

Les revendications de la FSU s'inscrivent dans un projet global solidarisant public et privé. Ainsi, la FSU s'inscrit dans le cadre d'une abrogation des mesures Balladur de 1993 sur les retraites du secteur privé et de la Loi Fillon de 2003 sur les retraites du secteur public, qui frappent lourdement et particulièrement les femmes, les salariés qui ont connu le chômage, la précarité, le travail à temps partiel. Elle rappelle sa revendication du droit au départ en retraite à 60 ans sur la base de 37,5 annuités et un taux de remplacement de 75 %. Elle réaffirme son attachement à un système de répartition et son refus de la logique des fonds de pension. Elle manifeste son inquiétude face au retour de phénomènes de pauvreté chez les retraités. Dans ce cadre, elle demande que les droits à réversion soient étendus aux concubins et pacésés.

Sauf à entériner un appauvrissement généralisé des retraités, il faudra de nouveaux moyens de financement pour faire face au vieillissement de la population. La question qui se pose, occultée dans le débat de 2003, est de savoir si ce financement supplémentaire viendra de l'épargne personnelle pour ceux qui le peuvent ou si ce financement sera socialisé pour protéger tout le monde. Les projections du COR montrent que l'équilibre financier des régimes de retraite dépend essentiellement de la croissance économique. Revenir sur les régressions de 1993 et 2003 impose de trouver de nouveaux financements, équitables et favorables à l'emploi. Une politique volontariste de plein emploi et d'accroissement des

revenus doit être conduite.

La nécessité de répondre aux besoins sociaux et environnementaux, les promesses des évolutions technologiques, sont des facteurs d'avenir, si la volonté politique est là. Le financement des retraites est à portée de la main dans une société qui va s'enrichir (le PIB va doubler en 40 ans). Le plus urgent est d'avoir un débat démocratique sur les arbitrages à faire en termes de dépenses et de ressources, débat occulté jusqu'ici par le discours sur les contraintes financières, dont la fonction a été de masquer les grandes questions sociales posées par les réformes. En particulier, il n'est pas admissible que les femmes paient le plus lourd tribut à ces réformes. Il n'est pas admissible que les conséquences du chômage, de la précarité et du temps partiel, soient aussi peu prises en compte et que la question des basses pensions soit au second plan.

Le niveau de certaines pensions et retraites ne permettra pas à tous les retraités qui le souhaitent d'avoir accès aux maisons de retraite dont le coût est très élevé. La FSU refuse que l'allongement de la durée d'activité soit érigée en dogme au mépris de la réalité sociale, celle de l'allongement de la durée des études, celle des fins de carrière, de la pénibilité au travail, celle des salariés écartés avant l'âge de 60 ans. La FSU ne partage pas le point de vue du COR, sur l'allongement de la durée d'activité qui masque la baisse des pensions, sur l'augmentation de la décote et la remise en cause des bornes d'âge. Les attaques contre les régimes spéciaux ont pour objet de fragiliser l'ensemble des régimes. La FSU mettra tout en œuvre pour une concertation intersyndicale afin de préparer l'échéance de 2008 et réaffirme la nécessité de combattre de façon unitaire pour sauvegarder et améliorer l'ensemble des régimes par répartition et le code des pensions. La FSU doit se donner tous les moyens pour informer et convaincre la population

1-2-3-3 L'assurance –maladie

Faire respecter le droit à la santé pour tous !

La reconnaissance par l'OMS du bon état sanitaire de la France ne doit pas cacher ses insuffisances : renoncement aux soins, inégalités sociales et géographiques dans l'accès aux soins, médecine curative prenant le pas sur la prévention, marchandisation croissante dans tous les domaines de la santé.

13% des assurés disent avoir renoncé à des soins pour raisons financières au cours de l'année, La loi Douste-Blazy, que nous avons condamnée, aggrave

encore les inégalités en favorisant des parcours de soins à 2 vitesses. Après la chasse aux arrêts maladie, le forfait d'un euro, et le forfait de 18 euros, imposé à certains actes, le Haut Conseil de l'assurance-maladie, veut s'en prendre au noyau dur des dépenses : ALD (affections longue durée) et hôpital, alors que des revalorisations tarifaires grèvent le budget de l'assurance-maladie, et que l'exercice libéral à l'hôpital public suscite des pratiques lucratives, engendrant des inégalités. La FSU condamne la liberté laissée à certains médecins de refuser de soigner les bénéficiaires de la CMU, et exige le respect de la loi garantissant l'accès aux soins de ces personnes.

Le plan hôpital 2007 qui organise la complémentarité avec le privé aggrave encore la situation. La tarification à l'activité (T2A) privilégie la rentabilité au détriment des missions de service public que doit assurer l'hôpital notamment envers les plus démunis. Il faut redonner la priorité à l'hôpital public aujourd'hui sinistré, (par exemple réserver les matériels lourds aux hôpitaux publics). La politique actuelle développe une culture de résultat où les moyens sont donnés en fonction de ces résultats, d'où le risque de favoriser les spécialisations à outrance et à accélérer la disparition des structures de proximité. Il est nécessaire de repenser l'organisation des études de médecine, d'augmenter le nombre de médecins formés, en ouvrant davantage les formations aux étudiants étrangers.

Le système privé lucratif, au regard de son fonctionnement, ne peut être financé par les fonds publics et la sécurité sociale. Le droit à la santé pour tous exige que les fonds publics aillent au service public de Santé. Il faut envisager leur intégration dans le service public ou leur gestion mutualiste. La FSU se prononce contre la liberté tarifaire et l'existence du secteur 2 ainsi que la présence de lits privés dans les centres hospitaliers.

Il faut réfléchir à une autre organisation de la médecine de ville aujourd'hui libérale (retour et extension du médecin référent dans un premier temps, refus de la liberté tarifaire et du secteur 2, rémunération à l'acte ou à la capitation...). Le travail en réseau de prévention et de proximité où tous les professionnels de santé interviennent en complémentarité. C'est la meilleure garantie du droit aux soins de qualité de chacun. La FSU se prononce pour le maintien, le renforcement et le développement des structures de proximité (par exemple les maternités) en particulier dans le milieu rural. C'est également vrai pour les officines pharmaceutiques.

De même chaque assuré doit avoir accès à la médecine de son choix, dès

lors que celle-ci constitue un choix reconnu. La Haute Autorité en santé devrait pouvoir éclairer ces choix, à condition de le faire, en toute indépendance, sans intervention ou pression gouvernementale, des lobbies pharmaceutiques ou médicaux

En totale contradiction avec la notion de parcours de soin de qualité que le gouvernement présentait comme le principal objectif de la loi de 2004, se développe une inquiétante campagne d'encouragement à l'automédication allant dans le sens d'une banalisation de la consommation pharmaceutique et de marchandisation accrue de la santé. La FSU s'indigne du nouveau projet de loi sur le médicament, adopté le 11/01/2007 par l'Assemblée Nationale, qui satisfait la demande des groupes pharmaceutiques de pouvoir faire, sous couvert d'information santé, de la publicité grand public, ce qui est jusqu'ici interdit par le cadre législatif européen pour les médicaments soumis à prescription médicale.

La FSU revendique l'extension de l'assurance maladie obligatoire vers les 100%. C'est un combat difficile mais déterminant pour assurer l'égalité.

Dans l'intervalle, tout doit être fait pour que chacun puisse bénéficier de l'accès aux soins. En effet, malgré l'existence de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), près d'une personne sur 10 n'a pas de complémentaire santé aujourd'hui indispensable.

- La santé au travail, un défi majeur.

L'augmentation des « contraintes organisationnelles », (rythme imposé, contrôles, dépendance vis à vis des autres...), génère le stress professionnel. Les mêmes salariés cumulent fréquemment pénibilité physique et stress, avec risque d'accident cardio-vasculaire, de troubles musculo-squelettiques et de dépression. Si les protections collectives se sont améliorées, plus du tiers des salariés exposés n'en bénéficie toujours pas. La médecine du travail n'est pas à la hauteur, et n'existe pas dans la Fonction Publique. La réorientation du système de santé vers la prévention est plus que jamais nécessaire. Le système de soins reste fondé sur une approche curative et vise plus la réparation de la santé que sa promotion.

Le rôle de prévention de la médecine du travail, doit impérativement être développé. Les fonctions de dépistage et de veille sanitaire dans les entreprises, publiques et privées, doivent être restaurées. Il faut renforcer les effectifs et les pouvoirs d'investigation de la médecine du travail, et lui assurer une

meilleure indépendance à l'égard des employeurs privés et publics, faire respecter le code du travail, et faire réunir les CHS. L'amélioration des conditions de travail, la lutte contre les accidents est essentielle, mais quelles protections supplémentaires proposer ? Comment mieux faire reconnaître les maladies professionnelles ?

- L'Etat porte une lourde responsabilité dans les conséquences de la contamination de l'amiante, (60 à 100000 cancers dans les 25 ans à venir) : gestion défailante, absence de veille sanitaire, carences du système de santé au travail et de prévention des risques professionnels. Le lobbying des industriels a retardé la décision d'interdire l'amiante. Les industriels, mais aussi les syndicats ont « privilégié l'emploi » par rapport à la sécurité.

Il faut améliorer l'information des salariés et des tribunaux, sanctionner les employeurs ne délivrant pas l'attestation d'exposition à l'amiante et renforcer l'indemnisation Il faut prendre la mesure des effets des conditions de travail sur la santé morale et physique des salariés, organiser la prévention de la souffrance au travail et exiger la prise en charge des victimes.

- Le parcours de santé mutualiste

La mutualité est un acteur important du système de santé. A but non lucratif, les mutuelles respectent pour l'essentiel, mais inégalement les solidarités, et subissent la concurrence des assurances privées. Lors de son congrès de 2006, la FNMF a engagé une démarche pour « permettre à tous les mutualistes qui le souhaitent d'accéder au meilleur des connaissances, des techniques et des soins ». Considérant que les réformes n'ont pas produit d'amélioration de la qualité du système, que les inégalités persistent, et prenant acte du refus de certains acteurs de transformer le système, la FNMF propose de rechercher la qualité des soins et services, de négocier avec les professionnels le coût des prestations, par exemple, et développer les actions de prévention. La mise en place progressive de ce dispositif s'appuiera sur la Sécurité sociale et sur le médecin traitant.

Cette démarche veut compenser les insuffisances de l'Assurance maladie Obligatoire. Pour la FSU, l'Assurance Maladie Obligatoire doit garantir la qualité et l'égalité d'accès aux soins pour tous, il est urgent qu'elle s'y attelle. Faute de quoi, cette proposition pourrait à terme se transformer en filière de soins parallèle. La politique de santé ne peut de toutes façons être réduite au parcours de santé. Il faut restituer aux

usagers le droit de regard sur la politique de santé et en particulier sur les schémas régionaux d'équipement sanitaire, les décisions des Agences Régionales de l'Hospitalisation.

1-2-3-4 Les politiques familiales

La PAJE (prestation accueil du jeune enfant) doit permettre le libre choix de garde de l'enfant, mais la garde d'enfant à domicile est privilégiée : allocation versée dès le 1er enfant, validation pour la retraite des congés parentaux. L'école maternelle dès 2 ans est mise en cause. Certaines mesures (garde d'enfant à domicile par le « parent », en fait la mère) ne représentent pas le même risque pour les femmes fonctionnaires, assurées de retrouver leur travail après 6 mois ou plus de non-activité, que pour les salariées du privé ou précaires dans la FP, notamment celles qui occupent les emplois les moins qualifiés et sont tentées par le congé parental de 3 ans, qui peut devenir une « trappe à inactivité ». Le nouveau congé parental d'un an rémunéré à 750 euros mensuels (au lieu de 524 euros), afin de faciliter la réinsertion professionnelle, a été réservé au 3ème enfant, et les sommes allouées, restent peu attractives

Pour permettre aux deux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, et pour favoriser l'égalité et le partage des tâches dans la sphère familiale, la FSU demande l'allongement du congé maternité post natal, l'ouverture d'un droit à congé de paternité au delà des onze jours actuels, dans la période post-natale et sur les six premiers mois.

La FSU demande que le congé « paternité » et le congé parental soient ouverts au parent social dans le cas des couples homoparentaux. Elle demande la réévaluation des allocations dès le premier enfant. Elle conteste la mesure du ministre de la famille qui consiste à proposer aux femmes de reporter 2 semaines de congé prénatal sur le congé postnatal au détriment de la santé des mères et des enfants.

Pour la FSU, c'est un service public de la petite enfance en complément et non en substitution à l'école maternelle qui doit être créé pour satisfaire les besoins. Les crèches privées, si elles sont agréées par la Caisse d'allocations familiales, peuvent être financées par des fonds publics, l'État prenant à sa charge environ 80% du financement initial et 60 % des frais de fonctionnement. Les aides fiscales à l'emploi de salarié à domicile favorisent les familles à revenu élevé. Il faut redéployer ces aides, vers la construction de crèches, notamment en milieu rural.

Il faut permettre aux salariés du privé

qui le souhaiteraient un véritable choix : un congé parental équitablement offert aux hommes comme aux femmes, ouvert au parent social dans le cas des couples homoparentaux, assorti de solides garanties pour un retour à l'emploi et une véritable politique de développement des modes de garde d'enfant notamment des crèches

1-2-3-5 Le handicap et la perte d'autonomie

La loi sur le handicap est un progrès important, mais insuffisant. Il faut aller plus loin pour permettre l'intégration des personnes en situation de handicap. Il convient d'attribuer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

L'accompagnement des personnes dépendantes est créateur d'emplois (environ 350000 à créer dans les 10 ans) pour lesquels il faut exiger des qualifications correspondant aux missions respectives des différents personnels. Comment combiner les aides pour les personnes en maison de retraite ou à domicile ?

Les personnes en maison de retraite n'ont pas à supporter individuellement, au titre des frais d'hébergement, l'amortissement des locaux et la gestion de l'établissement. Les propositions d'aide concernant les « aidants familiaux » sont importantes. Mais elles ne peuvent se substituer à une réflexion de fond sur la prise en charge collective des personnes âgées et /ou dépendantes, qui doit relever de la solidarité nationale. En tout état de cause, le congé pour aidants familiaux, le plus souvent des femmes, ne peut demeurer sans solde, car dans ce cas profondément inégalitaire. Il faut développer des services d'aide à domicile, de l'hébergement temporaire, de l'accueil familial, de l'accueil de jour. De même, la création du « droit au répit » est une bonne chose. Cela suppose des créations de structures, la définition de nouveaux emplois et le recrutement de personnels qualifiés en matière de gériatrie, plus disponibles parce que plus nombreux (8 pour 10 résidents)

La FSU condamne l'entrée en bourse des maisons de retraite.

Il y a urgence à construire un service public des retraités et personnes âgées, chargé notamment de la prévention, du bien-être des personnes, de l'aide à domicile, chargé de la construction et de la gestion des établissements d'accueil. Un programme de logements adaptés pour personnes âgées doit être mis en œuvre. Les personnes âgées doivent pouvoir choisir librement entre le maintien à domicile et le placement en maison de retraite. Le financement doit relever de la solidarité nationale.

La FSU qui intervient dans les Coderpa, doit y prendre toute sa place et apportera ses propositions notamment dans le cadre d'élaboration des schémas gérontologiques.

- Quel financement ? Faut-il une 5ème branche de sécurité sociale ?

Comment la solidarité nationale doit-elle s'exercer pour assurer le financement de ces besoins considérables et en augmentation ? La vieillesse, la dépendance, le handicap doivent faire partie des risques couverts par la Sécurité sociale.

Leur financement ne saurait en aucun cas être assuré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dont la création préfigure le développement d'une branche extérieure à la sécurité sociale. La FSU a contesté la création de la CNSA et rejeté son financement par la création d'une journée de solidarité.

Certains ne veulent aucune identification spécifique, mais la situation actuelle avec une multiplication des financements et de leur niveau d'attribution (rôle des départements) n'est pas satisfaisante. Beaucoup, notamment parmi les associations souhaitent une 5ème branche de la sécurité sociale, ce qui permettrait d'en identifier mieux le financement et les prestations. Pour la FSU, la réflexion doit se poursuivre sur cette question, et notamment sur l'articulation entre la contribution des cotisations des salariés et employeurs et la solidarité nationale.

1-2-3-6 Le droit au logement

La FSU, signataire de la Charte du Canal Saint Martin, s'est réjouie de voir que le travail des militants qui luttent depuis des années sur le terrain du droit au logement est aujourd'hui reconnu et entendu. La loi sur le logement opposable est nécessaire, elle doit être adoptée et mise en œuvre rapidement, mais elle ne saurait résoudre à elle seule le manque criant de logements sociaux dans notre pays. L'augmentation des loyers du privé, les exigences de niveau de revenus (jusqu'à 4 fois minimum le montant du loyer), le système de caution solidaire généralisé empêchent les revenus modestes et les jeunes, de trouver un logement dans le privé. La mise sur le marché de 100 000 logements vacants (sur 2 millions) est largement insuffisante. Il faut revendiquer la transparence du nombre de logements vacants dans le public, des critères d'attributions et de leur mise en œuvre, la présence des locataires et des associations dans les commissions, l'application de la loi de réquisition. Une commune sur 2 n'ap-

plique pas la loi de solidarité urbaine. Il faut renforcer les pénalités pour les y contraindre...

Il faut lutter contre la discrimination pour l'accès au logement (selon la Halde, les personnes d'origine maghrébine ont 1,75 fois moins de chances de pouvoir visiter un appartement, et les personnes d'origine noire africaine 2,5 fois moins). Et les différences de traitement des candidatures s'accroissent lorsque le marché de l'immobilier est tendu (Ile-de-France). Les familles mono parentales sont également plus souvent écartées. Les retraités les plus modestes ont du mal à se loger. Il faut en finir avec l'habitat insalubre, fournir un effort immédiat de construction de logement social et prévoir un plan de programmation sur la durée, à hauteur des besoins. Il faut appliquer la loi de réquisition.

Il faut renforcer les pénalités pour contraindre toutes les communes à respecter la loi SRU. Il faut interdire les expulsions et ceci dès le mois de mars 2007

1-2-4 Comment financer les grandes fonctions collectives ?

Quelle fiscalité pour financer les grandes fonctions collectives et assurer la justice sociale ?

Les choix fiscaux sont des choix de société éminemment politiques. L'impôt nécessite donc de mener un véritable débat public : que finance-t-on collectivement ? Qui contribue ? Comment ? ...

La FSU y participe et mènera une réflexion pour élaborer un projet en matière de fiscalité, fondé sur des orientations et des objectifs à long terme, d'où découlent des propositions plus immédiates et opérationnelles, pour répondre aux besoins sociaux, consolider les solidarités, contribuer au développement et à l'égalité des territoires. Ce projet nécessite de réhabiliter l'impôt comme contrepartie des services rendus par la puissance publique. Il demande à réaffirmer la légitimité du lien entre la fiscalité et le citoyen contribuable sur la base du principe de 1789 « la contribution est également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés ».

Les grandes fonctions collectives telles que l'éducation sont menacées, pour des raisons idéologiques, et à cause de leur coût. Celui-ci a tendance à augmenter, parce que la qualité des services rendus progresse et en raison de la hausse tendancielle de la demande et de la consommation de services. Les recettes fiscales doivent donc permettre de financer ces budgets publics.

Dans le contexte d'une concurrence renforcée par la mondialisation et la

course au dumping fiscal, le risque est alors que l'impôt soit prélevé uniquement sur les facteurs de production qui ne peuvent pas être délocalisés, au mépris de la justice sociale et de l'emploi.

La redistribution des richesses passe par une transformation profonde du système fiscal.

1-2-4-1 Pour un impôt plus juste, plus efficace

L'IRPP est le seul impôt progressif. Au niveau des recettes, il est le principal instrument de redistribution, mais sa part est constamment réduite.

Pour commencer, il faut revenir sur les baisses d'impôt consenties ces dernières années, qui ne profitent qu'aux plus aisés, sans entraîner la croissance promise. Ces baisses concernent le barème de l'impôt, la diminution du nombre de tranches, mais surtout les possibilités de déduction ou d'exonération (pour l'emploi d'un salarié à domicile, par exemple), qui ont été élargies au bénéfice principal des plus riches. Les aménagements apportés aux droits de succession, permettent de transmettre des centaines de milliers d'euros sans acquitter le moindre impôt, limitent les possibilités des politiques redistributives. Au contraire, il faut repenser les droits de succession pour favoriser la redistribution.

Loin de réduire le nombre et l'importance des niches fiscales, comme il s'y était engagé, le gouvernement en a créé de nouvelles. La FSU demande la suppression de ces niches fiscales.

Le « bouclier fiscal » doit aussi être supprimé : ce plafond d'impôt a pour effet de supprimer la progressivité de l'impôt au-delà d'un certain niveau de revenu ou de richesse. Il est également nécessaire de lutter afin que disparaissent les paradis fiscaux, qui n'existent que grâce au laxisme bienveillant des grands pays développés. De même il faut lutter contre la fraude fiscale, souvent réalisée par des manipulations de TVA. Il faut revenir également sur l'imposition séparée, (notamment par l'intermédiaire de prélèvements libératoires, des revenus de la propriété), qui a pour effet de réduire l'imposition du capital. C'est d'autant plus justifié que le partage des revenus n'a cessé de s'infléchir au profit du capital depuis un quart de siècle.

Ces réformes amélioreraient la justice sociale, et contribueraient à rendre l'impôt plus efficace. Un autre chantier concerne la fiscalité locale. Les inégalités entre collectivités locales sont extrêmes et la péréquation échoue à les réduire. Quels indicateurs utiliser pour la rendre plus efficace (base fiscale par habitant, proportion de riches, ...) ?

Les bases des impôts locaux sont injustes et n'ont pas été réformées, depuis des décennies : il serait nécessaire de réviser la valeur locative foncière.

Il serait souhaitable d'en élargir l'assiette et de l'asseoir sur la totalité de la valeur ajoutée. Il faut asseoir la taxe d'habitation sur la capacité contributive des ménages. Ce serait un changement important et juste. De même, les bases de la taxe professionnelle doivent être revues, mais certainement pas dans le sens de la réforme en cours. Enfin, des marges d'augmentation de l'impôt sur les sociétés existent. Il faut les utiliser. Une harmonisation au niveau européen est nécessaire

1-2-4-2 La fiscalité indirecte

La priorité est de travailler à une diminution importante de la fiscalité indirecte, particulièrement la TVA, et de renforcer parallèlement la progressivité de la fiscalité directe. La fiscalité indirecte (TVA, droits sur les carburants, les tabacs et alcools) est un peu plus lourde en France que la moyenne européenne. Les impôts indirects accroissent les inégalités, car ils portent sur la consommation, qui représente une part du revenu d'autant plus forte que ce dernier est faible. Pour la FSU, la TVA "sociale" conduirait à un nouvel allègement des cotisations sociales patronales tout en frappant davantage encore les ménages les plus modestes. Ce nouveau projet libéral est inacceptable.

Il faut augmenter les taxes indirectes sur certains produits nuisibles, comme par exemple les automobiles très polluantes, mais aller vers la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité, et les biens culturels.

1-2-4-3 Quel cadre fiscal européen ?

Avec la liberté de déplacements des capitaux, la concurrence fiscale s'est instaurée à l'échelle internationale, particulièrement dans l'espace européen. La question de la compétition fiscale entre pays européens prend une nouvelle dimension avec l'arrivée des dix nouveaux entrants et les politiques menées par certains pays, comme l'Allemagne. Les Etats membres de l'UE sont confrontés à un choix clair : ou ils poursuivent la compétition fiscale et provoquent la paupérisation des Etats, ainsi que l'assèchement de la protection sociale, ou ils recherchent l'indispensable harmonisation fiscale. La FSU refuse la mise en concurrence des systèmes fiscaux, il est nécessaire de procéder à une harmonisation des assiettes de l'impôt sur les sociétés, ainsi que de son taux. Malgré quelques avancées,

l'harmonisation de la taxation de l'épargne reste à faire. Le budget européen doit être alimenté par des ressources publiques suffisantes. L'accord intervenu pour le budget 2007-2013, limitant le budget communautaire à peine plus de 1% du PIB, se

fait aux dépens des dépenses pour la recherche et l'éducation, des dépenses d'infrastructures. Ne bénéficiant pas de fonds structurels suffisants, les dix nouveaux pays entrants sont incités au dumping fiscal et social. Le budget européen doit être réévalué de façon

significative.

2/ Vivre ensemble, pour l'égalité des droits

Le désir de « vivre ensemble », c'est à dire de faire société en faisant reculer les inégalités, est profondément enraciné en France et repose sur les valeurs politiques qui doivent fonder une République laïque et sociale. On peut craindre une situation où les groupes sociaux vivraient dans des mondes séparés et sur des valeurs propres, où les politiques sécuritaires se substitueraient à la cohésion sociale. Cette crainte n'est pas sans fondement. Alors que les classes populaires, fragilisées par le chômage et la précarité, se sentent abandonnées, les classes moyennes éprouvent le sentiment de vivre sous la menace du déclassement. Ces évolutions sont vécues comme des régressions et le sentiment d'impuissance à construire l'avenir s'est répandu. Les jeunes se sentent dans une impasse. A l'opposé, les forces réactionnaires sont à l'offensive, prétendent remodeler la société, et pratiquent ouvertement des politiques inégalitaires. Cependant, le dynamisme des luttes sociales depuis 1995, les mobilisations autour du TCE et la bataille contre le CPE montrent qu'il n'y a pas de résignation, mais un espoir de construire une autre société. Les émeutes urbaines de novembre 2005 ont montré que non seulement la société était devenue plus inégalitaire, mais que des discriminations s'exercent contre une partie des classes populaires, de plus en plus reléguées dans des quartiers marqués par une ségrégation sociale et ethnique. Cette révolte qui n'a pas pu trouver d'expression organisée et positive, a traduit l'aspiration de ces jeunes à être reconnus comme étant intégrés à part entière dans la République. Par ailleurs, des centaines de milliers de personnes vivent en France sans papiers, dépourvus des droits humains et sociaux les plus élémentaires. Là encore, la résignation n'est pas de mise, depuis Saint-Bernard jusqu'à Cachan, les luttes des sans papiers ont été nombreuses. La mobilisation autour des jeunes sans papiers scolarisés et de leurs parents sans papiers marque un tournant, par sa capacité à mettre en mouvement des milieux divers. La FSU doit contribuer à l'émergence d'une nouvelle image de l'immigration dans l'opinion publique, notamment en valorisant l'apport des migrants. Elle est

pleinement engagée dans RESF

La politique sécuritaire et de répression se veut la réponse aux problèmes de la société. C'est une mauvaise réponse. Sans s'attaquer aux causes de la crise sociale, elle organise la surveillance et la répression de certaines populations. Serons-nous plus en sécurité en étant fichés ? Avec le projet de loi contre la délinquance, c'est la même logique qui prévaut, celle qui oublie la personne, ses droits, celle qui pense que le tout sécuritaire va résoudre les problèmes sociaux, celle d'une stigmatisation des jeunes comme délinquants. La FSU se doit de rappeler que la sécurité, droit incontestable pour chacun, ne saurait s'opposer aux libertés, ni au respect de la dignité humaine, pas plus qu'à la liberté d'aller et venir et aux droits de la défense, sans lesquels il n'est pas de véritable sécurité. Toute action à mener contre l'insécurité ne saurait légitimer des mesures de répression. Vivre ensemble, ce sont des droits à défendre pour la liberté et l'égalité de tous les citoyens, de toute la population. La diversité est source de richesse économique et culturelle. L'Histoire le montre, toute société qui se replie est condamnée ! Il s'agit de construire un environnement où l'intérêt particulier rejoint l'intérêt général, de réaffirmer la primauté du politique pour engager des choix collectifs accélérant les processus de reconstruction du lien social. Le cadre de la laïcité permet « le vivre ensemble ». A ce titre, ses principes devraient être réaffirmés et s'appliquer dans tout le pays.

2-1 Contre une société d'exclusion, de discrimination

2.1.1 Pour la mixité sociale

L'espace urbain focalise les tensions de la société urbaine. Agir sur cet espace traduit une volonté politique de ménager des équilibres et de favoriser le vivre ensemble. L'action des pouvoirs publics, doit jouer un rôle décisif dans la lutte contre la constitution de ghettos selon une logique de classes sociales, accentuée par des discriminations selon l'origine nationale. Des populations entières sont stigmatisées et

victimes d'une relégation dans des quartiers caractérisés par un chômage massif, l'absence ou l'appauvrissement des services publics, la carence des transports, l'absence de mixité sociale à l'Ecole, l'insuffisance des lieux culturels ou de divertissement, les contrôles aux faciès par la police. A l'inverse, les classes dominantes pratiquent l'entre-soi au sein de quartiers « protégés ». La mixité sociale ne se décrète pas, elle est le produit d'une volonté qui doit être partagée. On ne réalisera pas la mixité sociale par des démolitions d'habitat social lorsqu'elles sont le prétexte d'opérations immobilières, chassant les populations pauvres vers de plus lointaines périphéries. Les conditions de la mixité sociale doivent être créées par une véritable politique d'éducation, de l'emploi, du logement, des transports et par une politique d'équipements, de services dans l'ensemble de l'espace urbain.

2.1.2 Droits des étrangers

Loi CESEDA

En 2004 selon les chiffres de l'INSEE, les immigrés représentent 8,1% de la population soit 4,9 millions (7,4% en 1990). Les associations estiment que les étrangers en situation irrégulière représentent moins de 1% de la population (entre 200 000 et 400 000). Avec les nombreuses reconduites à la frontière, les interpellations, l'expulsion des squats, le problème des jeunes scolarisés dits « sans papiers », l'immigration est mise au centre des questions de société. Deux ans après la loi dite Sarkozy du 26 novembre 2003 modifiant la législation sur l'immigration et le droit d'asile, le gouvernement a fait à nouveau adopter le 30 juin 2006 une loi modifiant le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. S'inspirant pour partie de la politique européenne, la loi légitime l'immigration dans ses aspects utilitaristes : il s'agit de stopper l'immigration « subie », de promouvoir une immigration « choisie » en désignant surtout comme « immigration subie » l'immigration familiale. La loi s'attaque une fois de plus aux droits et libertés institutionnellement reconnus, à savoir le respect de la vie privée, le droit à mener une vie familiale, la

dignité, le droit d'asile, l'intérêt supérieur de l'enfant. La FSU demande l'abrogation de la loi qui prétend trier les « compétences et les talents », les immigrés « rentables », considérés uniquement par leur force de travail en aggravant les conditions de regroupement familial, en réduisant considérablement le nombre des catégories pouvant obtenir de plein droit la seule carte permettant raisonnablement de trouver un emploi stable et un logement, à savoir la carte de résident, en supprimant la possibilité de régularisation après dix ans de séjour en France, en liant la carte de séjour à l'emploi, en sélectionnant les étudiants étrangers dans une approche utilitariste. La FSU dénonce le fichage mis en place récemment contre les militants accompagnant les immigrés dans leurs démarches, notamment en centres de rétention. Elle apporte son soutien aux militants victimes de la répression. La FSU demande la fermeture des centres de rétention, la fin de la double peine, l'accès à la carte de résident, l'abrogation des conditions restrictives imposées au regroupement familial, le caractère suspensif des recours. Elle dénonce les « portails » mis en place aux « frontières

» de l'Europe (Maroc – Libye) qui permettent aux pays, aux employeurs de faire leur choix. Elle rappelle que ces milliers de personnes installées en France souvent depuis de nombreuses années concourent à la vie économique, sociale et culturelle du pays. Elle demande le respect véritable du droit d'asile garanti à celui ou celle dont la sécurité dans son pays n'est pas assurée et la liberté de circulation inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. La FSU dénonce le traitement fait aux Roms, Manouches ou autres « gens du voyage ». Elle exige leur accueil dans des conditions décentes, conformément aux textes légaux en vigueur. La politique de sédentarisation forcée mise en œuvre par le gouvernement est inacceptable. Pour trouver une solution humaine et juste au drame que vivent les sans papier, la FSU exige la régularisation de tous les sans papier. C'est une mesure indispensable pour acquérir une situation stable (emploi, logement, éducation...), lutter contre le travail clandestin et le recours à une main d'œuvre sous payée utilisée à son corps défendant comme outil de déréglementation contre l'ensemble des salariés.

La FSU exige dans le même temps l'abrogation des lois Sarkozy sur l'immigration. Elle exige aussi la redéfinition d'une politique d'immigration qui respecte les intérêts de tous les peuples.

Parallèlement la FSU juge indispensable une politique internationale de co-développement et de paix, en faveur des pays pauvres qui contraignent des millions de personnes de fuir misère, guerre ou violences.

La FSU poursuivra ses engagements dans le cadre le plus unitaire possible et dans le cadre des collectifs, réseaux qui permettent d'élargir les mobilisations et de travailler au plus près du terrain. Dans ce contexte, la FSU continuera de sensibiliser les personnels pour la régularisation des sans papiers, contre les expulsions. Face aux intrusions policières inacceptables pour venir chercher des enfants de sans papiers dans l'Ecole, la FSU encourage les personnels à réagir et à résister. Membre de RESF, la FSU participe à son fonctionnement et à ses actions contre l'exclusion des jeunes « sans papiers » et de leurs parents.

Femmes/Hommes : une égalité encore à conquérir

Alors qu'il a été conforté par les conquêtes féministes, le syndicalisme a longtemps privilégié l'analyse des inégalités sociales au détriment des inégalités de sexes. Comme l'opinion commune, il a tendance aujourd'hui, tout en prenant mieux en compte cette dimension, à surestimer l'égalité formelle entre femmes et hommes et à sous estimer la persistance des inégalités et les discriminations sexuées. La proclamation du principe d'égalité ne suffit pas à garantir l'égalité réelle entre les sexes. La situation des femmes dans le monde du travail reste marquée par le chômage, la précarité et les temps partiels imposés, des salaires et des retraites inférieurs, un faible espace dans la vie politique et économique, un accès plus difficile aux hautes fonctions. Dans la sphère domestique, la situation est aussi marquée par la persistance d'inégalités et de domination selon des modalités toujours réinventées. Les violences faites aux femmes, comme le montre la dernière enquête ministérielle, nécessitent une politique volontariste pour les combattre. Le sexisme se manifeste par des stéréotypes dans la famille, l'école, la publicité, les médias, l'utilisation sexuée de la langue française. Des efforts colossaux restent donc à accomplir pour réduire l'écart entre le droit et le fait, dans l'éducation, à la maison, à l'école, dans l'emploi et dans les métiers. Ainsi faute d'y avoir suffisamment réfléchi, l'introduction de la mixité scolaire il y a 40 ans n'a pas produit les effets escomptés. Les choix sexués selon les filières (95% de filles en tertiaire et 5% dans l'industriel) et les disciplines (scientifiques et techniques pour les garçons et littéraire pour les filles) reste la norme. Aussi devons-nous reconnaître la dimension sexuée de cette orientation générée par les préjugés et les représentations attribués aux disciplines et aux métiers afin de pouvoir agir contre la perpétuation de ces stéréotypes sexistes. Une éducation anti-sexiste permet de se construire en dehors

des représentations de genre. Cela doit être une dimension de la formation professionnelle des personnels de l'éducation. La lutte contre le sexisme fait partie des tâches d'un syndicalisme qui oeuvre pour la transformation sociale.

En ce qui concerne la carrière et la retraite des femmes, le compte n'y est pas non plus. Malgré des avancées, le déroulement de carrières des femmes est à toujours moins rapide que celui des hommes. En effet, depuis plusieurs décennies, diverses mesures incitatives ont poussé les femmes aux congés et temps partiels parentaux, ou pour suivre leur conjoint, amputant d'autant leur carrière. De ce fait, le montant de la retraite des femmes est inévitablement inférieur. La FSU doit demander des études précises et exiger les mesures compensatoires qui en découlent. Le recrutement par concours dans les fonctions publiques est un point d'appui essentiel des qualifications et de l'égalité. Mais cela ne suffit pas à compenser les inégalités et discriminations dont sont victimes les femmes. C'est oublier la structuration de la société définie par la division sexuelle du travail productif et reproductif entre les sexes : les arrêts, les temps partiels, les promotions fondées sur la disponibilité, la notation, lorsqu'elle ne s'appuie pas sur des critères transparents et objectifs, pénalisent d'abord les carrières des femmes, et la réforme de la gestion des personnels risque encore de les aggraver. Certes l'écart entre les positions masculines et féminines s'est forcément réduit. Des bastions masculins sont tombés. Les femmes ont acquis la capacité de décider de leur vie individuellement et socialement. Toutefois même si la division du travail entre les femmes et les hommes contribue à expliquer la permanence des inégalités de sexe, elle ne s'y réduit évidemment pas. Le poids du patriarcat dans l'histoire, dans nos institutions et nos représentations est sans

conteste plus décisif. L'égalité est sans cesse proclamée mais les chiffres témoignent sans cesse du contraire : les femmes touchent des salaires et des pensions un tiers inférieur aux hommes. La réforme des retraites qui pénalise les carrières courtes et supprime les mécanismes compensateurs (bonifications pour enfant,...) a touché les femmes de plein fouet. C'est pourquoi nous la condamnons. Le travail parental, mais aussi l'aide aux ascendants âgés, incombant encore aujourd'hui quasi-exclusivement aux femmes, il appartient aussi à notre syndicat non seulement de réclamer une réflexion sur cet état de fait et sur les moyens à mettre en oeuvre pour y remédier, y compris par le questionnement de l'inégalité du travail domestique et les assignations sexuelles issues de la définition sociale de la parentalité. Les mères – et pères – doivent pouvoir articuler vie syndicale et professionnelle et vie familiale.

Sur toutes ces questions la FSU exige la mise en oeuvre de politiques publiques. La présence militante des femmes

dans les syndicats, leur efficacité, seront d'autant plus fortes que nous lutterons avec la fédération pour une transformation de la société en refusant de laisser aux femmes l'essentiel des tâches familiales quotidiennes (enfants mais aussi parents ou proches qui abordent le grand âge). Le taux de syndicalisation des femmes dans notre fédération est élevé. La place des femmes dans les délibératifs et exécutifs est souvent trop limitée, voire dans certains cas plus qu'insuffisante.

En conséquence, le syndicat doit assurer l'implication des femmes, à tous les niveaux de responsabilités. Les moyens existent : prise de parole hommes/femmes équilibrée, décharges, formation syndicale, défraiement, horaires des réunions adaptés avec prise en charge d'une partie du système de garde des enfants si nécessaire, modifications statutaires, alternance dès que nous avons des nombres pairs y compris sur les suppléant-e-s, délégations diverses mixtes...

2.1.3 Harcèlement moral et sexuel

2.1.3.1 Harcèlement moral

La violence au travail est une réalité : dans son rapport en 1999, déjà, sur les violences au travail, le BIT faisait du harcèlement moral une des causes essentielles de violence au travail venant juste après le harcèlement sexuel. Plusieurs enquêtes et études ont permis, dans la dernière période, de mettre en évidence deux choses fondamentales :

- d'abord, que la souffrance vécue par un nombre non négligeable de salariés existe réellement et qu'elle est la conséquence d'actes à leur encontre qui portent un nom - le harcèlement moral au travail ;

- ensuite que ceci a des conséquences extrêmement graves sur leur santé, pouvant aller jusqu'à mettre leur vie en danger.

Par violence au travail, on comprend toute situation où une personne est persécutée, menacée ou agressée psychologiquement ou physiquement au travail. Elle peut prendre différentes formes : entre collègues, dans un rapport hiérarchique (ascendant ou descendant). Elle se traduit principalement par des comportements d'agression physique ou verbale (injures, insultes, brimades...). Il n'est pas nouveau que les "pouvoirs" hiérarchiques fassent peser sur leurs subordonnés une pression psychologique visant à les dévaloriser en portant atteinte à la personne en tant que telle (sa personnalité, sa dignité ou son intégrité physique ou psychique), en mettant en péril l'emploi de cette personne, en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Ce qui l'est, en revanche, c'est l'ampleur que prend aujourd'hui le harcèlement. Il faut donc en conclure que le harcèlement moral ne peut plus être considéré aujourd'hui simplement

comme le résultat d'un comportement individuel, mais s'apparente de plus en plus, dans certaines entreprises ou administrations, à un mode de gestion des personnels. Le développement du travail précaire, de l'intérim, des phénomènes d'externalisation et de sous-traitance, qui viennent fragiliser le contrat de travail, le climat de compétitivité rendent aussi les salariés plus vulnérables aux pressions de la hiérarchie. Il faut déterminer les motivations qui sous-tendent ces actes en milieu de travail à l'égard d'autrui pour construire une véritable stratégie de prévention et de protection de la santé des salariés. Malgré l'adoption de la loi de janvier 2002, la reconnaissance du harcèlement moral apparaît difficile, le passage à la réparation et à la prévention des dommages et préjudices subis l'est encore davantage. La FSU demande une meilleure information des salariés et une application réelle de la législation qui régit actuellement le harcèlement moral. Elle entend travailler à la transformation des relations de travail.

2.1.3.2 Harcèlement sexuel

L'abus d'autorité en matière sexuelle peut prendre des formes très diverses : promesses, chantage à la promotion, octroi d'avantages, menaces de représailles, contraintes... Le harcèlement ne s'inscrit pas toujours dans la seule relation de pouvoir et peut être le fait d'un collègue de travail. C'est ce drame que vivent de nombreuses victimes presque exclusivement féminines, déjà durement frappées par les discriminations sexistes. Les dévalorisations implicites ou explicites à caractère sexiste au travail sont inacceptables, le harcèlement sexuel au travail doit être farouchement combattu

2.1.4 Racisme, homophobie

2.1.4.1 Combattre les discriminations racistes

Les comportements et propos racistes, la xénophobie sont toujours fort présents dans la société française. Le mépris, les paroles de haine, les amalgames sont inacceptables. La FSU appelle à une action éducative pour montrer aux jeunes en quoi le racisme et la xénophobie sont intolérables. Dans ce cadre, elle participe pleinement à « la semaine contre le racisme et l'antisémitisme ». Elle continuera de lutter contre les idées d'extrême droite. Il y a une très grande impunité en France vis à vis des actes racistes de discrimination dans l'accès au logement, à l'emploi, et à certains lieux de divertissement (discothèques). La FSU considère que la création de la HALDE est un début de prise en compte... Elle soutient les pratiques anti-discriminatoires comme le testing. Elle estime qu'il faut une application rigoureuse de l'arsenal juridique existant.

2.1.4.2 Combattre les discriminations homophobes et transphobes

La FSU a pris une part active dans le combat contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, particulièrement dans le champ éducatif. Elle a largement contribué à la mise en place d'une intersyndicale sur ce thème et participe très activement à son fonctionnement. Elle défend les personnels victimes d'homophobie et considère que ce combat est pleinement syndical. Au côté des associations, elle combat la répression dont sont encore victimes, dans de nombreux pays, les lesbiennes, les homosexuels et les transsexuel-le-s. De même, elle refuse les inégalités dont sont victimes les homosexuels et les lesbiennes en matière de conjugalité et de parentalité, inégalités qui ont des conséquences graves sur la vie des

couples homosexuels et des familles homoparentales. Elle revendique donc l'égalité complète dans l'accès à toute forme maritale (mariage, PACS, vie maritale, concubinage,...) -conséquences fiscales importantes- et dans l'accès à l'adoption (reconnaissance du statut du beau-parent, droit à l'adoption quelle que soit l'orientation sexuelle du demandeur, accès à la procréation médicalement assistée pour les couples de lesbiennes).

En matière d'éducation, elle déplore le double langage de l'institution scolaire qui reconnaît la nécessité du combat contre toutes les discriminations mais refuse aux associations compétentes dans la lutte contre les LGBTphobies la qualité d'association complémentaire de l'enseignement public. Elle demande que l'affichage des numéros de lignes d'écoute soient effectifs dans tous les établissements et que leur règlement intérieur inclue systématiquement la lutte contre toutes les discriminations, y compris celles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Elle réclame la dépsychiatriation et la reconnaissance de la transexualité, et revendique un accès facilité aux documents administratifs faisant mention du changement d'identité sexuelle, sans que l'ancienne identité soit mentionnée. Elle souhaite que les personnes qui ne veulent pas subir l'opération chirurgicale de changement de sexe puissent tout de même accéder au changement d'identité.

2.1.5 Les droits des personnes handicapées

Depuis plusieurs années, les personnes handicapées réclamaient une révision de la loi de 1975, afin de permettre l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 a permis de réelles avancées sur le plan des principes, mais leur mise en oeuvre se heurte à l'insuffisance et aux inégalités des financements.

Le droit à compensation a été reconnu. La loi instaure une garantie de ressources atteignant 80 % pour les personnes dans l'incapacité de travailler, cependant des conditions restrictives en limitent la portée ; le droit à une retraite à taux plein pour les personnes handicapées est dû si elles ont cotisé 120 trimestres. Les transports en commun, immeubles d'habitation et lieux recevant du public devront être accessibles aux personnes handicapées mais un délai de 10 ans est prévu et sans incitation, ni aides, il est à craindre que l'accessibilité soit réduite à ces aspects là et que l'accessibilité généralisée soit

encore retardée.

Les enfants et adolescents handicapés sont inscrits de droit dans l'école de leur quartier de résidence où en fonction du handicap une équipe pluridisciplinaire peut décider en concertation avec la famille ou l'enfant de l'élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation. Actuellement, les moyens pour l'accompagnement et les soins demeurent insuffisants ce qui est un grave frein à leur scolarisation. Les sanctions financières sont aggravées pour les entreprises qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées, et, sur un principe similaire, un Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique a été créé. Mais le droit au travail reste un problème majeur pour les personnes en situation de handicap, dont 30 % sont au chômage.

La FSU, ses syndicats sont engagés dans un travail régulier et en concertation avec toutes celles et ceux qui oeuvrent pour faire progresser les droits de la personne handicapée. Récemment, elle a intégré le conseil national consultatif pour les personnes handicapées (CNCPPH). Elle demande, au niveau départemental, à entrer dans les CDCPH pour faire vivre, à tous les niveaux, le principe de non discrimination

2.1.6. La place des personnes âgées dans la société

L'allongement de l'espérance de vie, les données nouvelles liées au vieillissement, le nombre croissant de personnes retraitées et/ou âgées, modifient sensiblement les repères.. Aujourd'hui, 15% des habitants de l'Union Européenne ont au moins 65 ans. Ce phénomène va s'accroître.

La plupart des nouveaux retraités vivent aujourd'hui plus longtemps, ils sont plus longtemps en bonne santé et continuent à prendre leur place dans l'espace social. Ces retraités s'inscrivent dans le présent, même s'ils sont aussi porteurs de mémoire. Certains d'entre eux, co-animateurs d'associations, à des titres très divers, élus municipaux à plus de 50% des élus en France, chercheurs divers, participent à la vie sociale.

Ils ont un rôle à jouer dans le lien intergénérationnel. Ils doivent aussi faire l'objet d'une politique de prévention structurée. Permettre à chacun-e de bien vivre sa retraite nécessite une volonté politique. Les syndicats doivent mieux prendre en compte cette réalité. Les retraités connaissent de nombreuses inégalités liées aux ressources personnelles ou familiales, à la différence des conditions de vie, aux problèmes de la santé, aux conditions d'accès aux soins,

à un logement décent, aux maltraitances qu'il faut prévenir et sanctionner, à une fin de vie à domicile ou en établissement dans des conditions décentes. La prise en compte de la dépendance ne peut s'exercer aussi que dans la reconnaissance de l'identité de la personne vieillissante, même en fin de vie, avec ses aspirations, ses attentes. Il faut préserver de bonnes conditions de vie tant à domicile qu'en institution. C'est une responsabilité syndicale. Le CNRPA (Comité national des retraités et personnes âgées) est désormais consulté sur tout projet ministériel concernant les personnes âgées. Les CODERPA doivent être mis en place dans tous les départements et il faut veiller à la réalisation et au financement du schéma gérontologique. Les organisations de retraités y sont représentés. La FSU doit y prendre toute sa place.

Il y a urgence dans le service public à recruter des professionnels qualifiés et en nombre suffisant dans tous les métiers de la santé, du social, et de l'accompagnement ; et à créer de nouveaux métiers lorsque les besoins identifiés ne correspondent pas aux compétences des professions déjà existantes.

2.1.7 Mourir dans la dignité : c'est un droit

La FSU demande un débat national sur le droit à mourir dans la dignité, à définir sa fin de vie, ce qui suppose un accès à des soins palliatifs et qui peut impliquer dans des situations exceptionnelles, une aide à mourir strictement encadrée.

2-2 Droit d'accès à la culture/aux cultures

La pluralité des cultures doit être une évidence. Les cultures sont différentes : elles le sont les unes par rapport aux autres, ni supérieures ni inférieures, contrairement aux assertions du racisme. Dans ce cadre il faut reconnaître les langues et cultures régionales à travers une politique volontariste en termes législatifs et de moyens. Aucune culture n'est jamais une totalité complètement isolée ni sans contact avec les autres. Les phénomènes culturels ne sont pas intelligibles en dehors de la réalité sociale dans laquelle ils s'inscrivent.

Le droit à la culture est un droit fondamental. Il s'accompagne de la conviction qu'un service public d'Etat ou de collectivités (selon le niveau de pertinence) et doté de moyens suffisants est indispensable pour y parvenir et contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales. Cette notion de service public s'oppose à la conception consu-

mériste de la culture. Dans le domaine de la culture, le repli de l'Etat se manifeste par une augmentation de la part accordée aux valeurs de l'économie libérale et par l'affaiblissement de tous les modes de redistribution ou de répartition, ainsi qu'en témoigne le combat des intermittents du spectacle.

Il faut garantir ce droit à la création en s'engageant sur l'investissement en faveur de la culture (au moins 1% du budget au ministère de la Culture). Il faut notamment améliorer et garantir le régime des intermittents. La place prépondérante des grands médias, la révolution numérique, la montée irrésistible de l'audiovisuel ou le développement d'internet posent de manière nouvelle la diffusion des oeuvres et leur appropriation. Tout cela provoque la diffusion massive d'une culture de l'écran et sans doute une plus grande individualisation des usagers. Les cultures plus « traditionnelles » (lecture, théâtre, cinéma, danse, musique, musées, sport...) mettent en évidence des pratiques variées. Le développement des pratiques et des activités physiques, sportives, et artistiques représente une manne potentielle importante que le marché investit. Cela engendre des dérives : dopage, tricherie, violence. Pourtant ce secteur d'activités, à travers son histoire, son développement universel, ses spectacles et ses pratiques, est œuvre humaine et représente un champ culturel à part entière. Les enseignants et les éducateurs ont la responsabilité d'agir à l'Ecole par l'EPS et le sport scolaire, et hors de l'Ecole, pour une formation sportive, citoyenne et dans la perspective d'un « autre sport ». La surmédiation des grands événements sportifs doit être l'occasion d'exprimer des exigences démocratiques concernant à la fois le contexte politique des pays organisateurs (par exemple les JO de Pékin et la question des droits de l'homme) et la lutte contre toutes les formes de dérives du sport.

On assiste aussi à une hybridation croissante (culture savante, culture populaire / tradition classique, tout culturel) des univers culturels. Cependant, les comportements culturels restent marqués par des inégalités sociales. Au niveau des choix culturels, la participation démocratique de tous doit l'emporter sur la logique marchande. La FSU s'oppose à la politique de marchandisation du patrimoine et dénonce toute tentative de bradage des collections des musées. Elle demande la gratuité de l'accès aux musées et aux bibliothèques pour tous.

La puissance publique doit intervenir dans la diffusion pour en assurer le partage. La réforme de la fiscalité doit per-

mettre de donner des moyens aux collectivités territoriales. Assurer la démocratisation, c'est permettre l'accès de tous à la culture, déjà par l'enseignement artistique à l'école, la réduction des coûts d'entrée dans les lieux culturels, la création de centres de spectacle de proximité et une réelle politique culturelle aussi dans les médias. C'est rétablir les crédits pour l'ouverture du système éducatif sur les milieux artistiques et culturels, notamment tout ce qui relevait des classes APAC, classes patrimoniales, crédits d'actions culturelles, et pour assurer les besoins culturels dans l'enseignement supérieur. Démocratiser l'accès à la culture, c'est aussi considérer le public comme un acteur indispensable dans la construction du sens des oeuvres d'art et non comme un consommateur d'un bien économique. Il s'agit de transformer la culture de masse, fabriquée, standardisée en une véritable culture attractive, diverse, « la culture élitaine pour tous ».

La FSU s'est opposée à la loi DADVSI (sur le droit d'auteur) car elle ne respecte pas le nécessaire équilibre entre le respect du droit des auteurs et celui du droit pour tous d'accéder à la culture et à la connaissance. Elle privilégie de façon unilatérale les intérêts de certains lobbies économiques. Cette loi fait également peser une menace sur les libertés et la protection de la vie privée en légitimant la présence de verrous espions dans les fichiers numériques. La FSU demande son abrogation. Les nouvelles pratiques culturelles, fondées sur le partage et l'interactivité, permises par les nouvelles technologies, doivent pouvoir se développer, ce qui implique un large débat démocratique pour trouver un modèle économique qui, tout en respectant les droits des auteurs et des artistes, soit tourné vers l'avenir. La FSU estime que la reconnaissance d'une exception pédagogique est un signe positif, mais regrette qu'elle ne s'applique pas avant 2009. La non reconnaissance du principe d'interopérabilité est une négation des droits des consommateurs et porte atteinte au développement des logiciels libres.

La tendance qui se dessine actuellement d'une migration d'un grand nombre d'institutions par l'utilisation systématique de logiciels libres est porteuse d'espoirs. Il serait dommageable que l'Éducation Nationale reste sur le bord du chemin. Et pourtant, les conséquences de la décentralisation sont de nature à autoriser un grand nombre de dérapages du fait de l'absence d'un réel pilotage national. L'enjeu final est bien d'empêcher la privatisation des systèmes d'information et de communication. La défense du service public de

l'Éducation passe nécessairement :
- par la lutte contre la main-mise des systèmes propriétaires sur les outils de fonctionnement et de transmission de l'information;

- par le recours systématique des logiciels libres aussi bien dans l'administration que dans les moyens d'enseignement.

2.3 Contre les politiques sécuritaires : pour le respect des droits et des libertés

L'accentuation des politiques répressives est fréquemment justifiée par les gouvernements par la nécessité de garantir la sécurité et la paix civile. En fait ces logiques répressives sont destinées à faire taire les forces et les aspirations à plus de justice économique et sociale. Car, aujourd'hui, plus de 9 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté. Or en lieu et place de réponses sociales ambitieuses, c'est la pénalisation de la pauvreté qui est prônée et l'Etat pénal se substitue de plus en plus à l'Etat social.

Pour nous le respect des droits, c'est faire en sorte que tous les droits : logement, travail, santé, éducation, soient garantis à tous. Les questions de la justice et de la police ne peuvent s'envisager qu'à partir de la justice économique et sociale. La justice devrait être égale pour tous. La FSU dénonce un affaiblissement des droits de la défense, une justice expéditive, une attaque sans précédent contre la justice des mineurs, une surpopulation carcérale avec dégradation des conditions de vie dans les prisons, la répression des militants associatifs, syndicaux et du mouvement social. L'indépendance de la justice est menacée par l'ingérence du ministère de l'intérieur et par les pressions politiques. La loi sur la prévention contre la délinquance met en place un dispositif de contrôle social, de maillage serré de la population en appelant à la délation des familles en difficulté et en s'appuyant sur le maire qui voit ses pouvoirs accrus notamment dans le domaine des sanctions et d'accès à la vie privée de ses administrés. Elle remet en cause le secret professionnel. Les métiers de l'éducation (enseignants, assistants sociaux, chefs d'établissement...) et ceux du domaine médico-socio-éducatif, appelés à signaler les jeunes considérés comme potentiellement délinquants (signalement de l'absentéisme, rapport Benisti, INSERM...) sont ainsi dénaturés. C'est un texte centré sur le répressif, qui touche plusieurs domaines de la vie quotidienne. Il fait l'amalgame entre pauvreté et délinquance, jeunesse et violence et voit toute personne confrontée à des difficultés sociales, sanitaires

ou de santé mentale, comme un délinquant potentiel. Cette loi dessine un projet de société qui rompt totalement avec les principes de solidarité et qui rend l'individu responsable de ses difficultés. La FSU en demande l'abrogation, elle poursuivra son engagement contre cette loi, notamment dans le cadre des collectifs unitaires anti-délation.

2.3.1 La Protection de l'enfance

Le projet de loi de prévention de la délinquance renonce à la notion de protection de l'enfant privilégiant l'approche répressive. La loi de 1945 avait donné un cadre juridique à la protection de l'Enfance qui a ensuite été organisée autour de plusieurs services comme la PMI, l'Aide Sociale à l'Enfance, les services sociaux scolaires. Ces services intervenaient dans le cadre d'une véritable politique de l'enfance, prenant en charge les difficultés des enfants et les traitant en amont pour apporter des solutions et empêcher toute dégradation des situations.

Aujourd'hui de nombreux textes et dispositifs (loi sur la Cohésion sociale, loi sur l'Avenir de l'Ecole et projet de loi sur la Prévention de la délinquance..) mettent à mal l'approche préventive des difficultés de l'enfant. Nous devons réaffirmer qu'un enfant doit avant tout être protégé. C'est un être en construction et il a besoin de temps pour se construire. Il faut lui assurer les meilleures conditions de vie, et veiller à ce que son environnement social et familial ne subisse pas les effets d'une crise économique et sociale.

Autour de cette idée de protection de l'enfance se sont développés des métiers et des pratiques professionnelles qui ont tous pour but de resituer l'enfant dans son contexte et de considérer d'abord et avant tout l'intérêt de l'enfant. La protection de l'enfance, consiste essentiellement à ce qu'il n'y ait pas de hiatus entre l'intérêt de l'enfant et sa famille, l'intérêt de l'enfant et sa scolarité...

Il faut remettre au premier plan la notion de protection. La prévention ne peut être réduite à la lutte contre la délinquance. La prévention de la maltraitance qui doit rester notre préoccupation essentielle est celle qui vise à protéger le jeune, et non à le considérer comme un délinquant potentiel. La FSU doit revendiquer une véritable politique de protection de l'enfance. La FSU doit réaffirmer que ces services et leurs missions doivent s'inscrire dans les politiques publiques. La FSU réaffirme la nécessité d'équipes pluridisciplinaires dans chaque établissement.

2.3.2. Une justice des mineurs spécifique remise en cause, une jeunesse stigmatisée

En posant comme principe la primauté des mesures éducatives sur les mesures répressives, l'ordonnance de 1945 a instauré un service public d'Etat au sein du ministère de la justice, en charge des jeunes délinquants et a mis fin à leur prise en charge pénitentiaire. Une justice spécifique des mineurs s'est mise en place, soucieuse de resituer les actes de délinquance d'un adolescent dans un contexte social, familial et psychique. La réforme de l'ordonnance de 1945 contenue dans la loi de prévention de la délinquance aggrave le dispositif répressif mis en place depuis 2002 par les lois Perben. Avec des mesures issues d'une justice expéditive qui nient l'environnement du jeune et le temps nécessaire à son évolution, cette réforme vise à traiter les mineurs comme des majeurs.

Les jeunes en difficulté qui commettent des délits, viennent en grande majorité de quartiers ou de milieux défavorisés, marqués par le chômage et les discriminations, et l'absence de perspectives d'intégration sociale ne fait que réactiver des vécus de rejet et d'exclusion. Ce qui est proposé aujourd'hui ne fait qu'ajouter de l'exclusion à l'exclusion. La construction de nouvelles prisons pour mineurs consacre d'énormes moyens à l'enfermement au détriment de la prévention et du développement des services éducatifs de la PJJ. Ceux-ci prennent en charge les jeunes, au moyen d'un accompagnement éducatif inscrit dans la durée afin de les aider à se structurer et accéder à l'autonomie. Les orientations sécuritaires instrumentalisent l'action éducative pour les mettre uniquement au service de l'exécution de la peine. Elles vont dans le sens de la relégation et du dressage des jeunes et détournent ainsi le sens de l'action éducative au profit d'un objectif de maintien de l'ordre. La FSU se bat pour des politiques sociales et anti-discriminatoires ambitieuses, une justice spécifique des mineurs basée sur le droit à l'éducation. Elle revendique que tous les moyens soient dédiés aux services éducatifs de la PJJ pour la mise en oeuvre des mesures éducatives civiles et pénales et se prononce pour l'abrogation des lois Perben I et II et l'arrêt de la construction des EPM (établissements pénitentiaires pour mineurs).

2.3.3. Pour une justice pénale respectueuse des droits

Le service public de la justice doit être accessible à tous, se doit d'être équitable et doit garantir les libertés individuelles à tous les stades de la procé-

dure pénale, de la poursuite à l'exécution des peines.

Les décisions de justice doivent être prises selon les principes suivants : légalité, proportionnalité, individualisation des peines. La procédure pénale a été largement modifiée depuis 2002 avec pour conséquence le renforcement des pouvoirs de la police parfois au détriment des libertés individuelles, et une restriction des droits de la défense. Pour la FSU, la présence de l'avocat doit être renforcée à tous les stades de la procédure pénale. Sa présence doit également être assurée dès la première heure de la garde à vue. Il est nécessaire de réserver la détention provisoire à un usage réellement exceptionnel, en limitant les situations dans lesquelles elle est possible, ainsi que sa durée.

Le droit à un procès équitable est remis en cause par la volonté de « désengorger » les tribunaux : absence de procédure contradictoire, justice expéditive, priorité donnée à l'aveu au détriment de l'examen des preuves (par exemple : procédure de « plaider coupable »).. La FSU s'oppose à toutes les juridictions d'exception attentatoires aux libertés individuelles. Elle s'oppose également aux pôles de compétences des tribunaux créés par la loi Perben II qui conduit à éloigner les détenus de leurs familles. Et donc à distendre les liens familiaux.

Depuis 2002, les lois Perben I et II et la loi de « prévention de la récidive » orientent la politique pénale uniquement sur la répression et fait de l'emprisonnement la sanction omniprésente. Pour la FSU, il faut privilégier les peines alternatives et restrictives de liberté, davantage orientée sur la réparation du dommage causé et sur la réinsertion du condamné. La FSU demande la révision de l'échelle des peines. Il est essentiel aussi que l'aménagement des peines devienne le principe et non l'exception en application de la recommandation européenne sur la libération conditionnelle (2003).

Les conditions de détention ont été dénoncées dans de nombreux rapports. La loi du 15.06.2000 prévoyait l'encellulement individuel, dont la mise en place ne cesse d'être reportée (La FSU revendique l'instauration d'un *numerus clausus*). Le gouvernement a lancé un vaste programme de constructions, qui plus est - sous forme de partenariat public-privé (alors que la recommandation européenne sur le « surpeuplement carcéral » prévoit des mesures d'une autre nature). Il est urgent de sortir enfin les établissements pénitentiaires et les PPSMJ (personnes pla-

cées sous mains de justice) « de l'exception juridique » que dénonçait, en 2004, la CNCDH. Il faut donc instaurer un réel contrôle extérieur des prisons. La France doit enfin ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture, qu'elle a signée en 2005. Ce protocole prévoit un système d'inspections régulières des lieux de détention afin de prévenir des pratiques abusives et d'améliorer les conditions de détention.

Le service public pénitentiaire doit favoriser la prévention de la récidive. Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de l'application du droit du travail, d'un droit à la formation professionnelle, d'un droit de transfert dans un établissement. Les unités de vies familiales doivent être généralisées. La FSU revendique la mise en oeuvre rapide des Règles Pénitentiaires Européennes (adoptées le 11/01/06) sur l'ensemble du territoire national. Dans cet esprit, la FSU militera pour une réelle application de la suspension de peine pour une personne détenue dont l'état de santé est incompatible avec la détention (loi du 4 mars 2002)

Par ailleurs, le congrès demande le respect des droits des prisonniers basques, français et espagnols, et leur rapprochement familial.

2.3.4 Fichage

La FSU dénonce la centralisation et l'interaction des fichiers entre les différentes administrations propice à organiser des repérages des populations dites à risques. Elle s'oppose au fichier ELOI qui pénalise la solidarité avec les étrangers. Elle s'oppose à l'organisation du fichage de la société à travers diverses lois, à l'utilisation de la biométrie dans les établissements scolaires

qui deviennent ainsi des terrains d'expérience pour habituer les jeunes au contrôle. La mise en place de « Base-élèves » dans le premier degré tout comme celle de SCONET dans le second degré pose un certain nombre de problèmes: constitution d'un fichier centralisé qui fait apparaître la nationalité, la difficulté scolaire et l'absentéisme; accès détaillé et direct au contenu des fichiers sans que les citoyens soient informés de leur contenu et de leur utilisation. La FSU s'inquiète d'une élaboration éventuelle de statistiques ethniques. Elle s'oppose à l'organisation du fichage depuis le plus jeune âge. Elle s'oppose également à l'extension du champ du FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques) prévu par la loi du 18 mars 2003 sur « la sécurité intérieure ». Créé initialement en 2000 pour les infractions de nature sexuelle, puis étendu en 2001 aux crimes, le FNAEG a été étendu à la quasi-totalité des crimes et délits d'atteintes aux personnes et aux biens (vols, destructions, coups et blessures volontaires...). On assiste ainsi au fichage de quasiment toutes les personnes ayant connu une mise en cause par la police ou la justice. La FSU soutiendra les militants qui refusent un prélèvement ADN dans ce cadre

2.3.5

La FSU considère que le droit à la sécurité pour tous les citoyens, quelle que soit l'origine sociale, le lieu d'habitation est un droit fondamental sans lequel les principes républicains, le vivre ensemble ne peuvent fonctionner. De ce point de vue la dérive que le Ministre de l'Intérieur impose aux services de police est inquiétant. La FSU demande que soit mis un terme aux opérations

commandos largement médiatisées, que le tout répressif matérialisé par l'omniprésence des « Brigades Anti Criminalité » (dont la FSU demande la suppression) soit remis en cause.

La FSU demande que la priorité soit apportée à une police de proximité, connaissant le terrain sur lequel elle intervient, connue des habitants des quartiers, formée au respect des principes républicains d'égalité.

La FSU exige la suppression du statut de « citoyen volontaire » susceptible de se transformer de fait en milices. Elle refuse toute intervention policière dans les établissements scolaires autre que celle exercée dans le cadre d'une mission de protection des personnes ou des biens. Elle demande dans le cadre de la séparation des pouvoirs qu'une haute autorité indépendante du ministère de l'intérieur puisse être nommée, autorité amenée à se prononcer sur d'éventuels recours de citoyens. Elle demande des moyens pour lutter contre la délinquance financière et contre les atteintes à l'environnement.

2.3.6 Amnistie

La FSU réclame l'amnistie pour les jeunes :

- pour les jeunes qui ont participé aux actions contre la loi Fillon ou le CPE
- pour ceux qui ont été condamnés, lors des émeutes de 2005, dans le cadre de procédures expéditives, où des amalgames inacceptables ont été opérés
- pour les militants syndicaux et associatifs condamnés lors d'actions liées à leur engagement, condamnés lors du mouvement lycéen,

lors des émeutes de 2005, lors de la lutte anti-CPE et pour les militants syndicaux ou associatifs. La FSU réaffirme sa solidarité et mettra tout en oeuvre pour leur défense.

3/ Pour une mondialisation fondée sur les droits. Pour un développement durable et solidaire : un autre monde est possible !

3-1- Rompre avec un système mondial qui engendre pauvreté, inégalités, guerres et catastrophes

3-1-1

La mondialisation libérale actuelle met en concurrence les peuples, les systèmes sociaux et productifs. Elle se traduit par un élargissement de la pauvreté, un approfondissement des inégalités sociales dans la plupart des sociétés, et des inégalités Nord-Sud à l'exception des économies émergentes

comme la Chine. Les droits sociaux sont réduits ou niés, les services publics sont remis en cause et privatisés. L'action des organisations internationales (FMI, BM, OMC) et les politiques des Unions régionales (l'UE, l'ALENA, le ZLEA) sont orientées vers la libéralisation et la marchandisation des activités humaines.

Le modèle de développement impulsé par le capitalisme remet en cause les limites des écosystèmes et met en danger les droits des générations futures.

Ce modèle productiviste a engendré l'épuisement de certaines ressources non renouvelables (métaux, combustibles fossiles), des pollutions globales, un renforcement de l'effet de serre modifiant le climat. Les biens communs de l'humanité (les ressources naturelles, le vivant, les connaissances) sont menacées d'appropriation par le biais de brevets et/ou du fait de l'existence de monopoles. Le pillage des ressources naturelles, la marchandisation généralisée des connaissances, le drainage des cerveaux au profit des pôles

technologiques des pays du Nord menace le développement des pays du Sud

3-1-2

La résistance des peuples contre ce modèle et la domination impérialiste des pays du Nord sur les pays du Sud s'est renforcée ces dernières années. L'émergence du mouvement altermondialiste et des forums sociaux depuis Seattle et Porto Alegre en est un signe. Un espoir est né autour du slogan « un autre monde est possible ». Le syndicalisme international a commencé à prendre conscience de la nécessité d'opposer la force collective des salariés aux lois de la concurrence. Dans de nombreux pays la révolte contre l'injustice et l'exploitation progresse, même dans un pays où les droits ne sont pas reconnus comme en Chine. En Amérique Latine, des mouvements contre la privatisation de l'eau ou de l'énergie ont été victorieux. La FSU salue le mouvement d'émancipation qui sous-tend les changements politiques intervenus dans période récente en Amérique latine.

Elle exprime sa solidarité avec les luttes pour les droits, notamment avec celles des enseignants et des habitants d'Oaxaca.

Ces luttes revendiquent la satisfaction des besoins essentiels et la reconnaissance des droits fondamentaux, comme les droits à la sécurité et l'autonomie alimentaires, à l'emploi et au revenu dans des conditions décentes, les droits politiques et syndicaux, l'égalité entre les hommes et les femmes, les droits à la protection sociale, à l'éducation et à la culture, le droit à un environnement sain et à l'accès aux biens publics mondiaux comme l'eau, l'air,...

3-1-3

La globalisation économique libérale s'accompagne d'un développement de la guerre. Les zones de conflits augmentent et la population qui y vit approche le milliard. Le mécanisme de « guerre globale et permanente », sous hégémonie des États-Unis et avec la marginalisation des Nations-Unies répondant à des objectifs de domination économique, technologique et géo-stratégique. C'est la construction d'un nouveau conflit global à partir d'une représentation manichéenne du monde fondée sur l'affirmation fallacieuse et dangereuse d'oppositions irréductibles : Occident/Islam, Bien/Mal, un « conflit de civilisation » qui produit une logique de guerre infinie et une spirale où guerre et terrorisme s'alimentent. Le bilan de l'intervention militaire en Irak est à ce titre édifiant : des dizaines de

milliers de morts, et dont la plus grande partie sont des victimes civiles, la mise en place d'un protectorat américain qui se solde par un renforcement des intégrismes et une situation de guerre civile. La population irakienne est plongée dans la pauvreté et les ressources du pays détournées au profit de quelques uns et des pays de la coalition américano-britannique.

La guerre en Palestine et au Liban menée par l'armée israélienne a entraîné de très nombreuses victimes, des destructions considérables; des crimes de guerre ont été commis. Une fois encore le droit international a été bafoué. Les guerres liées au contrôle des ressources et des territoires sont toujours d'actualité. La question du développement n'est pas indépendante de la question du règlement des conflits et de leur prévention. En Afrique, la France porte toujours une lourde responsabilité dans la situation de pauvreté et d'absence de démocratie de la plupart des pays par le soutien, notamment militaire, qu'elle apporte aux régimes dictatoriaux et corrompus. La Françafrique sévit toujours. Les formes de répression, appuyées sur des idéologies sécuritaires, construisent l'intolérance et mettent en danger les libertés publiques et la démocratie.

3- 2-Pour un nouvel ordre économique mondial

3-2-1

Un nouveau système international doit prendre en compte les deux dimensions essentielles, la construction de la paix et le règlement des conflits, d'une part, le système de relations internationales favorisant la transformation des sociétés dans un sens de liberté et d'égalité, de l'autre. Le droit international ne peut être fondé que sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte des Nations Unies et permettre de garantir les droits fondamentaux. : justiciabilité des droits, définition des instances de recours à l'échelle de la mondialisation. Cette évolution a été amorcée par les Nations Unies dans la préparation du Protocole additionnel facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, protocole demandé par la Conférence Mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme, en 1993.

Le Conseil économique et social (Eco-Soc) des Nations-Unies doit avoir un rôle majeur dans la définition des politiques de développement, contre les orientations libérales du FMI et de la Banque Mondiale.

3-2-2

La FSU s'est engagée contre la tentative

de l'Union européenne, des États-Unis, et de l'OMC, d'imposer, avec le cycle de Doha, un libre-échange généralisé, avec pour les pays du Sud l'ouverture de leurs marchés de produits industriels et de services, et pour les pays du Nord la protection des droits de la propriété intellectuelle. L'opposition des pays du Sud, ainsi que le refus américain et européen de mettre fin à leurs subventions des exportations agricoles ont provoqué l'enlisement provisoire de la négociation. C'est pourquoi les grandes puissances occidentales multiplient les accords bilatéraux, en imposant leurs conditions. La FSU demande un moratoire sur l'AGCS, et l'exclusion de l'éducation, de la santé, de la culture ainsi que celle de l'ensemble des biens communs, de la négociation sur les services.

Les règles du commerce international doivent être subordonnées aux normes environnementales, sociales, sanitaires et culturelles, au respect des droits de l'homme et démocratiques. Le droit à la diversité culturelle doit être reconnue conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO. L'accessibilité des pays du Sud aux médicaments, notamment aux génériques, doit être garanti, l'accord OMC de 2003 sur les génériques anti-Sida doit être revu dans ce sens. Les accords internationaux, notamment commerciaux, doivent être soumis au contrôle parlementaire et au débat citoyen. L'amélioration des normes sociales et écologiques, notamment par un effort d'harmonisation, doit accompagner la croissance des échanges. Les choix d'organisation sociale et de stratégie de développement, par exemple de protéger l'économie nationale contre l'intégration forcée au marché mondial, doivent rester entre les mains des peuples, ils ne peuvent être dictés par des organisations internationales comme l'OMC, la Banque mondiale ou le FMI.

3-2-3 Redistribuer la richesse et financer le développement

Cela passe par :

- l'annulation sans condition de toutes les dettes publiques des pays du Sud.
- la suppression des paradis fiscaux et des zones de non droit
- un contrôle strict des mouvements de capitaux et par la mise en place de taxes globales (sur les mouvements de capitaux, les ventes d'armes, les transports aériens, écotaxes, ..), dont le produit sera affecté aux pays en développement.
- l'abandon de tous les plans d'ajustement structurel, la mise en place de fonds de développement gérés par les populations.

- L'organisation d'un système de financement international en faveur des pays en développement.

Une augmentation de l'aide au développement des pays du Nord pour les pays du Sud est absolument urgente nécessaire; toutefois il faut débattre des problèmes que cela pose : les aides des pays du Nord ne doivent être ni conditionnelles, ni être l'occasion d'imposer leur stratégie de développement.

Le développement de coopérations équilibrées est indispensable au plan culturel, scientifique, technologique, autant qu'économique. Ces aides et coopérations appellent concertations larges et accords mutuels.

Il est souhaitable de mettre en place des organes démocratiques de contrôle de cette aide pour s'assurer que les aides parviennent aux populations et ne soient pas détournées par des « élites » locales ou par des chefs de guerre. En matière de pauvreté les « objectifs du Millénaire » fixés à Dakar en 2000 sont insuffisants puisqu'il s'agit de réduire de moitié la très grande pauvreté d'ici 2015. Il faut des financements internationaux à la hauteur des besoins et une évaluation. La FSU interpellera le gouvernement français sur ses engagements.

3-3 Pour la paix, le droit des peuples

3-3-1.

Il est de la responsabilité de la FSU de condamner toutes les atteintes au droit, aux libres choix des peuples, et les ingérences étrangères qui se font au mépris de ces droits.

3-3-2.

Les nations industrialisées vendent des armes et entretiennent pour leur plus grand profit (stratégique, énergétique ...), les risques de conflits militaires. La FSU réclame un moratoire sur toutes les ventes d'armes.

3-3-3

La FSU condamne l'occupation de la Palestine ou de l'Irak, le soutien par la France, de régime néo-coloniaux, de dictatures à bout de souffle en Afrique. Elle condamne l'intervention unilatérale ou partisane de forces armées étrangères dans les pays souverains et demande leur retrait, notamment en Irak, en Afghanistan et en Tchétchénie. Il faut favoriser et soutenir les solutions qui ouvrent de nouvelles voies de progrès pour les populations. La FSU condamne totalement les prises de position du président iranien tendant à nier le génocide juif et l'organi-

sation de la conférence négationniste de Téhéran de décembre 2006.

S'il faut combattre tout amalgame entre critique de la politique menée par le gouvernement israélien et antisémitisme, les réflexions ou actes racistes et antisémites ne sauraient être tolérés ou banalisés.

3-3-4

La FSU rappelle son attachement au rétablissement de la paix et de la négociation. Cela passe par la garantie des droits des peuples du Liban, de Palestine et d'Israël à vivre en paix dans des états aux frontières sûres et reconnues. Elle s'associe aux demandes de poursuites pénales et aux demandes d'indemnisations des victimes par l'Etat d'Israël, responsable des dégâts commis avec le déclenchement de la guerre au Liban et en Palestine et aux demandes d'aide de la communauté internationale. La FSU demande que cessent en Cisjordanie et à Gaza les actions militaires et le blocus de fait qu'impose le gouvernement israélien. Elle demande que toutes les colonies de Cisjordanie soient démantelées, les territoires occupés évacués et que le mur d'annexion soit détruit. Elle demande le rétablissement immédiat et sans conditions des aides européennes à l'Autorité Palestinienne ainsi que la tenue d'une conférence internationale pour trouver une issue pacifique à ce conflit.

La FSU demande à la France et à l'Union européenne d'utiliser les moyens de pression à leur disposition et en particulier de suspendre l'accord d'association Israël-UE jusqu'à ce que les colonies israéliennes de Cisjordanie soient démantelées, les territoires occupés évacués et que le mur d'annexion soit détruit.

La FSU condamne les attentats contre les populations civiles israéliennes. La FSU mettra en oeuvre des projets concrets de coopération, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la culture.

3-3-5

En Afrique, la France doit cesser son soutien multiforme aux dictatures, et retirer ses troupes d'Afrique. La FSU exige une commission d'enquête parlementaire sur les crimes de l'armée française en Afrique. Elle estime nécessaire le développement et une réelle prise en compte des recherches universitaires sur le colonialisme et le néo-colonialisme et condamne les mémoriaux et stèles des nostalgiques des colonies (à commencer par le Mémorial National de l'Outre mer en construction,). La FSU doit par ailleurs soutenir une réelle démarche de coopération avec

les populations sur la base des besoins et de la volonté des peuples d'Afrique. La FSU participera au sommet citoyen France/Afrique organisé par un collectif d'associations françaises et africaines afin de contester le sommet officiel organisé à Cannes à la mi-février auquel participent de nombreux dictateurs africains qui viennent s'assurer du soutien de la diplomatie française.

3-4

- Les Nations Unies sont l'objet d'une immense attente, celle d'une institution qui assurerait la régulation d'un système international, d'une défense possible des droits de tous les peuples et des droits des États les moins influents. Force est de constater que l'ONU se révèle impuissante à empêcher les conflits. Les États ne respectent pas en général leurs engagements et il n'y a pas de sanctions possibles. Elle est souvent ramenée au rôle d'une chambre d'enregistrement au service des grandes puissances occidentales. Le Conseil de sécurité est discrédité par sa pratique du « deux poids, deux mesures » dans le règlement des conflits. Ses cinq membres permanents, disposant du droit de veto, sont les principaux exportateurs d'armes et fauteurs de guerre. Les institutions de l'ONU doivent être réformées dans le sens d'un fonctionnement démocratique, de sorte que le droit international s'applique à tous.

3-5 Un autre regard sur les migrations

L'Union européenne, et plus particulièrement le gouvernement français, ont choisi de verrouiller les frontières et de durcir les contrôles. Cette politique est loin d'être dissuasive car les flux de migrations reposent essentiellement sur les écarts de développement et les déséquilibres démographiques. Par contre, elle alimente de fait l'immigration clandestine. Chaque jour, des images parviennent de ces milliers de femmes et d'hommes qui tentent de fuir la misère, la guerre, le totalitarisme religieux ou politique, le manque d'espoir. Cette population de travailleurs sans droits est exploitée par des entreprises qui représentent une part non négligeable de la production de certains secteurs. La lutte contre les clandestins insécurise de manière permanente les immigrés en situation régulière. Le durcissement des lois fait basculer des immigrés réguliers dans l'illégalité, et transforme des travailleurs en délinquants, susceptibles de remplir prisons et charters. La migration devient un délit poursuivi à la fois par les pays d'origine et par les pays de destination. En Europe, cette

criminalisation de la migration réduit les politiques migratoires à une panoplie militaro-policière au lieu de travailler à une insertion sociale.

La liberté de circulation qui fait pourtant partie des droits fondamentaux reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme n'est pas respectée. Les déséquilibres économiques et démographiques vont générer de nouveaux flux d'immigration. L'Union européenne, ainsi que le gouvernement français, mènent une politique d'« immigration choisie », qui implique le « pillage des cerveaux » des pays du Sud, et préconisent de lier contrat de travail et titre de séjour, c'est à dire de subordonner davantage le salarié à l'employeur, créant ainsi un risque majeur d'abaissement des normes sociales pour l'ensemble des travailleurs.

La France doit développer un autre regard sur l'immigration : un pays est riche de sa diversité. Elle doit mener une politique qui assure l'égalité des droits pour tous dans tous les domaines et qui garantit véritablement le droit d'asile. La véritable solution est dans un développement économique et social plus équilibré de la planète. Il s'agit de développer une stratégie nationale et européenne de coopération et de co-développement en faveur de ces pays dont les forces vives sont affaiblies par l'émigration.

La FSU exige la redéfinition d'une politique d'immigration qui respecte les intérêts des peuples

3-6 : Développement durable ; protéger l'environnement et les ressources naturelles

3-6-1.

Le mode de développement des pays industrialisés, Etats-Unis et Europe en tête menace l'équilibre écologique et la survie de l'homme sur la planète. car il consomme à outrance les ressources naturelles et énergétiques. Les grandes firmes internationales portent une responsabilité importante dans la dégradation de l'environnement. Au plan international, l'administration Bush a pris la grave responsabilité de refuser le protocole de Kyoto, alors que les États-Unis sont le principal responsable de l'émission des gaz à effet de serre, cause essentielle du réchauffement climatique.. Ce modèle de développement est gaspilleur d'énergie, son extension à des pays émergents comme la Chine ou l'Inde provoque des inquiétudes.

Le gouvernement français a accordé des « droits à polluer » de façon laxiste aux industriels et la politique du tout routier contribue fortement à l'effet de

serre. Le marché des « droits à polluer » n'est pas un dispositif pertinent, il faut taxer les productions polluantes et subventionner la production et la consommation respectueuses de l'environnement. Une taxe globale au kilomètre parcouru par les produits serait une incitation à réduire les transports de marchandises et à relocaliser les unités de production et activités économiques. Le mode de croissance capitaliste inégalitaire et productiviste montre ses limites. Il est impossible d'envisager un développement durable sans remettre en cause des modes de vie et de consommation gaspilleurs d'énergie et qui conduisent à la dégradation de l'environnement. Les débats sur la décroissance l'illustrent à leur façon. Pour la FSU, un autre type de développement est nécessaire.

Le succès du commerce équitable et de l'agriculture biologique montre que ce souci est partagé par des fractions croissantes de la population.

La FSU soutient le développement du commerce équitable et des échanges rémunérant de façon juste le travail. Cette préoccupation inclut la prise en compte du profil éthique des entreprises (comptes dans les paradis fiscaux, violation des droits de l'homme, corruption,...).

3-6-2

-

Pour la FSU, le développement durable représente la seule voie de développement, pour le présent et l'avenir, à condition qu'elle concilie les dimensions sociale, écologique et économique tout en favorisant la participation des citoyens aux prises de décision. Le développement durable implique des engagements concrets, ce ne peut être une stratégie de communication.

Le principe de précaution doit être réglementé au niveau européen afin de l'harmoniser et le rendre plus efficace. Son application à tous les nouveaux produits devra s'accompagner d'une formation au risque environnemental des salariés des entreprises et d'un contrôle par les services de l'environnement. Le principe de précaution doit permettre de revenir en arrière si le risque a été surestimé ou s'il n'est pas avéré. La FSU pourra être amenée à soutenir des opérations de boycott ciblé d'entreprises. Elle soutient le collectif « De l'éthique sur l'étiquette ».

La FSU est favorable à l'élaboration d'une « charte pour le vivant », La puissance publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) se doit de montrer l'exemple pour mettre en pratique le développement durable, en particulier dans le domaine des appels d'offres publics qui contiendront des clauses environnementales

(par exemple des constructions respectant les principes HQE) et sociales (garantissant le respect des conventions internationales du travail et le droit français).

La FSU fera pression autant que nécessaire, pour que la puissance publique applique ces règles qui sont admises dans le nouveau code des marchés publics depuis mars 2001. La participation des citoyens à la préparation des projets, et notamment pour en limiter les impacts environnementaux, est un progrès pour la démocratie. La concertation n'est pas une remise en cause du pouvoir des élus. Pour rendre cette concertation efficace et féconde, la FSU insiste sur la nécessité d'amplifier les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de participation citoyenne. Conformément à ses missions, les ministères de l'Environnement, de l'Education nationale, et de la Jeunesse et Sports, se doivent de promouvoir une politique d'éducation à l'environnement pour faire partager ses objectifs par le plus grand nombre.

3-6-2-1. Une autre politique des transports

Les modes de transport qui ont le plus progressé (transport routier et aérien) sont les plus coûteux en énergie et les plus nuisibles en matière d'environnement. Les différents gouvernements n'ont pas réellement infléchi la politique en faveur du routier, a sérieusement réduit ses ambitions en matière d'infrastructures ferroviaires et des transports collectifs urbains, reportant le poids du financement sur les collectivités locales. En privatisant les autoroutes, l'actuel gouvernement s'est privé d'un moyen de financement du transfert vers d'autres modes de transport. Malgré quelques avancées (sécurité des transports maritimes, normes de pollution des véhicules), la Commission européenne s'est surtout préoccupée de libéraliser les transports ferroviaires, aériens et maritimes, renonçant à une politique volontariste de mise en place d'infrastructures et de services publics européens, notamment dans le domaine ferroviaire. La Commission autorise le dumping social dans le transport routier, et l'épisode du transport des déchets toxiques en Côte d'Ivoire montre à quel point la réalité dément les discours : la moitié des déchets européens sont transportés illégalement, et le Sud est la poubelle des pays du Nord.

Il faut découpler dans la mesure du possible les besoins en transports de la croissance économique. Cela passe par une remise en cause du modèle capitaliste actuel (flux tendus, externalisations, globalisation,...) pour privilégier

des circuits plus courts production/consommation, par une politique d'aménagement du territoire et de l'espace urbain, par une politique privilégiant les transports en commun.

Il faut réorienter les transports vers les modes les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, et pour cela financer le développement d'infrastructures ferroviaires et fluviales, taxer davantage le transport routier et mettre un terme au dumping social qui en baisse artificiellement les coûts. Il faut financer le développement du fret ferroviaire et impulser une harmonisation européenne. L'Union européenne doit se doter d'une réelle politique des transports passant par des moyens de financement public, l'harmonisation sociale et des taxes, ainsi que celle des infrastructures. L'Union européenne doit prendre des mesures sérieuses pour la sécurité des navires et leur contrôle. La FSU soutient le développement du ferroutage et du « merroutage »

3-6-2-2. Eau

L'eau est un bien fondamental, tous les citoyens doivent pouvoir accéder à une eau de qualité. Le modèle de gestion déléguée à de grands groupes industriels est un facteur de prix élevés par rapport à la régie directe.

Il faut une politique qui préserve en amont la qualité de l'eau en agissant directement sur les sources de pollution (taxer l'agriculture et les entreprises polluantes, arrêt du subventionnement des cultures irriguées, développer l'agriculture biologique,...).

La puissance publique (État, collectivités territoriales et établissements publics) est garante de la protection de la ressource, de sa mise en valeur et de son développement dans le respect des équilibres naturels. Malgré des législations successives, des programmes d'investissements lourds, aujourd'hui grand nombre de régions ont des eaux de surface et des nappes souterraines polluées. La FSU considère que les collectivités locales doivent exercer correctement leurs prérogatives de gestion de l'Eau. La condition en est une exigence de transparence absolue tant au niveau des choix que de la mise en oeuvre de ces choix. La préservation, la gestion des ressources ainsi que la distribution de l'eau doivent relever d'un service public de l'eau. Le service public de l'eau se compose de plusieurs « étages ». A l'échelon national, l'Etat a la responsabilité de définir la réglementation qui doit aboutir à une gestion équilibrée de la ressource et à un prix harmonisé de l'eau.

A l'échelon local, les collectivités locales et territoriales doivent se réapproprier la gestion de l'assainissement et de la distribution. Pour faciliter cette reconquête du bien commun qu'est l'eau, les agences de l'eau peuvent apporter leur aide financière et technique : un transfert des compétences du privé au public est nécessaire.

La FSU dénonce la contradiction entre certaines politiques publiques - en particulier les politiques agricole productiviste et de l'urbanisme - et la politique de l'eau. Elle considère que le projet de loi sur l'eau présenté au Parlement en 2006, ne répond ni aux attentes des citoyens, ni aux exigences de la préservation de la ressource et ne donne pas d'outils suffisants aux services de l'Etat pour mettre en oeuvre la politique de l'eau.

3-6-2-3 Énergie

La priorité doit être donnée aux économies d'énergie dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'industrie. Réduire les consommations d'énergie des entreprises, des collectivités, des particuliers, constitue une priorité de la lutte contre le changement climatique. De surcroît, les économies d'énergie permettent d'épargner les ressources épuisables et renforcent la possibilité de sortir du tout nucléaire.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables (solaire, éolienne ou géothermique, courants marins, hydraulique, biomasse,...) autres alternatives au « tout nucléaire », nécessite une politique volontariste de l'Etat, des collectivités locales, et un effort de recherche conséquent. En plus de l'option « grands équipements », la FSU demande que l'Etat soutienne l'utilisation individuelle des énergies renouvelables, favorisant ainsi la participation plus grande des citoyens. Le budget recherche et développement de ces énergies nouvelles doit être augmenté.

La libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, la privatisation d'EDF et de GDF entraînent de graves problèmes (suivi et risques du nucléaire, coût, sécurité d'approvisionnement, sous investissement), bien illustrés dans certains pays, comme les Etats-Unis. C'est pourquoi la FSU demande la création d'un service public de l'énergie autour d'EDF et de GDF, ce qui implique l'abandon des projets de privatisations en cours. Elle s'oppose au démantèlement des monopoles de transport et de distribution de l'énergie, ainsi qu'à la dérégulation des prix de l'énergie qui va en accroître le coût pour les ménages comme c'est déjà le cas pour les entreprises.

La FSU se prononce pour un service public fortement rénové avec des lieux de production décentralisés, capable de développer harmonieusement les différentes sources d'énergies propres. La politique du tout nucléaire a été décidée sans évaluation de la totalité des coûts, et de son impact à long terme, sans débat démocratique et sans transparence.

Compte tenu des risques, du problème posé par les déchets radioactifs, la FSU confirme l'objectif de « tendre à remplacer le nucléaire » (congrès FSU Perpignan).

Elle s'engage à débattre du contenu, du calendrier de mise en oeuvre de cet objectif.

La FSU demande qu'un débat public transparent et démocratique soit mené sur la politique énergétique française.

3-6-2-3 Les politiques agricole et agro-alimentaire

La Politique agricole commune (PAC), à visée uniquement productiviste, mise en place dans les années 60, a eu pour conséquence non seulement la destruction de l'agriculture paysanne et des emplois qu'elle générait, mais aussi celle de l'économie et de la société paysanne, des paysages ruraux, des milieux naturels et de la ressource en eau. La réforme de la PAC a proposé aux états européens d'intégrer les objectifs environnementaux pour l'attribution de ses aides aux agriculteurs. Mais les choix effectués par les gouvernements français, sous la pression de la FNSEA, visent à privilégier les grandes exploitations par rapport à l'agriculture paysanne, moins productiviste, et en particulier l'agriculture biologique. La surproduction, pollution (des nappes notamment) et déprise agricole affectent encore largement les espaces ruraux et se traduisent toujours par des coûts économiques, écologiques et sociaux très lourds pour toute la collectivité.

La FSU propose, au contraire, l'aide au développement d'une agriculture durable et des emplois qu'elle génère, intégrant la préservation des écosystèmes et le maintien des paysages naturels et ruraux. Cela implique un changement radical de la politique commerciale, des aides et des primes.

La FSU considère que la sensibilisation du monde agricole aux enjeux agri-environnementaux ne suffit pas pour rebâtir une autre politique agricole, même si la formation aux nouvelles techniques est un facteur important. Il souhaite que l'Etat apporte plus de soutien aux agriculteurs qui pratiquent une agriculture durable, accorde des aides

dégressives en fonction de la surface d'exploitation, et contrôle effectivement l'efficacité de toute mesure agri-environnementale.

La FSU réaffirme l'importance du service public de l'agriculture et de l'alimentation, pour garantir cette vision générale de l'agriculture, au profit des citoyens et des consommateurs. La formation dans les établissements publics de l'enseignement agricole, à laquelle il faut attribuer davantage de moyens, est un des outils fondamentaux de réorientation de la politique publique agricole et agro-alimentaire.

3-6-2- 4. OGM : appliquer le principe de précaution

Face aux incertitudes scientifiques et aux questions sur les risques sanitaires soulevées par les OGM, dans le domaine agroalimentaire, la FSU se prononce pour l'adoption immédiate d'un moratoire sur toutes les cultures et essais d'OGM, pollinisables, en plein champ pour permettre la réalisation d'études sérieuses et approfondies sur les effets cumulés à long terme. La FSU demande que les recherches scientifiques se poursuivent en ce domaine dans le cadre d'un protocole garantissant la sûreté et un contrôle démocratique. Elle se prononce pour l'élaboration d'un projet de loi qui préserverait les systèmes agraires existants, protégerait l'environnement, la biodiversité et les citoyens de la contamination génétique, et permettrait le choix des producteurs et des consommateurs à produire et à consommer sans OGM. En outre, l'importation de semences OGM vers les pays en voie de développement, risque de réduire leur souveraineté alimentaire.

Toute contamination, de quelque origine que ce soit, va à l'encontre du droit de chaque agriculteur à produire sans OGM, et doit être sanctionnée et indemnisée.

La FSU demande la traçabilité et l'étiquetage de façon transparente des viandes et dérivés (œufs, laits, fromages...) issus d'animaux nourris à partir d'aliments contenant des OGM. Il importe de bien distinguer les problèmes graves posés par les OGM agro-alimentaires expérimentés et produits en plein air, d'une part, et les risques maîtrisés que présentent les OGM pharmaceutiques en milieu confiné, les-

quels apportent des bienfaits que nul ne conteste.

La FSU condamne les tentatives des lobbies semenciers de s'approprier le capital génétique des plantes à des fins mercantiles. Il est nécessaire de veiller au maintien d'une véritable réserve génétique, comprenant toutes les espèces végétales et animales, qu'elles suscitent ou non des intérêts économiques.

La FSU s'inquiète des modifications artificielles du génome à des fins alimentaires et surtout commerciales; elle s'oppose à la brevetabilité du vivant. La culture d'OGM pose un problème de société et justifie qu'un débat public citoyen soit organisé. La FSU soutient les lanceurs d'alerte scientifique citoyens qui prennent des risques pour informer la société sur les dangers sanitaires et environnementaux.

De nombreuses actions, dont celles des faucheurs volontaires, s'inscrivent dans ces objectifs.

3-6-2-5. La politique de protection des espaces, des espèces et des milieux

La FSU rappelle que les espaces naturels, les espèces sauvages, les paysages, la diversité, qui constituent des équilibres biologiques fragiles, font partie de notre patrimoine commun. Déclarées d'intérêt général depuis 1976, leur préservation et leur gestion constituent une politique environnementale primordiale, dont l'Etat est le garant.

Dans les régions ultra marines, l'absence de remise en cause des privilèges exorbitants des possédants, empêche non seulement un réaménagement des terres et de leurs cultures, mais contribue à l'extension d'une pollution généralisée des espaces naturels. La FSU exige que l'Etat définisse et assume une politique claire de protection des espaces naturels, des paysages remarquables et des espèces, dégagée des lobbies et appliquant à bon escient les directives communautaires, les conventions internationales et les réglementations en vigueur. A cet effet, des moyens appropriés devront être dégagés, équivalents à ceux consacrés à la lutte contre les pollutions ou les risques.

La politique forestière doit s'orienter vers une gestion sylvicole durable prenant en compte tous ses aspects (écologique, économique, sociale) Le littoral

continue d'être soumis à de multiples pressions menaçant des milieux fragiles. La FSU réclame un renforcement de la politique de sauvegarde du littoral; ce qui implique une meilleure coordination entre les différentes administrations oeuvrant sur cet espace. Un accroissement et un rapprochement des moyens et des corps des personnels de surveillance des espaces, des espèces et des milieux naturels sont nécessaires et efficaces.

3-6-2-6. La prévention des pollutions et des risques industriels

L'Etat et des collectivités locales s'illustrent par leur carence vis-à-vis de la prise en compte du risque industriel dans les décisions d'implantation industrielle et d'urbanisation. (cf : AZF). La FSU demande que les réglementations soient strictement appliquées, que la protection des agents chargés de les appliquer soit assurée, et que les moyens de contrôle soient renforcés. La reconquête de la qualité de l'air, la dépollution des sols industriels et agricoles, la reconversion de l'industrie vers des filières compatibles avec l'environnement devraient orienter la politique industrielle. Force est de constater que cette politique n'existe plus, en dehors des financements au titre de l'aménagement du territoire.

La FSU dénonce l'absence d'information et de formation, qui caractérise ce secteur. Elle souhaite que les recherches en technologies propres soient renforcées.

3-6-2-7. Les crises sanitaires ne sont pas une fatalité

La propagation des crises sanitaires s'explique pour partie par une libéralisation et une mondialisation sans contrôle des marchés, et par le démantèlement des systèmes sanitaires ou vétérinaires. Elles frappent le plus souvent les populations les plus pauvres. Le rétablissement des contrôles publics, une réelle politique de recherche (en particulier pour les maladies sévissant dans les pays du Sud) et de prévention, offrant à tous un service de santé publique de qualité sont indispensables. Ces crises sanitaires exigent une coopération internationale.

4/ Démocratie, citoyenneté

4-1 Société civile, processus participatifs, nouvelles formes d'engagement

Actuellement, les institutions politiques sont en crise. L'affaiblissement du pouvoir parlementaire et la présidentialisation, résultant de la Constitution non-démocratique de la Vème république a introduit un débat sur les institutions. La puissance des lobbies économiques, leur prétention à monopoliser l'expertise, leur lien étroit avec le monde des décideurs politiques, la main mise des médias sur le débat public, ont court-circuité la délibération démocratique. Or, l'approfondissement de la démocratie nécessite des réformes institutionnelles radicales qui améliorent la représentativité et la légitimité des élus. La construction européenne a provoqué le transfert de pouvoirs importants au niveau européen sans que des mécanismes de contrôle démocratique soient mis en place.

La FSU considère que le rejet du TCE lors de deux référendums en France et aux Pays Bas implique que ce vote soit respecté. Elle s'oppose à toute tentative visant à faire avaliser ce texte par un autre biais. Elle exige que le débat sur les institutions européennes soit mené de façon démocratique et respecte la volonté des peuples. Elle interviendra dans ce débat sur la base de ses revendications pour une autre Europe.

La décentralisation a accru les pouvoirs des collectivités locales dans un contexte où les contre-pouvoirs sont faibles et les marchés publics opaques. Sous l'impulsion des politiques libérales, des pouvoirs importants de régulation ont été transférés à des agences « indépendantes » qui sont amenées à faire des choix politiques en dehors. L'insatisfaction des citoyens touche aussi bien l'Etat, les services publics que des organisations comme les syndicats ou les partis politiques. Chaque individu demande à être reconnu autant citoyen que les autres, et veut être entendu et associé aux décisions.

La période récente a vu l'émergence de nouvelles formes d'engagement, plus conditionnelles et plus ponctuelles. RESF est un exemple de ces mobilisations qui, au-delà des divergences d'opinion et d'horizon, mettent en oeuvre des solidarités. On constate aussi des luttes aussi bien sur le domaine du travail que dans l'ensemble de la société. La question qui se pose est l'articulation entre mobilisations collectives et démarches individuelles.. De nouvelles formes d'action collec-

tive, fondée sur le développement de réseaux plus ou moins informels, ont su, en créant de nouveaux espaces démocratiques, inscrire dans le débat public des questions réservées aux experts ou exclues du débat politique et médiatique, et peser sur les décisions.

Cependant, ces nouvelles formes d'action ont leurs limites : difficulté à s'inscrire dans la durée, problèmes de représentativité et de légitimité, de démocratie interne,... Elles sont également exposées aux dangers de délégation : exclusion des femmes, concentration des pouvoirs, risque de bureaucratisation ...

Aussi longtemps que nos sociétés ne seront pas parvenues à réduire drastiquement le temps de travail contraint et à réduire significativement la division sociale du travail on n'aura pas aboli toutes formes de délégation et de représentation. Si la question du rapport capital/travail reste donc un enjeu essentiel pour tout mouvement d'émancipation, il est incontestable que pour organiser un front anti libéral, anti-mondialisation libérale il faut prendre en compte qu'il y a une extension du domaine de la lutte. L'évolution des forces sociales en mouvement et les formes que leur action prend pour transformer la société est essentiel. Ainsi l'émergence du mouvement altermondialiste traduit l'adhésion à une action militante pour une cause à la fois globale et multiple, et à des formes d'organisation nouvelles. Ces nouvelles pratiques dans la coordination de l'action collective et de luttes distinctes, émergentes depuis plusieurs décennies dans divers mouvements sociaux, ont au moins partiellement contribué aux mutations économique-sociales de la fin du XXème siècle. Ces pratiques apparaissent tant au travers d'actions directes, par exemple de désobéissance civile, que dans le processus des forums sociaux.

Le mouvement syndical n'a pas ignoré ces évolutions : d'une part, il coopère avec ces réseaux, d'autre part, il prend en compte ce qu'ils apportent quant aux formes de sensibilisation et de mobilisation. Il ne s'agit pas d'opposer entre elles des formes d'organisation et d'action qui s'enrichissent mutuellement (par exemple la recherche du consensus comme forme de prise de décision ...).

Parfois, lorsque les circonstances l'imposent, lorsque toutes les voies légales ont été utilisées sans succès, la FSU

pourra recourir à des formes non violentes de désobéissance civile.

Elle s'engage à soutenir les citoyens et les professionnels qui participent aux actions de désobéissance civile non-violente, dans le respect des valeurs prônées par la FSU : laïcité, responsabilité citoyenne, défense de l'intérêt général (services publics, justice sociale, santé publique, protection de l'environnement, ...), droits fondamentaux,... Le syndicalisme est confronté au débat sur les insuffisances de la démocratie représentative, en particulier dans son champ d'action traditionnel.

La « démocratie participative » doit pouvoir trouver des formes concrètes dans l'activité syndicale. La récupération de la démocratie participative par des institutions, notamment dans les régions, doit faire réfléchir sur ses limites et sur ses rapports avec la démocratie représentative. Il ne suffit pas de créer des assemblées de citoyens auto-désignés ou tirés au sort pour prétendre à une véritable démocratie, surtout quand cette notion de démocratie participative est utilisée contre la démocratie représentative, par l'instrumentalisation de ces citoyens réputés « ordinaires ». Néanmoins, la démocratie participative nécessite une vraie réflexion sur la manière dont les citoyens peuvent être acteurs, contribuer à la décision finale qui reste en dernier ressort aux institutions démocratiquement élues. Le syndicalisme doit également réfléchir à la façon d'encourager des formes de participation à l'activité sociale qui devraient être reconnues et valorisées.

Le syndicalisme doit également entrer dans le débat sur les forums citoyens, qui, dans des formes à trouver, permettraient à tous de débattre de questions monopolisées par les experts et les lobbies, d'en faire un objet de débat profond, permanent et accessible à tous et de peser sur les décisions.

4-2 : Société de l'information : concentration des médias; TIC : usage citoyen ; pour des médias pluralistes et indépendants

C'est une véritable société de la désinformation qui s'est mise en place, qui cherche à conditionner l'opinion, à détourner les salariés de leurs revendications, à leur faire accepter toutes les régressions.

Une concentration de grands conglomérats industriels, marchands d'armes ou du BTP, domine le secteur de l'in-

formation, écrite ou audiovisuelle, tout en bénéficiant de marchés publics. L'information et les programmes culturels tendent à devenir des marchandises comme les autres, assujettis aux impératifs des diffuseurs et des publicitaires, où l'uniformité et la standardisation se sont imposées. La précarisation croissante des journalistes menace la qualité de l'information et son indépendance, du fait des pressions qu'elle permet. Le service public de l'audiovisuel pâtit du manque de financement public et ne remplit pas ses missions. Il perd sa spécificité en s'insérant dans la concurrence commerciale. Il subit toujours une certaine forme de tutelle du pouvoir politique. La connivence entre intérêts économiques et pouvoir politique est évidente. Une poignée d'éditorialistes parcourt les chaînes et les journaux pour y défendre la même vision du monde. Une crise de confiance dans les médias s'est installée dans l'opinion, comme l'a montré l'épisode du débat sur le TCE. La presse écrite quotidienne est confrontée à une crise grave, avec les sites en ligne et la presse gratuite. Le pluralisme de l'information, notamment dans les quotidiens régionaux est menacé par l'existence de monopoles. Les restructurations opérées ignorent le rôle des équipes rédactionnelles et le point de vue des lecteurs. La FSU, engagée aux côtés de nombreux syndicats et associations dans l'organisation d'états généraux pour

une information et des médias pluralistes, estime que le droit d'informer et d'être informé ne sont plus vraiment garantis. Elle même, ainsi que ses syndicats nationaux, éprouvent des difficultés à accéder aux grands moyens d'information pour y voir exposés leurs points de vue. Des dispositifs anti-concentration doivent être mis en place et les bénéficiaires de marchés publics doivent se voir interdire l'achat de groupes de presse, auxquels un statut spécifique doit être reconnu, et où le rôle des équipes rédactionnelles et des sociétés de lecteurs doit être valorisé. Les aides publiques doivent être augmentées et en partie réorientées vers la presse à but non lucratif, les médias alternatifs, les télé et radio associatives, la presse indépendante, l'internet solidaire et non marchand.

Le financement public du secteur audiovisuel public doit être suffisant pour l'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des recettes publicitaires. Il faut faire une place plus importante aux chaînes éducatives et culturelles. Les institutions de régulation, notamment le CSA, doivent être démocratiques et repensées pour assurer une représentativité réelle et incontestable. La FSU insiste sur la nécessité d'éduquer les futurs citoyens à la lecture et à l'analyse de l'information.

Elle doit s'engager dans le combat pour une presse pluraliste, indépendante et la liberté d'expression.

4-3 Le service civique universel

D'ores et déjà diverses formes de services civils volontaires ont été instituées, dont certaines sont dérogatoires au code du travail. La FSU s'opposera à toute tentative de formes de service civique universel, a fortiori obligatoire, comme dispositif dérogatoire au code du travail. Le service civique universel ne peut en aucun cas se substituer à de véritables emplois.

4.4 : citoyenneté de résidence : droit de vote des résidents étrangers

La FSU rappelle qu'elle est favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales. Conformément aux indications données par les votes du Congrès, la FSU sera attentive à l'évolution du dossier et poursuivra sa réflexion dans ce domaine. Le droit de vote et l'éligibilité vont de pair. La FSU, qui est partie prenante de Votation Citoyenne, qui organise le vote symbolique des étrangers, continuera à oeuvrer pour la reconnaissance de leur droit de vote.

Elle revendique le rétablissement de la carte de résident et des mesures facilitant l'accès à la nationalité. Elle exige que le droit d'asile soit respecté.

Motions adoptées par le congrès et intégrées au thème 3

Soutien à Denis Robert

Denis ROBERT, journaliste indépendant, est aujourd'hui mis en examen pour avoir fait son travail de manière rigoureuse et mis en lumière les activités de blanchiment de la société Clearstream. Il semblerait que l'on cherche, par cet exemple, à décourager ceux qui étudient, pour la dénoncer publiquement, la criminalité économique et financière qui pourrit le monde.

La FSU, réunie en congrès, souscrit à sa démarche et appelle tous ses adhérents à s'impliquer pleinement dans la campagne en cours et demande l'arrêt des poursuites contre Denis Robert.

Soutien aux mineurs syndicalistes roumains

La globalisation de l'économie s'accompagne aussi de la répression des droits syndicaux. Il est inacceptable qu'un pays comme la Roumanie, nouvel adhérent de l'Union Européenne, maintienne en prison les mineurs rou-

main Miron Cozma et ses camarades, condamnés jusqu'à 99 ans de prison pour avoir respecté leur mandat en organisant une manifestation en 1997 contre les privatisations et fermetures de mines. L'un d'entre eux, Ionel Ciontu vient de laisser sa vie en prison en janvier dernier. Nous demandons leur libération.

Pour la fermeture des centres de rétention

Depuis quelques semaines, les préfets et sous-préfets multiplient les obligations à quitter le territoire et les arrêts de reconduite à la frontière pour atteindre l'objectif fixé par le ministre de l'Intérieur de 27.000 expulsions en 2007. Ainsi des familles entières sont conduites en centre de rétention, au nombre de 19 en France. Celui de la région du Grand Ouest est installé à Oissel près de Rouen (76). Situé en pleine forêt, il est suffisamment isolé, éloigné et surveillé pour couper les détenus de leurs soutiens.

Ouvert en 2004, il est passé de 34 à 72

places en deux ans. Le ministre de l'Intérieur était même allé jusqu'à y faire installer tout le matériel nécessaire pour y admettre...les jeunes enfants, par souci humanitaire. Mais en contradiction avec la convention internationale des droits de l'enfant !

Ce gouvernement qui multiplie les rafles, les expulsions de sans-papiers et la répression à l'encontre de ceux et de celles qui s'y opposent, vient de décider de doubler la capacité d'accueil du centre de Oissel.

Le collectif pour la défense des libertés fondamentales de Rouen et le Réseau Education Sans Frontières de la région, auquel participe activement la FSU76 appelle à un rassemblement pour exiger la fermeture du centre de Oissel, le samedi 3 février à 15H devant le centre. Une action allant dans le même sens est organisées à Rennes le même jour à 15H contre la construction d'un nouveau centre de rétention pour le Grand Ouest, destiné à « désengorger » celui de Oissel.

Le congrès national FSU réuni à Mar-

seille le 1er février 2007, appelle à la réussite de ces manifestations, réclame l'arrêt des reconduites à la frontière et la fermeture de tous les centres de rétention administrative.

Continuer de combattre le projet de loi de prévention de la délinquance

Les 13 et 14 février prochain, l'Assemblée Nationale examinera en seconde lecture le projet de loi sur la prévention de la délinquance.

Depuis plus de trois ans, la FSU s'est largement investie dans le cadre du collectif national unitaire de résistance à la délation (CNU) pour combattre ce projet de loi et l'esprit qui le sous-tend. Cette loi anti-sociale n'a de prévention que son intitulé. En réalité, elle consacre un projet de loi dangereux qui rompt avec tout principe de solidarité. Elle stigmatise comme potentiellement délinquante, toute personne en difficulté sociale et matérielle. Elle érige le fichage de la population comme moyen de contrôle et de surveillance. Elle étend et renforce les mesures répressives et privatives de liberté envers la jeunesse en difficulté et remet en cause la justice des mineurs. Elle développe des mesures d'enfermement dans le domaine de la santé mentale. Elle remet en cause le secret professionnel qui garantit le droit à la confidentialité et au respect de la vie privée. Elle attribue de nouveaux pouvoirs de police et de sanction des maires. Nous sommes tous et toutes concernés par ce texte qui :

- porte atteinte aux libertés publiques
- dénature nos professions et dévoie nos missions (professions de l'éducation, travailleurs sociaux, agents de l'ANPE, salariés des missions locales et des PAIO, personnels de santé...).

Toutes et tous deviendraient alors instruments d'un système liberticide généralisé.

Si ce texte devait être adopté, et si un recours au Conseil Constitutionnel

devait échouer, c'est la FSU avec l'ensemble de ses composantes qui devront :

- continuer de le combattre,
- demander son abrogation,
- encourager la désobéissance en refusant d'appliquer les dispositions contenues dans la loi.

Elle étudiera les conditions de mise en place de cette action de désobéissance civique et professionnelle.

Motion de solidarité

Dans l'après-midi du 2 septembre 2004, au cours d'un contrôle des conditions d'emploi de salariés saisonniers travaillant sur son exploitation agricole située sur la commune de Salsignac (Dordogne), Gérard DUVIAU s'empare de son fusil de chasse et abat successivement à bout portant notre collègue et camarade Sylvie TREMOUILLE, contrôleur du travail à l'ITEPSA (inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole) et Daniel BUFFIERE, contrôleur de la MSA (mutualité sociale agricole). C'est la première fois dans l'histoire plus que centenaire de l'inspection du travail qu'un agent est assassiné dans l'exercice de ses missions.

Les attaques récurrentes contre la fonction publique et ses agents souvent alimentées par la majorité gouvernementale elle-même, la remise en cause permanente de la réglementation du travail et de la légitimité du contrôle du droit du travail par les organisations patronales, l'absence de soutien franc et déterminé des ministres du travail, de l'agriculture et des transports, vis à vis des corps de contrôle, voire leur collusion avec le MEDEF et la FNSEA, ont contribué à créer un climat qui a aussi rendu possible ces crimes.

Le procès devant la cour d'assises du meurtrier de Sylvie et Daniel doit se tenir à Périgueux du 5 au 9 mars 2007.

Le congrès national de la FSU apporte son soutien aux familles de Sylvie TRE-

MOUILLE et Daniel BUFFIERE. Il assurera notamment une présence significative et solidaire lors du procès.

Il attend de la cour d'assises une condamnation exemplaire de l'assassin, qui permettra de contribuer à la reconnaissance et à la défense des services de contrôles du droit du travail et de leurs agents et par delà, de tous les agents chargés des contrôles (PAC, santé animale...) qu'aucun des ministres de ce gouvernement n'a su leur assurer.

Motion Abou Jamal

Depuis plus de vingt-cinq ans, Mumia Abou Jamal est dans le couloir de la mort, condamné pour un crime qu'il n'a pas commis. La FSU exige sa libération ainsi que celle d'un autre prisonnier politique américain, Léonard Peltier.

La FSU demande également la libération :

- des militants d'Action Directe, en prison depuis vingt ans et libérables. Certains-e-s sont gravement malades
- de Georges Ibrahim Abdallah, libérable depuis 1993, en conformité avec la décision du tribunal de Pau.

La FSU exige aussi que le gouvernement français respecte la parole donnée en refusant l'extradition des militant-e-s politiques italiens vivant en France.

Motion Ingrid Bettencourt

Le congrès de la FSU, réuni à Marseille, demande au gouvernement de poursuivre ses efforts et tout mettre en œuvre pour obtenir la libération d'Ingrid Bettencourt. La FSU participera aux initiatives décidées dans ce but.

thème 4

Quel syndicalisme, quelle Fsu pour demain ?

I. Bilan depuis Perpignan

1.a.

Alors que le mouvement syndical français réussissait depuis 10 ans à stabiliser son influence, les difficultés rencontrées pendant le mouvement sur les retraites de 2003 ont suscité de nouvelles interrogations chez les salariés, y compris chez les personnels de l'Éducation, en dépit des quelques concessions obtenues sur la décentralisation.

C'est ainsi que le mouvement syndical même s'il a participé à la constitution du rapport de forces favorable créé par les échecs du gouvernement en 2004 (élections régionales et cantonales) puis en 2005 (référendum sur le Tce), n'a pas pu avancer sur ses revendications alors même que ces échecs gouvernementaux sanctionnaient d'abord sa politique économique et sociale. Forts de leur volonté de passer coûte que coûte, les gouvernements issus de ces élections (Raffarin II et Villepin) ont à chaque fois, en s'appuyant sur leur majorité parlementaire, considérablement renforcé le caractère libéral de leur politique (réforme de la protection sociale en 2004, flexibilisation du marché du travail en 2005).

Dans un tel contexte, le succès obtenu sur le Cpe a confirmé que le syndicalisme reste une force de mobilisation. Il a été capable, les organisations d'étudiants et de lycéens donnant une impulsion décisive (blocages des facs notamment), de mettre en œuvre une forme originale d'unité syndicale (intersyndicale des 12), d'apporter sa contribution à l'expression d'une forte solidarité entre générations, en donnant notamment toute sa portée à la lutte contre le Cpe, de rallier progressivement l'opinion publique au mouvement, de le structurer en organisant des manifestations de plus en plus massives et, au bout du compte, de renouer avec l'efficacité en jouant un rôle décisif dans la victoire contre le gouvernement.

Un tel mouvement devrait peser sur l'avenir du syndicalisme, même si les 5 confédérations « représentatives » ont tenu à prendre leurs propres initiatives au cours du mouvement, même si l'unité à 12, constituée à l'occasion de la lutte anti-Cpe, a été rompue dès le soir de la victoire. Les évolutions sensibles notées à l'occasion de la discussion sur la reconnaissance de la représentativité (rapport Hadas-Lebel) pourraient en être un premier signe.

Si de leur côté les personnels de l'éducation et la Fsu ont participé massivement aux manifestations, ils n'ont pas tenu les premiers rangs du mouvement anti-Cpe comme ils avaient pu le faire en 1995 et en 2003.

L'ensemble de cette période a confirmé que la Fsu restait systématiquement ignorée par les 5 et même par des regroupements d'organisations (Cgt, Cfdt, Unsa) qui se revendiquent de la Ccs pour prendre des initiatives communes, comme par exemple sur les élèves sans papiers.

1.b.

Au plan de la fonction publique, les difficultés rencontrées dans l'intersyndicale n'ont pas permis que soient réalisées les conditions d'un mouvement durable dans la Fonction publique, notamment sur les salaires et l'emploi. Si les grève de janvier et mars 2005 ont été un premier signe de la remobilisation des salariés, dont le gouvernement a du tenir compte à quelques semaines du référendum, l'accord signé in extremis par la Cfdt, l'Unsa et la Cftc a considérablement limité la portée de la grève unitaire de janvier 2006 qui est restée sans suite. En dépit des efforts qu'elle a déployés et de sa première place dans la fonction publique de l'État, la Fsu n'est pas en mesure, à elle seule, de donner l'impulsion nécessaire à la mobilisation des fonction-

naires, même si à plusieurs reprises les décisions prises au niveau de l'Éducation nationale ont contribué à ce que se prennent des décisions dans la fonction publique.

Un premier bilan de la décision de Perpignan d'élargissement de la Fsu à l'ensemble des fonctions publiques peut maintenant être tiré : la Fsu a, pour l'instant, limité son action à accueillir les syndicats qui lui en faisaient la demande. Si l'élargissement reste pour l'instant circonscrit à quelques syndicats, ceux-ci ont déjà largement contribué à donner une dimension plus générale à la réflexion et aux préoccupations de la fédération.

Au plan de l'éducation, les difficultés de mobilisation après l'échec de 2003, les divergences de fond sur des questions essentielles (rapport Thélot et loi Fillon), les réticences de certains des partenaires de l'intersyndicale de l'éducation à envisager des actions de haut niveau ont réduit, pour l'essentiel, le champ de l'intervention de l'intersyndicale aux questions budgétaires (opération carton rouge de l'automne 2004, grève de janvier 2005). Les différences de situation et d'appréciation de la mobilisation n'ont pas permis qu'en dépit d'analyses très convergentes sur tous les grands sujets (loi Fillon, apprentissage junior, éducation prioritaire, suppression de moyens budgétaires), la Fsu décide de prendre ses propres responsabilités, au-delà des initiatives prises par ses syndicats nationaux.

1.c.

Dans cette période la question de la relation du syndicalisme au politique s'est posée avec acuité, suscitant des débats qui ont touché l'ensemble des organisations syndicales : poids du contexte électoral dans le développement du mouvement social et en même

temps incapacité du syndicalisme à s'appuyer sur les revers du gouvernement, questionnement sur la nature du positionnement syndical par rapport au Tce et au référendum, question de l'adhésion de l'organisation syndicale ou de ses responsables à des regroupements à objectifs politiques (« collectifs pour le non » puis « du 29 mai »)

1.d. Quel bilan de nos pratiques syndicales depuis Perpignan ?

La Fsu a été partie prenante de nombreuses luttes et initiatives au cours de ces trois dernières années : loi Fillon, salaires, lois de prévention de la délinquance, Tce, Cpe, Ceseda. Ceci se traduit par une grande diversité de nos pratiques syndicales selon les départements, la nature des initiatives et des configurations unitaires. La Fsu construit ses mandats par le débat démocratique interne (congrès, Cdfd et Cdfn) mais aussi par la consultation des personnels. Au delà du lien que chaque syndicat national entretient avec la profession, comment mettons-nous en oeuvre l'information de nos professions ? Les pratiques fédérales restent à améliorer. Au plan départemental : réunions ou heures d'information syndicale, stages départementaux et régionaux, sites et listes de diffusion, consultation des syndiqués, des personnels contribuent à développer une unité fédé-

rale départementale.

Au plan national : publications, émissions et sites ...

Nous avons entamé avec les forces syndicales et les usagers la réflexion et l'action pour le service public (opération carton rouge, collectif de défense des service publics, états généraux) sans pour autant réussir à y impliquer la masse des syndiqués et encore moins des salariés.

La Fsu s'appuie sur l'aspiration croissante des salariés à prendre en charge leurs luttes afin de permettre au plus grand nombre possible de collègues de s'informer, de débattre et d'agir selon des décisions prises collectivement et démocratiquement. Lors des luttes contre la Loi Fillon ou contre le Cpe, des modes de communication nouveaux ont joué un rôle significatif : sites et listes de diffusion.

Ces nouveaux modes de communication permettent une grande rapidité dans la transmission de l'information. Leur usage ne peut cependant pas se substituer au fonctionnement démocratique dans les organisations syndicales pour la prise de décision ; ni remplacer le nécessaire militantisme de terrain et le contact direct avec les collègues.

Ces mobilisations ont aussi été structurées diversement par les organisations syndicales, des intersyndicales et des assemblées générales ou des coordinations. La fédération et de ses syndicats s'impliquent dans ces structures

pour contribuer à les rendre efficaces, représentatives et sans exclusives. En retour, cela donne toute son importance au débat fédéral dans les différentes instances de la Fsu.

La participation de la Fsu dans des collectifs, associations et réseaux de lutte pour les droits sociaux est un aspect de notre identité mais avec des implications concrètes très variables. Au delà des problèmes de disponibilité, de complexité des questions ou de sensibilité de nos collègues, la Fsu en participant à ces combats construit un lien entre l'intérêt général et la défense des professions qu'elle syndique. Ces luttes nous concernent professionnellement et comme citoyen. Elles développent parfois au plan local ou national des pratiques de désobéissance civile et de non violence active. C'est le cas en France des actions des faucheurs volontaires d'OGM, des occupations (ASSE-DIC, établissements scolaires...), de la résistance à l'expulsion des élèves sans papiers... La Fsu considère que ces pratiques de lutte, auxquelles elle peut apporter son soutien, sans relativiser les formes d'action plus traditionnelles du mouvement syndical, peuvent enrichir les formes de l'action syndicale. La Fsu a investi ces luttes et ces formes d'action dans la mesure où elles correspondent à nos valeurs et à notre conception du syndicalisme et de la société.

2. Quel outil syndical au service de nos revendications ?

2.a.

Les questions de l'action et de l'unité ont toujours été au coeur du projet syndical de la Fsu pour développer et faire aboutir ses revendications. Ces questions ont toujours été portées avec le souci permanent d'obtenir le soutien des usagers, des parents, de l'opinion publique, de les convaincre et de les associer à nos luttes.

Dans un contexte de remise en cause de nombreux acquis sociaux, la question des meilleurs rapports de forces à construire pour s'y opposer est décisive. La mobilisation des personnels et l'unité syndicale sont des instruments incontournables. C'est aussi en ce sens que, dans les luttes, en s'appuyant sur elles, la Fsu favorise l'unité et l'organisation des personnels afin qu'ils donnent leur avis sur l'action notamment au sein d'assemblées générales, de coordina-

tions représentatives.

La Fsu met en avant la nécessité de construire à tous les niveaux des actions et des cadres unitaires intersyndicaux parce que le mouvement syndical français est fortement divisé et que ces divisions, dont la nature n'est pas perçue clairement par les salariés, constituent souvent un obstacle à leur mobilisation.

Cette proposition d'unité s'appuie sur deux choses :

- La recherche de ce qui est le plus efficace pour peser et chercher à gagner en aidant à la mobilisation des personnels.
- tout ce qui peut faire l'accord du plus grand nombre d'organisations syndicales quant à l'objectif revendicatif et les moyens d'action à mettre en oeuvre.

Il ne s'agit ni d'en rabattre sur la hauteur

des revendications, ni de limiter leur nombre mais, en s'appuyant sur la capacité d'action des personnels, de déterminer ce qui, dans un contexte social particulier, peut enclencher une dynamique de mobilisation et de rapport de forces permettant d'obtenir gain de cause.

L'unité ne fait pour autant disparaître ni la diversité, ni les désaccords possibles entre syndicats. Sans être un préalable, elle est un choix pour la mobilisation et le résultat de celle-ci. Elle ne signifie pas pour la Fsu la perte de son identité revendicative qu'elle continue à porter devant les personnels. La meilleure façon de traiter les désaccords existants est de faire appel à l'avis et l'intervention des personnels à chaque fois que nécessaire pour « enrichir » la plate-forme revendicative ou pour poursuivre l'action, notamment lorsqu'elle démarre sur une base unitaire mini-

male.

Il est possible de travailler sur la base de cadres unitaires « partiels » (c'est à dire sans la présence de tous les syndicats) dans la mesure où certains de ceux-ci ne se situeraient pas, à un moment donné, sur une logique d'action commune. Ces premiers éléments d'unité peuvent jouer favorablement pour l'élargir ensuite. En cas d'impossibilité de logique unitaire, dans le même temps ou elle travaille à l'émergence de cadres unitaires, la Fsu fait le nécessaire pour être en mesure d'en appeler seule à l'action et de s'appuyer sur la seule mobilisation des personnels pour construire le rapport de forces. Elle cherchera à chaque fois à recréer sur ces bases les conditions de l'unité syndicale.

Pour qu'elle ait sa pleine efficacité, l'unité syndicale ne saurait souffrir d'exclusives (que ce soit pour la Fsu, Solidaires ou d'autres). Le cadre national ayant porté la mobilisation sur le Cpe est de ce point de vue une référence qu'il faut faire vivre à tous les niveaux. La Fsu cherche à promouvoir une démarche unitaire dans l'ensemble des secteurs professionnels et de retraités où elle intervient.

Dans l'actualité récente, elle a œuvré à la construction de mouvements unitaires forts à la Justice, l'Agriculture, l'inspection du Travail, l'ANPE, l'Environnement...

Dans l'éducation, la Fsu a contribué à l'émergence d'un cadre unitaire durable. Toutefois, celui-ci est traversé de désaccords renvoyant à des questions de fond qui empêchent trop souvent l'enclenchement d'une dynamique unitaire, laissant la Fsu seule avec ses responsabilités de première force syndicale. Il faut trouver les moyens de dépasser cette situation afin de faire jouer au cadre unitaire son rôle pour la mobilisation des personnels. Leur sollicitation peut être un moyen de déblocage. Sur le champ fonction publique, la Fsu a œuvré à la création d'une intersyndicale. Celle-ci a du mal à peser véritablement sur les enjeux traversant les fonctions publiques. Les unions de fonctionnaires des confédérations ont une marge de manoeuvre étroite entre leurs directions confédérales, souvent réservées sur les actions spécifiques des fonctionnaires et leurs fédérations sectorielles qui se tournent vers des actions unitaires à leur niveau. Les problématiques parfois différentes d'une fonction publique à l'autre ne simplifient pas les choses. Encore trop cantonnée par ses partenaires sur le champ de l'éducation, la Fsu doit assumer son rôle de première fédération de la fonction publique d'État ainsi que sa volonté d'intervenir dans les autres fonctions publiques en proposant des initiatives d'actions unitaires sur le pouvoir

d'achat, l'emploi public, les pensions... à l'ensemble des fédérations de fonctionnaires de façon à donner un caractère plus dynamique au syndicalisme des Fonctions Publiques, par delà ses différents secteurs. Là aussi, des dynamiques unitaires « partielles » peuvent être mises en oeuvre en cas d'impossibilité à construire l'unité la plus large (cf. les difficultés souvent rencontrées avec l'Uffa Cfdt).

Si la Fsu est reconnue sur le secteur de l'éducation, de la fonction publique, il n'en va pas de même sur le terrain interprofessionnel, du moins au plan national (car les situations peuvent être très différentes dans les départements). Écartée des grands dossiers sociaux à caractère interprofessionnel par les pouvoirs publics, elle voit sa représentativité niée aussi par les confédérations «représentatives». Elle a pourtant vocation à intervenir directement sur des dossiers sociaux autre qu'éducation et fonction publique qui touchent les salariés qu'elle syndique (protection sociale, emploi...). Elle est amenée à s'exprimer dans toute une série d'instances sur les mêmes questions que les confédérations.

Ainsi, elle est remise en cause sa situation d'« autonomie » héritée de la fin des années 40 (limitation de son champ à l'éducation) pour se donner une surface d'intervention à caractère plus interprofessionnel, tant au plan de la réflexion que de l'action.

Dans un cadre âprement défendu par les confédérations «représentatives», comment la Fsu peut-elle peser sur ce terrain ? Le congrès de Perpignan (2004), tout en affirmant préserver son identité, appuyée sur ses syndicats nationaux comme sur la fédération elle-même, ses valeurs et ses pratiques syndicales, s'était prononcé contre un statu quo voulant cantonner la Fsu sur l'éducation, voire la fonction publique d'État. En nous appuyant sur un bilan de notre pratique depuis 2004, nous devons examiner les avancées souhaitables et possibles.

Outre l'élargissement de la Fsu aux 3 fonctions publiques, le congrès de Perpignan avait décidé de propositions de partenariats permanents avec d'autres syndicats, en se situant toujours dans une perspective de renouveau, de rassemblement et d'unification du syndicalisme. Si elles n'ont encore permis que quelques initiatives au plan national (VAE, représentativité syndicale...), ces propositions de partenariats ont rencontré un écho beaucoup plus large dans nombre de départements.

La FSU est intégrée quasi systématiquement

maintenant dans les intersyndicales interprofessionnelles départementales qui existent et y a conquis une certaine légitimité par ses capacités de mobilisation et d'action dans les luttes récentes.

Pour la suite, la FSU maintient les objectifs qu'elle a toujours poursuivis de recherche de l'unité syndicale la plus large et à terme d'unification du mouvement syndical.

Pour le prochain mandat, la FSU décide de mettre pleinement en oeuvre le mandat de Perpignan en menant une politique offensive d'implantation de la FSU sur l'ensemble des Fonctions publiques.

La FSU prendra en même temps toute sa place dans le débat sur la représentativité et examinera toutes les conséquences que ne manqueront pas d'avoir sur le mouvement syndical, les décisions qui seront prises.

Le congrès considère que le contexte est aujourd'hui favorable à une relance de l'unité syndicale et à des rapprochements entre organisations.

L'unité sans faille réalisée contre le CPE, les positions prises par une partie importante des confédérations sur la représentativité comme les contacts noués au sein de l'Observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales, les contacts intersyndicaux noués au niveau national et surtout au niveau de nombreux départements créent les conditions permettant d'envisager à tous les niveaux un travail commun structuré et inscrit dans la durée.

À l'issue de son congrès, la FSU lancera un appel à toutes les organisations syndicales pour qu'elles prennent ensemble des initiatives dans ce sens.

Pour la période du prochain mandat, si l'évolution de la situation était telle que la FSU était amenée à se poser la question de modifications structurelles, celles-ci ne pourraient être envisagées qu'après information et débats avec les syndiqués et à l'issue d'un congrès extraordinaire.

2.b. Poursuivre et amplifier la mise en oeuvre du mandat de Perpignan « d'élargissement de la Fsu à l'ensemble des secteurs des fonctions publiques »

Depuis Perpignan, la Fsu a accueilli les syndicats qui souhaitaient s'affilier, à l'exception de deux syndicats de l'enseignement privé ; elle a ainsi élargi son champ d'intervention à ou dans certains secteurs (fonction publique territoriale, ministères de l'agriculture, de l'écologie et du développement durable,

des transports et de l'équipement, de l'intérieur). Le bilan en est contrasté : certains syndicats sont déjà très représentatifs, d'autres se construisent et certains préparent dans leur secteur d'importantes échéances électorales.

Au rang des priorités de la Fsu, de ses syndicats nationaux et sections départementales :

- contribuer au développement de l'audience de ces nouveaux syndicats
- assurer une meilleure assise notamment dans la Fpt, tout en veillant à ne pas délaisser ses secteurs traditionnels.
- apporter une aide aux syndicats qui ont décidé d'élargir leur champ de syndicalisation notamment dans la Fph.

Les résultats obtenus par les syndicats nationaux de la FSU dans les élections aux Ctp des conseils régionaux sont encourageants. Ils sont une invitation à poursuivre et élargir le travail engagé et à approfondir la réflexion entre les syndicats qui regroupent aujourd'hui des agents de la fonction publique territoriale, afin de construire une expression plus fédérale, notamment dans le cadre de la préparation des échéances décisives de renouvellement des Cap et Ctp qui concerneront cette fois tous les fonctionnaires de la Ftp.

A cette fin, une coordination des syndicats nationaux sera mise en place dans le cadre fédéral.

La Fsu et ses syndicats veilleront à présenter des listes dans toutes les élections où est en jeu l'intérêt des personnels qu'ils rassemblent.

La FSU avait présenté des listes aux prud'homales de 2003. La question se pose de nouveau pour 2008. Dans cette perspective, un bilan précis des personnels des champs d'intervention de la FSU concernés par les prud'homales de 2008 sera établi. C'est en fonction de ce bilan et de l'évolution du contexte sur la représentativité que le CDFN pourra prendre position en toute connaissance de cause, en concertation avec les sections départementales.

L'adhésion de nouveaux syndicats pose des questions nouvelles. Ceux-ci attendent généralement des « services » particuliers de la fédération. Essayons de les cerner précisément et de voir le type de réponse(s) à apporter. L'arrivée de nouveaux syndicats à faible effectif peut conduire, dans le cadre des règles actuelles de composition des différentes instances fédérales, à déséquilibrer les instances et à trop s'éloigner d'une représentation équilibrée des différents syndicats, voire à des instances pléthoriques. Le congrès propose de poursuivre dans la perspective du 6e congrès

de 2010 la réflexion sur la composition des instances ?

Il faudra aussi examiner, avec les syndicats concernés, si des regroupements de syndicats à faible effectif sont possibles.

En même temps, des agents regroupés ou non dans des syndicats locaux demandent leur affiliation à la Fsu. C'est aujourd'hui le cas du Sdt à la pairie générale du trésor. Une autre situation existe au ministère des affaires étrangères : la Fsu a obtenu un siège au Ctpm mais ne dispose d'aucune structure d'accueil pour les personnels qui se reconnaissent dans les orientations de la Fsu. Dans ces conditions, il faut s'engager dans à une concrétisation de l'article 8 des statuts fédéraux permettant à la Fsu de prendre l'initiative de constituer un / des syndicats d'accueil en prenant appui sur les forces existantes ?

2.c. : Représentativité – Négociation – Droits syndicaux

La démocratie sociale ainsi que le dispositif de négociation collective sont mal en point. Les discriminations et interdictions de se présenter au suffrage des salariés se multiplient et concernent des syndicats de la Fsu dans divers secteurs de la fonction publique. La crise est d'autant plus aiguë que le paysage syndical réel est aujourd'hui fort différent du « légal », fixé il y a 40 ans qui accordait une présomption irréfragable de représentativité à 5 organisations syndicales.

Cette reconnaissance institutionnelle a entretenu de fait une situation de division et d'émiettement syndical plutôt que d'unité et de forte légitimité syndicale. Cette réforme des règles de représentativité réclamée depuis des années par diverses organisations, mais jamais engagée, est devenue une urgence, comme le soulignent à la fois le rapport Hadas-Lebel et l'avis du Conseil économique et social remis au Premier ministre.

Une amélioration véritable des relations sociales implique à la fois une réforme du système de reconnaissance de la représentativité et une volonté réelle des pouvoirs publics de négocier.

Rendre la parole aux salariés, leur permettre d'exprimer réellement leur choix entre divers syndicats, sans tri préalable de l'administration ou de l'employeur, c'est redonner force et légitimité au syndicalisme. N'est-ce pas le passage obligé pour qu'il soit le représentant des intérêts des salariés, le porteur de leurs aspirations et revendica-

tions ?

C'est pourquoi, la Fsu se prononce pour une réforme complète des règles de représentativité, faisant reposer celle-ci sur un vote libre des salariés en faveur de l'organisation syndicale de leur choix. Le congrès affirme qu'aucun(e) salarié(e) ne saurait être privé(e) de son droit à exprimer son choix en faveur de telle ou telle organisation syndicale.

Le congrès confirme que, dans les fonctions publiques, les résultats des élections professionnelles doivent être prises en compte pour déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale, représentativité qui doit être prise en compte au plan général.

Régulièrement mesurée, cette représentativité servira aussi de référence pour la composition, sans minoration, des diverses instances consultatives. Cela implique notamment que soient levés tous les obstacles à la liberté de candidature syndicale dans les élections professionnelles, ce qui suppose notamment l'abrogation du monopole de candidature des seules organisations syndicales dites représentatives (abrogation de la loi Perben de 1996 pour la fonction publique et de l'arrêté de mars 1966).

La Fsu se prononce également pour le développement de négociations régulières dans tous les secteurs de la fonction publique, dans le respect de la conception française d'une fonction publique qui place le fonctionnaire dans une situation statutaire et réglementaire, définissant les droits et obligations collectifs.

La Fsu considère que toute négociation doit être ouverte à toutes les organisations syndicales représentatives de salariés sans exclusive, dans le respect de l'audience acquise dans les élections. Pour être validé, un accord doit être majoritaire, c'est-à-dire recueillir l'assentiment de syndicats représentant la majorité des salariés.

Organisation syndicale reconnue représentative des salariés, la FSU exige d'être présente dans les Conseils économiques et sociaux et les organismes consultatifs à la hauteur de ce qu'elle représente.

5e organisation syndicale sur l'ensemble la fonction publique, et forte de la représentativité acquise lors des élections aux Ctp des conseils régionaux, la FSU exige la reconnaissance de son centre fédéral de formation syndicale pour les agents des Fpt et Fph.

Le congrès dénonce la non-prise en compte de la représentativité de la FSU dans les DOM qui se traduit par une absence totale de représentation dans les Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Guadeloupe, Guyane, Martinique et du CESR de La Réunion. Le congrès exige qu'il soit mis fin à cette discrimination et que la FSU y soit représentée conformément au vote des personnels.

Financement public des organisations syndicales.

La FSU est attachée à un syndicalisme d'adhérents dont les ressources proviennent des cotisations syndicales. Elle est favorable à toute mesure susceptible de favoriser la syndicalisation ; l'instauration d'un crédit d'impôt constituerait une mesure incitative et plus équitable que l'actuelle réduction d'impôt. En même temps, une réelle prise en compte de l'avis des salariés et de leurs organisations favoriserait l'élargissement de l'audience syndicale. La mise en place d'aides publiques aux syndicats doit reposer sur des critères transparents, et en premier lieu sur la représentativité.

Droits syndicaux

La FSU se prononce pour l'amélioration et l'élargissement des droits syndicaux ce qui implique l'attribution de moyen matériel et de locaux en particulier. Elle dénonce les campagnes qui visent à remettre en cause les droits syndicaux (coûts, droits des usagers, etc.). L'évolution des situations (technologies, effectifs, etc.) rend nécessaire un bilan de l'application dans les différents secteurs de la fonction publique des textes élaborés dans les années 80 et leur actualisation.

Le droit de grève est de plus en plus fréquemment remis en cause et les tentatives de le restreindre se multiplient soit par le biais d'une loi soit par la pénalisation abusive de ceux qui doivent y recourir. La FSU exige l'abrogation de ces textes ; elle s'opposera à toute tentative de restriction du droit de grève.

La FSU se prononce contre l'instauration d'un service minimum garanti et exige l'abrogation de l'amendement Lamasource. Elle condamne toutes les formes de répression syndicale et de harcèlement contre les militants syndicalistes, les pressions exercées contre les précaires.

C'est sur ces bases que la FSU développe ses interventions et son action pour le développement de la démocra-

tie sociale et des libertés syndicales et qu'elle participe par exemple à l'Observatoire de la démocratie sociale et des libertés syndicales.

2.d.

Le syndicalisme est fortement questionné par de multiples phénomènes qui doivent le conduire à réexaminer ses modes de fonctionnement : Pour l'immediat nous retiendrons trois axes :
- la crise de l'efficacité syndicale qui entame régulièrement la confiance des personnels en ses capacités à leur être utile ; cette vision « externe » du syndicat doit nous conduire à mieux associer les personnels aux exigences de la vie syndicale ;
- les rapports plus ponctuels, plus critiques qu'entretiennent les personnels, notamment les jeunes, à l'égard des organisations syndicales ; il faut fortifier leur intérêt pour celles-ci ;
- le mouvement important de départs à la retraite qui, parfois, fragilise les directions syndicales dans la permanence des responsabilités et de l'animation syndicales. La formation doit être au cœur de la politique fédérale pour assurer l'élévation de la qualité et du renouvellement des équipes syndicales.

Afin de faire face à l'urgence de ces trois questions un triple effort doit être entrepris :

- réfléchir à mieux faire connaître l'activité syndicale telle qu'elle se développe dans chacune des nos organisations ;
- associer en permanence les personnels aux analyses et élaboration de nos revendications ;
- amener les personnels à développer, là où ils exercent, l'activité syndicale nécessaire pour améliorer leurs conditions de travail, leurs droits et leur carrière (ne doit-on pas demander l'extension de l'heure d'information syndicale par exemple ?).

C'est dans ce processus que se dégageront de nouveaux(elles) responsables que tous les niveaux d'organisation de la FSU doivent enrichir par le contenu de leur activité. Les responsables actuels de la fédération doivent être guidés par le souci d'être présents, de débattre et d'accompagner en toutes circonstances, là où surgissent quelques problèmes que ce soit, les réactions et les volontés qui s'expriment. Cette démarche porte les potentialités de renouvellement de la démocratie syndicale en confrontant en permanence l'acquis syndical des pratiques aux exigences qui surgissent des mobilisations.

Cette orientation nécessite d'approfondir une politique active de formation

syndicale de tous les personnels (ne devrait-on pas se fixer un taux de participation : augmenter et diversifier significativement les stagiaires par an,) au plus près des lieux de travail afin d'encourager la participation effective, notamment féminine. Dans cette perspective, le programme de formation devrait être établi en connexion avec les initiatives des syndicats nationaux – qui devraient être aidés pour développer une politique autonome de formation – en dépassant la seule mutualisation des moyens tout en réfléchissant aux exigences du niveau fédéral en propre, notamment le secteur fonction publique territoriale.

2.e. Fonctionnement de la FSU

Les questions du fonctionnement de la FSU sont examinées à chaque congrès depuis la création de la FSU. Ce débat n'a guère eu lieu au congrès de Perpignan. Les questions de fonctionnement, qui se posaient alors, restent d'actualité en lien avec les enjeux auxquels la FSU est confrontée et des principes que nous avons définis ensemble dès la création de la FSU et traduits dans des règles. Le principe fondamental, qu'il convient de rappeler, est que la FSU est une fédération de syndicats nationaux qui associe dans son fonctionnement ces mêmes syndicats nationaux (Sn), les sections départementales (Sd) constituées sur un plan territorial et des tendances, dont le droit d'existence est garanti.

Les rapports entre Syndicats Nationaux et Fédération

a) Une implication plus grande des syndicats nationaux est nécessaire. La fédération comme les syndicats y gagneraient en efficacité.

En grande partie, ce sont les syndicats nationaux qui pourvoient aux besoins de la fédération en terme de finances ou en termes de décharges. Par exemple, chaque syndicat donne 12% des décharges qu'il reçoit de son ministère pour faire vivre la fédération (FSU nationale, Sd, coordination régionale) + 1% obligatoire pour la solidarité entre syndicats + 1% de solidarité non obligatoire (cette année, seuls 3 syndicats l'ont versé). Dans le cadre du fonctionnement de la FSU se pose la question du financement sous toutes ses formes (financiers et humains). Cela ne semble pas suffisant malgré l'augmentation du % de décharges fournies par les syndicats nationaux depuis deux ans. Les moyens de la Fédération et de ses syndicats nationaux ne sont pas extensibles. Le travail initié par le groupe « trésorerie » de la FSU sur la mutuali-

sation des moyens des syndicats nationaux doit être poursuivi. Les droits syndicaux y compris des nouveaux syndicats doivent être davantage exploités et la FSU doit exiger l'augmentation de ces moyens.

b) La fédération est de plus en plus confrontée à la diversité des Sn. Malgré l'arrivée de nouveaux syndicats, elle peine à se défaire de cette image de fédération "enseignante" d'autant que la réalité est que l'essentiel des syndiqués, des moyens, de la représentativité provient d'un petit nombre de syndicats « éducation nationale », et plus précisément « enseignants », tandis que des Sn très représentatifs dans d'autres ministères, ont un champ de syndicalisation réduit ce qui se traduit par un investissement militant très inégal. Cette diversité doit se traduire par une amélioration du fonctionnement de la Fédération. Le congrès ne retient pas l'organisation en branches de la fédération, cependant, l'objectif de mieux nourrir la réflexion fédérale et d'offrir une meilleure visibilité, voire lisibilité, de la FSU reste posé. La décision de mise en place, sur la base du volontariat, d'une coordination entre syndicats nationaux d'un même ministère ou secteur n'a pas été complètement exploitée. Il semblerait qu'il faille plutôt favoriser des regroupements par champs ou domaines d'intérêt. La FSU doit par ailleurs continuer à encourager, avec l'objectif d'une plus grande efficacité, la "coordination" sous une forme adaptée entre les Sn, lorsque plusieurs d'entre eux regroupent des personnels différents dans de mêmes établissements ou lorsque des questions d'intérêt commun surgissent.

Développer une FSU qui reflète mieux la diversité des secteurs qu'elle rassemble est d'autant plus impératif si elle veut peser sur les grands dossiers sociaux.

Le rôle des Sections Départementales (Sd)

La section départementale est un premier niveau essentiel qui rassemble l'ensemble des adhérents des Sn présents à ce niveau. Elle est une des caractéristiques de la FSU et une de ses forces. Beaucoup se joue à ce niveau, et notamment la construction unitaire, le tissage de liens interprofessionnels, et de relations avec le mouvement social pour la construction et le développement des mobilisations. Nombre de Sd ont une activité très importante au plan local et multiplient les initiatives, tandis que d'autres peinent à exister en s'interrogeant sur leur rôle. La plupart des Sd ne sont pas partie prenante d'un débat et de décisions qui se prennent en dehors

d'elles sans compter les difficultés matérielles de fonctionnement (finances, décharges).

Des choix peuvent être immédiatement mis en oeuvre :

- impliquer les SD dans l'élaboration fédérale doit se traduire par un développement de l'information entre les différents niveaux (national, régional, départemental et local). Les débats en cours doivent être restitués régulièrement. Les instances délibératives départementales auront d'autant plus de chance de fonctionner et de jouer leur rôle que les SD seront véritablement informées de la nature des questions à traiter.

- L'élaboration fédérale implique aussi une meilleure prise en compte de l'avis des SD (consultation par courriel, conf. tél, enquête,...)

- Les SD doivent absolument être informées dans les plus brefs délais par la FSU nationale de tout ce qui touche à la vie fédérale (préparation des CDFN, compte-rendus des BDFN, des secrétariats, rencontres avec les autres syndicats...).

- Un état des lieux des moyens financiers attribués aux SD et aux "structures régionales" sera réalisé par la Fédération.

- Un deuxième CDFN élargi à toutes les SD sera programmé chaque année qui pourrait être couplé avec une journée de travail et d'échanges avec les sections départementales.

D'autres pistes de travail nécessitent une réflexion plus approfondie et le congrès propose de donner un mandat d'études sur les questions suivantes :

- modalités de prise en compte par le CDFN de l'avis des SD

- amélioration (rapidité, coût) de la mise à disposition des fichiers de routage aux sections départementales.

- problèmes liés à l'organisation des votes fédéraux

- étude d'une péréquation éventuelle financière entre sections départementales, calculée sur toute ou partie de la part fédérale dont le montant sera examiné chaque année dans le cadre du CDFN.

En ce qui concerne les moyens financiers des SD, il est nécessaire de traiter globalement les besoins (national, sd, régions, aides aux SN...)... Les SN de la FSU sont les seuls recours de la FSU, ils doivent faire face pour certains à une stagnation ou pire à une baisse de syndicalisation, à un vieillissement de leurs syndiqués, à la suppression du nombre de postes et donc à une baisse de leurs ressources, il est donc nécessaire de faire une mise à plat global

des besoins et des ressources de la Fédération.

Malgré la difficulté de tirer un bilan du fonctionnement des sections locales, il apparaît souhaitable de continuer de favoriser l'implantation de sections locales en se donnant comme perspective d'en faire un bilan régulier.

Structure fédérale régionale

Le congrès décide la création d'un Conseil Fédéral Régional. La FSU, au niveau national veillera à impulser des pistes de travail en direction de ces CFR. « La FSU se dote dans chaque région pluri-départementale d'un Conseil fédéral régional [CFR] chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérales auprès des instances régionales.

Le CFR organise la réflexion et l'activité fédérales à ce niveau et construit les mandats régionaux en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de la région.

Son champ de compétences est limité aux questions qui relèvent des politiques régionales et il ne peut se substituer à une section départementale dans son champ de compétence ni à un syndicat national.

La composition du CFR, établie en cohérence avec les principes fédéraux définis aux présents statuts, assure une représentation de chaque SD de la région, des SN et des tendances, dans le respect du vote que les adhérents ont émis lors du dernier vote d'orientation fédéral national en ce qui concerne la représentation des syndicats nationaux. En ce qui concerne la représentation des sections départementales, le congrès propose la prise en compte d'un vote d'orientation départemental ou du vote d'orientation national. Il se dote d'un exécutif restreint pluraliste chargé d'impulser la réflexion fédérale régionale, de diffuser les informations. Le secrétaire régional ne peut être le premier responsable d'un des syndicats représentés.

Les CFR n'ont pas vocation à être représentés dans les instances fédérales nationales ni à intervenir dans un quelconque des départements dans l'activité d'une section ou d'un syndicat de la région. Des moyens financiers, matériels, etc. leur sont attribués selon des modalités précisées au règlement intérieur. »

La composition du CFR est fondée sur nos principes statutaires. Le congrès recommande une composition du CFR où 50% des sièges sont attribués à une

représentation des SN et 50% à une représentation des sections départementales. Chacune de ces représentations assurera le pluralisme. Pour y être adoptée une décision requiert une majorité de 70%.

Les instances nationales

Composition des instances

Depuis le congrès de Perpignan, un groupe de travail a proposé des modifications au règlement intérieur concernant la composition des instances. Ces modifications ont été adoptées au Cdfn de septembre 2006. Elles consistent pour la composition du congrès et du Cdfn, sur la base des principes définis au congrès fondateur de la Fsu de Mâcon, à mieux prendre en compte la réalité des effectifs des syndicats nationaux, à privilégier l'augmentation des délégués directs issus des congrès départementaux (70 de plus qu'au congrès de Perpignan), à permettre aux syndicats numériquement faibles de pouvoir suivre les travaux du Cdfn en ayant deux délégués. Tout cela en restant dans un cadre numérique raisonnable d'un Cdfn autour de 160 et d'un congrès autour de 750. Cette première étape marque une réelle avancée.

Le congrès propose la mise en place d'un groupe de travail, à l'issue du congrès de Marseille pour traiter notamment de la place et de la prise en compte des syndicats non-organisés en tendance...

Rôle et place des secteurs

Ils sont un maillon important pour le travail et la réflexion. Il faut envisager une concertation plus importante avec les instances qui feraient régulièrement le point avec chacun d'eux et proposeraient des axes de travail. Le travail des secteurs doit être soumis pour la validation aux instances. Ils ont un rôle important car ils sont consultés en tant que « groupe de réflexion spécifique » sur les dossiers qu'ils ont en charge. Les travaux des secteurs servent à alimenter les débats au sein des sections départementales, sections syndicales et tendances qui ont pour rôle de construire le positionnement fédéral.

Après débat, les travaux des secteurs seront communiqués aux sections départementales, syndicats nationaux et tendances comme base de réflexion y compris pour permettre des échanges entre syndicats nationaux et sections départementales qui devraient contribuer à construire le positionnement fédéral.

Le secrétariat national

Les congrès précédents ont confirmé «

la nécessité de construire et faire vivre une véritable équipe exécutive pluraliste d'animation de la fédération » et décidé la « mise en place d'un secrétariat national ». Le congrès propose la suppression du BEFN.

D'autre part, étant donné le travail de plus en plus important qui incombe à la Fsu, la réalité quotidienne invite à une réflexion sérieuse sur cette question. Le congrès décide d'adopter un dispositif qui réponde mieux au besoin d'efficacité interne et externe de la fédération

- un Bdfn se réunissant, sur une journée tous les quinze jours, et traitant au moins une question de fond en plus de l'actualité ;

- pour répondre aux besoins d'efficacité internes et externes de la Fédération, le congrès décide que le BDFN se réunit tous les quinze jours sur la journée entière et traite au moins une question de fond en plus de l'actualité.

- un secrétariat fédéral national pluraliste élu par le Cdfn, se réunissant une fois par semaine.

Ce secrétariat fédéral, responsable devant le Bdfn, sera chargé de l'application collective des décisions et du suivi quotidien de la vie fédérale, contribuera à la préparation des ordres du jour, des documents et propositions pour les Bdfn.

Le congrès se prononce en faveur de la mise en place d'un secrétariat général comprenant un secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints éventuels, élus par le CDFN qui pourraient permettre une meilleure répartition des tâches de représentation et pourrait être, sans constituer une instance intermédiaire, une garantie supplémentaire pour l'animation de la fédération.

Renouvellement et rajeunissement des instances.

Les différents mouvements sociaux de ces dernières années et particulièrement celui du printemps 2006 ont été fortement marqués par la mobilisation de la jeunesse. Pour autant, la syndicalisation des jeunes ne va pas de soi et, quand elle est acquise, ne débouche pas systématiquement sur le désir de militer sur le long terme. S'interroger sur la difficulté à renouveler nos instances, sur l'investissement militant dans l'activité fédérale, renvoie inévitablement à la question de la formation, mais aussi à celles de nos pratiques syndicales.

Si l'on considère comme incontournable de gagner de jeunes militants, il faut en faire pratiquement la démonstration, en favorisant la transmission de l'expérience acquise et la prise de

responsabilités. Le renouvellement des militants qui participent à l'activité fédérale doit être une préoccupation de l'ensemble des acteurs de la Fédération.

Place des femmes

La nécessité d'une représentation équilibrée Hommes/Femmes est affirmée dans les textes de plusieurs congrès comme devant être une préoccupation constante et un objectif à réaliser. Force est de constater qu'aucune disposition particulière n'a été prise, et que les femmes restent minoritaires dans les instances comme dans l'investissement militant dans la fédération. La commission nationale « Droits des femmes de la Fsu » doit être statutairement reconnue comme un secteur à part entière. Il s'agit là d'un affichage politique fort et ce ne sera que la traduction de son fonctionnement concret (réunion tous les 2 mois, stages syndicaux et intersyndicaux de formation, audiences, représentation de la Fsu dans divers collectifs tels le Cndf, la marche mondiale, le Fse, etc.).

Les votes des congrès départementaux montrent que des mesures contraignantes ne semblent pas être la réponse adéquate au problème de la représentation et de la prise de responsabilités des femmes. Cependant, la FSU ne peut se contenter de ce constat. La FSU doit se donner les moyens de permettre l'implication des femmes à tous les niveaux des responsabilités et décide :
-de rechercher systématiquement la parité dans la composition des instances et délégations fédérales,
-de faciliter la participation des femmes, par une prise en compte des responsabilités familiales et des obligations professionnelles dans l'organisation de la fédération (horaires de réunion, décharges, défraiement). La politique de formation syndicale doit aussi avoir pour objectif de les conforter dans la prise de responsabilité à tous les niveaux.

-d'inviter fortement les syndicats les tendances et les SD à faire toute leur place aux femmes pour les représenter et à rechercher la parité lorsqu'ils désignent plusieurs représentants.

Les femmes et les nouvelles générations ne se reconnaissent pas dans un modèle de militantisme qui absorbe la vie entière. C'est un type de syndicalisme qui est exigeant en disponibilité et en sur-investissement pour être reconnu-e.

Les mesures d'alerte et de vigilance ont été insuffisamment mises en place. La FSU doit mettre en oeuvre concrètement l'observatoire de l'égalité et de la

parité en lui donnant des moyens. Cela passe dans un premier temps par la mise en place d'un cahier des charges permettant, à l'aide d'indicateurs sexués (par exemple composition des instances élues, répartition des décharges et mandats...) dans les syndicats nationaux, les tendances et les sections départementales, de mesurer là où la FSU en est sur cette question. Il est nécessaire d'en rendre compte régulièrement devant le CDFN.

Retraités

La croissance rapide du nombre de retraités, la dégradation de leur situation suite à la loi Fillon, etc. imposent de mieux intégrer les retraités et leurs problèmes dans la réflexion et l'activité syndicale fédérales. Cela implique de poursuivre les évolutions engagées pour construire le syndicalisme dont les retraités ont besoin et qu'ils développent en premier lieu dans leurs syndicats respectifs. Il s'agit de leur faire toute leur place dans la FSU, d'y assurer le développement d'un syndicalisme des retraités et sa représentation dans les organismes où s'élabore la politique qui concerne les retraités et personnes âgées. Pour répondre à ces objectifs et au choix exprimé par plusieurs sections départementales est proposée la mise en place à tous les niveaux pertinents d'une « structure » fédérale des retraités, sans modifier l'architecture de la fédération ou remettre en cause les équilibres statutaires.

C'est pourquoi le congrès décide de « Les retraités, adhérents des syndicats

nationaux de la FSU, sont regroupés au niveau national, départemental [et régional] en une section des retraités, rattachée à la structure fédérale du même niveau qui la mandate. Celle-ci prend le nom de « Section fédérale des retraités ». Chaque section est animée par un collectif, composé et désigné selon les mêmes règles que les collectifs d'animation des secteurs nationaux permanents d'activité (cf. RI). Chaque collectif inclut les retraités membres du conseil délibératif fédéral du niveau correspondant ; ses propositions sont soumises à l'instance délibérative fédérale du niveau correspondant. Toute précision complémentaire concernant l'activité de cette section figure au règlement intérieur fédéral.

Information et publications

La communication fédérale repose aujourd'hui sur plusieurs vecteurs, en fonction des cibles concernées :

- la revue « Pour » mensuelle envoyée à tous les syndiqués, qui a fait l'objet d'un audit en 2005 qui s'est traduit par une nouvelle maquette pour essayer de répondre à la diversité de la Fédération et des lecteurs de « Pour » (articles plus diversifiés, plus courts, sujets plus variés, réflexion sur l'articulation entre journaux des syndicats nationaux et journal de la Fédération)
- Le site Internet accessible à tout public doit subir les évolutions nécessaires en terme de maquette.
- La circulation et diffusion de l'information par mél aux Sd, Sn, tendances, Bdfn qui doit sans doute être encore améliorée.

Même si nombre de nos collègues n'ont pas encore le réflexe Internet, il convient d'améliorer la communication de notre fédération à travers "l'outil internet" : les luttes, l'aspiration des salariés à prendre en charge les luttes, ont montré l'importance d'Internet dans la circulation des informations. Il faudra améliorer l'outil Internet de la FSU (site ; liste de diffusion) pour mieux répondre aux attentes : appels, positions de la FSU et de ses syndicats ; état des mobilisations dans les départements ; échanges d'expériences ;...

L'outil Internet doit être aussi mieux utilisé de façon générale : le site de la FSU devrait apporter des informations sur l'actualité (communiqués de presse ; textes unitaires ; ...) mais aussi des informations sur des thèmes de "terrain" (salaires, emplois, ...). Les listes de diffusion devraient permettre de faire mieux circuler des informations.

- « Pour Info », adressé aux militant·es, qui joue le rôle de relais de l'activité fédérale nationale et qui est maintenant également envoyé par mél.

Il est impératif de continuer la réflexion sur ces aspects en tenant compte des aspects de vitesse de transmission de l'information.

D'autre part, il serait intéressant de faire le bilan d'un relais de l'information très important que sont les bulletins départementaux, l'articulation avec la presse départementale des syndicats nationaux.

3. La FSU et les mouvements sociaux (réseaux, collectifs, forums sociaux, Attac...)

Le syndicalisme ne peut pas prétendre gagner des batailles portant sur des enjeux sociaux (les services publics, les droits des femmes, l'immigration, etc.) s'il n'inscrit pas la mobilisation des personnels dans une convergence avec l'ensemble des forces sociales concernées et s'il ne gagne pas la bataille de l'opinion.

C'est pourquoi la FSU développe ses réflexions et ses propositions en cherchant aussi à débattre et agir avec des forces diverses. Elle est partie prenante de collectifs ou réseaux constitués de façon provisoire ou plus pérenne.

La FSU continuera à être présente et active :

- sur toutes les questions de société et elle s'impliquera dans les mouvements

sociaux pour rassembler chômeurs et salariés, hommes et femmes, précaires et détenteurs d'emplois stables, actifs et retraités, immigrés et français...

- dans le cadre du mouvement altermondialiste ou le mouvement syndical est encore trop faiblement présent. Il faut renforcer cette présence afin d'y apporter son point de vue, d'enrichir sa propre réflexion au contact des autres composantes et afin de donner encore plus de poids aux propositions et mobilisations du mouvement pour construire de réelles alternatives à la mondialisation libérale.

3.a. La nécessité de l'implication dans des réseaux de natures très variées.

Les réseaux et collectifs dans lesquels

la FSU est impliquée permettent d'enrichir la réflexion de tous par un cadre plus large que les intersyndicales classiques. Ils permettent la rencontre de divers acteurs sociaux par exemple le collectif national unitaire droit des femmes ou encore le collectif anti-délation qui regroupe des associations et des forces syndicales dont les syndicats de magistrats, d'avocats offrant un cadre de réflexion plus abouti sur les différents rapports (Bénisti, Inserm).

La FSU y puise, par ses échanges avec les associations, des informations essentielles pour nourrir sa réflexion. Ainsi, en matière de lutte contre les discriminations, la FSU est pour l'instant la seule fédération présente au sein de l'Interassociative Lesbienne, Gaie, Bi et

Trans, (Inter-LGBT qui regroupe plus d'une soixantaine d'associations et organisations) où elle incarne notamment l'action contre les LGBT phobies en milieu scolaire.

Sur certains dossiers, le travail avec des partenaires spécialisés permet d'appréhender des questions que la Fsu ne maîtrise pas forcément (collectif de défense des lycéens et étudiants poursuivis après le mouvement anti-Cpe)

Ils permettent de coopérer avec toutes les composantes de la société : autres organisations syndicales, parents d'élèves, milieu associatif, élus, et d'aider à créer des dynamiques. C'est le cas par exemple des collectifs de défense et de transformation des services publics nés de la situation de crise notamment dans les territoires ruraux. La Convergence nationale fédérant toutes ces forces contribue à créer une dynamique sur les services publics dans le pays.

Ce travail en collectif ou réseau entre aussi en résonance avec de nouvelles formes d'engagements. Ainsi certains collectifs offrent de nouvelles formes d'action ressenties comme plus proches des citoyens, qui séduisent nos collègues (en particulier les plus jeunes, plus méfiants dans leur rapport au syndicalisme) et montrent leur efficacité. Par exemple, la constitution de Resf en juin 2004 a permis d'amplifier avec une grande efficacité la mobilisation autour de la défense des élèves en situation irrégulière et de leur famille obligeant le ministère à de premiers reculs.

L'aspiration des acteurs de mouvements de grève de contrôler directement leur prise de décision peut se traduire par la mise en place de coordinations. Ce fut le cas lors de la mobilisation contre le Cpe en 2006 avec les coordinations étudiantes. Leur représentativité dans de nombreuses universités en a fait au moins localement des partenaires à part entière.

Certains réseaux ont souvent une dimension européenne et internationale qui peut permettre de dépasser des blocages existants entre organisations françaises (exemples à travers AGCS et forums sociaux).

Notre participation doit impliquer une information régulière des syndiqués et une participation réelle aux initiatives mises en place.

3.b. Les difficultés rencontrées et les pistes pour les surmonter.

- un mode de fonctionnement différent de nos pratiques

Les collectifs, réseaux, etc. ont des modes de fonctionnement très divers. Cela peut dans certains cas entraîner des difficultés : légitimité des porte-parole, action de groupes de pression, etc. Elles doivent être résolues pour garantir transparence et fonctionnement démocratique.

- la question de la structuration

Certains collectifs sont peu structurés par choix (collectif femmes) ou du fait de leur histoire. Resf est né ainsi à partir de deux ou trois établissements. La multiplication des dossiers, des réseaux locaux, le succès de la démarche a nécessité ensuite la mise en place d'une structure nationale pour coordonner les actions, mettre à disposition des outils, assurer l'expression nationale dans les médias. Pour autant Resf refuse d'entrer dans une structuration précise qui dépasse son objet. La structuration, le mode de fonctionnement de ces collectifs sont parfois différents de nos pratiques. Une implication plus grande de militants de la FSU prenant plus de responsabilités dans ces collectifs, et un meilleur suivi des instances fédérales peut permettre de dépasser ces difficultés par plus de transparence et un fonctionnement démocratique. Cela contribuera également à faire participer plus d'adhérents aux initiatives proposées.

Comment impliquer plus de militants alors que les initiatives proposées réunissent peu de forces (cf. manifestations pour les sans papiers, lutte de Cachan...). La multiplication des initiatives parfois source de difficulté.

- la perte de visibilité de la Fsu et de ses syndicats nationaux.

La Fsu au travers de son réseau de militants à tous niveaux est fortement impliquée dans Resf, dans Ucij, etc. mais dans le même temps n'apparaît pas visible du fait du succès même de ces collectifs. Nous devons concilier la force de la diversité du collectif et la visibilité de l'apport des forces syndicales ?

- La difficulté à passer de la dénonciation à l'action concrète et à la construction de propositions.

Le collectif "Uni-e-s contre une immigration jetable" (Ucij) constitué pour lutter contre la loi sur l'immigration (Ceseda) est fort de plus de 400 organisations : partis politiques, syndicats, associations, collectifs sans papiers, mouvements caritatifs, etc. Créant une dynamique certaine, Ucij a permis sur les questions de l'immigration une

mobilisation aux formes renouvelées, consacrée à la lutte contre le projet de loi. Ucij se donne aussi l'objectif de construire des propositions sur l'immigration pour convaincre bien plus largement l'opinion publique. Il faudra pour cela surmonter les difficultés liées à la diversité des organisations (poids et positions sur l'immigration).

La participation à ces collectifs ne doit pas dispenser la fédération de prises de position syndicale sur leur objet. Cela peut nécessiter un travail fédéral plus approfondi et coordonné entre syndicats nationaux impliqués dans ces collectifs.

Au plan européen, le Forum social d'Athènes a permis une avancée importante notamment dans la place donnée aux différents réseaux européens. La dynamique du réseau éducation s'est confirmée, la création d'un réseau services publics, qui regroupe aussi bien des organisations syndicales importantes que des associations ou des collectifs.

L'enjeu pour ces réseaux, pour le processus des forums sociaux est là aussi aujourd'hui de sortir de la dénonciation, construire des propositions, se fixer des objectifs de bataille concrets, des échéances précises. Il est également de conserver voire amplifier leur pluralisme et esprit d'ouverture, la richesse et la force de ces collectifs venant de leur diversité et de leur volonté d'inclusion. C'est dans cet esprit que la Fsu s'y implique sans l'opposer avec le travail mené par ailleurs.

- la question de l'indépendance en particulier à l'occasion d'échéances électorales

Lors de la campagne électorale concernant le référendum sur le traité constitutionnel européen un peu plus de 900 collectifs unitaires se sont créés sur la base de « l'appel des 200 » (appel de personnalités et non de forces politiques constituées). Un certain nombre de sections FSU ont fait le choix localement d'en être partie prenante. Au plan national la Fsu n'a pas fait ce choix (même si elle a parfois assisté aux réunions du collectif national à titre d'observateur) tout en exprimant très explicitement son rejet du TCE.

La perspective des échéances électorales de 2007 nous interpelle. La FSU a bien vocation à contribuer à une perspective de transformation sociale. Elle doit être partie prenante du débat sur cette question avec tout le monde (forces politiques traditionnelles et nouvelles) à partir de son expérience spé-

cifique et de ses revendications. Dans ce sens, elle interpellera les candidats sur les domaines éducatifs et sociaux. Pour autant la FSU ne saurait s'engager dans une consigne de vote partisane.

3.c. ATTAC

L'association Attac, dont la FSU et trois de ses syndicats sont parmi les fondateurs, sort en ce début d'année 2007 d'une crise qui a duré plusieurs années et dont le point extrême a été atteint le 17 juin 2006 par une fraude électorale qui renversa le résultat du vote des adhérents.

La FSU a pris des initiatives pour aller vers une solution préservant l'unité de l'association et respectant le projet initial d'une association d'éducation populaire tournée vers l'action. Elle a toujours soutenu le projet de réforme statutaire afin d'améliorer le fonctionnement démocratique de l'association en donnant une majorité en CA aux représentants directs des adhérents. Elle a par ailleurs défendu la conception d'une direction collégiale et propose de renforcer le rôle des Comités locaux.

Elle se félicite des résultats du nouveau scrutin, avec une forte participation qui a permis l'élection d'une équipe de direction rajeunie, féminisée et soucieuse du rassemblement de toutes les forces et sensibilités de l'association.

La FSU contribuera à la relance d'Attac, en poursuivant et en développant son implication constructive dans l'activité nationale de l'association (campagnes comme celle du manifeste, commissions de travail, conseil scientifique, mais aussi conseil d'administration selon la volonté des élus adhérents directs), ainsi que dans sa vie locale.

3.d. La FSU dans le mouvement altermondialiste

A l'échelle européenne comme à l'échelle internationale, un large mouvement citoyen s'est mobilisé pour questionner la mondialisation et mettre en cause son cours dominant.

Ce processus a permis un saut qualitatif avec notamment la mutation du mouvement anti-mondialisation en mouvement altermondialisation, un mouvement qui, sous l'impulsion des Forums, s'attache à combiner contestations et propositions alternatives.

Les derniers Fse et Fsm ont montré que le processus des forums sociaux fait preuve de sa capacité à mettre en

relation l'espace ouvert offert par les forums avec de nombreux mouvements de résistance, d'alternatives et la coordination de réseaux, campagnes qui se réunissent au sein de cet espace commun.

Les forums ont favorisé l'émergence d'un mouvement citoyen mondial capable d'intégrer en son sein les points d'entrée distincts, les priorités différentes de ses diverses composantes. Ils sont porteurs d'une riche confrontation favorisant la construction d'alternatives économiques et sociales. Au niveau européen, le Fse permet l'émergence d'une conscience sociale européenne pour une autre Europe. Des débats existent sur l'avenir des forums sociaux, liés notamment à certaines difficultés de fonctionnement (préparation, rapport au politique...). Même si les réseaux créés au sein des forums sont des facteurs d'élargissement et d'ancrage sur le terrain, il y a un risque à transformer le cadre enrichissant des forums en simple juxtaposition de réseaux.

La prise en compte des Forums Sociaux Locaux dans le processus du Forum Social Européen est indispensable : ils peuvent constituer un outil privilégié pour démocratiser le fonctionnement des forums, élargir la participation du monde du travail, permettre une participation populaire accrue.

Pour renforcer le lien avec le milieu local, les FSE pourraient expérimenter des pratiques sociales en rupture avec le libéralisme, porteuses de valeurs émancipatrices : soutien aux luttes locales, mise en place de lieux et de moments d'auto-organisation, de transformation temporaire du milieu local (publicité, gratuité des transports, participation des populations locales au Forum Social...).

A cette étape du mouvement altermondialiste se pose la question de l'efficacité de telles rencontres. Comment des contre-sommets ou des manifestations européennes ou internationales permettent-ils des avancées concrètes ?

Les contre-sommets et les manifestations européennes constituent des espaces qui donnent une visibilité à la convergence des luttes des salariés en Europe. Ils pourraient focaliser leur action sur des cibles qui permettent les mobilisations sociales les plus larges afin de bloquer les projets de régression sociale en cours et d'imposer des solutions alternatives ?

Alors que plusieurs pays d'Europe ont connu des mobilisations importantes sur le dossier des retraites ou sur l'éducation, la capacité de coordonner ces actions au niveau européen est posée. Tout cela pose l'articulation du local au

global, tout en mettant en évidence la cohérence des attaques libérales. Comment établir le lien entre les différents projets des gouvernements et les politiques de mondialisation libérale ? Lors des derniers conflits sociaux s'est affirmé le lien entre les thèmes de ces mobilisations (Cpe, retraites, services publics, éducation, etc.) et la dénonciation de la mondialisation libérale. Le mouvement syndical est un acteur incontournable, dans ce processus.

La Fsu poursuivra son engagement pour une autre mondialisation, basée sur la justice sociale et la défense des droits fondamentaux, en développant notamment l'information en direction des syndiqué-es et des personnels. Elle cherchera à assurer le maximum de participation des syndiqué-es et des personnels aux forums sociaux comme aux rendez-vous de mobilisations altermondialistes. Elle cherchera à y impliquer de plus en plus les organisations syndicales européennes.

La Fsu continuera à y développer une approche d'élargissement et de convergence des mouvements sociaux. Dans la période à venir, l'accent doit être mis sur la recherche en commun de débouchés de politique sociale aussi bien au niveau mondial qu'au niveau européen, entre autres par notre participation active aux réseaux (éducation, services publics, etc.) et réseau international des mouvements sociaux.

Dans l'organisation des forums sociaux, la FSU sera vigilante à l'égard des contributions financières commerciales et marchandes susceptibles de menacer leur indépendance. Elle milite pour une transparence des coûts et la mise en place de dispositifs de financements pour favoriser la participation la plus large.

4. La Fsu et l'international

Depuis plusieurs années déjà, la dimension internationale des questions économiques, sociales et culturelles ne cesse de prendre de l'importance. Dans le même temps, les États nations abandonnent une grande part de leurs responsabilités de plein gré ou sous couvert de la pression d'institutions internationales.

Face aux logiques de la mondialisation libérale, l'intervention syndicale et l'intervention citoyenne doivent conjuguer leurs efforts pour nouer les solidarités, organiser des formes diverses de regroupement pour créer des alternatives respectueuses des valeurs que nous défendons.

Les forums sociaux, européens ou régionaux, constituent une forme d'action qui rassemble des forces sociales d'horizons divers. Après les succès des premiers rassemblements, le processus est à la recherche d'un second souffle.

De toutes parts proviennent des interrogations sur l'efficacité de l'action internationale. Les organisations syndicales internationales n'en sont pas exemptes. Leur impuissance, mise en évidence lors du G8 aux Usa en 2004, a sonné l'heure du rassemblement par la création d'une nouvelle organisation syndicale internationale qui réunira la Cisl, la Cmt et des organisations nationales non affiliées.

4.a. Politique de développement menée par la France : quelle action syndicale ?

La France a une politique de coopération et de développement qui est en bonne partie cadré par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (Omd) définies au niveau de l'Onu.

La Fsu doit centrer son action internationale sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (SD 64) sur lesquels elle est la plus à même d'intervenir sans rien renier de ses valeurs antilibérales et démocratiques (SD 64 modifié).

La Fsu ne peut rester absente de ces grandes questions qui mobilisent la société civile internationale comme nos gouvernements. Son action doit conjuguer une plus grande attention portée aux politiques gouvernementales en ce domaine et une intervention auprès des institutions internationales par le biais des organisations syndicales internationales auxquelles nous sommes affiliés.

Mais la politique française en matière d'aide au développement n'est pas limitée à ces huit objectifs internationaux.

Il faut également prendre en compte une politique concernant l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, les pays endettés, les pays qui sortent de conflit, les infrastructures, etc. via le ministère des Affaires étrangères ou directement par le ministère des finances ou encore via l'Agence française de développement (Afd). L'intervention de la Fsu doit porter aussi sur ces domaines directement auprès du gouvernement, des représentations nationales et en intégrant tous les lieux où la société civile est consultée. L'approche par des campagnes avec les associations de solidarité internationale initiées récemment constitue une piste de travail en commun avec cette société civile.

4.b. La coopération syndicale de la fédération

Actuellement notre fédération n'a pas vraiment de politique de coopération syndicale bien qu'elle ait des actions à travers des regroupements ponctuels ou permanents tels que Solidarité Laïque.

La Fsu doit mettre en œuvre une politique de coopération internationale sans exclusive a priori mais fondée sur des principes démocratiques. Et avec quels moyens ? Il n'y aura pas de réelle politique de coopération de la Fsu sans reconnaissance de notre fédération dans ce domaine par les pouvoirs publics au même titre que les confédérations et les organisations de solidarité internationale. Le mandat adopté par le congrès devra permettre d'engager une activité de coopération de la fédération.

4.c. La question des affiliations internationales .

L'activité syndicale internationale au plan européen comme au plan mondial est plus nécessaire que jamais pour la défense efficace des salariés et le développement des droits sociaux. C'est pourquoi la FSU doit sortir de son isolement syndical au plan international..

4c1 Évolutions portées par la création de la nouvelle Confédération Internationale

La création de la CSI est le résultat d'un processus d'unification. Aujourd'hui Elle regroupe les adhérents de la Cisl, ceux de la Cmt et nombre d'organisations syndicales nationales qui n'ont aujourd'hui pas d'affiliation internationale. C'est le cas notamment de la Cgt en France. Ainsi aujourd'hui toutes les confédérations françaises sont adhérentes

de la CSI. les orientations de la confédération sont aujourd'hui connues: « combiner les trois piliers du développement durable, économique et social, garantir les droits fondamentaux des travailleurs, générer du travail décent, encourager une distribution équitable des revenus... »

Le CSI a participé au FSM de Nairobi qui a intégré dans sa plateforme sur le travail, la campagne proposée par la CSI sur le travail décent pour une vie décente.

Le congrès prend acte que 55 % s'est exprimé en faveur de l'adhésion immédiate à la CSI.

Il mandate ses instances pour organiser le débat et le vote des syndiqués sur l'adhésion à la CSI. Le CDFN réuni d'ici la fin de l'année scolaire, sur la base des résultats prendra la décision éventuelle d'adhésion.

4.c.2 Adhésion à la CES

La FSU est favorable au regroupement en vue de mobilisations communes de toutes les forces syndicales qui, dans la CES ou hors de la CES combattent les politiques libérales décidées au plan européen. C'est dans cet esprit et sans oublier les désaccords par exemple à l'occasion du TCE, que le congrès propose de mettre en débat avec l'ensemble des adhérents l'adhésion de la FSU à la CES et d'explorer les conditions de la mise en œuvre. En tout état de cause, la décision devra être soumise à la consultation des syndiqués.

4.c.3 Adhésion à l'Internationale des services publics et à l'IE

Dans le prolongement des mandats de Perpignan, un processus d'adhésion de la Fsu, pour la partie qui en relève, auprès de l'Internationale des services publics est en cours d'examen. Cette adhésion ne pourra prendre pleinement effet qu'avec la participation des syndicats nationaux concernés. Ces syndicats devront apporter le financement nécessaire à cette adhésion.

Cette adhésion doit se faire dans la perspective du développement de luttes communes de défense des services publics.

Un processus analogue doit être engagé concernant l'IE et le CSEE composantes éducation et recherche de la FSU.

4.d. La mise en place du secteur international

Le secteur international de la Fsu s'est mis en place à la suite du Congrès de Perpignan. Il l'a été sur les principes des

autres secteurs de la Fsu. Son activité balance encore entre activité internationale des syndicats nationaux et activités de solidarité au niveau international. Le congrès de Marseille doit permettre de franchir une nouvelle étape qui doit amener la Fsu à intégrer les organisations syndicales qui agissent aux niveaux européen et mondial. Cela doit amener la Fsu à œuvrer dans les domaines où s'exerce le pouvoir des institutions internationales (Onu et ses organismes, Ocde, Omc, Union Européenne) et aussi à intervenir par rapport à la politique internationale de notre pays dans ses dimensions concernant la paix et la coopération. La stratégie internationale de la Fsu doit allier participation aux initiatives internationales, au mouvement altermondia-

liste (forums sociaux, contre-sommets, etc.), adhésions internationales, relations bilatérales et actions au niveau national dans le respect des valeurs fondamentales de notre fédération.

La grande diversité du fonctionnement des syndicats nationaux sur les questions internationales, la transversalité des questions internationales et la nécessaire prise en compte de cette dimension notamment le niveau européen dans toutes les questions et secteurs de la Fsu et la particularité de celles-ci doit aussi nous amener à nous interroger sur le fonctionnement, et son amélioration, du secteur international de la fédération et sur l'implication réelle de tous les syndicats dans ces activités.

MODIFICATIONS STATUTAIRES ADOPTEES

Motion

« Le congrès donne mandat au Cdfn pour réexaminer les dispositions statutaires et les questions de fonctionnement qui font aujourd'hui question dans la vie fédérale, de façon à proposer au prochain congrès les modifications statutaires correspondantes. »

Adopté

Pour : 365

Contre : 2

Abstention : 30

Nppv : 16

Mise à jour

1 - Délégués des syndicats nationaux au congrès fédéral national

Article 21 / 1 : suppression de la phrase « Chaque syndicat dispose en outre d'un nombre de délégués supplémentaires égal au nombre de sièges de titulaires dont il dispose au CDFN. »

2 - Suppression du BEFN, donc de tout ce qui le concerne dans les statuts

Vote sur les 2 points :

Adoptés

Pour : 429

Contre : 0

Abstention : 19

Nppv : 17

Féminisation

Article 5 :

« [...] Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération créera

les conditions et mettra en oeuvre une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, en invitant les syndicats, les sections départementales et les tendances à rechercher la parité dans la composition des instances et délégations fédérales, une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle. »

Adopté

Pour : 479

Contre : 25

Abstention : 18

Nppv : 10

Conseil fédéral régional

Article 15 : conseil fédéral régional

« La FSU se dote dans chaque région pluri-départementale d'un Conseil fédéral régional [CFR] chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérales auprès des instances régionales. Le CFR organise la réflexion et l'activité fédérales à ce niveau et construit les mandats régionaux en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de la région. Son champ de compétences est limité aux questions qui relèvent des politiques régionales et il ne peut se substituer à une section départementale dans son champ de compétence ni à un syndicat national.

La composition du CFR, établie en

cohérence avec les principes fédéraux définis aux présents statuts, assure une représentation de chaque SD de la région, des SN et des tendances, dans le respect du vote que les adhérents ont émis lors du dernier vote d'orientation fédéral national (ou départemental si la SD concernée le souhaite). Il se dote d'un exécutif pluraliste chargé d'impulser la réflexion fédérale régionale, de diffuser les informations. Le secrétaire régional ne peut être le premier responsable d'un des syndicats représentés.

Les CFR n'ont pas vocation à être représentés dans les instances fédérales nationales ni à intervenir dans l'activité d'une section ou d'un syndicat de la région. Des moyens financiers, matériels, etc. leur sont attribués selon des modalités précisées au règlement intérieur. »

Adopté

Pour : 491

Contre : 38

Abstention : 21

Nppv : 14

Secrétaires généraux adjoints

Article 17 - partie 4

Ajouter « et éventuellement plusieurs secrétaires généraux adjoints » dans la phrase « le CDFN élit parmi les membres du CDFN, un secrétaire général et un trésorier ».

Adopté

Pour : 472
Contre : 42
Abstention : 27
Nppv : 27

Place des retraités

Introduction d'un article dans les statuts relatif à la place du syndicalisme et à l'organisation des retraités dans la fédération (nouvel article 19).

« Les retraités, adhérents des syndicats nationaux de la FSU, sont regroupés au niveau national, départemental et

régional en une section des retraités, rattachée à la structure fédérale du même niveau qui la mandate. Celle-ci prend le nom de « Section fédérale des retraités ». Chaque section est animée par un collectif, composé et désigné selon les mêmes règles que les collectifs d'animation des secteurs nationaux permanents d'activité (cf. RI). Chaque collectif inclut les retraités membres du conseil délibératif fédéral du niveau correspondant ; ses propositions sont soumises à l'instance délibérative fédérale du niveau correspondant. Toute

précision complémentaire concernant l'activité de cette section figure au règlement intérieur fédéral. »

Adopté
Pour : 534
Contre : 27
Abstention : 12
Nppv : 22

APPEL DU CONGRÈS

La FSU entend contribuer à construire des alternatives aux politiques aujourd'hui mises en œuvre. Elle appelle à bâtir ces alternatives autour de quelques axes centraux : éducation, services publics et fonctions publiques, protection sociale.

Maintenant et pour l'avenir, la FSU appelle à une rupture radicale avec la politique éducative actuelle et à relever le défi de la démocratisation du service public d'éducation afin d'augmenter le niveau général de formation et de qualification de tous les jeunes. La FSU propose pour cela 10 engagements pour une vraie priorité au Service Public d'Éducation :

1 - un service public laïque d'éducation transformé qui garantit :

- la réussite de tous les jeunes
- une véritable culture commune pour tous ;
- la prévention et les réponses aux difficultés scolaires de la maternelle à l'université ;

2 - une scolarité obligatoire portée à 18 ans et permettant aux familles de scolariser leurs enfants dès 2 ans ;

3 - la garantie d'une véritable mixité sociale,

4 - une relance ambitieuse des ZEP ;

5 - la gratuité, le développement de l'aide sociale, des bourses et d'allocations d'études ;

6 - le développement pour tous de formations initiales sous statut scolaire dans les lycées professionnels, technologiques et généraux, ce qui s'oppose à l'apprentissage ; sa survalorisation, son

expansion ; aux formations alternées privées ;

7 - le développement harmonieux d'enseignements supérieurs, fortement articulés avec la recherche, sur tout le territoire et une amélioration du taux d'encadrement des 1ers cycles universitaires ;

8 - une urgente priorité de la recherche et une augmentation de son financement ;

9 - un service public en charge de la Formation Tout au Long de la Vie ;

10 - le maintien et le développement de services publics et de structures laïques agréées assurant l'accompagnement à la scolarité et l'accès du plus grand nombre à l'éducation populaire, à la culture, aux sports, ... ;

Cela passe par :

- Une forte augmentation de la part du PIB consacrée, dans le budget de l'État, à l'éducation et à la recherche.

- Un plan pluri-annuel de recrutement de personnels statutaires pour répondre aux besoins, une amélioration de leur formation initiale et continue, le respect de leur qualification et de leurs missions, l'attribution des moyens pour développer le travail collectif, la revalorisation matérielle et morale des métiers de l'éducation, de la recherche et de la culture ;

Une politique nationale de péréquations assurée par l'État pour compenser les inégalités territoriales

La FSU appelle à une politique qui assure à tous une véritable égalité d'accès aux droits fondamentaux. La consolidation et l'amélioration du rôle des

services publics en France comme en Europe sont des priorités. Les services publics jouent un rôle majeur de cohésion sociale, d'égalité entre les citoyens en mettant à la disposition de tous des biens essentiels qui ne doivent pas être pris en charge par les intérêts privés doivent respecter les principes de laïcité. Ils doivent être développés et accessibles par tous, sur tout le territoire. Ils participent de la répartition et de la production des richesses. Les services publics doivent reposer sur une véritable démocratie sociale, être contrôlés par les usagers, les élus, les salariés des Services Publics et les organisations syndicales avec des moyens d'action étendus. Ils en constituent en retour un des éléments moteurs. La FSU demande l'arrêt des privatisations et des ouvertures à la concurrence, la reconstitution des conditions de véritables services publics répondant en particulier aux nouveaux besoins. La FSU s'oppose à ce que soit envisagée une nouvelle étape de décentralisation. Elle demande que soit fait un réel bilan de l'ensemble des mesures de décentralisation mises en œuvre depuis plus de vingt ans et, dans l'immédiat, que soit rendue effective la possibilité de réversibilité pour les mesures contestées, notamment le transfert des personnels et de leurs missions.

La FSU appelle au développement d'une protection sociale de haut niveau, assurant une véritable égalité et une véritable solidarité qu'il s'agisse de santé ou de retraite, et qui revienne sur les réformes imposées ces dernières années et caractérisées par l'individualisation et la marchandisation, porteuses de régressions majeures et d'inégalités

La FSU appelle à une politique ambitieuse des salaires, des pensions, de l'emploi tant dans le privé que le public. L'augmentation immédiate du SMIC et de la valeur du point d'indice pour la Fonction publique, l'ouverture de négociations sur les salaires et la reconstruction de la grille sont des besoins pour la société toute entière. Elle se bat pour le rattrapage des pertes du pouvoir d'achat et sa progression pour les actifs et les retraités de la Fonction Publique.

Répondre aux besoins de service public passe par des fonctionnaires en nombre suffisant, aux niveaux de qualification appropriés dont les métiers doivent être mieux reconnus et rémunérés. Loin d'être un coût, la politique de l'emploi public qui s'impose constituerait un facteur de relance de créations d'emplois et de réduction des déficits. La précarité est inacceptable pour les personnels et nuit au bon exercice des missions de SP. C'est pourquoi la FSU fait de la lutte contre la précarité et de l'exigence de recrutements de titulaires à

la hauteur des besoins un des axes essentiels de son action syndicale. Elle combat la conception managériale de la gestion des personnels qui soumet le déroulement normal des carrières à un « mérite supposé » et remet en cause les statuts.

La FSU appelle à l'extension des droits et libertés, à la lutte contre toutes les discriminations, contre le racisme, la xénophobie et le sexisme sous toutes ses formes. Elle s'oppose résolument à la répression et la criminalisation des mouvements sociaux. Elle exige l'arrêt des expulsions des enfants et des jeunes scolarisés et de leurs familles et une régularisation massive des sans papiers. Elle dénonce les politiques du tout sécuritaire qui privilégient la répression et l'incarcération plutôt que l'éducation particulièrement vis-à-vis des jeunes les plus en difficulté.

La FSU appelle à une réforme immédiate des règles régissant la représentativité et le dialogue social en la fondant sur une représentativité déterminée

par le vote librement exercé par les salariés et sur le principe d'accords dont la validité reposerait sur la signature d'organisations représentant une majorité des salariés concernés. Elle appelle à la défense et à l'amélioration de tous les droits syndicaux. Elle s'opposera à toute limitation du droit de grève.

C'est autour de ces axes précisés et développés dans les textes votés par son congrès que la FSU mènera ses luttes et interviendra dans le débat public.

Sur toutes ces questions tout comme sur l'avenir du syndicalisme, elle appelle l'ensemble du mouvement syndical sans exclusive à débattre et travailler ensemble pour échanger les points de vue et construire des convergences et des actions communes. Elle prendra toutes les initiatives dans ce sens.

Rapport de la Commission des Mandats

Conformément aux Statuts, la Commission des Mandats a procédé à la vérification de la régularité des délégations.

Elle a constaté la régularité des délégations sur les bases suivantes :

- 375 délégués au titre des Syndicats Nationaux
- 300 délégués directs des Congrès Départementaux

- 75 délégués désignés par les tendances (article 21.3) parmi les délégués potentiels désignés par les Congrès Départementaux et parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN.

La répartition de ces 75 délégués au regard des dispositions statutaires est :

- À l'initiative de l'éé : 21 délégués
- Pour la reconquête d'un syndicalisme indépendant : 23 délégués
- Émancipation : 21 délégués

Front Unique : 10 délégués
Ce qui fait donc un total de 750 délégués.

La commission propose au Congrès de valider les délégations présentes, et d'approuver ce rapport

Adopté à l'unanimité moins 3 contre, 1 abstention.